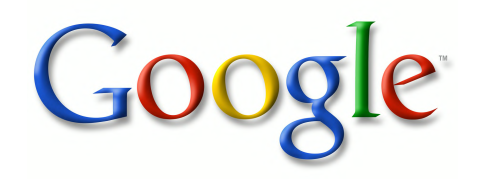
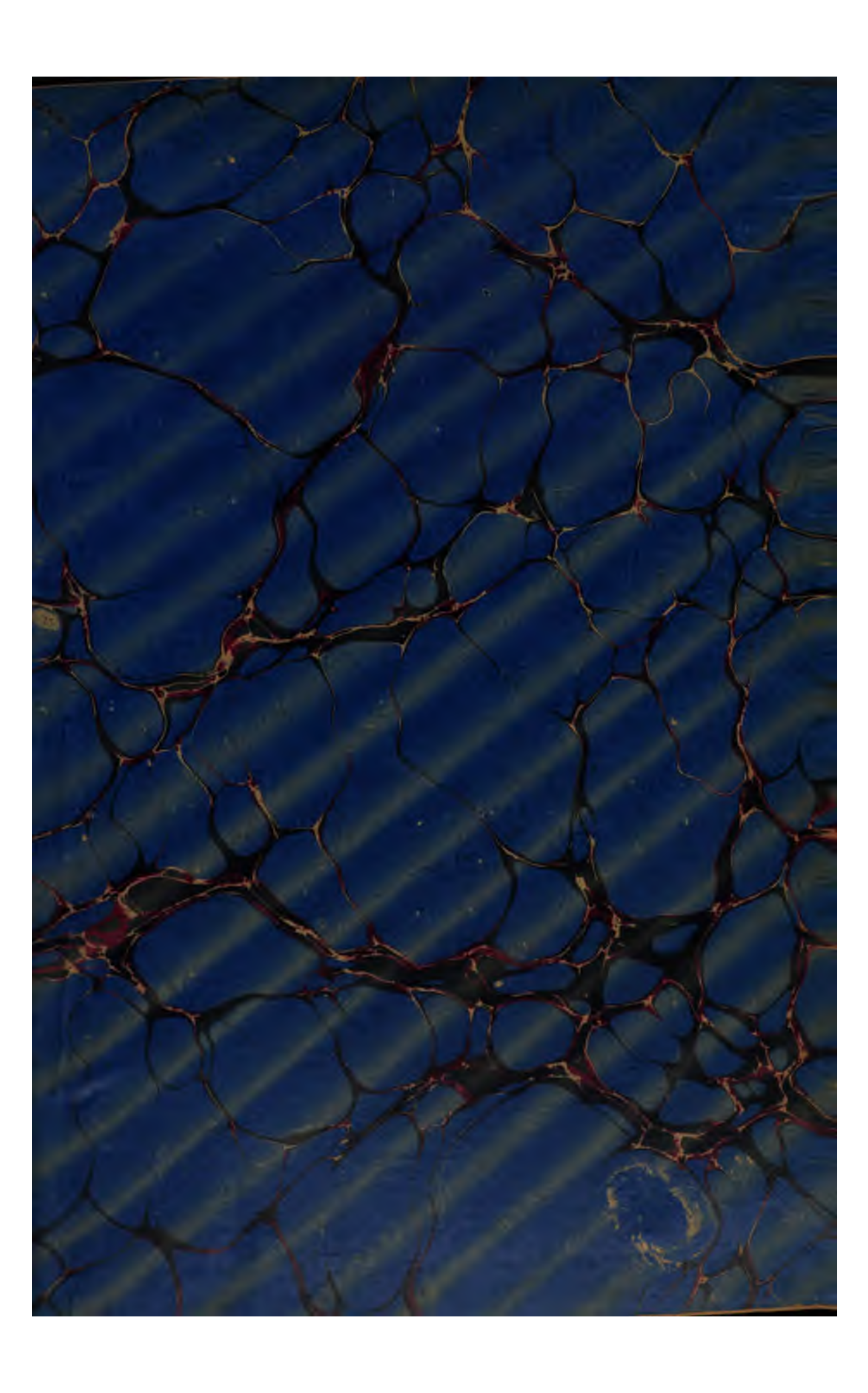
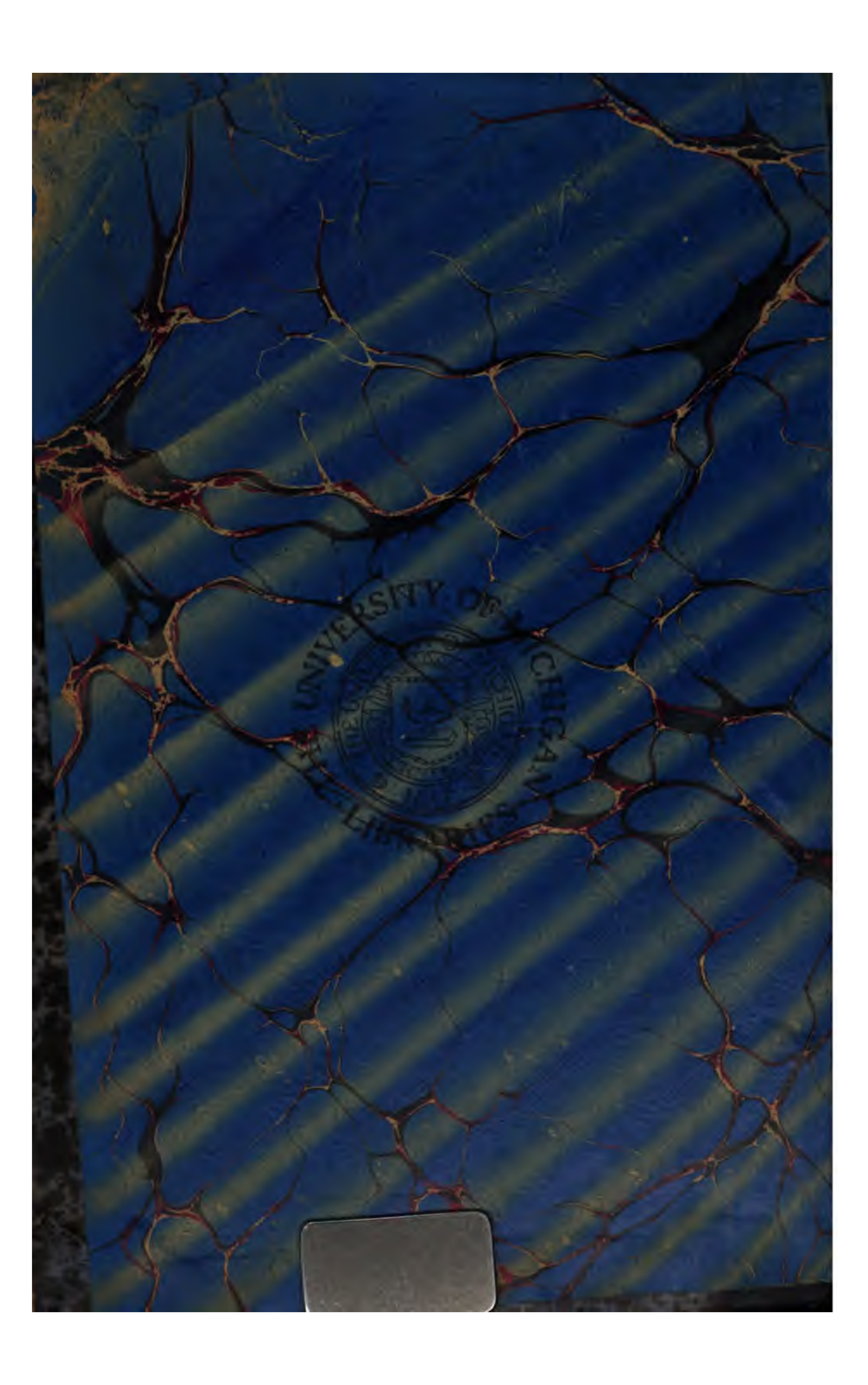
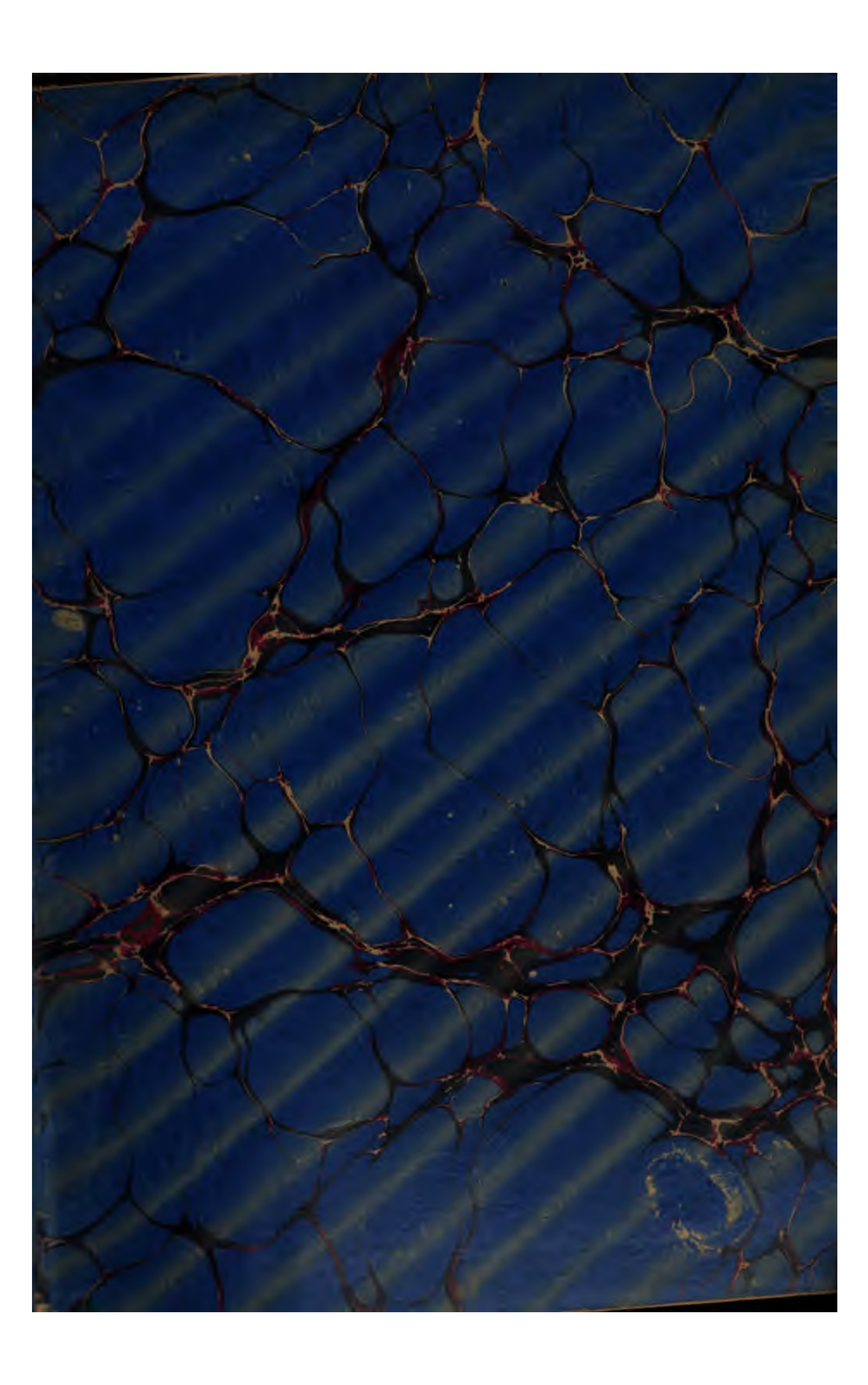





UNIVERSITY OF
ICHIGAN
LIBRARIES







c/103

a... autograph [illegible] c/106

2000

220

c/78

Tbl..x

c/83

LES DÉBUTS
DE L'IMPRIMERIE
A POITIERS

(1479-1515)

Cette étude a paru pour la première fois
dans la *Revue poitevine et saintongeaise*,
n^{os} des 15 mai, 15 juin et 15 juillet 1893.

LES DÉBUTS

DE L'IMPRIMERIE

A POITIERS

(1479-1515)

PAR

M. A. DE LA BOURALIÈRE

Membre de la Société des Archives historiques du Poitou.

Deuxième Edition.

PARIS

ÉM. PAUL, L. HUARD ET GUILLEMIN

Libraires de la Bibliothèque Nationale

28, RUE DES BONS-ENFANTS, 28

—

1893

LES DÉBUTS DE L'IMPRIMERIE A POITIERS

(1479-1515)

Depuis plus de dix ans je m'occupe à recueillir les éléments d'une *Bibliographie poitevine*, qui doit avoir pour introduction logique et naturelle une histoire de l'Imprimerie en Poitou. Dans une allocution prononcée le 13 janvier 1883, j'annonçais mon projet à mes confrères de la Société des Antiquaires de l'Ouest, en exposant le plan que je m'étais tracé (1). Cependant, malgré mes efforts, mon œuvre n'est pas encore achevée. On se figure difficilement la peine qu'exigent la recherche et l'examen de plusieurs milliers d'ouvrages dispersés un peu partout, qu'il faut trier avec discernement et décrire avec exactitude. Dans le sentier qu'il se fraye laborieusement, le malheureux bibliographe trébuche à chaque pas contre une édition douteuse, une date incertaine ; il s'attarde dans la rencontre d'un auteur inconnu qui a peut-être des droits à son hospitalité ou qu'il doit délaisser comme étranger à son sujet. Mais le public oublie volontiers ces difficultés et plus d'une fois, sous des paroles amicales, j'ai senti percer l'impatience qui accusait ma lenteur à publier mon travail.

Désireux de me laver de ce reproche qui n'est pas sans une apparence de justesse, je me décide aujourd'hui, bien qu'à regret, à produire ces quelques notes sur les débuts de l'Impri-

(1) *Bull. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1er trim. de 1883, p. 5.

merie à Poitiers et sur les libraires contemporains. Elles sont prématurées, incomplètes, je le reconnais. Si j'ai beaucoup cherché, je n'ai pas encore épuisé toutes les sources d'information. J'espère arriver plus tard à des conclusions plus précises, car je n'abandonne aucun point de mon programme.

Les premiers incunables.

Poitiers tient un bon rang parmi les villes de France qui eurent l'honneur d'accueillir l'art de Gutenberg dès la seconde moitié du xve siècle ; dans l'ordre chronologique elle occupe la septième place (1) ; mais ici comme partout les débuts de l'Imprimerie sont enveloppés de mystère. Nous n'apprendrons rien à ceux qui s'intéressent à cette question en rappelant que le premier livre imprimé à Poitiers est le **Breviarium historiale** de 1479. Quoiqu'il soit bien connu, il est indispensable que nous en donnions ici la description.

INCIPIT BREUIARIUM HISTORIALE VT HO- || MINES BONIS PRETERITIS DISCANT VIUERE || ET MALIS EXEMPLIS SCIANT PRAUA VITARE.

Ce sommaire occupe le haut du premier feuillet qui est signé Ai. Il est immédiatement suivi d'une sorte d'avertissement ou de préface qui occupe le reste de la page et dans laquelle l'auteur, après avoir indiqué le but moral de l'histoire, annonce qu'il a mis à contribution, entre autres ouvrages, le *Breviarium historiarum* de Landolphe de Colonne, et qu'il a divisé sa compilation en six parties, dont chacune répond à un des six âges du monde. Le texte commence au verso du même feuillet ; il se termine par cette mention : Finis istius illustrissimi operis. || Laus deo : pax viuis : et reqes defūctis || Amen.

Vient ensuite une table imprimée sur deux colonnes qui occupe sept feuillets, et enfin un dernier feuillet sur lequel on lit cette souscription : Deo grās. || Explicit tabula || huius libri pictauis || Ipressi prope sanctum || hilariū. in domo cu || iusdē viri illustrissi- || mi

(1) Paris (1470) ; Lyon (1473) ; Toulouse (1476) ; Angers (1476) ; Chablis (1478) ; Vienne (1478) ; Poitiers (1479). Strasbourg, qui a une possession plus ancienne, était alors ville impériale.

canonici eiusdem ec || clesie beatissimi hila || rii. vigilia assūptio- || nis beate marie An || no dn̄i M. cccc. lxxix || In quo equidē libro || multa *quam* plurima cō || tinentur utilia. que || studēdo percipi po- || terint. *quam*obrem sum || mop*ere* vehemētiqu*e* a || nimo īdagamini ea || que hoc in libro *con*ti || nentur. || Amen.

In-4° gothique à longues lignes de 31 à la page, 322 ff. sans chiffres, signatures Ai-xii, 2ᵉ alphabet. Initiales peintes en rouge. Justification très régulière ; caractères bien gravés, mais rendus parfois un peu pâteux au tirage.

Le papier a pour filigrane un quadrupède cornu et à pied fourchu qui peut ressembler à un bœuf (1).

L'exemplaire de la bibliothèque publique de Poitiers que nous décrivons est semblable à celui de la bibliothèque Sainte-Geneviève décrit par Brunet (2), avec cette seule différence que dans ce dernier la table et la souscription qui la suit sont placées au commencement du volume.

Cet ouvrage, si précieux pour l'histoire de notre Imprimerie poitevine, mérite d'arrêter quelque temps notre attention. C'est une chronique qui commence à la création du monde et se poursuit jusqu'au pontificat du pape Martin V, qui mourut en 1431. On l'avait jusqu'à ces derniers temps attribué à Landolphe de Colonne, dit le Sagace, chanoine de Chartres, qui vivait au commencement du xivᵉ siècle et a composé plusieurs autres traités ; mais un examen plus attentif a démontré que l'auteur anonyme du *Breviarium historiale* s'était seulement inspiré du *Breviarium historiarum* de Landolphe. Il a été écrit par un Français résidant à Rome en 1428, et M. Léopold Delisle a prouvé, avec une précision rigoureuse, que son achèvement datait de la fin de cette année ou des premiers mois de l'année suivante (3). On connaît huit

(1) Nous avons retrouvé ce filigrane, mais d'un dessin plus incorrect, dans le papier des registres capitulaires de Saint-Hilaire à la même époque. On sait que le chapitre possédait les moulins à papiers de Pont-Achard bâtis sur la Boivre. Jean Citoys, papetier, en était le fermier de 1475 à 1479 ; il fut remplacé pour une même période de quatre ans par Lucien Barjot, aussi papetier. (Archives de la Vienne, *Reg. capit.*, G 526.)

(2) *Manuel du libraire*, 5ᵉ édit., tome Iᵉʳ, col. 1247.

(3) *Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, t. XLVI, ann. 1885, p. 649.

manuscrits de cet ouvrage, dont quatre à la Bibliothèque nationale, deux au Vatican, un à Genève et un autre à la Bibliothèque de Poitiers.

La souscription de notre incunable indique de la façon la plus positive le lieu et la date de son impression. C'est auprès de la basilique de Saint-Hilaire-le-Grand, dans la maison d'un chanoine du chapitre, que ce travail fut accompli et achevé le 14 août 1479. Cette trop courte mention laisse cependant planer sur les origines de notre Imprimerie poitevine des obscurités qui ne sont pas encore dissipées. Quel est le chanoine qui eut la gloire d'introduire à Poitiers la découverte qu'on qualifiait alors de merveilleuse ? Quel est l'ouvrier qui sût, avec un matériel nécessairement fort restreint, exécuter si habilement ce beau travail ?

En l'absence d'un document qui jusqu'à présent ne s'est pas produit, nous n'avons pour nous guider dans la recherche de notre chanoine que la qualification qui lui est donnée par la souscription du livre, *in domo cujusdem viri illustrissimi canonici ejusdem ecclesie.* C'est peu, car l'épithète laudative d'*illustrissimus* peut s'appliquer à plusieurs membres du chapitre qui était alors composé d'hommes distingués par leur naissance et par leur haute situation. En tout cas, notre anonyme n'était pas un homme obscur et sans relief (1); ce n'était pas non plus un haut dignitaire de la compagnie, car il semble qu'on n'eût pas manqué de rappeler son titre.

Dans son cours sur l'histoire du Poitou, professé en 1888 à la Faculté des lettres, notre ami, M. Alfred Richard, archiviste de la Vienne, s'est occupé en passant du *Breviarium historiale* et s'est demandé quel pouvait être le chanoine dans la maison duquel il avait été imprimé. A défaut d'autres renseignements, il s'est arrêté aux noms de Simon Hennequin, Bertrand de Brossa et Pierre de Sacierge, que nous allons successivement passer en revue.

Simon Hennequin appartenait à une importante famille

(1) A cette époque, un homme de condition moyenne eût été vraisemblablement désigné comme *venerabilis, discretus magister.*

de Paris, qui occupait de hauts emplois. Il était lui-même conseiller au Parlement en même temps que chanoine de Saint-Hilaire, et au chapitre général tenu le 28 juin 1479, il était dispensé de la résidence pour suivre au Parlement les affaires dudit chapitre. Il ne reparaît à Poitiers que le 4 octobre suivant pour toucher son émolument (1).

Bertrand de Brossa, chantre du chapitre, était conseiller du roi et maître des requêtes de son hôtel. A la même date du 28 juin, il était à Paris comme Simon Hennequin, et dispensé aussi de la résidence, comme étant chargé des affaires du chapitre auprès de la personne du roi. Il ne revint pas de longtemps à Poitiers et, par une lettre datée de Saint-Epain le 23 octobre 1479, le roi Louis XI informait le chapitre qu'il avait envoyé son maître des requêtes en ambassade près des seigneurs de la haute ligue d'Allemagne, et le requérait de vouloir bien lui garder ses droits comme s'il résidait (2).

Nous croyons donc devoir éliminer ces deux personnages, tout *illustrissimi* qu'ils soient. Nous savons bien que le *Breviarium* eût pu être imprimé en leur absence ; mais quand un généreux Mécène poussait l'amour de l'imprimerie jusqu'à installer un atelier dans sa maison, ne semble-t-il pas probable que ce fût pour se pénétrer des secrets de cet art nouveau dont le monde savant était tout ému et pour jouir par ses yeux de toutes les phases du travail.

Nos préférences seraient plutôt pour Pierre de Sacierge et nous allons essayer de les justifier. Malheureusement les registres capitulaires ne nous viennent point en aide, et s'ils ne constatent pas clairement son absence comme pour Simon Hennequin et Bertrand de Brossa, du moins ils sont muets sur son compte pendant l'année 1479, jusqu'au 30 janvier de l'année suivante où il est parlé de son procès avec un de ses confrères, Michel de Bouhain, au sujet d'un canonicat et d'une prébende qu'ils se disputaient. Il est bien certain cependant qu'il avait son habitation à Poitiers. Il avait été reçu chanoine le 9 juillet 1478

(1) Arch. de la Vienne, G 526, *Reg. capitul.*
(2) Arch. de la Vienne, ibid.

en se faisant représenter par un mandataire, ce qui prouve son éloignement à cette date.

Toujours est-il qu'homme illustre, il l'était autant que quiconque parmi ses confrères. En l'année qui nous occupe, il avait déjà, entre autres dignités, la charge de procureur général du roi en son Grand Conseil. Issu d'une famille noble et riche du haut Poitou, il fut, grâce à la faveur de Louis XI, pourvu de nombreux bénéfices et d'emplois bien rétribués (1). Cette faveur qu'il devait, au dire de ses détracteurs, à son rôle complaisant dans le procès de l'abbé de Saint-Jean-d'Angély, accusé de l'empoisonnement du duc de Guyenne en 1472, lui fut continuée par les rois suivants. Nommé évêque de Luçon en 1494, il ne résida guère dans sa ville épiscopale; il habitait ordinairement le château des évêques aux Moutiers-sur-le-Lay (2), et aussi Poitiers où il mourut le 9 septembre 1514. Ami des lettres et des arts, il appela à sa résidence des Moutiers-sur-le-Lay un libraire, Jean Clémenceau, le premier dont l'établissement soit connu en bas Poitou (3). A Poitiers il bâtit la maison abbatiale de Notre-Dame-la-Grande, le sous-doyenné de Saint-Hilaire, et fonda le collège de Géléasis où il fût enterré.

Tout cela prouve-t-il que Pierre de Sacierge ait fait imprimer

(1) Il était fils d'Etienne de Sacierge et de Jeanne Régnaud de la Morinière. Il fut protonotaire du Saint-Siège, chanoine de Saint-Pierre, prieur de Château-Larcher, sous-doyen de Saint-Hilaire en 1182, abbé de Notre-Dame-la-Grande en 1483, devint chancelier de Milan pour Louis XII en 1499 et maître des requêtes ordinaires de son hôtel.

Pour plus de détails, consulter l'*Histoire des évêques de Luçon*, par M. de la Fontenelle, et les *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, t. XXIII, p. 346-347, et t. XXXIX, p. 135.

(2) Commune du canton de Mareuil (Vendée).

(3) Jean Clémenceau est cité par M. de la Fontenelle à la date du 5 février 1510. M. B. Fillon parle aussi de lui dans une note de *Poitou et Vendée*, article de l'Eglise réformée de Fontenay, t. Ier, p. 41, et le donne comme imprimeur et libraire. « Imprimeur » est bien hardi ! D'après une pièce des Archives nat. (JJ. 230, n° 124, fol. 65), nous pouvons faire remonter l'établissement de Clémenceau aux Moutiers-sur-le-Lay jusqu'au 1er mai 1498. Ce sont des lettres de rémission, du mois de juillet suivant, accordées par le roi à André Perret, détenu pour avoir tué « ung nommé Dominique, serviteur à marier de Jean Clémenceau, libraire ». La maison de ce dernier était située « entre la porte du chasteau dudit lieu des Moutiers et le chemin par lequel on va au cymetiere d'icelluy lieu ».

dans sa maison le vénérable incunable ? Assurément non ; mais nous parcourons le champ des hypothèses, et si l'on admet que pour se livrer à cette fantaisie de grand seigneur, il faut avoir une haute situation, une grande fortune, le goût des lettres et l'amour de la nouveauté, nul n'aurait plus de titres que lui pour être considéré, jusqu'à plus ample informé, comme l'inspirateur du prototype de la typographie poitevine. Néanmoins toutes ces présomptions ne dissipent pas nos incertitudes, et nous croyons utile de donner les noms des chanoines qui assistaient au chapitre général tenu le 28 juin 1479, le plus voisin de la date de l'apparition du livre. Ce sont Ytier Durand, Pierre de Morry, Enguerrand de Bouhain, écolâtre, Michel Claveurier, sous-chantre, Jean Le Comte (*Comitis*), Hélye Payen, Ytier Demorry, hebdomadier, Pierre d'Aubanie, Julien Autier, Jean Chalar (*Chaslarii*), hebdomadiers, Jean Regnault, Jean de Conzay, Jacques Boilesve, Louis Prat, *Robertus de Domo*, Pierre Fuzeau, Mathurin Choizy, Guillaume David, chanoines prébendés, et Guillaume Mosnier. C'est peut-être parmi eux que se dissimule le personnage que nous recherchons si avidement.

Pour le moment nous laissons de côté la personnalité de l'artisan qui exécuta le travail. Nous reviendrons bientôt sur cette intéressante question, mais nous ne quitterons pas la maison du chanoine sans faire encore quelques observations. Nous remarquerons tout d'abord qu'à Poitiers comme dans plusieurs autres villes l'établissement d'un atelier typographique est dû à une initiative particulière, sans le concours d'une corporation ou d'une autorité reconnue, et comme sur beaucoup d'autres points de la France, cette initiative vient d'un haut dignitaire de l'Église. Poitiers avait pourtant à cette époque une Université florissante qui attirait un grand nombre d'élèves autour de savants professeurs. Elle comptait parmi ses suppôts copistes, enlumineurs, relieurs, libraires, tous ceux en un mot que leur profession rattachait à l'industrie du livre, et elle devait bientôt y comprendre également les imprimeurs. Le *Breviarium historiale* a bien été imprimé dans la ville de Poitiers, c'est entendu ; toutefois il l'a été auprès de l'église

de Saint-Hilaire, c'est-à-dire dans l'enceinte du bourg, circonscription indépendante qui, tout en faisant partie de la ville, était soumise à la juridiction exclusive du chapitre. L'abbaye royale de Saint-Hilaire-le-Grand, en vertu d'anciens privilèges, relevait au temporel directement du roi, comme au spirituel elle relevait directement du Saint-Siège ; aux limites de son domaine s'arrêtait l'autorité du maire de la ville et celle de l'Université. Celle-ci n'avait donc rien à voir dans l'impression d'un livre faite *prope sanctum Hilarium*. Y aurait-il dans cette indication si bien définie quelque reflet d'un mauvais vouloir possible de l'Université contre l'invention nouvelle et des raisons qui auraient décidé du lieu de l'impression ?

*
* *

Le commencement de l'année 1481 vit paraître un second livre imprimé à Poitiers. C'est l'**Expositio super toto psalterio**, de Jean de Torquemada (*de Turrecremata*). Voici sa description d'après l'exemplaire de la Bibliothèque nationale.

Le volume semble n'avoir pas eu de titre, car le 1er feuillet porte la signature Ai. Il commence par une épître dédicatoire : *Beatissimo patri et clementissimo domino pio secundo pontifici maximo. Johannes de turrecremata sabinēsis episcopus...*, qui contient trois pages.

Au numéro du feuillet Aiii, commence le texte avec ce titre : Psalmus primus in quo descri- || bitur processus in beatudinē.

Souscription : Reverendissimi cardinalis tituli sancti sixti domini iohā || nis de Turre cremata expositio breuis et vtilis super toto psal || terio In burgo sanctissimi hilarii maioris pictavis impressa. || Anno dn̄i M. cccc. lxxx. xiii Kl. marcii feliciter est consūmata. — Cette date équivaut au 17 février 1481 (nouv. st.).

In-fol. de 167 ff. utiles, sans chiffres, signat. Ai-Xiii, caract. goth. Les initiales sont peintes en rouge. Les lignes sont de 35 à la page. La justification est très régulière. Les caractères sont ceux qui ont servi à l'impression du *Breviarium historiale*. Les cahiers sont de 4 feuilles, sauf le premier qui est de 5, et le dernier qui est de 3 ; le dernier feuillet doit être blanc. Le

papier, blanc, épais et solide, porte pour filigrane dans les cahiers de la première moitié du volume, le quadrupède à tête de bœuf, et dans la seconde moitié un raisin.

Décrit par Panzer (1), qui le dit in-4°; par Hain (2), qui ne l'avait pas vu, et par Brunet.

Ainsi, dix-huit mois après la production du *Breviarium historiale*, un nouveau volume sortait de la presse établie dans le bourg de Saint-Hilaire-le-Grand. Le colophon ne dit pas si cette presse fonctionnait encore dans la maison du chanoine illustrissime ou dans une maison voisine. Nous devons nous résoudre à l'ignorer, tout en remarquant qu'elle restait encore en dehors du contrôle de l'Université. Par la nature des quelques volumes qu'elle a encore produits à notre connaissance, nous sommes porté à penser que l'imprimeur, son premier essai ayant réussi, avait bientôt renoncé à l'hospitalité de son protecteur pour s'établir à sa guise et accepter d'autres commandes. Le *Coutumier du Poitou* dont nous parlerons tout-à-l'heure est de 1486. Il est peu probable que le chanoine, après sa curiosité satisfaite, ait consenti à abriter pendant huit années, dans sa maison, un atelier typographique.

⁂

Les deux livres que nous venons d'étudier ont une date certaine. Celui que nous allons citer ne nous donne ni date ni lieu d'impression; nous n'hésitons pas cependant à le classer parmi les incunables poitevins. C'est le **Missale diocesis Pictavensis**, dont un exemplaire unique appartient à la bibliothèque du grand séminaire de Poitiers; il est le plus ancien monument imprimé de la liturgie poitevine qui ait été conservé. Il n'a, dans son état actuel, ni titre ni calendrier et commence par ces mots : IN NOĪE SĀCTE ET INDIVIDUE TRI‖NITATIS P̄RIS ET FILII ET SP̄S SANCTI.‖INCIPIT MISSALE DIOCESIS PICT̄. :. GREGORIUS P̄SUL MERITIS ET‖NOMINE DIGNUS UNDE GE-‖

(1) *Annales typographici*, t. II.
(2) *Repertor. bibliogr.*, n° 15,702.

NUS DUXIT SUMMŪ CONSCEDIT HONO‖REM RENOVAVIT MONUMETA PATRŪ‖ PRIORum TUNC CŌPOSUIT HUC LIBELLŪ‖ MUSICE ARTIS SCOLE CANTORŪ ANNI‖ CIRCULO EYA DIC DNO. INTROITUS.

In-fol. goth. à 2 colonnes de 38 lignes chacune. Les initiales laissées en blanc ont été peintes à la main, en couleur rouge et bleue. Le chant noté non plus n'est pas imprimé. Les rubriques en noir sont soulignées seulement de rouge ; elles sont du même caractère que les titres des offices, les oraisons, les épîtres, etc. ; mais les introïts, les graduels, les traits, les offertoires et les communions sont en caractères plus fins. Le canon de la messe ne diffère point des oraisons. C'est du reste une copie généralement fidèle du Missel manuscrit nº 43 de la bibliothèque de la ville de Poitiers.

Dans sa première partie, ce volume comprend le Propre du temps et contient cxv ff. chiff., un feuillet chiffré par erreur cv, plus 8 ff. non chiff. Une deuxième partie se compose de lxxxiv ff. chiff., non compris celui ou ceux de la fin qui sont déchirés. On lit au recto du 1er feuillet : *Incipit commune sanctor.*, et au recto du feuillet lv : *Sequuntur misse generales.* Les signatures se suivent régulièrement pour tout le volume et sont ai-ēiiii.

Le papier, très épais, a pour filigrane un écu à une fleur de lis, au lambel de trois pendants, portant une croix de la passion (1).

Ce livre de haute valeur est recouvert d'une reliure du XVIIe siècle, en veau noir, très simple, ornée seulement sur les plats d'un encadrement de filets à froid et du fer de l'ancienne bibliothèque des Augustins de Poitiers. Les premiers et derniers feuillets paraissent avoir déjà souffert des injures du temps avant cette protection.

M. l'abbé Cousseau, qui l'avait étudié au point de vue liturgique (2), lui trouvait les plus grands rapports avec le *Breviarium historiale.* Nous avons nous-même comparé minu-

(1) Midoux et Matton, *Etude sur les filigranes*..., nº 276. — Le même filigrane se voit aussi dans le papier des registres capitulaires de Saint-Hilaire de 1480.

(2) *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, t. V, p. 261.

tieusement les deux volumes, et nous pouvons affirmer qu'ils ont été imprimés avec des caractères fondus dans les mêmes matrices.

Nous puisons dans un document contemporain un renseignement qui fournit une date extrême pour l'impression du Missel poitevin. Par son testament, en date du 15 septembre 1488 (1), Guillaume Mosnyer, maître ès arts et chanoine de Saint-Hilaire, donne aux chapelains de cette église « ung messel d'impression en parchemyn à l'usage de Poictiers. »

∴

Le Poitou, pays de droit coutumier, était régi par d'antiques usages dont il n'existait pas primitivement de texte officiel. En 1453, l'ordonnance de Montils-les-Tours, datée du mois d'avril avant Pâques, prescrivit la rédaction et la publication des Coutumes dans tout le royaume, mais elle ne fut pas exécutée. En 1514, une nouvelle tentative fut plus heureuse et aboutit à la rédaction de la Coutume du Poitou en 381 articles. Il y eut enfin, en 1559, une nouvelle *réformation* qui porta à 445 le nombre des articles et fut définitive. Mais il existait auparavant d'anciennes compilations manuscrites sur la Coutume, dues à des jurisconsultes. La plus ancienne de ces compilations dont on ait connaissance fut écrite en 1372 par Jean Mignot, assesseur du Poitou ; elle a été perdue pendant la Révolution. En 1417, des légistes du pays de Gâtine, *tous jurés et avocats*, s'assemblèrent à Parthenay sous la présidence de Jean de l'Aubertière, bailli dudit pays, et rédigèrent par écrit les Coutumes du Poitou. C'est ce texte, encore dépourvu de la sanction royale, qui, remanié et complété par Louis Prévost et *aultres bons praticiens,* fut d'abord imprimé en attendant la réformation de 1514.

Le plus ancien de ces Coutumiers paraît être celui cité par Brunet (2), *sans lieu ni date*, petit in-4° goth. qui se termine

(1) Arch. de la Vienne, G. 1,047.
(2) *Man. du libraire*, t. II, col. 384.

par une ordonnance datée de Cléry au mois de juillet 1482, par une table et par une marque reproduite comme inconnue dans les *Marques typographiques* de Silvestre (n° 240); nous y reviendrons plus loin. Brunet suppose que l'impression de cette Coutume n'est pas de beaucoup postérieure à la date de 1482 rapportée ci-dessus. Mais malgré l'intérêt tout local du sujet, malgré le grand M que l'on croit reconnaître dans la marque typographique et qui a fait songer aux Marnef, il serait téméraire d'attribuer cette impression à une presse poitevine; au premier coup d'œil on voit que ses caractères ont une tout autre origine. Ce n'est qu'un peu plus tard que nous voyons apparaître avec certitude un Coutumier de Poitou, imprimé à Poitiers.

(**Coutumier de Poitou.** Au bas du dernier feuillet chiffré): Cy finist le coustumier de poictou imprime a poictiers. || et. correct par maistre loys preuost licencie en loix et par plu || sieurs aultres bons praticiens de ladicte ville de poictiers.:. Lan de grace mil quatre cens quatre vingts et six.

In-fol. goth. à longues lignes de lxxxxvi ff. chiff., signés ai-miiii, et de 24 autres ff. non chiff., signés Ai-Cv. Il y a des erreurs multipliées dans les chiffres des feuillets de la première partie, et bien que le dernier feuillet porte lxxxxviii, il n'y en a en réalité que 96. Volume tout entier imprimé en noir, sans lettres ornées ou peintes, avec les caractères de l'*Incipit* et de la souscription du *Breviarium historiale*.

Il n'y a pas de titre. Le texte de la Coutume commence sans aucun préambule dès le haut du premier feuillet. Il n'est pas divisé par articles, mais seulement en cinq livres, *Le segond liure*, *Le tiers liure*, *Le quart liure*, *Le quint liure*. Quoique tout l'ouvrage soit en français, le haut des pages porte en titre courant *liber primus, liber secundus*, etc.

Après le texte de la Coutume et ce vers latin,

Finito libro sit laus et gloria Xpo (Christo)

sensuiuent les ordõnances faictes aux grans iours de poictou tenuz le derrier iour du moys doctobre lan mil quatre cens

cinq (1), puis une épigramme de Nicolas Horius de Reims en vingt-deux vers latins (2), *Nicholai Horii remensis ad librum de consuetudinibus pictauorū epigramā*, et enfin la souscription que nous avons donnée plus haut.

La seconde partie (cahiers Ai-Cv) se compose du texte de l'ordonnance de Charles VII, datée de Montils-les-Tours au mois d'avril 1453 avant Pâques, de l'ordonnance, datée aussi de Montils-les-Tours au mois d'avril 1454 après Pâques, sur la *publicatiō des abolicions et auctrois de Normandie*, de celle donnée à Cléry au mois de juillet 1482, prohibant la vente des blés en vert, et de la Table des chapitres de la Coutume sans renvois aux feuillets.

Les filigranes que nous avons relevés dans le papier du volume sont au nombre de quatre : un raisin dont la queue se contourne autour d'une crosse (3), un raisin plus petit, un lion couronné, et un écu à une fasce chargée de trois coquilles, accompagnée de deux cœurs en chef et un cœur en pointe, l'écu sommé d'une petite croix pommetée (4).

L'exemplaire de la ville de Poitiers est recouvert, dans les marges et entre les lignes, d'annotations manuscrites. Celui de la Bibliothèque de la Cour de cassation, en tout semblable au précédent, porte aussi de nombreuses annotations (5).

(1) Dans ses *Annales d'Aquitaine*, Jean Bouchet dit : « Et audit an mil quatre cent cinq, ledit roy Charles sixiesme fist tenir en la ville de Poictiers par sa cour de Parlement les Grans jours de Poictou, où furent faites plusieurs belles ordonnances pour l'utilité dudit païs, lesquelles sont contenues à la fin du vieil Coustumier de Poictou ». Edition de Poitiers, 1644, p. 235.

(2) Cette pièce de vers se trouve dans la plupart des vieilles éditions du Coutumier, à commencer par la première que nous avons citée plus haut.

(3) Ce raisin est accosté des deux lettres J C (Jean Citoys?) ; on le retrouve aussi plus tard dans des actes avec les lettres S L et J S, qui sont probablement les initiales des autres fabricants.

(4) Nous avons été tout surpris de reconnaître dans ces armes celles de la famille Cœur, du Berry. Nicolas Cœur, frère du célèbre Jacques Cœur, argentier de Charles VII, fut nommé évêque de Luçon en 1441 et mourut en 1451.

(5) A lire sur cet exemplaire une notice de M. le président Nicias Gaillard, insérée dans la *Revue critique de législation et de jurisprudence*, livr. de mars et avril 1858, avec tirage à part, et reproduite la même année dans les *Bulletins de la Soc. des Antiq. de l'Ouest.*

2

L'exemplaire de la Bibliothèque nationale, qui est de toute fraîcheur, diffère des deux autres en ce qu'il débute par les trois cahiers signés Ai-Cv.

⁂

Ce Coutumier clôt la première série des incunables poitevins. Pendant plusieurs années le silence se fait, soit que l'atelier typographique ait disparu, soit qu'aucun autre de ses produits ne soit parvenu jusqu'à nous. L'imprimeur, participant de l'humeur nomade de beaucoup de ses confrères, était-il allé chercher fortune ailleurs ? Quel était d'abord le nom de cet imprimeur ? D'où venait-il ? A toutes ces questions nous n'avons hélas ! aucune réponse probante à faire. Quelques opinions ont été émises sur ces points demeurés mystérieux ; nous allons les exposer sans être à même d'en appuyer aucune d'un argument décisif.

On a pu supposer, non sans quelque vraisemblance, qu'un étranger venu de loin, en quête de travail et d'argent, aurait apporté sa presse à Poitiers et y aurait été retenu par un puissant patronage. Le cas n'aurait rien de singulier. A la fin du xv[e] siècle, l'Allemagne, berceau de l'imprimerie, envoyait en France nombre d'ouvriers qui ont marqué leur passage par d'intéressants monuments typographiques. Nous constatons bien nous-même en 1479 la présence à Poitiers, dans le bourg de Saint-Hilaire, d'un ouvrier d'origine allemande, qui peut-être n'était pas seul de sa nation ; c'était un nommé Lebrodeur, qui fut tué au mois de janvier de ladite année dans la rue du Mouton dépendant du bourg Saint-Hilaire (1). En suivant cette

(1) « Predictus dominus subdecanus ex parte capituli fuit commissus et deputatus ad inquirendum et se informandum tam in burgo Sancti-Hilarii et precipue in vico intersignii Mutonis quam in parrochia beatissime Radegundis Pictavis de et super bonis facultatibus cujusdam hominis nuncupati gallice Lebrodeur de partibus Almanie oriundi nuperrime in dicto loco seu vico Mutonis per quemdam marescallum interfecti seu occisi, et ad refferendum capitulo. » (Archives de la Vienne, G. 526. *Reg. capitul. de Saint-Hilaire-le-Grand*, f° 164, v°. Assemblée du mardi 26 janvier 1478, vieux style.)

Au-dessus de la porte de la maison n° 59 de la rue de la Tranchée, on voit encore une ancienne pierre sculptée représentant l'enseigne du Mouton.

piste, nous avons bien vu qu'un Pierre Le Brodeur, libraire à Paris, qui aurait pu être le fils ou le neveu de l'autre, faisait imprimer à Paris en 1518, en société avec Jean de la Garde, *Le Penser de royal mémoire*, de Guillaume Michel, dit de Tours (1). Mais il peut n'y avoir là que des rapprochements fortuits et nous craindrions de nous égarer en échafaudant un système sur des indices aussi vagues.

Un moment, nous avons cru voir s'éclairer cette obscurité. La lumière venait de Bordeaux ; M. Ernest Gaullieur, archiviste de cette ville, avait découvert dans des minutes de notaire de curieux actes desquels il résulte qu'en 1486 un certain Michel Svierler avait tenté de fonder une imprimerie à Bordeaux, en société avec Naulot de Guiton qui était son bailleur de fonds. Par l'un de ces actes daté du 7 juin 1487, Michel Svierler reconnaît et confesse avoir reçu de Nolot de Guiton la somme de huit vingt francs bordelais, « de laquelle somme de huyt vings francs le dit maistre Micheau a dit et confessé qu'il avoit baillé et paié à maistres Estienne Sauveteau et Guillaume. . . . .(2), imprimeurs à Poitiers, la somme de cent francs tournois, ainsi qu'il appert par cédules et quictances fêtes à causa de ung certain marché fait entre les dits imprimeurs et Micheau pour le nombre et quantité de sept centz bréviaires de l'ordre d'Aux (3), ainsi que du dit marché, entre eulx fait, appert par instrument receu par main de notaire, ainsi qu'il dit (4). »

Il s'agissait de retrouver la trace de l'existence ou du passage à Poitiers d'Etienne Sauveteau ; s'il imprimait à Poitiers en 1487, il est probable qu'il y imprimait aussi avant. Mais aucun témoignage manuscrit ou imprimé n'est venu confirmer la découverte de M. Gaullieur. D'autre part, le prétendu bréviaire d'Auch est totalement inconnu ; le plus ancien bréviaire de ce diocèse dont il est fait mention est le *Breviarium Auxitanum*,

(1) Biblioth. nat., Réserve, Ye. 376.

(2) Ce nom est resté en blanc dans l'acte.

(3) Auch, *Auxorum*, *Auxitana civitas*.

(4) Ernest Gaullieur. *L'Imprimerie à Bordeaux en 1486*. Bordeaux, E. Forastié, 1869, in-8° de 44 p.

imprimé à Auch même en 1533, et cité dans le catalogue de Baluze, II, n° 9524. Notre défiance est donc mise en éveil, et nous sommes porté à partager l'avis de M. Jules Delpit (1), qui considère Michel Svierler comme un aventurier, leurrant son créancier de l'espoir de bénéfices imaginaires et inventant de toutes pièces l'affaire des bréviaires d'Aux avec les fictifs Etienne Sauveteau et Guillaume. . . . . . .

Cherchons ailleurs.

Le premier imprimeur de Rennes fut Pierre Bellescullée qui, en 1485, imprima de compagnie avec Josses la *Coutume de Bretagne*, et seul, le *Floret en francoys*. Les auteurs de l'*Imprimerie en Bretagne au* xve *siècle* (2) disent à ce sujet, p. 74, que « Bellescullée, travaillant à Rennes, prit Josses pour auxiliaire, comme plus tard il prit à Poitiers Bouyer, ainsi que le prouve le curieux fragment des *Heures à l'usage d'Angers* retrouvé par M. Léopold Delisle dans une ancienne reliure ». Dans une note (p. 17) de son étude si documentée sur les *Origines de l'Imprimerie à Albi* (3), M. A. Claudin dit au contraire que « Bellescullée arrivait de Poitiers où il avait exercé son art conjointement avec Jean Bouyer, ainsi qu'on peut le voir d'après les *Heures à l'usage d'Angers* ». Nous avons le regret de ne pas être d'accord avec l'érudit bibliographe, mais c'est à peine si nous osons faire remonter jusqu'aux environs de 1492 l'exercice, à Poitiers, de Jean Bouyer, l'associé de Bellescullée pour l'impression des *Heures à l'usage d'Angers*. Comment concilier que Bellescullée ait imprimé avant 1485, à Poitiers, les *Heures d'Angers*, en 1485, à Rennes, la *Coutume de Bretagne*, puis en 1486, à Poitiers, le *Coutumier de Poitou*? Si M. Claudin ne lui attribue pas le *Coutumier de Poitou* qui, comme nous l'avons dit, a été composé avec les caractères du *Breviarium historiale*, alors Bellescullée n'est pas le prototypographe que nous cherchons, et il faudrait supposer, sur la

(1) *Origine de l'Imprimerie en Guyenne*. Bordeaux, E. Forastié, 1869, in-8°.

(2) Nantes, Société des Bibliophiles Bretons, 1878, in-8°.

(3) Paris, A. Claudin, 1880, in-8°.

seule vue d'un livre sans date, l'existence dans notre ville d'une seconde imprimerie, bientôt abandonnée par Bellescullée pour aller travailler à Rennes, imprimerie qui n'aurait reparu qu'après plusieurs années d'interruption avec le nom de Bouyer et celui de Guillaume Bouchet, son nouvel associé.

Dans sa brochure sur les *Débuts de l'Imprimerie à Orléans* (1), M. L. Jarry parle du *Manipulus curatorum*, premier livre imprimé dans cette ville, en mars 1490 (v. st.), par Mathieu Vivian, et il consigne l'observation faite par le même M. A. Claudin, « lequel croit reconnaître dans ce livre un matériel usé, présentant une ressemblance frappante avec les types des premières impressions de Poitiers ». Serions-nous sur la voie ? Mathieu Vivian, avant de se fixer à Orléans, aurait-il eu un établissement antérieur à Poitiers ? Quelques pages plus loin, M. Jarry nous fournissait une présomption de plus en nous apprenant que le filigrane à l'écusson portant une fleur de lis surmontée d'un lambel à trois pendants, qui est l'écu du duché d'Orléans, était la marque spéciale, employée depuis le milieu du xve siècle, des papiers dits d'Orléans, fabriqués à Meung-sur-Loire. Or on se souvient que ce filigrane se trouve dans le papier du *Missale diocesis Pictavensis*, et cette circonstance semblait établir un rapprochement de plus avec Orléans ; on était ainsi amené à penser que Mathieu Vivian, ayant déjà des relations avec cette ville, y aurait fait ses commandes de papier. Malheureusement l'examen attentif des deux livres nous a fait reconnaître qu'ils n'ont pas été imprimés avec les mêmes caractères, ceux du *Manipulus* sont d'un œil plus fort que ceux de notre *Missale ;* et de plus le filigrane à l'écu du duché d'Orléans se retrouve dans beaucoup de pièces des Archives de la Vienne, et notamment dans les registres capitulaires de Saint-Hilaire de 1477, ce qui exclut l'idée d'une commande particulière faite par l'imprimeur du *Missale*.

Ainsi, de tous côtés nous viennent les hésitations et les doutes. Bibliographe et curieux, nous résumons l'état de la question, nous procédons à des éliminations, mais nous avouons en toute

(1) Orléans, H. Herluison, 1884, in-8° de 42 p.

humilité que nous n'apportons rien de plus dans le débat. Nous avons feuilleté beaucoup d'incunables, nous avons examiné avec soin tous les *fac-simile* donnés par M. Thierry-Poux dans les belles planches de ses *Premiers monuments de l'Imprimerie en France ;* plus d'une fois nous avons été arrêté par des ressemblances approximatives, mais nulle part nous n'avons rencontré de similitude parfaite avec les types qui ont servi à l'impression du *Breviarium historiale* et des autres livres du groupe poitevin. Un hasard heureux peut amener plus tard quelque révélation inattendue et déchirer le voile qui nous dérobe la vérité. *Adhuc sub judice lis est.*

Jean Bouyer et ses associés.

Jean Bouyer, croyons-nous, n'imprima jamais seul, mais toujours en société. Le premier de ses associés fut ce Pierre Bellescullée dont nous avons déjà parlé. Celui-ci devait être d'origine poitevine (1) ; du moins il avait un frère qui s'appelait Jean et était curé de Chasseneuil, près Poitiers, en 1481, ainsi qu'on le voit par les titres du chapitre de Notre-Dame-la-Grande (2). Les titres de la cure de Chasseneuil nous apprennent que Jean Bellescullée était mort en 1482, laissant pour héritier son frère Pierre, et celui-ci, par un acte reçu en la cour de l'Official de Poitiers le 26 janvier 1491 (v. st.), faisait un accord au sujet d'une rente de blé avec Pierre Audumeau, successeur du défunt Jean à la cure dudit Chasseneuil (3). L'acte n'indique pas la profession de Pierre Bellescullée, mais avec un nom aussi peu répandu dans la région, il ne peut y avoir de doute sur son identité. Pierre Bellescullée était donc présent à Poitiers au commencement de l'année 1492 (nouv. st.), et c'est vers cette

(1) Le nom de Belléculée est encore porté par des familles des environs de Niort.

(2) Arch. de la Vienne, G. 1088.

(3) Ibid., G. 918.

époque que nous plaçons l'impression du précieux volume que voici :

1. — (HEURES A L'USAGE D'ANGERS.) Petit in-8° goth. sans chiffres, mais avec signatures (1er cahier non signé, 2e cahier, Kii, 3e cahier, h, 4e cahier, K), à 17 lignes aux pages pleines. Toutes les pages sont encadrées de gravures sur bois, représentant des fleurs, des oiseaux, des animaux, des personnages, des fleurs de lis. Les rubriques qui devaient être imprimées en rouge ont été laissées en blanc.

Il ne subsiste de ce livre que 32 feuillets qui sont conservés à la Bibliothèque nationale (Réserve, B. 23668). Pas de titre. Le recto du 1er feuillet est occupé par les armes de France, et le verso par le *Salve regina*. L'indication des fêtes de chaque mois comprend 12 feuillets. Viennent ensuite l'évangile de saint Jean et des antiennes. Au bas de la première page du cahier K (feuillet 25), on lit : Explicit officium beate marie virginis secundum usum ecclesie Andegavensis. Puis, une longue oraison pour la Vierge, et des antiennes ou oraisons pour saint Maurice, saint Maurille, saint René, maître Jean Michel, évêque d'Angers, saint Licinius, etc. Le verso du 32e et dernier feuillet, encadré comme les autres, porte la marque des imprimeurs, au-dessus de laquelle on lit *Poictiers* et au-dessous *J. Bouyer* et *P. Bellescullée*. Cette curieuse marque a été gravée dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, année 1876, p. 68 (1). Elle représente un écusson aux coins largement abattus soutenu par deux levrettes : en fasce, mi-parti au premier à trois écuelles, 2 et 1, et au deuxième à un bœuf couché, allusion transparente aux noms de Bellescullée et de Bouyer ; en chef, trois P rangés en fasce que nous ne nous expliquons pas ; en pointe, une croix à double croisillon surmontant un cercle divisé par des triangles, qui offre, dit-on, le triple symbole de l'Eternité, de la Trinité et de la Rédemption et qui était la marque employée par Bellescullée pour l'impression de la *Coutume de Bretagne*.

(1) Elle a aussi été publiée dans les *Premiers monuments de l'Imprimerie en France au XVe siècle*, par M. Thierry-Poux.

*
* *

Ces *Heures d'Angers* sont le seul livre imprimé en communauté par Jean Bouyer et Pierre Bellescullée ; celui-ci disparaît alors définitivement. L'association de Bouyer avec Guillaume Bouchet fut plus féconde ; mais avant de faire l'énumération des ouvrages sortis de leurs presses, nous devons rectifier une erreur qui s'est perpétuée jusqu'à nous.

Tous les bibliographes, tous ceux qui se sont occupés de l'histoire de l'Imprimerie mentionnent Jean Bouyer et Guillaume Bouchet comme ayant d'abord imprimé à Paris avant de s'établir à Poitiers. Les catalogues les plus modernes et les plus officiels de nos bibliothèques publiques ont accepté de confiance une opinion qui jusqu'à présent n'avait été contestée par personne. Or, il n'en est rien ; nous n'avons vu sur aucun livre l'adresse de nos deux imprimeurs à Paris. La vérité est que pendant les premières années de leur exercice ils ont imprimé pour des libraires de Paris, et qu'ils se sont contentés de mettre sur leurs œuvres la marque où étaient gravés leurs noms, sans nulle indication de ville. Ce n'est que plus tardivement que leurs noms et leur adresse à Poitiers figurent sur un feuillet du livre en dehors de leur marque. En cherchant à remonter à la source de cette erreur, nous sommes arrivé jusqu'à La Caille qui, dans son *Histoire de l'Imprimerie* publiée en 1689, range Bouyer et Bouchet parmi les imprimeurs de Paris et s'exprime ainsi, page 68 : « Jean Bouyer et Guillaume Boucher imprimèrent pour Emglebert de Marnef *Petri Tatareti Expositio in Summulas Petri Hispani*, in-quarto, en 1496. Ils avoient pour marque deux bœufs qui paissent (1), avec ces vers autour... (2). » En présence de cette marque qui porte pour

(1) Il y a là une petite inexactitude que nous relevons en passant : ce ne sont pas deux bœufs qui figurent au bas de la marque, mais un bœuf, allusion au nom de Bouyer, et un bouc, pour Bouchet. Voy. *Marques typograph.* de Silvestre, n° 160. Ces animaux n'ont du reste qu'une place bien secondaire dans la marque.

(2) Voici le quatrain :

En la parfin de levvre lover Diev
Chacvn de novs doit povr avoir sa grace
A lvy dõcq̃s (*doncques*) povr ce q'il lvy a plev
Nous donner tẽps de ce faire et espace.

sujet principal non deux bœufs, mais les armes de France, en face de ce livre édité par un libraire parisien, nous comprenons bien que La Caille s'y soit mépris et ait cru avoir affaire à des imprimeurs de Paris. Mais nous ne pouvons partager son illusion qu'aucun fait ne justifie, et nous réclamons pour Poitiers toutes les impressions de Bouyer et de Bouchet. Nous donnons la liste de toutes celles que nous connaissons, en faisant observer que nous supprimons le nom de Paris pour celles dont nous empruntons la description à Panzer, Brunet ou autre.

2. — EXPOSITIO MAGISTRI PETRI TATARETI||SUPER SUMULIS PETRI HYSPANI. In-4° goth. à 2 col. de cli ff. chiff., plus 2 ff. non chiff. pour la table, et 1 dernier f. aussi non chiff. pour la *Divisio suppositionum*, sans réclames (1).

Au-dessous de ce titre, marque de Jean Bouyer et de Guillaume Bouchet, du même dessin que le n° 160 des *Marques typographiques* de Silvestre, mais d'une dimension double. Le texte commence, feuillet ii, avec ce titre de départ : Incipiunt sũmule dñi Petri Tatareti una cũ textu magistri Petri hyspani iuxta mẽtem scoti q̄ de modo sciẽdi tãquam de subiecto adequato tractant. A l'avant-dernier feuillet, après la table, on lit ce colophon : Completum fuit accuratis|| simeque emendatum secundum||lecturam nouissimam magistri||Petri tatareti presens sũmula || rum opusculum expensis. En || gleberti de marnef Parisius || commorantis. Anno domini || Millesimo quadringẽtesimo || nonagesimo sexto. die vii. iunii.

Le livre est imprimé en caractères de deux grandeurs ; il y a quelques dessins intercalés dans le texte. C'est un ouvrage de philosophie qui était alors fort en vogue et eut de nombreuses éditions, mais qui aujourd'hui ne nous intéresse guère.

(Cité par Hain, n° 15335. — Biblioth. Mazarine, n° 866 du Catalogue des incunables.) (2).

3. — D. BERNARDI ABB. CLARAEV. OPUSCULA NONNULLA. *Impressa per Johannem Bouyer et Guilelm. Boucher, 1496*, in-4°.

(1) L'usage des réclames ne se généralisa en France que vers 1520. Aucun des livres dont nous nous occupons ici ne porte de réclames et nous ne signalerons plus leur absence.

(2) Ce catalogue est encore sous presse, mais grâce à l'obligeance de M. Paul Marais, son rédacteur, nous avons pu en consulter les bonnes feuilles. (1er mai 1893.)

(Cité par Panzer, vol. II, p. 313, verbo *Parisiis*, n° 386, et par Hain, n° 2923.)

4. — MANCINUS (Dominicus). — Libellus de quatuor virtutibus... Sans nom de lieu ni de typographe et sans date (J. Bouhyer et Guillaume Bouchet, 1496 ?), 44 ff. non chiffrés ; caract. goth. ; 23 ou 38 longues lignes ; avec signatures A-G ; sans réclames ; manchettes ; lettres grises ornées ; in-4°.

F° 1, titre : Libellus de quattuor virtutibus || et omnibus officiis ad bene beateque || viuendum. Au-dessous, la marque de Jean Bouhyer et de Guillaume Bouchet, imprimeurs, 1495-1496, reproduite par Silvestre, n° 160, et Brunet, V, 515. F° 2, 5e ligne : Dominici Mancini in librum de quattuor vir || tutibus et omnibus officiis ad Fidericum Seuerina || tem Dominum illustrem Episcopumque Mallea || censium reuerendum prefacio Incipit. F° 44, 9e ligne : Hec tua sit quamuis cura modesta magis. || Finis.

Cette édition n'est pas citée par les anciens bibliographes.

(Ainsi décrit par M. Pellechet dans le *Catalogue* des incunables de la bibliothèque publique de Dijon, p. 89.)

Le *Pouillé du diocèse de Luçon*, par Aillery, p. 137, dit de cet évêque de Maillezais, auquel était dédié l'ouvrage : « Frédéric de Saint-Séverin, 1482, cardinal en 1489, archevêque de Vienne en 1508, ne fit que paraître à Maillezais, résidant toujours à la cour de France. »

5. — STATIUS (Publius Papinius). — Statius in achilleide (*absque anno*), petit in-4° goth. de 28 ff. sign. A-D, 22 lignes à la page.

Édition de la fin du XVe siècle, faite par Jehan Bouyer et Guillaume Bouchet ; au r° du 1er feuillet, se voit la marque de ces imprimeurs (Silvestre, n° 160).

(Description donnée par Brunet, V, col. 515.)

6. — MANTUANUS (Baptista Hispaniolus, vulgò). — Bucolica seu adolescentia in decem æglogas divisa. *Pictaviis*, (*Joh. Bouyer et Guill. Bouchet*), *1498*, in-4°, sign. aij-gi.

Cette édition mérite d'être citée parce qu'elle est fort peu connue.

(Brunet, III, col. 1377. — Non cité par Hain.)

7. — REGULE ELEGANTIARUM AUGUSTINI DATI FAMILIARI COMMENTARIO DECLARATE. *Insigne typogr. cum nominibus Jehan bouyer Guill. bouchet. Haec in fronte fol.* I. *a. In fine fol. ult. a. lin. 13 :* In hoc libello continentur augustinus datus cum familiari commentario Regule elegantiarum Francisci nigri facili expositione declarate Nomina dignitatum magistratuumque romanorum breui declaratione dilucidata. *Impressum Pictauis Anno dñi. M. CCCC. XCIX. die XV mensis Decembris.* Charact. goth., in-4° min.

(Décrit par Panzer, vol. IV, p. 487. — Hain, n° 6015.)

8. — STELLA CLERICORUM. Liber incipit feliciter. Finit Stella Clericorum feliciter. *Sans lieu ni date (J. Bouyer et G. Bouchet, vers 1499)*, in-4° de 10 ff. à 34 lignes, caract. ronds, sans ch. ni récl., avec signat., avec la marque des imprimeurs au verso du dernier feuillet.

(Cité dans le *Supplément au Manuel du libraire*, tome II, col. 691-692, d'après l'exemplaire de la bibliothèque de la ville de Toulouse.)

M. Lapierre, bibliothécaire de Toulouse, nous écrivait, à la date du 31 mai 1889, que cette description était exacte ; la marque qui est au dernier feuillet est celle donnée par Silvestre sous le n° 160.

9. — FRANCISCI PHILELPHI EQUITIS AU || RATI LAUREATIQ*ue* POETE ET ORATORIS || AC PHILOSOPHI CLARISSIMI DE EDU- || CATIONE LIBERORŪ CLARISQ*ue* EORŪ MO || RIBUS OPUS SALUBERRIMŪ ET FRUC- || TUOSISSIMŪ Ī QUO OĪS BN̄ BEATEQ*ue* VI || UENDI DISCIPLINA OMNE BENE DICE || DI GENUS AC DIUINE PHORUM THEO- || LOGORŪQ*ue* SENTENTIE COMPERIŪTUR || FOELICITER INCIPIT. Sans date (vers 1500), in-4° goth. de 132 ff. non chiff., sign. aii-vii, 23 lignes à la page.

(Biblioth. Mazarine, Incunables, n° 1194.)

Le titre ci-dessus en dix lignes est pour le premier feuillet. Des pièces liminaires occupent les trois feuillets suivants et montrent que Julianus Troterellus a édité ou commenté l'ouvrage de Philelphe : une épitre de Calistus Florentinus, angevin, est datée de Poitiers le 6 des calendes de juillet (26 juin) de l'an 1500 ; puis viennent deux pièces de vers

de Jean Hall, rémois, qui pleure la mort de Troterellus et compose son épitaphe, et enfin une recommandation de l'ouvrage au lecteur. On peut inférer de ces pièces que Troterellus mourut vers la fin de 1500 et que le livre fut imprimé peu de temps après. Le cinquième feuillet porte ce nouveau titre : Francisci Philelfi De Educatione || Liberorum Opus Saluberrimum, qui est suivi de la marque des imprimeurs, n° 160 de Silvestre agrandi. Au feuillet suivant commence le texte de l'ouvrage sous un titre de départ qui répète exactement le grand titre. Pour toute souscription à la fin du volume : Finis deo gratias.

Sous son déguisement latin de Troterellus, nous avons reconnu Julien Tortereau, angevin d'origine, licencié en théologie et maître régent en l'Université de Poitiers. Il fut principal du collège de Puygarreau, et y eut pour disciple Jean Bouchet, qui fait son éloge dans une de ses *Epitaphes de diverses personnes*. Il avait aussi en bénéfice la cure de Migné, près Poitiers.

10. — GESTA KAROLI MAGNI || FRANCORUM REGIS. In-4° goth. de 48 ff. sans ch., à 23 lignes par page, sign. Aii-Fii. Sans date.

Ce titre est le titre de départ ; il est suivi d'un bois gravé représentant un chevalier armé d'une masse d'armes, qui fléchit le genou devant Charlemagne assis, tenant d'une main le glaive et de l'autre le globe du monde. Les deux derniers vers du livre sont : Et quia gesta tenet Karoli breuis iste libellus || Imponatur ei proprium nomen Karolellus. On lit sur la dernière page, au-dessous de la marque de Jean Bouyer et de Guillaume Bouchet (1) : Karoli magni Francorum regis semper invicti in || clita gesta describens opus egregium opera magi || strorum Joannis Boueri et Guillermi Bouchet accu || ratissime castigatum et a mendis scriptorum priorisque || impressionis vigili cum diligentia revelatum fi || nit feliciter.·. Cette édition qui est fort rare parle d'une précédente que nous ne connaissons pas. C'est un poëme en sept livres, du genre romanesque, tiré de la chronique de l'archevêque Turpin.

(Bibl. nat., Réserve, p. Yc, 1512.)

(1) Marque déjà citée, plus grande que le n° 160 de Silvestre.

11. — BAPTISTE MANTUANI CARMELITE THEOLOGI || DIUE APOLONIE AGON AD PTOLEMEŪ FRATREM. In-4° goth. de 16 ff. sans ch., sign. Aii-Bii, de 22 et 23 lignes à la page. Sans date.

Au-dessous du titre, marque des imprimeurs, n° 160 de Silvestre agrandi, et au bas de la page : Venundatur vbi reliqua eius poete opera Pictauis apud domum Impressorum cōmo || rātiū prope Sctm̄ Hylariū de la Celle. Le verso de ce titre est blanc. Au 2e feuillet (qui n'est pas signé) commence le texte avec un titre de départ qui répète le grand titre. Rien à la fin que ce mot : Finis.

12. — PARTHENICE BAPTISTE MANTUANI DIUE || MARGARITE AGONAS CONTINENS METRICE CŌ||PILATA. In-4° goth. de 16 ff. dont le dernier est blanc, sans ch. sign. Aii-B, de 23 lignes à la page. Sans date.

Au-dessous de ce titre, une petite gravure représente sainte Marguerite dans sa prison avec le dragon, et au bas de la page : Venundatur ubi reliqua... (comme ci-dessus).

Le texte commence au 2e feuillet (non signé) avec ce titre de départ : Baptiste Mātuani Carmelite Theologi Tertie Parthenices : Ad illustrissimā Isabellā Mātue Marchionissam Diue Margarite Agon. A la fin : Finis Agonis Diue Margarite.

13. — BAPTISTE MANTUANI CARMELITE THEOLOGI || DIUE AGATHE AGON. In-4° goth. de 8 ff. sans ch., un seul signé Aii, de 23 lignes à la page. Sans date.

Au-dessous du titre, la grande marque indiquée précédemment, et au bas de la page : Venundatur ubi reliqua, etc. Texte commençant au 2e feuillet, sous ce titre de départ : Eiusdē F. Baptiste Mantuani Agathe Agon. A la fin, ce seul mot : Finis.

14. — F. BAPTISTE MANTUANI CARMELITE THEOLOGI || DIUE LUCIE AGON. In-4° goth. de 8 ff. sans ch. un seul feuillet signé Aii, 23 lignes à la page. Sans date.

Marque et adresse des imprimeurs comme ci-dessus. Au 2e feuillet, titre de départ : F. Baptiste Mantuani Carmelite Theologi Parthenices Tertie Liber secundus : Lucie. Agon. A la fin : Finitur diue Lucie Agon.

(Biblioth. Mazarine, Incunables, n° 783, 8e, 9e 10e et 11e pièces d'un recueil factice.)

Ces quatre petits poëmes de Baptista Spagnuoli, dit le *Mantouan*, tout en formant autant de pièces indépendantes les unes des autres, ont entre elles un air de parenté qui saute aux yeux, et cette parenté embrasse le petit volume dont nous les faisons précéder, les *Gesta Karoli magni;* même disposition, mêmes caractères, même hauteur de page, même justification, même papier. On dirait qu'elles font partie de la même collection et ont été préparées pour être groupées sous une même reliure. Cette parenté n'est-elle qu'extérieure ? Non, elle paraît encore plus intime, si on compare la facture des vers et la manière dont les sujets sont traités, et nous en arriverions ainsi à proposer l'intarissable Mantouan pour l'auteur anonyme des *Gesta Karoli magni.* Sans insister sur ce point, nous croyons que toutes ces pièces appartiennent à une même période, et nous les plaçons dans les premières années du XVIe siècle, en nous inspirant de certains détails d'exécution dans le travail.

15. — MANIPULUS CURATORUM. In-8° goth. de clxix ff. ch., plus 3 ff. pour la table, signat. Bi-Y, 31 lignes à la page.

Le titre ne porte que ces deux mots sur une seule ligne, et tout le reste de la page est occupé par la marque des imprimeurs, qui est celle donnée par Silvestre sous le n° 1109. Au f. ii, *Epistola actoris* adressé à Raymond, évêque de Valence, en l'année 1333, suivie d'un Prologue. Le corps de l'ouvrage commence au f. iiii. On lit à la fin du volume : Liber qui manipulus curatorum Iscribitur : edi- || tus a peritissimo viro domino Guidone de Mon || te rocherii : vna cum tabula eiusdē Finit féliciter || Anno d̄ni millesimo quingentesimo quinto. || Venūdatur pictauis apud domū Impssorum || cōmorantiū prope sanctū hylarium de la Celle.

(Biblioth. de Poitiers.)

16. — VALERII MAXIMI DICTORUM FACTORUMQUE MEMORABILIUM LIBRI IX. *Pictavii, apud domum Impressorum (Jean Buyer et Guill. Boucher, quorum insignia adsunt) commorantium in vico sancti Hilarii de la Celle, MDXII,* in-4°.

(Panzer, vol. VII, p. 237.)

17. — M. ANNEI LUCANI CORDUBENSIS PRÆSTANTISSIMI POETÆ AC HISTO- || RICI BELLU CIVILE PHARSALICU NUPERRIME SEDULA RECOGNITU OPERA OMNIBUS || PROPE MENDIS ABSTERSIS : CUIUS SINGULORU LIBRORU INITIIS LITTERA- || TISSIMI VIRI SULPITII VERULANI ARGUMETA PPONUNTUR CU QUIBUSDA || ANNOTATIUNCULIS PASSIM IN MARGINE PRO AUDITORU USU COADITIS A || MAGRO NICOLAO CHAPPUSOTO. ADDIDIT PTEREA SUIS IN LOCIS LU- || DOUICUS THIBOUST ANNOTATIONES QUASDA QUIBUS TANQ*uam* BREUI CO || MENTARIOLO TRIGENTA ET AMPLIUS LOCI INQUISITIUS EXACTIUSQ*ue* PENSI || CULATI A MENDA ABSTRUSIORE VIDICATUR : QUE QUIDE ANNOTATIUNCULE || OB SENSUM ET OCCULTIORE ET ERUDITIOREM NON MINUS FRUGIFERÆ Q*uam* || VOLUPTIFICÆ LEGENTIBUS SUNT FUTURÆ. In-4° de 162 ff. non ch., sign. Aij-Cciiij, letures rondes, 26 lignes à la page.

Au-dessous de ce titre prolixe, marque des imprimeurs, n° 377 de Silvestre, sur laquelle les armes de Poitiers ont remplacé les armes de France. Le texte commence au verso, sans aucune pièce liminaire. Il est à remarquer que ce livre est le premier imprimé à Poitiers en lettres rondes; cependant toutes les annotations sont encore en petite gothique. Le volume se termine par une lettre de Louis Thiboust à des jeunes gens, une épitaphe de Lucain en vers latins, et par cette souscription : M. Annei Lucani.... Finis. Impressus Pictauis Per ma- || gistrum Iohannem Bouyer/ ac Guilelmum Bouchet || Apud sanctum Hylarium De la Celle Commorañ. || Anno a Natali Christiano Quingẽtesimo duodecio || supra millesimum. Nono Kalendas Februarias.

(Biblioth. de Poitiers.)

18. — PETRI IACOBEI VICTRIACENSIS CAMPANI || DE TRIUMPHATIS ADIUTRICE CRISTIFERA MA || RIA APUD PICTONES ANGLIS LIBER UNUS. Sans date, in-4° de 16 ff. non chiff., sign. aii-bii, lettres rondes.

Au-dessous du titre, un petit bois gravé représente la Vierge tenant l'Enfant Jésus et accompagnée de deux anges. Puis on lit : Tetrastichon docens vbi venalis || Liber reperiatur

Istos venales cupies quicunque libellos
Hilarii ad cellam cognita templa pete
Aut si forte piget quem dicūt esse minorum
Lignipedum vicum candide lector adi.

Nous décrivons cet opuscule d'après l'exemplaire de la bibliothèque de la ville de Poitiers, qui est joint à quelques autres pièces sous une reliure de la fin du XVIIe siècle.

La page qui est au verso du titre est remplie par une dédicace à Pierre de Sacierge, évêque de Luçon. Le texte de l'ouvrage de Pierre Jacquet ou de Jacques, de Vitry-le-François, commence au feuillet suivant. C'est un petit poême latin qui célèbre la délivrance miraculeuse de la ville de Poitiers assiégée par les Anglais le 15 avril 1200. Il est suivi de quelques pièces de vers dont l'une est adressée par l'auteur à son frère Louis, une autre à Fédéric *Hullonus*, son professeur, une autre à André *de Agia*, docteur en théologie, une autre à François *Chosiacus*, chanoine de l'église de Saint-Hilaire-le-Grand (1). Le recto du dernier feuillet est occupé par un *errata* assez chargé qui se termine par ses mots : Hec errata lector vigili oculo suis locis emacula || et calcographorum inaduertentiam excusa. Mais les fautes signalées et les renvois ne concordent pas du tout avec le volume ; il est parlé des folios xxiii et xxiiii, alors que le volume n'en contient que 16. Mis en éveil par cette bizarrerie, nous avons remarqué que les feuillets étaient chiffrés à la main de *lxxix* à *xcx* et que chaque pièce de vers avait aussi un numéro de *xi°* à *xvii°*; ce qui nous fait supposer que les poésies de Petrus Jacobeus, tout en ayant un titre particulier, dépendaient d'abord d'un autre volume dont elles ont été séparées par une main profane pour être placées dans un recueil factice.

Ce n'est qu'après beaucoup d'hésitations que nous classons ici cette impression (2). Si, dans la suite, on voit souvent les Bouchet donner sur leurs livres cette double adresse de Saint-

(1) François de Choisy fut reçu chantre de Saint-Hilaire le 6 septembre 1535 et de nouveau le 11 novembre 1550. Il mourut le 2 août 1559. (Rapaillon.)

(2) Elle ne figure pas dans notre première édition.

Hilaire-de-la-Celle où ils avaient leur imprimerie et de la rue des Cordeliers où ils tenaient leur boutique de libraires, c'est ici la première et seule fois que nous pouvons l'attribuer à Jean Bouyer et Guillaume Bouchet. Cependant la dédicace à Pierre de Sarcierge qui mourut en 1514, l'identité absolue des caractères de cet ouvrage avec ceux de *Lucain* qui précède et du *Mantuanus* qui suit, nous décident à la comprendre dans cette nomenclature.

19. — FRATER BAPTISTA MAN- || TUANUS DE PECCATIS. Sans date, in-4° de 58 ff. sans ch., sign. Aii-Iiii, de 26 lignes à la page.

Au-dessous du titre, même marque qu'au volume précédent. Au 2e feuillet, la dédicace porte : Fratris Baptistæ Man. Carmelite theologi ad || Reuerendissimũ in xp̄o patrē ac Dn̄m D. Oliue || riũ Carafan Sabinen̄. Ep̄m et cardinalē Neapoli || tanũ de morũ tēporũ calamitatibus liber fœli || citer incipit. Le titre courant jusqu'à la fin du volume est : F. Baptistæ Mantuani De calamitatibus temporũ. A la fin, le colophon : Calamitatum nostri tp̄is opus diuinum || Pictauis Impressum. L'auteur a sans doute intitulé son livre *De Peccatis*, parce qu'après avoir raconté les malheurs de son temps, il en décrit les causes qui ne sont autres que les péchés des hommes.

Le texte est en lettres rondes ; les sommaires qui occupent les marges sont en lettres gothiques. En comparant ce volume avec le *Lucain*, imprimé par Jean Bouyer et Guillaume Bouchet en 1512 (v. st.), nous avons reconnu qu'il avait été composé avec les mêmes caractères, un peu écrasés par un plus long usage ; c'est, à notre connaissance, le dernier produit des presses de nos deux imprimeurs.

(Biblioth. de Poitiers.)

La liste que nous venons de donner comporte, assurément, plus d'une lacune (1) ; nous avons été frappé, en particulier, du

(1) Une dernière visite à la Bibliothèque nationale nous a permis d'examiner, parmi les récentes acquisitions de cet établissement (Réserve, E. 1684), quelques feuillets retrouvés dans une vieille reliure, que la similitude des types fait attribuer aux presses de Jean Bouyer. Deux de ces feuillets, de format in-fol., sont des lettres d'indulgence accordées à l'église de Saintes,

vide absolu qui règne entre les années 1505 et 1513. Les presses des deux associés sont-elles restées silencieuses pendant cette période ? Les travaux qu'elles ont pu produire ont-ils échappé à nos recherches, ou sont-ils à jamais perdus pour nous ? Nous ne savons, et tout ce que nous pourrions dire à ce sujet ne serait que de simples conjectures.

*
* *

Avec Jean Bouyer et Guillaume Bouchet, l'imprimerie avait quitté le bourg de Saint-Hilaire pour venir s'installer dans un autre quartier de Poitiers, auprès de l'église de Saint-Hilaire-de-la-Celle, qui était, en même temps qu'une abbaye de chanoines réguliers, une des paroisses de la ville; pendant toute la première moitié du XVI[e] siècle, des presses fonctionnèrent sur ce point. Le voisinage de deux autres maisons religieuses, le chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier et l'abbaye des dames de la Trinité, avec leur cortège ordinaire d'écoles, procurait sans doute un débouché facile au commerce des livres, car ce quartier, aujourd'hui si tranquille, fut de bonne heure habité par les libraires (1). Le premier dont l'existence

qui doivent remonter aux premiers temps de l'exercice de notre imprimeur. En voici les premières lignes :

Le : pardon de Xaintes : || Sensuyuent les clauses extraictez des bulles originales de Xaĩctez par lesq̃lles nrẽ saĩt pere le pape declairet || q̃ son entention est que non obstant quelxconques reuocations. ou suspencions des Idulgences : en general || ou en particulier. Soubz quelque forme et teneur quelle se puissent faire Pouse que lesd*ites* reuocations ou su- || spencions se fissent : durant le tẽps de dix ans du pardon. Etiam si elles se fasoient en faueur de la tuytion || de la foy catholique contre les turchs. et ennemys de la foy : il veult que lesd*its* pardons indulgences graces et || facultes. auctroyees par luy et ses predecesseurs a la dicte eglise de Xaintes. sortent plainyeremẽt leur effect. || Par telle forme et manière. que si nulles reuocations. ou suspencions desd*ites* indulgences : auoyent este faictez || De quelque teneur que puissent estre lesd*ites* reuocations. ou suspẽcions. voire s'il estoit faicte mencion expresse || desd*ites* indulgences : octroyees a lad*ite* eglise de xainctes. || Sequitur clausula prime bulle....

Un examen trop rapide ne nous a pas permis de déterminer deux autres feuillets de même origine, qui allaient, avec les deux précédents, passer dans l'atelier du relieur.

(1) Le collège de Montanaris, ceux du Puygarreau et de Sainte-Marthe qui existaient avant le XVI[e] siècle, en étaient aussi assez rapprochés.

nous soit révélée est Mathieu Boys. D'après le Registre des assises de l'abbaye de Saint-Hilaire-de-la-Celle (1), le procureur de la cour exerçait des poursuites « contre Mathieu Boys, libraire, pour tenir nect devant ses maisons et jardins et pour bailler déclaration », à la date des 7 juillet 1488, 14 décembre 1489, 10 janvier 1490 (v. st.), septembre 1498 et 23 février 1507 (v. st.) ; à cette derniere date, les poursuites n'eurent pas de suite, car on lit sur le registre, au-dessus du nom de Mathieu Boys : « Mort ».

Pour en revenir à nos deux typographes, nous ne saurions guère autre chose sur leur compte, sans un important document qui appartient à la Société des Antiquaires de l'Ouest et qui a été signalé dès 1835 par M. Rédet (2) ; nous voulons parler du testament de Jean Bouyer. Nous allons extraire de cet acte tout ce qui intéresse notre sujet et nous nous livrerons aux commentaires que sa lecture nous suggérera. Le testament, écrit sur une grande feuille de parchemin, débute ainsi :

« Jesus, Maria. En nom du pere et du filz et du sainct esperit, Amen. Je Jehan Bouhier, prebtre, curé de la Resurrection de Poitiers, sain et en bon point de mon corp et de mon entendement, ordonne et faiz ma derniere voulunté et testament en la forme et maniere qui sensuyt... »

Il déclare qu'il veut être inhumé dans l'église de la Résurrection, en la chapelle de Notre-Dame. Il institue pour ses héritiers Jean Joussant le jeune, menuisier, Françoise Joussant, femme de Robert Roy, sa sœur, Jacques Joussant et Françoise Joussant, ses neveux et nièces. Il déshérite d'abord Jean Joussant l'aîné, qu'il a toujours gardé avec lui depuis l'âge de sept ans, à cause de l'ingratitude que celui-ci lui a témoignée, mais il revient sur cette disposition à la fin de son testament et lui donne une part d'héritier.

« Et pource que longtemps j'ay heu l'administracion de la despence de la maison et aussi que pour mon particulier j'ay basty des maisons et qu'il ne puyt estre que je n'aye prins

(1) Arch. de la Vienne, *Abbaye de Saint-Hilaire-de-la-Celle*, liasse 68.
(2) *Bull. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, t. Ier, p. 74.

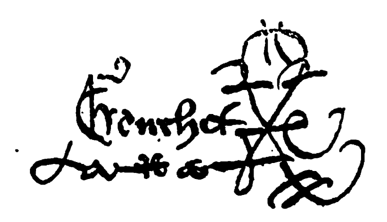
de l'argent commun pour moy particulierement, je vieulx que mon compaignon maistre Guillaume Bouchet preigne sur tous et chascun mes biens dix escuz d'or, et vieulx oultre que tous les ustensiles touchant l'imprimerie soient à luy durant sa vie, et après sa mort qu'ilz retournent à mesdictz nepveuz et nyepces dessus nommez. »

Il fonde ensuite dans l'église de la Résurrection, en la chapelle de Notre-Dame, une stipendie de deux messes par semaine. Il donne à l'église de Courçon où a été enterré maistre Maurice Bouhier, son oncle, quinze sous de rente assignés à Courçon, pour deux messes annuelles. Il donne aussi à la Fabrique de Courçon un écu d'or de rente, assis sur des particuliers de Courçon, pour faire dire dix messes.

« Item, et au regard de mon patrimoine que j'ay à Mauzé, je le donne à mes héritiers. »

« Item, je ordonne mes excecuteurs de ce present testament maistres Charles Richard, maistre Mathurin Lymousin et mon compaignon maistre Guillaume Bouchet, et pour leur peine je veulx qu'ilz preignent sur tous mes biens chascun cent solz. Item, ma part et portion des logis de l'imprimerie et des logis neufz qu'ilz soient venduz et adeuerez, affin que chascun de mes héritiers en ayt sa part et portion. »

Ce testament a été reçu par deux notaires de Poitiers, M. Lymousin et Biget, le 19 juin 1515 ; le 26 juillet de la même année, il était immatriculé dans les registres de la cour de l'Official, et par une quittance du 17 septembre suivant écrite au dos du parchemin et signée de lui, « Guillaume Bouchet, libraire et imprimeur demourant à Poitiers », reconnaissait avoir reçu des héritiers Joussant les dix écus d'or qui lui avaient été légués. Voici sa signature :



Ces dates circonscrivent autant que possible l'époque de la mort de Jean Bouyer, écrit, en dépit de l'orthographe des notaires, nous maintenons à dessein le nom comme il l'a imprimé lui-même sur ses livres. Une autre pièce nous révèle le jour même de cette mort, qui arriva le 24 juin 15[illegible]. En effet, le 25 juin, les exécuteurs testamentaires se présentaient devant le juge de l'abbaye de Saint-Hilaire-de-la-Celle pour déclarer que Jean Bouyer, curé de la Résurrection, était allé la veille de vie à trépas, laissant des héritiers mineurs, et ils requéraient l'apposition des scellés sur les coffres et portes où était partie des meubles du défunt, pour ensuite être dressé inventaire, ce qui est accordé par le juge (1).

Mais pouvait-on s'attendre à découvrir dans cet imprimeur-libraire un prêtre, un curé de Poitiers? Nous n'ignorons pas, et nous l'avons déjà laissé entendre, que, dans les premiers temps de l'imprimerie, l'Eglise donna ses encouragements à l'art nouveau qu'elle espérait voir servir à la diffusion de son enseignement ; mais entre cette protection désintéressée au point de vue pécuniaire et la participation directe d'un de ses membres à une entreprise commerciale, il y a une différence capitale. Pourtant, il n'y a pas à en douter : le curé Bouyer demeurait avec son compagnon Bouchet, ils avaient des intérêts communs, ils imprimaient de compagnie des livres pour les vendre, commerce qui se faisait dans leur maison, *venundantur apud domun impressorum.*

En présence des termes du testament et des sentiments de pieux attachement qu'il témoigne pour son église de la Résurrection, on ne peut pas supposer que cette cure fût pour Jean Bouyer un simple bénéfice dont il tirait des revenus ; pauvre bénéfice en vérité que cette paroisse, peuplée uniquement d'artisans et de gens du peuple, qui suffisait à peine aux frais du culte. L'église, dont il ne reste plus rien, était située entre la rue de l'Arceau et l'abbaye de la Trinité, et la paroisse,

(1) Arch. de la Vienne, *Abbaye de Saint-Hilaire-de-la-Celle*, liasse 68. D'après un Etat des cens qui restaient dûs à l'abbaye en 1508, Bouyer possédait deux maisons dans le bourg de la Celle et Bouchet en possédait une.

de Jean Hall, rémois, qui pleure la mort de Troterellus et compose son épitaphe, et enfin une recommandation de l'ouvrage au lecteur. On peut inférer de ces pièces que Troterellus mourut vers la fin de 1500 et que le livre fut imprimé peu de temps après. Le cinquième feuillet porte ce nouveau titre : Francisci Philelfi De Educatione || Liberorum Opus Saluberrimum, qui est suivi de la marque des imprimeurs, n° 160 de Silvestre agrandi. Au feuillet suivant commence le texte de l'ouvrage sous un titre de départ qui répète exactement le grand titre. Pour toute souscription à la fin du volume : Finis deo gratias.

Sous son déguisement latin de Troterellus, nous avons reconnu Julien Tortereau, angevin d'origine, licencié en théologie et maître régent en l'Université de Poitiers. Il fut principal du collège de Puygarreau, et y eut pour disciple Jean Bouchet, qui fait son éloge dans une de ses *Epitaphes de diverses personnes*. Il avait aussi en bénéfice la cure de Migné, près Poitiers.

10. — GESTA KAROLI MAGNI || FRANCORUM REGIS. In-4° goth. de 48 ff. sans ch., à 23 lignes par page, sign. Aii-Fii. Sans date.

Ce titre est le titre de départ ; il est suivi d'un bois gravé représentant un chevalier armé d'une masse d'armes, qui fléchit le genou devant Charlemagne assis, tenant d'une main le glaive et de l'autre le globe du monde. Les deux derniers vers du livre sont : Et quia gesta tenet Karoli breuis iste libellus || Imponatur ei proprium nomen Karolellus. On lit sur la dernière page, au-dessous de la marque de Jean Bouyer et de Guillaume Bouchet (1) : Karoli magni Francorum regis semper invicti in || clita gesta describens opus egregium opera magi || strorum Joannis Boueri et Guillermi Bouchet accu || ratissime castigatum et a mendis scriptorum priorisque || impressionis vigili cum diligentia revelatum fi || nit feliciter.·. Cette édition qui est fort rare parle d'une précédente que nous ne connaissons pas. C'est un poëme en sept livres, du genre romanesque, tiré de la chronique de l'archevêque Turpin.

(Bibl. nat., Réserve, p. Yc, 1512.)

(1) Marque déjà citée, plus grande que le n° 160 de Silvestre.

11. — BAPTISTE MANTUANI CARMELITE THEOLOGI || DIUE APOLONIE AGON AD PTOLEMEŪ FRATREM. In-4° goth. de 16 ff. sans ch., sign. Aii-Bii, de 22 et 23 lignes à la page. Sans date.

Au-dessous du titre, marque des imprimeurs, n° 160 de Silvestre agrandi, et au bas de la page : Venundatur vbi reliqua eius poete opera Pictauis apud domum Impressorum cōmo || rātiū prope Sctm̄ Hylariū de la Celle. Le verso de ce titre est blanc. Au 2e feuillet (qui n'est pas signé) commence le texte avec un titre de départ qui répète le grand titre. Rien à la fin que ce mot : Finis.

12. — PARTHENICE BAPTISTE MANTUANI DIUE || MARGARITE AGONAS CONTINENS METRICE cō||PILATA. In-4° goth. de 16 ff. dont le dernier est blanc, sans ch. sign. Aii-B, de 23 lignes à la page. Sans date.

Au-dessous de ce titre, une petite gravure représente sainte Marguerite dans sa prison avec le dragon, et au bas de la page : Venundatur ubi reliqua... (comme ci-dessus).

Le texte commence au 2e feuillet (non signé) avec ce titre de départ : Baptiste Mātuani Carmelite Theologi Tertie Parthenices : Ad illustrissimā Isabellā Mātue Marchionissam Diue Margarite Agon. A la fin : Finis Agonis Diue Margarite.

13. — BAPTISTE MANTUANI CARMELITE THEOLOGI || DIUE AGATHE AGON. In-4e goth. de 8 ff. sans ch., un seul signé Aii, de 23 lignes à la page. Sans date.

Au-dessous du titre, la grande marque indiquée précédemment, et au bas de la page : Venundatur ubi reliqua, etc. Texte commençant au 2e feuillet, sous ce titre de départ : Eiusdē F. Baptiste Mantuani Agathe Agon. A la fin, ce seul mot : Finis.

14. — F. BAPTISTE MANTUANI CARMELITE THEOLOGI || DIUE LUCIE AGON. In-4e goth. de 8 ff. sans ch. un seul feuillet signé Aii, 23 lignes à la page. Sans date.

Marque et adresse des imprimeurs comme ci-dessus. Au 2e feuillet, titre de départ : F. Baptiste Mantuani Carmelite Theologi Parthenices Tertie Liber secundus : Lucie. Agon. A la fin : Finitur diue Lucie Agon.

(Biblioth. Mazarine, Incunables, n° 783, 8e, 9e 10e et 11e pièces d'un recueil factice.)

étroits entre l'imprimerie et la librairie pour que nous puissions le passer sous silence. Nous ne le connaissons, du reste, que par les deux œuvres dont il fut l'éditeur.

1. — EXPOSITIO MAGISTRI PETRI TATARETI SUPER TEXTU LOGICES ARISTOTELIS. *Sequitur* Clarissima singularisque totius philosophie nec non metaphysice Aristotelis magistri Petri Tatareti expositio. *In fine* : Fructuosum facileque opus introductorium in logicam philosophiam nec non metaphisicam aristotelis doctissimi uiri petri tataret. diligentissime castigatum impensis prudentis viri Jacobi bezanceau mercatoris pictauen. consummatum parisii cura peruigili magistri andree bocard. Anno domini millesimo. CCCC. nonagesimo quarto. decima die februarii. Charact. goth. cum sign. et pagg. num. foll. cx et cxxix. Insign. typogr. in fronte, in-fol.

(Panzer, vol. II, p. 306, verbo *Parisiis.*)

2. — (HEURES A L'USAGE DE SAINTES.) In-8° goth. de 86 ff. à 25 lignes par page, sans chiff. signat. *a-l.*

Ce livre ne paraît pas avoir eu de titre. Le 1er feuillet porte au r° la grande marque de Thielman Kerver, n° 50 de Silvestre, sans autre indication, et au v° un almanach pour 27 ans, qui commence à l'an iiiixx xiiii (1494). Au 2e feuillet, figure de l'*Homme anatomique*. Chaque page est entourée d'une bordure à vignettes qui retrace des scènes de l'ancien et du nouveau Testament ; il y a aussi de nombreuses gravures qui occupent des pages presque entières. Le volume se termine par cette souscription : Les presētes heures a lusage de xain || les (*sic*) furēt acheuees par Maistre Jehā phi- || lippe le XVI. iour dc (*sic*) Januier. Lan mil. || CCCC. quatre. XX. et XVII. Pour Ja- || q̄s bezāceau Libraire demourāt à Poi- || ctiers deuāt le palais a lēseigne de la te || ste noire.

(Biblioth. de Poitiers.)

Ainsi, d'après l'adresse qu'il donne sur ce dernier livre, Jacques Bezanceau demeurait devant le Palais, à l'enseigne de la *Tête Noire.* Il ne faut pas croire pour cela que sa maison était située dans la rue qui porte aujourd'hui le même nom ; elle aurait été trop éloignée pour être désignée comme étant *devant le Palais*, et se trouvait plutôt sur la paroisse de Notre-Dame-la-Petite, dans la rue actuelle du Marché qui était, avec

celle des Cordeliers, un des quartiers habités par les libraires. On sait d'ailleurs qu'à Poitiers plusieurs maisons avaient parfois la même enseigne ; la *Tête-Noire* spécialement était l'enseigne de deux autres maisons situées, l'une dans la rue du Moulin-à-Vent, en face de la maison du Pin, et l'autre devant la porte du Pont-Joubert (1).

Nous n'entendrons plus parler de Jacques Bezanceau. Nous soupçonnons qu'il était mort avant 1508 et qu'il avait été remplacé par son fils, du nom de Jean. En effet, dans une assemblée tenue par les principaux habitants de la paroisse Notre-Dame-la-Petite le jour de l'Ascension, 1er juin 1508, on voit figurer entre autres *Jean Bezanceau*, et aussi Jean de Marnef, dit du Liège, et Jean de Thouars, malheureusement sans l'indication de leur profession. Nous ne dirons rien ici de Jean de Marnef, mais nous sommes porté à reconnaître dans Jean de Thouars le fils d'un autre libraire qui s'appelait du même nom et était mort avant le 13 juin 1481, car ce même jour, sa veuve, Jeanne Tantine, agissant au nom de ses enfants, vendait à Jean Bouchet, curé de Notre-Dame-la-Petite, une rente de 30 sous sur une maison « sise en la rue par laquelle on va du Palais à l'église Saint-Pierre » (2).

Les de Marnef.

Nous arrivons à la famille qui a jeté le plus vif éclat dans les annales de la typographie poitevine. Dès la fin du XVe siècle et pendant tout le XVIe, la dynastie des Marnef, qui se sépara de bonne heure en plusieurs branches, se plaça aux premiers rangs par le nombre, l'importance et la beauté des livres que, soit à Paris, soit à Poitiers, elle imprima elle-même ou fit éditer à ses frais. Si elle ne produisit pas, comme la famille Estienne, des savants de premier ordre et des écrivains distingués, elle compte

(1) Arch. de la Vienne, G. 1293 et 1133.
(2) Arch. de la Vienne, G. 1124.

du moins parmi ses membres des érudits et des lettrés comme cet Enguilbert de Marnef dont la boutique était au milieu du XVIe siècle le rendez-vous des beaux-esprits qu'attirait à Poitiers la grande réputation de l'Université.

La Caille, dans son *Histoire de l'Imprimerie* (p. 70), parle des Marnef en ces termes : « Ils estoient trois frères, tous habiles imprimeurs et libraires, qui ont esté associez et ont imprimé quelquefois ensemble. Ils avaient une marque représentée par trois symboles, des Grües qui font un nid en volant, un Perroquet qui parle, un Pelican qui donne la vie à ses petits, et trois bastons sur lesquels sont les premières lettres de leurs noms, scavoir *G.* qui signifie Geoffroy, *E.* Enguilbert, et *I.* Jean. Enguilbert eut plusieurs enfants, entr'autres Jean et Enguilbert, qui allèrent s'établir à Poictiers où ils imprimèrent plusieurs livres vers l'an 1550. »

Nous sommes loin d'accepter sans réserves toutes les assertions de La Caille. D'abord sa description de la marque ou plutôt des marques des Marnef, car il y en a plusieurs, est inexacte ; les grues et le perroquet n'existent que dans son imagination (1), ainsi qu'on peut le voir par l'excellent recueil de *Marques typographiques* de Silvestre auquel nous avons déjà eu souvent recours. Puis, si l'on tient compte de la position des initiales E, I, G, les frères de Marnef sont Enguilbert, Jean et Geoffroy, selon l'ordre de primogéniture. Enfin ce ne furent pas les enfants d'Enguilbert, ce fut Jean, son frère, qui vint s'établir à Poitiers, et cela bien avant 1550.

Les Marnef semblent n'avoir été que libraires à l'origine. Ils demeuraient à Paris dans la rue Saint-Jacques, près de l'église Saint-Yves, et avaient deux enseignes, par conséquent deux boutiques, la *Fleur de lis* et le *Pélican ;* celle-ci eut une existence beaucoup plus longue que l'autre. La première fois que nous trouvons leur nom mentionné sur un livre remonte à 1481, année où Geoffroy faisait paraître : *Radulphi de Montfiquet*

(1) L'oiseau que La Caille a pris pour un perroquet est le pélican mâle, perché à droite dans un arbre, tandis que la femelle est dans son nid avec ses petits, à gauche.

tractatus de existentia totius Christi in sanctissimo altaris sacramento, in-fol. (1). Geoffroy continua à publier tantôt seul, tantôt avec Enguilbert, mais nous ne voyons apparaître que plus tard le nom d'un Jean à Paris ; il figure en 1515 sur le titre de la 3e partie des *Illustrations de Gaule et Singularitez de Troye*, de Jean Le Maire de Belges.

Les Marnef avaient des relations commerciales très étendues et ils établirent des succursales dans plusieurs villes de France. Nous les trouvons d'abord à Bourges. A une date plus ou moins voisine de 1488, des Heures à l'usage de ce diocèse parurent avec la marque que Silvestre attribue à Geoffroy de Marnef sous le n° 1305 de son recueil et le nom de M. E. Jehannot, qui était un imprimeur de Paris et qui avait apparemment exécuté le travail (2). L'existence de cet établissement est confirmée d'une manière expresse en l'année 1500. La Règle de saint Benoît (3) porte cette adresse : *Venales extant Bituris in magno vico apud pellicanum*, et ce colophon : *Cy finist... Imprime à Paris pour Geoffroy de Marnef libraire le VIIe iour de sep-mil cinq cens*. Un autre livre, qui est sans date, mais de la même époque, « La reigle et epistres de monsieur sainct ierosme », porte aussi comme adresse : *Et sont a vendre au pellican deuant sainct yves a paris ; et a bourges en la grant rue a ladicte enseigne du pellican*, et ce colophon : *Cy finist... Imprime a paris pour Geoffroy de Marnef libraire*. Les Coutumes de Berry, imprimées en 1512 à Lyon par Jacques Myt avec la marque des Marnef, furent réimprimées à Paris le 31 janvier 1526 (v. st.) pour Enguilbert de Marnef, demeurant dans cette dernière ville, rue Saint-Jacques, à l'enseigne du Pélican. Ces deux éditions n'indiquent pas de lieu de vente à Bourges,

(1) Panzer, vol. II, p. 283.

(2) Au-dessous de la marque des Marnef, on lit : HORE AD USUM BITURICEN || M. E. JEHANNOT. Au v° de ce titre, *Almanach pour XXI ans*, lesquels ans ne sont pas indiqués, mais vont, d'après les dates de Pâques et le Comput, de 1488 à 1508. In-8° goth. dont il ne reste que 8 ff. conservés à la Biblioth. nat., Réserve, n° 18572.

(3) *Regula beatissimi patris benedicti e latino in Gallicum sermonem per reverendum dominum Guidonem Juvenalem traducta*. In-4° goth.

mais en 1522, Enguilbert s'associait avec d'autres libraires pour faire imprimer à Limoges par Paul Berton le Bréviaire de l'église de Bourges, ordonné par l'archevêque François de Bueil, et ce livre porte aussi : *Venundantur Bituris et Parisii sub intercinio Lilii aurei et Pellicani.* Ces adresses figurent également sur le Missel de Bourges publié la même année par les mêmes libraires. Enfin, en 1529, « Le Stille de Court laye... observé par devant MM. les Bailli de Berry et prevost de Bourges... », qui était imprimé à Paris par Jean Petit, était à vendre *à Bourges à lenseigne de la Fleur de lys et a lenseigne du Pellican* (1). Le représentant ou l'associé de Marnef à Bourges était alors le libraire Bérard Paon, qui logeait dans la Grande-Rue, à l'enseigne du Pélican (2).

Nous retrouvons un Marnef à Tours, faisant imprimer en 1494 (nouv. st.) par Simon Pourcelet un Bréviaire à l'usage de Saint-Martin de Tours. Voici le colophon de ce livre : *Exaratum elaboratumque est perpulchre ac artificiose Turonis per Simonem Pourcelet ejusdem civitatis oriundum in intersignio Pellicani commorantem anno gracie Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo tercio die vero decima mensis februarii. Deo gracias.* Deux ans après, « La Vie et Miracles de Monseigneur sainct Martin » était imprimée dans la même ville par Mathieu Lateron *le septiesme jour de may l'an mil cccc iiii xx et xvj pour Jehan du Liège marchant libraire, demeurant à Tours en la rue de la Sellerie, à lymage de saint Jehan l'evangéliste près des Augustins.*

Ce Jean du Liège, tout le monde en est d'accord, n'est autre que Jean de Marnef, dit *du Liège*, que nous retrouverons en ce même temps établi à Poitiers. Mais nous sommes en contradiction avec M. le docteur Giraudet (3), qui ne veut pas recon-

(1) La *Fleur de lis* était une marque de Jean Petit, comme le *Pélican* fut aussi employé par Ambroise Girault, mais sans qu'il y ait de confusion possible avec le *Pélican* des Marnef.

(2) *Histoire des imprimeurs et libraires de Bourges*, par M H. Boyer. Bourges, Jollet-Souchois, 1854, in-8°.

(3) *Les Origines de l'Imprimerie à Tours*. Tours, Rouillé-Ladevèze, 1881, in-8°.

naître l'enseigne de cette famille dans le Pélican de Simon Pourcelet. Pour lui, Jean de Marnef n'a pas participé à l'impression du Bréviaire, la preuve en est à ses yeux dans certaines pièces fort intéressantes qu'il publie, mais où nous ne voyons rien de concluant pour notre différend, et surtout dans ce fait que Simon Pourcelet habitait en 1494 une maison de la rue de la Monnaie avec l'enseigne du Pélican, tandis que Jean du Liège demeurait en 1496 dans la rue de la Scellerie, sous l'enseigne de Saint-Jean l'Evangéliste. Cela est vrai, mais rien ne s'oppose à ce que Jean du Liège ait installé un imprimeur à Tours avec son enseigne traditionnelle du Pélican et ait ouvert en même temps une boutique de libraire dans une autre maison connue déjà par une autre enseigne qu'il aura tenu à conserver. Cette pluralité d'établissements n'était pas plus rare alors qu'elle ne l'est de nos jours ; à Poitiers, par exemple, Jacques Bouchet, pendant de longues années, a eu simultanément son atelier typographique auprès de Saint-Hilaire-de-la-Celle, et sa boutique de libraire dans la rue des Cordeliers. Certes, tous les Pélicans ne se rapportent pas à un Marnef (1) ; mais quand on rencontre à cette époque un Pélican à côté d'un Marnef et que ce Pélican est l'enseigne d'un imprimeur, il y a une forte présomption de croire que, comme à Bourges et à Poitiers, ils ne sont pas étrangers l'un à l'autre. Nous pensons, du reste, que la succursale fondée à Tours par Jean de Marnef n'eut qu'une existence passagère, car elle n'a pas laissé d'autres témoignages que les deux volumes que nous avons cités.

Jean de Marnef aurait-il eu aussi une imprimerie à Valenciennes ? La question est épineuse. Quatre pièces de vers de Jean Molinet, le *Débat de Cuidier et de Fortune*, d'Olivier de la Marche, et les *Chansons georgines*, de George Chastelain, furent imprimées dans cette ville sans date, mais vers 1500, *de par Jehan de Liège* et *par Jehan de Liège*. Faut-il voir dans ce Jean *de* Liège la même personne que le Jean *du* Liège

(1) Nous ne réclamons rien pour les Marnef sur le *Pélican* de Strasbourg, à l'enseigne duquel a été publié ce livre : Instruction très utile par laquelle un chacun se pourra maintenir en santé tant au temps de peste comme en autre temps, par maistre Jehan Guinter, d'Andernac. *Strasbourg, au Pélican*, 1547, in-8°.

de Tours ? M. P. Deschamps, après avoir penché pour l'affirmative dans son *Dictionnaire de géographie* à l'usage du libraire (verbo *Valentiana*), revient sur cette opinion dans son *Supplément* (verbo *Turoni*), parce qu'il a reconnu dans le Jean du Liège de Tours Jean de Marnef, dit du Liège, auteur de la branche poitevine. Cette identité n'est peut-être pas suffisante pour lui enlever du premier coup l'imprimerie de Valenciennes; ledit Jean, comme nous allons le voir, était bien déjà établi à Poitiers avant d'avoir sa succursale de Tours, et avec son caractère entreprenant, il n'y aurait rien d'impossible à ce qu'il en eût fondé une autre un peu plus tard à Valenciennes. Cependant nous ne plaidons pas pour une cause en laquelle nous n'avons pas foi ; Valenciennes nous paraît bien éloigné de Poitiers pour que notre Jean ait songé à y créer un établissement, et après avoir exposé les faits, nous laisserons au lecteur la liberté de formuler lui-même ses conclusions.

On est incertain sur la raison qui a fait donner à Jean de Marnef ce surnom de *du Liège*. L'opinion la plus plausible est celle qui voit dans cette épithète l'indication du lieu de son origine, selon l'habitude du temps. Jean de Marnef serait donc venu du Liège, c'est-à-dire du pays Liégeois (1). Mais s'il est le frère de Geoffroy et d'Enguilbert, comme le dit La Caille, il est étrange que ceux-ci n'aient pas reçu une qualification analogue; à moins que Jean, sans être natif de cette contrée, n'y ait fait pendant sa jeunesse de longs séjours. En tout cas, à Poitiers il est presque toujours appelé Jean de Marnef, dit du Liège, ou même simplement Jean du Liège, et ce surnom se transmit à plusieurs de ses descendants (2).

(1) Un de nos correspondants de Belgique nous fait savoir que le nom de *Marneffe* est très connu dans ce pays. Il était porté par une famille noble de la province de Namur qui s'est éteinte, croyons-nous, dans ces dernières années. Il est aussi assez répandu dans les classes d'artisans de la province du Hainaut et des Flandres.

(2) Il n'y a rien de commun entre les de Marnef, dits du Liège, et une famille du Liège qui existait à Poitiers avant eux. En 1469, un Jacques du Liège était chanoine du chapitre de Sainte-Radégonde. Le 12 janvier 1478 (v. st.), des lettres de sauvegarde étaient délivrées à un autre Jacques du Liège, bachelier ès lois, étudiant en la faculté de décrets de l'Université de Poitiers, par Maurice Claveurier, conservateur des privilèges royaux de cette Université. (Arch. de la Vienne, G. 1368 et D. 1.)

Nous n'avons que des données indécises sur Jean de Marnef avant son arrivée à Poitiers. On ne sait pas au juste à quelle époque il se fixa dans cette ville; mais, sans parler des livres qui portent son adresse, dès l'année 1485 on l'y rencontre d'une façon stable et permanente, ayant, comme on dit, pignon sur rue, sans préjudice, bien entendu, des fréquents voyages que devaient lui imposer ses affaires et notamment sa succursale de Tours. Ainsi il ressort de deux arrêts du Parlement, des 17 juillet et 14 août 1509, qu'il avait depuis vingt-quatre ans la jouissance d'une maison sise à Poitiers, contiguë à celle de Louis Garin, *aliàs* Guérin, praticien, avec lequel il était en procès (1). Le 11 janvier 1493 (v. st.) il fait un accord avec l'abbaye de Nouaillé, propriétaire des Arènes ou *Palais-Gallien*, pour une autre maison qu'il possédait, attenante à ces Arènes (2). On lit encore, à la date du 3 mai 1499, dans l'interrogatoire d'un particulier accusé de certains méfaits : « Interrogué si un an a ou environ, il baptit, bleça et oultragea ung libraire pour lors demourant en l'oustel de Jehan Du Liège, dit que non... » En continuant la lecture de cette pièce, nous y voyons cité le nom d'un autre libraire, Philippe Pichon, dit Jean des Vignes, que nous saisissons au passage (3). Enfin nous avons trouvé dans une analyse de papiers contenue dans l'inventaire dressé après le décès d'un de ses descendants, des énonciations de titres qui prouvent sa présence à Poitiers pendant les années 1500, 1504, 1506, 1507 et 1509. Nous reviendrons sur cette pièce avec plus de détails dans une prochaine étude.

Nos lecteurs ne manqueront pas d'être frappés de cette date

(1) Arch. Nat., X1A, 4850, fol. 713, et 147, fol. 331. — Jean de Marnef, qui était appelant d'une sentence du conservateur des privilèges royaux de l'Université de Poitiers, avait « veue et autres grans aisances » sur la maison de Louis Garin, et celui-ci avait fait élever de nouvelles constructions, « tellement qu'il offusque toutes les veues et empêche les aisances de la maison dudit appelant, et si édifie sur son mur ». Les deux arrêts du Parlement ne portent que sur un point particulier de la procédure et ne donnent pas d'autre renseignement digne d'intérêt; l'enseigne du Pélican n'y est même pas nommée, mais nous savons par une autre pièce qu'il s'agit de cette maison.

(2) Arch. de la Vienne, *Titres de l'abbaye de Nouaillé*, liasse 59.

(3) Ibid., G 646. Cette pièce a été imprimée dans les *Documents inédits pour servir à l'histoire du Poitou* publiés par la Soc. des Antiq. de l'Ouest, p. 41.

de 1485, à laquelle les deux arrêts que nous avons découverts font remonter l'établissement de Jean de Marnef à Poitiers; c'est là en effet un renseignement tout nouveau apporté au débat. Cette date est confirmée en partie par les lettres-patentes du roi Louis XIII accordées le 6 janvier 1611 à un descendant de la famille Marnef. Il y est dit : « Louis, par la grâce de Dieu... Notre cher et bien amé Jean de Marnef (1), notre imprimeur en notre ville de Poitiers, nous a fait remontrer qu'en considération de ce que ses prédécesseurs auroient été les premiers qui auroient exercé l'imprimerie tant en notre ville de Paris qu'audit Poitiers depuis six vingts ans et plus, où ils ont toujours depuis de père en fils continué cette profession d'imprimeur... (2) ». Mais alors, pourra-t-on se dire, puisque les Marnef sont *les premiers qui auroient exercé l'imprimerie audit Poitiers* et qu'on y constate leur présence en 1485, on doit leur attribuer l'impression du Coutumier de 1486 et même des autres livres du même groupe, et par conséquent celle du *Breviarium historiale*.

Pour nous qui ne voulons prendre dans les actes que ce qu'ils ont de rigoureusement exact, nous ne poussons pas aussi loin nos conclusions et nous croyons toujours les Marnef étrangers aux incunables de notre première série. Dans les lettres-patentes de 1611 il faut faire la part d'une hyperbole qui était de circonstance et rejeter l'affirmation insoutenable que les Marnef auraient été les premiers imprimeurs de Paris et de Poitiers. Nous ne voyons donc en Jean de Marnef, dit du Liège, qu'un libraire qui est venu s'établir à Poitiers en 1485 ou quelque peu avant, mais nous sommes tout à fait disposé à reconnaître dans la marque du premier Coutumier, *sans lieu ni date*, cité par Brunet la lettre M, initiale du nom de Marnef et aussi de celui de la Vierge Marie, ce dernier accompagné de ses attributs habituels, la sphère du monde, le croissant, les étoiles et la croix; on sait que ces espèces de *rébus* étaient fort à la mode aux xv[e] et

(1) Jean IV de Marnef, arrière-petit-fils de Jean, dit du Liège.

(2) Ces lettres dont nous connaissons l'original ont été citées par M. P. Deschamps dans son *Dictionnaire de géographie*, verbo *Limonum*.

xvie siècles. Les frères de Marnef seraient donc à nos yeux les éditeurs du Coutumier sans date, qu'ils auraient fait imprimer en dehors de Poitiers, probablement à Paris. Ce livre, qu'on peut sans obstacle faire descendre en 1484 ou 1485, marque pour nous la genèse de leurs relations industrielles avec Poitiers, ce qui jusqu'à présent était loin d'être prouvé.



L'existence de l'atelier typographique de Jean de Marnef n'apparaît qu'au xvie siècle, ainsi qu'on va le voir. Dans l'énumération qui suit nous n'avons pas compris seulement les livres imprimés dans cet atelier poitevin, mais aussi ceux dont les Marnef furent les éditeurs pour notre province. Cette liste montrera en même temps la communauté d'intérêts qui existait entre Jean et sa famille de Paris.

1. — LE COUSTUMIER DE POICTOU AUECQUES LES ORDONNANCES ROYAULX. Pet. in-4° goth. à longues lignes, au nombre de 26 à la page, sign. *a-z* et *t* et *2*. Sans date.

Au-dessous de ce titre est une gravure, qui représente un professeur en chaire entouré d'auditeurs. Au verso se lisent les 22 vers latins de Nicolas Horius, commençant : Oro : palatinas edes... Les feuillets sont chiffrés au haut des pages depuis le second jusqu'au *sept xx. xviii*[e] (158[e]), qui est le 6[e] du cah. *v*. Il y a ensuite 46 ff. non chiff. ; au recto du 4[e] f. avant la fin, commence la *publication des abolicions et auctroys de normandie*, puis l'ordonnance datée de *clery on moys de iuillet lan de grace mil quatre cens quatre vingtz et deux*, qui est suivie de la table. Au verso du dernier feuillet se voit la marque au grand M dont nous avons parlé, n° 240 de Silvestre.

(Brunet, II, col. 384. — Biblioth. nat., Réserve, F. 979.)

2. — HORE SECŪDŪ VSUM PICTAUĒSEM. (On lit au v° du dernier feuillet :) Ces presentes heures ont este Im- || primees a paris par M. Gorge Vuolf || pour Goffroy de marnef libraire de- || mourãt audit lieu en la grãt rue saint || Jaques a lenseigne du Pellican. In-8° goth. de 90 ff. non chiff., signat. a-i et A-C.

Ce livre est resté inconnu à Brunet ; nous en donnons la description détaillée d'après l'exemplaire considéré comme unique, imprimé sur vélin, qui nous a été communiqué en 1890 par M. Mismaque, libraire à Tours. Le titre en une seule ligne est au-dessous d'une marque des Marnef, dont celle donnée par Silvestre au n° 1305 de son recueil est une copie plus parfaite. Le tout est encadré par une bordure qui remplit le bas et les côtés de la page. On trouve au v° de ce titre un Almanach pour XXI ans, de 1488 à 1508 (1). Le r° du 2[e] feuillet est occupé par la figure de l'*homme anatomique* ; au v° commence le calendrier, puis viennent des évangiles, des oraisons, des hymnes, l'office de laudes, prime, tierce, etc., les psaumes de la pénitence, les litanies des saints, l'office des morts. Au bas du r° du dernier feuillet du cahier h, on lit : Expliciunt hore secundum usum

(1) Cet Almanach, dressé d'abord à partir de 1488, fut réimprimé sans changement sur beaucoup de livres d'Heures pendant plusieurs années de suite et il ne peut servir à déterminer, même approximativement, la date d'une édition. Nous l'avons vu reproduit sur d'autres Heures à l'usage de Poitiers imprimées pour Simon Vostre à la date du VII août 1498.

Pictavensem. Le v° du même feuillet contient une antienne à S. Hilaire et une antienne avec une oraison à Ste Radégonde. Les trois cahiers du second alphabet A-C contiennent des suffrages de saints et d'autres oraisons; ils n'ont rien de spécial au Poitou et on pourrait les retrouver joints à des Heures à l'usage d'autres diocèses. Chaque page est entourée de jolies bordures gravées sur bois qui se divisent en petits tableaux représentant des sujets religieux. Il y a quinze grandes gravures à pleine page et d'autres plus petites intercalées dans le texte. La *Danse Macabre*, sujet alors fréquemment représenté, n'y figure pas, mais deux des grandes gravures reproduisent les *Trois Vifs et les Trois Morts* (cahier h). Les lettres initiales sont peintes en or sur fond rouge et bleu. Le nombre des feuillets est régulièrement de 8 par cahier, sauf les cahiers c et e qui n'en contiennent que 4 et le cahier i qui en contient 10.

Le livre ne porte aucune date; mais, comme on sait que Georges Wolf exerça l'art typographique de 1491, et même avant, jusqu'en 1500, la date de l'impression est nécessairement restreinte dans cette courte période.

3. — LE COUSTUMIER DE POICTOU AUEC-||QUES LA SOMMERE DECLARATION ET || CONCORDANCE DE CHASCUN CHAPPITRE ET OR-||DONNANCES ROYAULX VIEILLES ET NOUVELLES || NOUUELLEMENT IMPRIME A PARIS. (A la fin de la première partie :) Cy finist le coustumier de poictou auec les || ordōnances royaulx vieilles et nouuelles. en || semble la sommere declaration des rubriches || contenues en ce present liure. Imprime a Pa- || ris le cincquiesme iour de mars. mil. cccc || nonante et sept. In-8° goth. de 282 ff. à 24 lignes à la page, signat. a ii-diiii (3e alphabet).

Le titre est suivi de la marque des Marnef qui ressemble beaucoup à celle du recueil de Silvestre, n° 151, mais qui est de plus encadrée d'une bordure dasn laquelle on lit la légende: *Sit nomen domini benedictum*. Le v° est occupé par les vers latins de Nicolas Horius. Le texte de la Coutume commence au second feuillet et finit au *clxxviii fueillet*, où cesse aussi la numérotation des feuillets. Il est suivi de quelques extraits d'ordonnances et arrêts, du texte de l'ordonnance donnée aux

Montils-les-Tours au mois d'avril 1453, de la *Publication des abolicions et octroys de Normandie* et de la *Table de ce présent livre.* Cette table se termine au v° du 249e feuillet, lequel contient aussi la souscription. Le 250e feuillet est blanc. Une deuxième partie qui comprend 32 ff. et porte pour titre : *Les nouuelles ordonnances royaulx,* ne contient que l'ordonnance de Charles VIII donnée à Paris au mois de juillet 1493.

Nous ne connaissions cette précieuse édition que par une courte mention de Hain, n° 5796, lorsque l'exemplaire appartenant à M. Louis de la Rochebrochard, de Niort, a été mis sous nos yeux.

4. — MISSALE INSIGNIS ECCLESIE PICTAUIENSIS : OPTIMIS CARACTERIBUS UT PATET EXARATŪ... ADIUNCTIS IPSIUS ECCLESIE CONSTITUTIONIBUS ATQUE CONSUETUDINIBUS... (A la fin :) Missalia insignis ecclesie Pi || ctauēn. per Johānē Hıgmā ger || manū in preclara academia Pa || risiana impressa. Anno millesi || mo quadringentesimo nonage || simo octauo. die vero vicesima || Aprilis Venalia reperientur apud || honestum virum Johānem de || Marnef dit du Liege : ante pala || cium preclare vrbis Pictauēn. || ad intersignium Pellicani. In-fol. goth. à 2 col. de 40 lignes chacune, avec signat. et un titre courant. Le titre, imprimé en rouge et noir, est en 16 lignes.

L'exemplaire de la Bibliothèque Sainte-Geneviève est imprimé sur vélin et orné de riches vignettes et de deux belles peintures avant le canon.

5. — LE COUSTUMIER DE POICTOU || AUECQUES LA BRIEFUE DECLA || RATION ET CŌCORDĀCE DE CHASCUN CHA || PITRE. ET LES ORDŌNANCES ROYAULX || VIEILLES ET NOUUELLES PUBLIEES A || PARIS DE PAR LE ROY LOYS XII. DE CE || NOM. LE xiii. iOUR DU MOYS DE || JUING. LAN MIL CCCC. XCIX. || IMPRIME A PARIS. LAN MIL CINQ || CENS. || ET SONT A VENDRE EN LOSTEL || DE JEHAN DE MARNEF DIT DU LIEGE A LENSEIGNE DU PELLICAN || DEUĀT LE PALAIS A POICTIERS. In-fol. goth. à longues lignes de 42 à la page, 92 ff. dont les 60 premiers sont chiffrés, signat. a-m iij et A et B, titre en rouge et noir.

Au v° du titre on trouve les 22 vers latins de Nicolas Horius.

Le livre contient, après le texte de la Coutume, les ordonnances des Grands jours du Poitou tenus le dernier jour d'octobre 1405, la sommaire déclaration des rubriques, la table avec renvois aux feuillets, l'ordonnance royale rendue à Cléry en juillet 1482, et celle donnée à Paris par Charles VIII au mois de juillet 1493 (cah. A et B). La souscription est au bas du dernier feuillet, v°, du cahier m et porte cette date : Imprime a Paris le dixiesme iour davril mil. ccccc auant Pasques. En Poitou, l'année commençant le 25 mars, la date de ce colophon seraitvéritablement le 10 avril 1500; mais à Paris, l'année commençant à Pâques seulement, cette date correspond au 10 avril 1501.

Cette édition est citée par Hain, n° 5797. L'exemplaire que nous décrivons *de visu* (1) contient une deuxième partie de 22 ff. sign. A-D qui a pour titre : « Les ordonnances royaulx nouuellement publiees a Paris de par le roy Loys xii[e] de ce nom. Le viii[e] iour du moys de juing. Lan mil. CCCC. xcix ». Ce titre est suivi de la marque que Silvestre attribue à André Bocard sous le n° 5 de son recueil.

6. — LE COUSTUMIER DE POICTOU A || UECQUES LA BRIEFUE DECLARATION ET CONCOR || DACE DE CHASCUN CHAPITRE. IMPRIME A PA || RIS. LAN MIL CINQ CENS ET SIX. (Marque du Pélican, n° 974 de Silvestre, et au-dessous :) Et sont a vendre en lostel || de Jehan de Marnef dit du liege A lensei-||gne du pellicā deuāt le palais a poictiers. In-fol. goth. à longues lignes composé de deux parties.

La 1[re] partie, avec titre imprimé en rouge et noir, comprend lxix ff. chiff. et 8 sans n[os], signés aii-niiii. On lit au v° du titre les 22 vers latins de Nicolas Horius. Le texte de la Coutume est suivi des ordonnances faites aux Grands jours de Poitou le dernier jour d'octobre 1405 (f. lxix), de la sommaire déclaration des rubriques et de quelques extraits d'arrêts du Parlement; la table remplit le dernier feuillet.

La 2[e] partie se compose de 46 ff. non chiff. de 43 lignes à la page, sign. Aii-Hiiii. Elle a pour titre : LES ORDONNANCES ROYAULX || PREMIEREMET DES FEULX ROYS CHARLES. VIJ. ET VIIJ.

(1) Appartenant à M. le C[te] Anatole de Savatte.

DE CE NOM || LESQUELLES ONT ESTE PRINSES ET CORRIGEES SUR LES P̄MIERS ORI- || GINAULX. ET DU ROY LOYS. XIJ. AUQUEL DIEU DOINT BONNE VIE || ITEM CELLES QUIL A FAICTES PUIS NAGUERES TANT POUR LES UNI || UERSITEZ QUE POUR LES MONNOYES ORFEURES ET GEOLIERS. || NOUUELLEMENT IMPRIMEES A PARIS. On lit au bas du r° du dernier feuillet : **Imprimees nouuellement a Poictiers par Jehan de Marnef || dit du Liege demourant deuant le Palais au Pellican.** Le v° du même feuillet porte seulement la marque du Pélican, n° 1054 de Silvestre et au-dessous, ces mots : **Et sont a vendre a Paris || et a Poictiers au Pellican.**

De belles lettres initiales gravées ornent le volume. Le titre des *Ordonnances royaulx* est au-dessous d'un petit tableau, aussi gravé, qui est répété au v° du f. signé E, et représente un personnage qui fléchit le genou devant un roi en lui présentant ce que nous croyons être un parchemin roulé. (Biblioth. de Poitiers).

Ce volume nous pose un problème qu'il n'est pas facile de résoudre. Que penser des termes contradictoires des deux titres et de la souscription de l'ouvrage ? L'impression a-t-elle été faite à Paris ou à Poitiers ? Il n'est guère possible d'admettre que cette impression, commencée à Paris, ait été achevée à Poitiers, car les caractères, sauf les lettres initiales, sont les mêmes au commencement comme à la fin et il eût fallu transporter à Poitiers le matériel de Paris pendant le cours du travail. Comparés avec ceux du Coutumier de 1500 (v. st.) qui précède, ces caractères offrent entre eux, une ressemblance frappante, mais cela prouverait tout au plus que les Marnef de Paris et de Poitiers s'approvisionnaient à la même fonderie. D'un autre côté, le grand L gravé du titre « Les ordonnances royaulx » a servi aussi pour le titre du Coutumier de 1508 qu'on ne peut disputer à Poitiers. Devant cette difficulté de démêler la vérité, nous sommes porté à penser que Jean de Marnef n'a fait que répéter une formule déjà adoptée en mettant sur son titre : « Imprime a Paris », et qu'il faut le croire quand il dit dans sa souscription : « Imprimees nouuellement a Poictiers ». Cela devait avoir au reste peu d'importance à

ses yeux puisqu'il y avait communauté d'intérêts entre les deux établissements.

7. — LE COU || STUMIER DE POICTOU : AUECQUES LA || BRIEFUE DECLARATIŌ : ET COCORDĀCE DE CHASCUN CHA || PITRE ET LES ORDONNANCES ROYAULX VIELLES ET || NOUUELLES PUBLIEES A PARIS DE PAR LE ROY. LOYS || DOUZIESME DE CE NOM. LE XIII. IOUR DU MOYS DE || JUING. LAN MIL. CCCC. XCIX. IMPRIME A || POICTIERS LAN MIL CINQ CENS ET HUYT. || ET SONT A VENDRE EN LOSTEL DE || JEHAN DE MARNEF DIT DU LIEGE A LENSEIGNE DU || PELLICAN DEUANT LE PALAIS A POICTIERS. In-8° goth. en deux parties, titre imp. en rouge et noir, 26 lignes à la page.

La 1re partie comprend 184 ff. chiffrés seulement jusqu'au f. clxi, sign. aii-ziiii. Au v° du dernier feuillet qui est blanc se trouve le marque de Marnef, n° 1054 de Silvestre, avec ces mots : Au Pellican. C'est une reproduction fidèle de l'édition de 1506.

La 2e partie a des signatures de A-R, mais pas de chiffres. Elle est formée des Ordonnances royaulx, avec le même titre que dans l'édition qui précède, et est augmentée d'un Répertoire de ces ordonnances. Elle porte cette souscription : Cy finissent les ordonnances royaulx nouuellement imprimees a Poictiers. En la maison de Jehan de marnef dit Jehan du Liege imprimeur et libraire iure de luniversite du dit Poitiers.... le xix iour du moys de januier Lan mil cinq cens huit. L'écusson de France qui est au bas de la souscription est répété au v° d'un feuillet blanc qui la suit. Ces deux parties ne se trouvent pas toujours réunies ; ainsi l'exemplaire de la Bibliothèque nationale et celui de la Bibliothèque de la ville de Poitiers ne contiennent que la première. Nous donnons la description de la seconde d'après Brunet.

Cette édition ne laisse plus planer de doute ; Jean de Marnef était bien devenu imprimeur. Il nous apparaît même ici avec un titre nouveau, celui d'imprimeur et libraire juré de l'Université de Poitiers. Il ne dut pas en jouir longtemps, car nous avons lieu de croire qu'il ne vécut que peu de temps après 1510. Il fut remplacé par ses fils ; l'un d'eux était Enguilbert qui va

suivre et qu'il ne faut pas confondre avec celui ou ceux du même nom dont nous avons parlé plus haut.

8. — COUSTUMIER DU PAYS || DE POICTOU. || NOUUELLEMENT REFORME PUBLIE ET ENIOINCT ESTRE || GARDE POUR LOIX AUDICT PAYS SANS PLUS EN FAIRE || PREUUE PAR TOURBE TESMOINGS NE AUTREMENT. || ET SONT A VENDRE ES ENSEIGNES DE LA FLEUR DE || LYS ET DU PELLICAN A PARIS ET A POICTIERS. Sans date, in-4° goth. de 88 ff. chiff., plus un f. pour le titre et 2 à la fin pour la Publication, sign. ai-m 2.

Les deux premiers ff. pour le titre et la table. Au f. III : *Coustumes generalles gardees et observees en la cote et senechaucee de Poictou publiees et accordees psens a ce plusieurs gens deglise nobles officiers du roy maire et escheuins... La dicte publication encomence a faire le lundy xvi iour doctobre lan mil cinq cens et quatorze et continuee es aultres iours ensuyvans...* Suit le texte de la Coutume.

L'exemplaire de dédicace, imprimé sur vélin, qui fut présenté à François Ier, porte sur une belle reliure à ais de bois la couronne, l'écu de France et la Salamandre. Il a fait partie des bibliothèques Solar, Double et Firmin-Didot. (Catal. Solar, n° 288. — Catal. F. Didot, ann. 1879, n° 178.)

Nous sommes ici en présence de la Coutume nouvellement promulguée et divisée en 381 articles. Quoique nous ne connaissions pas sa date, elle nous paraît être la première contenant le nouveau texte et elle dut suivre de très près la Publication faite en octobre 1514. Elle fut sans doute rapidement épuisée, et pour satisfaire aux besoins du public, il devint nécessaire de donner promptement les deux éditions qui suivent et que nous croyons à peu près du même temps.

9. — (COUSTUMIER DU PAYS DE POICTOU REFORME PUBLIE ET ENIOINCT ESTRE GARDE POUR LOIX AUDIT PAYS EN LAN MIL CINQ CENS XIIII.) Sans lieu ni date, in-8° goth., 25 lignes à la page.

Les deux premiers feuillets manquent à l'exemplaire de la Bibliothèque nationale (Réserve, F. 2178) ; ils contenaient sans doute le titre et la table. Le volume se compose de deux parties. La première, de lxxxviii ff. chiff., comprend le texte de la

Coutume qui commence au f. iii et dont le dernier article est coté xix.xx.i; puis viennent 3 ff. non chiff. pour la Publication. Les signatures sont ai-mii.

La deuxième partie, de xxxviii ff. chiff., comprend l'*Extraict de toutes les ordonnances royaulx,* dont la dernière est celle de Louis XII rendue en 1504 sur les droits du guet; puis viennent 3 ff. non chiff. pour la Table de l'abréviation de ces ordonnances depuis Philippe le Bel *iusques a francois premier de ce nom.* Au v° du dernier f. qui est blanc, un écusson porte en chef un écu chargé d'une fleur de lis, et est accosté d'un porc-épic et d'une hermine rampants, animaux symboliques, comme l'on sait, de Louis XII et d'Anne de Bretagne. Signatures de cette 2e partie, Aii-E.

Quoique rien ne nous indique le lieu d'impression de ce livre, nous croyons devoir l'attribuer à la famille Marnef, de Poitiers.

10. — COUSTUMIER DU PAYS || DE POICTOU REFORME PUBLIE ET || ENIOINCT ESTRE GARDE POUR LOIX AUD*it* || PAYS EN LAN. MIL. CINQ CENS. XIIIJ. IMPRI || ME A POICTIERS PAR SIRE ENGUILBERT DE MAR || NEF. DEMOURANT AU PELLICAN. OUQUEL A ESTE || MIS DE NOUUEAU CE QUI SENSUIT. LES CONCORDĀ || CES DES ARTICLES. LA TABLE OU REPERTOIRE DE TOU || TES LES MATIERES: LEXTRAICT DE TOUTES LES ORDONNANCES ROYAULX : NECESSAIRES AUX PRA || TICIĒS DES COURS ROYALLES HORS LES PARLEMENS DEPUIS LE ROY PHELIPPES IUSQUES AU ROY Q*ui* || EST A PRESENT. REDIGEES PAR TILTRES. In-8° goth. de 2 parties, 27 lignes à la page. Sans date.

Ce titre, imprimé en rouge et noir, est suivi de la marque de Marnef, n° 974 de Silvestre, avec ces mots, *Au Pellican ;* le haut et les côtés de la page sont ornés d'une bordure. Au verso *sensuit la table des chapitres de ce present Coustumier.* Au f. ii on trouve la *Table ou repertoire du coustumier...,* et au v° du f. vii commence le texte de la Coutume, qui est suivi de la *Publication desdictes Coutumes.* Cette 1re partie comprend iiii xx vij (87) ff. chiff., plus 1 f. sans chiffre, sign. B-Lii; le 1er cahier n'a pas de signatures.

La 2e partie, de xxxvi, ff. chiff., plus 1 f. non chiff., cahiers

A-D, a pour titre : **Extraict de toutes les ordonnances Royaulx desquelles on se peut aider et qui sont necessaires à ceulx qui frequentent les cours Royalles ressortissans en Parlement reduictes a tiltres sellon la forme de plaidoirie... Et sont reveues et augmentees des tiltres des Grands jours et de la Maniere de faire et payer le guet. Et sont a vendre a Poictiers a lenseigne du Pellican.** Elle se termine par une table de l'abréviation de ces ordonnances.

(Biblioth. nat., Réserve, F. 2180.— L'exempl. de la Biblioth. de Poitiers contient, sous une reliure du XVI[e] siècle, une 2[e] partie avec un titre qui diffère peu de celui ci-dessus, mais avec l'adresse de Jehan Guyart, libraire à Bordeaux, et la date du 25 août 1530.)

Pour aller au-devant d'une objection possible et justifier la date approximative de 1515 que nous assignons à ces trois éditions de la Coutume nouvellement réformée, nous sommes obligé de parler de l'édition qui les suit, bien qu'elle nous amène jusqu'en 1517 et par conséquent ne rentre pas dans notre cadre. Elle a pour titre : **Coustumier du pays || de Poictou || Nouuellement reforme publie et enioinct estre gar||de pour loix audit pays Sans plus en faire preuue|| par tourbe tesmoings ne autrement. Et sont a|| vendre es enseignes de la fleur du lis. Et du pelli||can a paris et a poictiers.** In-4° goth. de 4 ff. sans chiffres pour le titre, la teneur du privilège et la table, lxvii ff. chiff. pour le texte de la Coutume et 2 ff. non chiff. pour la Publication (1). Dans le privilège daté du 29 juin 1517 et accordé pour deux ans à Pierre Marchant, greffier, fermier de la sénéchaussée et comté de Poitou, aux mains duquel était restée la minute du Coutumier réformé, il est dit : « Et ia a esté coppié plusieurs fois, mais par ce que lesdictes copies ne sont suffisantes à fournir à chascun qui appète avoir ledit Coustumier, aussi que l'escripture d'icelluy est onéreuse, ledit supliant le feroit voulentiers imprimer et feroit les frais de ladicte impression s'il nous plaisoit aussi que autre que luy ne le fist imprimer pour quelque temps... »

Si l'on prenait ces mots au pied de la lettre, il en résulterait que le Coutumier n'avait pas encore été imprimé au mois de

(1) Exempl. appartenant à M. Arthur Labbé, de Châtellerault.

juin 1517 et qu'il n'en circulait que des copies manuscrites. Mais il n'en fut pas ainsi et un autre témoignage vient infirmer celui-là.

La réformation de la Coutume ne fut pas sans jeter un certain trouble dans le Poitou ; elle fut faite très-précipitamment, paraît-il, et péchait par des omissions regrettables non moins que par les formes irrégulières données à sa publication. Des plaintes s'élevèrent, et une requête en appel, contenant des critiques très vives et émanant sans doute des officiers de justice de la vicomté de Thouars, fut présentée au Parlement. Cette pièce, qui n'a pas de date, mais qui est certainement de 1515, a été publiée par la Société des Archives historiques du Poitou (1). On y lit des phrases comme celles-ci : « Item et puis naguières l'on a faict imprimer certains livres procédans par articles de ce qu'on dit avoir esté accordé... Item et peult on bien congnoistre qu'il y a eu de la malice par ceulx qui ont faict imprimer ce qui est imprymé, veu les obmissions qui ont esté faictes... Item que par les chouses dessusd. appert qu'il a esté très mal procédé tant par lesd. commissaires que ceulx qui ont droissé ce qui est imprimé... » Il ressort clairement de ces citations que la nouvelle Coutume avait été déjà imprimée avant le privilège octroyé en 1517 à Pierre Marchant ; nous pouvons donc sans crainte considérer comme antérieures les trois éditions que nous avons décrites.

Nous arrêtons ici cette nomenclature en estimant, peut-être avec plus de raison encore que pour les impressions de Jean Bouyer et de Guillaume Bouchet, qu'elle n'est pas complète. Il serait étrange en effet que jusqu'en 1515 les Marnef se fussent bornés, tant comme libraires que comme imprimeurs, à la publication presque exclusive de ces Coutumiers, quand on voit, presque immédiatement après, leur activité industrielle embrasser un domaine plus vaste et plus varié. Nous pourrions citer : vers 1516, l'*Instruction des curez pour instruire le simple peuple*, de Jean Gerson ; vers 1517, l'*Histoire et cronicque de*

(1) Année 1879, t. VIII, p. 383 et suiv.

Clotaire, de Jean Bouchet ; en 1518, le texte latin du Concordat conclu entre François Ier et le pape Léon X, etc., etc. Peut-être nos imprimeurs éditaient-ils des livres d'écoles et d'autres ouvrages d'un usage journalier, dont la conservation est si difficile, précisément à cause de leur vulgarité. Il est passé par nos mains plus d'un volume, revêtu de la marque d'un Marnef, qui tentait notre appétit de bibliographe poitevin ; mais à défaut d'une date et de la mention du lieu d'impression, nous avons jugé plus prudent de nous abstenir. Cette marque n'est pas suffisante pour déterminer l'origine du livre, car les Marnef de Paris et de Poitiers ont souvent fait usage du même bois.

*
* *

Il n'est pas sans intérêt de savoir où était situé l'hôtel de Jean de Marnef, dit du Liège, à l'enseigne du Pélican, devant le Palais. Sur ce point nous n'avons nulle incertitude : cette maison était celle qui porte aujourd'hui le n° 7 de la rue du Marché et est occupée en partie par le *Café du Caveau.* Elle se trouvait au centre du quartier qui alors comme aujourd'hui était le plus commerçant de la ville, presque en face de la petite ruelle tortueuse et grimpante qu'on appelle l'Echelle du Palais et qui était autrefois l'accès principal du monument. La maison a été rebâtie plusieurs fois sans doute, mais elle a conservé les dispositions générales que nous laissent entrevoir d'anciens actes. Elle se compose d'un corps de logis percé d'une allée qui débouche sur une petite cour, puis d'un vaste bâtiment s'éclairant par derrière sur un jardin. C'est probablement dans ce bâtiment du fond qu'était installé l'atelier d'imprimerie, tandis que le logis en façade sur la rue, très diminué depuis, était divisé en plusieurs boutiques. C'est là que pendant tout le XVIe siècle les enfants de Jean du Liège imprimèrent leurs livres qui sont encore recherchés des bibliophiles. En 1853, à la suite d'un incendie, le propriétaire de cette maison fit don à la Société des Antiquaires de l'Ouest d'une pierre qui était encastrée dans la muraille et sur laquelle un

pélican est sculpté en relief avec cette inscription : AU PELIQUAND. MAY 1638. En cette année 1638, date probable d'une reconstruction, le nom des Marnef n'était plus représenté dans l'imprimerie ni dans le commerce des livres ; la maison du Pélican ne retentissait plus du bruit des presses, mais en abritant une autre industrie, elle avait conservé sa vieille enseigne.

*
* *

Il nous reste à nous occuper de Jean de Marnef au point de vue biographique, et là nous marchons d'un pas moins sûr. Guidé par d'autres indices, nous nous sommes rallié à l'opinion de La Caille qui le dit frère de Geoffroy et d'Enguilbert, mais nous n'avons rien de plus précis à son sujet. Les Archives de la Vienne ne nous ont fourni que peu de renseignements ; si à l'aide des minutes des notaires et des registres de l'état civil de Poitiers, nous avons pu établir d'une façon certaine la filiation de la postérité de Jean, ces documents ne remontent pas assez haut pour le mettre lui-même en lumière. Nous invoquerons cependant une pièce de découverte récente, qui, rapprochée de nos autres sources, nous permettra de jeter quelque jour sur le fondateur de la branche poitevine des Marnef. C'est une lettre missive retrouvée par M. Léopold Delisle dans une reliure du XVI[e] siècle ; en vérité ces vieilles reliures recèlent des trésors ! Voici cette lettre (1) :

† *Jhesus Maria.* 1515, le iij[e] jour de septembre.

Mon frère Enguilebert, humblement à vostre bonne grace me recommende, et aussi à nostre frère Gefray, et à ma sœur. Et aussi tait mon père et ma mère, et tous ceulx de par d[eçà]. Mon frère, je ouy dire que Pierre vostre serviteur a.... Liege. Je vous prie que, si ainsi estoit, que mandisiés à.... Arnoul se y n'a point de souvenence des livres que y bai.... à madame de La Garde ; car nous en sommes en discention ; car elle ne veut payer, et pour ce que y [me] mande ainsi comme il l'en va, et y me fera grant plai[sir]. Mon frère, je

(1) *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, janvier 1888, p. 168.

vous euses envoyé la cedule de maistre Pierre de la Haye; mays pour ce que y veust pran[dre] encoure des livres et de l'argent, je [a]tendray en[coure] et vous envoyré le tout par la p....

Escrict se jour à Poictiers, par la....

Jhanne Boyseau.

(Suscription :) *A Paris, à mon frère Enguilebert de Marnef, au Pellican* (2).

Cette lettre ne ferait qu'ajouter une obscurité de plus à tant d'autres si on n'adoptait pas le système que nous allons exposer. On ne comprendrait pas que Jeanne Boiceau pût se dire la sœur, voire même la demi-sœur de Geoffroy et d'Enguilbert de Marnef autrement que nous l'expliquons.

Jean Ier de Marnef, étant déjà vieux et veuf d'une première femme, épousa en secondes noces, Jeanne Boiceau qui était beaucoup plus jeune que lui et qui devint par son mariage la *belle-sœur* de Geoffroy et d'Enguilbert. Il dut mourir entre 1510 et 1515; les termes de la lettre de Jeanne Boiceau, son silence sur son mari, cet appel aux souvenirs d'un tiers pour une affaire de commerce, laissent supposer qu'elle était veuve à cette date. Devenue libre, elle se remaria à son tour avec Jacques Ier Bouchet, fils de Guillaume, dont nous avons parlé plus haut; elle en eut deux fils, Jacques II et Guillaume, imprimeurs comme leur père. Elle était veuve de son second mari avant le 8 octobre 1558 et vivait encore dix ans après, au 3 décembre 1568.

Jean Ier de Marnef avait eu de sa première femme quatre enfants au moins : 1° Jean II, imprimeur-libraire ; 2° Enguilbert, qui est nommé sur le Coutumier, n° 10 de notre liste; 3° Perrette, mariée à Raoul de Morennes, apothicaire; 4° et une autre fille dont nous ignorons le prénom et qui se maria avec Jacques II Bouchet.

Pour le moment nous ne poussons pas plus loin cette généalogie et nous terminons en faisant observer que la double

(2) Au-dessous de cette adresse est figurée une croix de saint André sur un poteau, telle qu'on la voit sur la marque de Marnef, reproduite dans le *Manuel* de Brunet, tome Ier, col. 810.

alliance que nous venons de signaler entre les Bouchet et les Marnef explique, avec leur parenté, les relations d'intérêts qui leur firent éditer en commun plusieurs ouvrages pendant le cours du XVIe siècle.

Jean Mesnage, imprimeur.

Voici un imprimeur qui est fort peu connu et qu'aucun historien de l'imprimerie n'avait jusqu'à présent songé à rattacher au Poitou. Pourtant il a fait fonctionner ses presses à Poitiers, nous en donnerons la preuve, mais nous pensons qu'il exerça d'abord son art à Paris et nous ne pouvons préciser la date de son arrivée chez nous.

Le premier livre sur lequel nous voyons figurer son nom a été imprimé par lui en société avec A. Charron, ainsi qu'il appert de la marque qui porte leurs deux noms réunis. Nous n'avons pas fait de recherches sur cet A. Charron qui nous semble tout à fait étranger au Poitou, nous savons seulement qu'il y avait au XVIe siècle à Paris une famille de libraires de ce nom, à laquelle appartenait Pierre Charron, l'auteur du livre de la *Sagesse* (1). Quoique rien ne nous indique que cette impression ait été exécutée à Poitiers, nous allons néanmoins la citer à cause du nom de Mesnage et aussi à cause de celui de l'auteur qui est très poitevin.

1. — SECUNDU*m* UERIDICAM ET OMIB*us* IMITA- ‖ DAM PRISCIANI GRAMATICORUM GIMNASII. ‖ PRINCIPIS DOCTRINAM QUOR*um*DA ABIECTIS GRA ‖ MATICO*rum* INEPTIIS DE UERBO*rum* NATURIS LIBEL- ‖ LUS Q*uam* UTILIS. In-4° goth. de 12 ff. non chiff., 45 longues lignes par page, sign. aii-Aii. Sans date.

Au-dessous du titre, marque aux noms de A. Charron et

(1) La Caille cite au XVIe siècle un Thibault Charron, libraire à Paris, père de deux Jean Charron, libraires et imprimeurs. Silvestre donne les marques de ces deux Jean. Mais dès le XVe siècle, un Thibault Charron (est-ce le même ?) imprimait à Paris, à la date de 1492, avec une marque toute différente : *Pomponii et Fenestellæ Opuscula*, in-4°. (Biblioth. Mazarine, Incunables, n° 645.)

J. Mesnage. Au 2ᵉ f. : In libro primo ioãnis vincẽtii metuli-||ni de v̄bi natura argumentum incipit. Au 7ᵉ f. : Magistri ioannis vincentii metulini libri scdī de || natura verborum cū īterrogationibus prologus incipit. Au bas du 12ᵉ f., recto : Explicit liber secundus magistri ioannis.||vincentii metulini de natura verborum. Tout le verso du même feuillet est occupé par la même marque que celle du titre.

(Biblioth. Mazarine, Incunables, nº 969. — Porté sur le Catalogue avec la date douteuse de 1498.)

Cette marque mérite d'arrêter notre attention. Au bas, un écu accroché à un tronc d'arbre, porte le monogramme de J. Mesnage surmonté d'une petite oriflamme, on peut même à la rigueur y trouver un A et un C pour A. Charron ; il est accosté de banderolles sur lesquelles est écrit à gauche *A. Charron* et à droite *J. Mesnage.* Au-dessus, les armes de France soutenues par deux anges. Dans la bordure extérieure du dessin on lit ce quatrain :

De ceulx ycy ayes en sovvenãce
Dont la targete gist soubs la noble Armarie
Et pour tous ceulx de leur bõne aliance
Prie Jhesus et la virge Marie.

On ne trouve pas cette marque dans le recueil de Silvestre, mais elle est reproduite avec celle dont nous donnons le facsimile dans les *Gravures sur bois tirées des livres français du* XVᵉ *siècle*, publiées par A. Labitte en 1868, fig. 313 et 314.

Quant à l'auteur de cet opuscule de grammaire, que tous les dictionnaires et ouvrages de bibliographie s'obstinent à nommer *Metulinus* ou *Métulin*, alors que cette épithète indique seulement sa patrie, c'est Jean Vincent de Melle qui vivait à la fin du XVᵉ siècle et était professeur à l'Université de Poitiers ; dans la *Biographie universelle*, article *Eberhard de Béthune*, M. Beuchot prétend que son vrai nom était Quillet ou Quillot. Il est beaucoup plus connu par sa glose sur le *Grecismus* d'Ebrard de Béthune, autre ouvrage de grammaire qui fut longtemps en faveur dans les écoles et fut imprimé dès 1487 à Paris par Pierre Levet, et plusieurs autres fois ensuite avec le commentaire de maître Vincent.

Avec l'ouvrage suivant nous revenons aux presses poitevines.

2. — JULIANI PII MASERIĒSIS BITU- ‖ RICI EPIGRĀMATICA NECNON MORALIA ‖ OPUSCULA CŪ FACILIMIS EORŪDEM BREUI ‖ BUSQ*ue* ARGUMĒTIS : IMPENSA JOANNIS ‖ MANAGI PARRHISIANI BIBLIOPOLE RECENTER AC TER- ‖ SISSIME IMPRESSA. In-4° goth. de 46 ff. non chiff., sign. aii-h. Les cahiers sont de six feuillets, sauf le cahier h qui n'en a que quatre.

Tout le reste de la page de titre est rempli par la marque de Jean Mesnage ; le fac-simile que nous en donnons nous dispensera d'une description. Ce n'est pas le même bois qui a servi pour la marque collective de Charron et de Ménage au volume précédent, mais c'est identiquement le même dessin avec ces seules modifications que le nom des imprimeurs a été remplacé sur les banderolles par la devise *Gemma animi Virtus* et que la bordure qui contenait le quatrain a été supprimée. Sur les côtés on lit ce distique latin qui ne fait pas corps avec le bois gravé :

En flores, fructus horto nascuntur eodem.
Delectant flores : pomaq*ue* lecta iuvant.

Le verso de cette page est occupé par une épître très louangeuse adressée à l'auteur par un principal du collège de Saint-Jean-d'Angély : Maturinus Almandinus Angeriaci ‖ gymnasii moderator Juliano Pio vati clarissimo. S. P. D. Elle se termine ainsi : Vale. Angerie. 8° Idus Julias. 1509. Cette date de 1509, répétée ci-après, nous donne celle de l'impression.

Le 2° feuillet contient une pièce en 18 vers latins de Julien Pius, qui donne à entendre qu'il avait déjà publié d'autres ouvrages, puis une dédicace en prose adressée *Solertissimo dn̄o Petro renerio Iuris utriusque doctori Pictauisque spectatissīo iudici,* et ainsi datée : Ex diue Marthe academia. ad nonum calendas Iulias. anno a natali christiano Milesimo quingētesimo nono.

Nous apprenons par ces mots que l'auteur des *Opuscula* était professeur au collège Sainte-Marthe de Poitiers ; nous savions déjà par son qualificatif de *Maseriensis* qu'il était originaire de Mézières-en-Brenne (1), de la province de Berry, mais c'est tout

(1) Mézières-en-Brenne, chef-lieu de canton de l'arrondissement du Blanc (Indre), a toujours été du diocèse de Bourges. Cette paroisse est désignée dans le Pouillé sous le nom de *Maceriis*.

ce que nous pouvons dire de lui, car ses autres ouvrages ne nous sont pas parvenus.

Il n'en est pas de même en ce qui concerne *Petrus Renerius*. Nous connaissons parfaitement Pierre Régnier, né vers 1477, professeur de droit à l'Université de Poitiers en 1499, puis lieutenant général de la sénéchaussée de Poitou depuis 1507 jusqu'à sa mort arrivée le 19 décembre 1527. Il était père d'Elie, qui professa aussi à l'Université de Poitiers, et aïeul de Pierre, sieur de la Planche, célèbre par ses écrits politiques.

Les *Epigrammatica necnon moralia Opuscula* commencent au 3e feuillet. Ce sont de petites pièces de vers latins adressées par l'auteur à ses amis et précédées chacune d'un titre ou sommaire. Nous relevons parmi ces pièces celles qui offrent un intérêt poitevin; malheureusement l'auteur, en latinisant les noms propres selon la mode du temps, les rend parfois méconnaissables, et nous, subissant une réaction en sens contraire, nous nous plaisons à les franciser.

(7e f., v°.) Exaltant Poitiers qui possède des savants aussi célèbres que l'était naguère Julien Tortereau et que l'est encore André de l'Age (*de Agia*), théologal de l'église de Saint-Pierre, il montre qu'il est utile à sa propre instruction d'y exercer un emploi. Nous avons déjà rencontré Tortereau, commentant un ouvrage de François Philelphe imprimé par Bouyer et Bouchet (n° 9 de notre liste).

(9e f., recto.) A Guy Maury ou Morel (*Morillus*). — A Bertrand Prévost, André et Etienne Mestayer (*Mestarei*) et à ses autres élèves.

(16e f., r°.) A Pierre Régnier, qui est déjà nommé.

(20e f., v°.) A Barthélemy Perrault (*Perrellus*), docteur en médecine.

(25e f., r°.) A Laurent Baudoin, son maître de musique.

(37e f., r°.) A Pierre Jacquet ou de Jacques, de Vitry-le-François (*Petrus Jacobeus Victriacensis*). — C'est l'auteur du poème latin que nous avons cité sous le numéro 18 des impressions de J. Bouyer et G. Bouchet.

(40ᵉ f., rº.) A Pierre Marot, son collègue. — A Jean Bibaut ou *Bibaucius* et à Christophe de Longueil. Un Guillaume Bibaucius, né à Thielt en Flandre, d'abord professeur à Gand, puis chartreux et général de l'ordre, vivait au même temps et pourrait être le parent de ce Jean. Christophe de Longueil, né en 1490 à Malines, mort le 11 septembre 1522 à Padoue, professait alors le droit à Poitiers. Il y fut le héros d'une aventure qui rappelle une des scènes les plus comiques du *Lutrin :* menacé un jour par ses élèves mutinés qui voulaient l'arracher de sa chaire, il les accabla sous le poids des énormes volumes de l'*Infortiat* et les mit en fuite.

Nous en passons. Mais la pièce la plus intéressante pour nous est celle qui fait le portrait de notre imprimeur Jean Mesnage, celle-ci mérite d'être citée textuellement :

Joannem Managium galice mesnage parrhisianus bibliopolam pro modico videlicet errore excusandum facere suadet multiplici nãq*ue* studio inuolvitur.

Noli pro modico crimen dare bibliopole.
Littera nõ egit sola : nec angat opus.
Vix sit. ut ingressu nũq*uam* quis claudisset ullo.
Assiduo fortis pondere nutat equus.
Parrhisia managus nobis donatus ab urbe :
Nempe facit pueros : ceu facit arte libros.
Amputat et vites : et mile negocia tractat
Imprimit : atq*ue* bibit : cantat : et inde salit.
It redit usq*ue* : dies transit ; noctesq*ue* labore
Illum nulla quies : ocia nulla tenant.
Quis non multiplici studio q̄nq*ue* fatescet :
Cui libet in multis accidit esse minor.

Ce portrait qui représente Mesnage sous une figure passablement rabelaisienne donne une idée favorable du talent poétique de Julien Pius; il nous fournit en même temps des détails que nous prisons à une plus haute valeur. Jean Mesnage était bien imprimeur à Poitiers et non pas seulement libraire comme il est désigné sur le titre de l'ouvrage, et il nous avait été donné par la ville de Paris, ce qui signifie, à notre sens, non pas sim-

plement qu'il était Parisien de naissance, mais qu'il avait transporté son industrie de Paris à Poitiers.

Le livre finit au r° du 46e feuillet. Il est imprimé avec deux sortes de caractères, tous les deux plus petits que ceux du *Séjour salutaire* qui suit. L'impression est bonne, mais hérissée d'abréviations qu'il n'est pas toujours facile d'interpréter. Il nous semble d'ailleurs que Mesnage se distingue de ce que nous appellerions l'école poitevine et qu'un œil un peu exercé ne confondrait pas ses œuvres avec celles de Bouyer, des Marnef et des Bouchet.

Ce curieux petit volume est aussi fort rare ; nous n'en connaissons que deux exemplaires, l'un est entré cette année à la Bibliothèque nationale et n'avait pas encore reçu sa cote quand nous l'avons consulté, l'autre appartient à M. A. Claudin qui est un bibliophile de haut goût en même temps qu'un profond érudit.

3. — LE SEIOUR SALUTAIRE. || CE LIURE EST TRES UTILE ET NECESSAIRE A TOU- || TES GENS POUR OCCUPER ET EMPLOYER LE TEPS || FRUCTUEUSEMENT ET NON PAS EN EUURES IN || UTILIS *(sic)* ET ILLICITES COME PLUSIEURS LE FONT. ET MESME- || MENT AUX IOUR ET NUYTEE DE NOUEL ONQUEL LIURE || SONT COTENUKE *(sic)* PLUSIEURS CHOSES TRES DIGNES DE SCA- || UOIR. ET NON ACOUSTUMEES DE LYRE EN FRANCOYS. In-4° goth. à longues lignes de 26 ff. non chiff., sign. aiij-fij, gros caract.

Au-dessous du titre, même marque qu'au volume précédent, sans être accompagnée des deux vers latins. Au v° du dernier feuillet on lit : Cy fine ce petit livre intitule Le seiour salutaire|| moult utile et proufitable pour le salut des ames a|| tous ceulx qui y vouldront lyre et estudier deuotemt|| et entendre piteusement. Lequel a este cōpose et finy|| en la paroisse de saint poul de poictiers. Lan Mil|| cinq cens et treze. Nouuellemēt imprime. par Jehan|| Mesnage De paris. le iij. iour de Decembre.

(Bibl. nat., Réserve, D. 67949.)

L'exemplaire de la Bibliothèque nationale est unique. Il est relié à la suite de la première édition de ***Lhistoire et cronicque de Clotaire***, de Jean Bouchet, imprimée à Poitiers par Enguilbert de Marnef. Il a été acquis à la vente de M. A. Firmin-

Didot, (juin 1884, n° 439 du Catal.), et provenait de la bibliothèque de M. Pressac, de Poitiers, (ann. 1857, Catal., n° 1839). L'auteur de ce petit ouvrage de dévotion s'est si bien dissimulé que nous n'avons nul soupçon de son nom. Il habitait la paroisse de Saint-Paul de Poitiers en 1513 ; nous n'en savons pas davantage.

Nous ne connaissons pas d'autres ouvrages sortis des presses de Jean Mesnage. Nous avons lieu de croire qu'un de nos maîtres en bibliographie dont nous avons plusieurs fois prononcé le nom pourra ajouter quelque rareté à cette trop courte liste, mais nous ne sommes pas autorisé à divulguer ce qui est encore son secret. Quoiqu'il en soit, nous ne pensons pas que l'atelier typographique de Jean Mesnage lui ait survécu. Il avait des enfants cependant au dire de Julien Pius : *Nempe facit pueros*, mais ils embrassèrent apparemment d'autres carrières, car leur nom est aussi inconnu à Paris qu'à Poitiers dans la profession de leur père.

⁂

Nous sommes arrivé au terme de cette étude sur les premiers âges de la typographie poitevine. En dépassant la date de 1515, nous verrions bientôt d'autres imprimeurs apporter leur tribut à notre moisson bibliographique. Au xvie siècle, Poitiers, grâce à son Université, fut un foyer très intense d'activité intellectuelle ; sous cette influence, l'imprimerie prit un grand développement et acquit une heureuse fécondité. Ses plus célèbres représentants restent néanmoins les Marnef et les Bouchet ; autour d'eux viennent se grouper Jean Coussot, Nicolas Pelletier, Bertrand Noscereau, François Boisateau et bien d'autres. Avec l'aide de Dieu nous nous retrouverons en leur compagnie dans un avenir prochain.

TABLE

—


LE TARD NE TAR

Achevé d'imprimer à Saint-Maixent (Deux-Sèvres)
par L. Cousin, successeur de Reversé,
le 12 août 1893.

Saint-Maixent. — Impr. Reversé.

BREVIARIUM HISTORIALE

IMPRIMÉ A POITIERS

EN 1479

(Première Page)

Incipit breuiarium historiale vt ho-
mines bonis preteritis discant viuere
et malis exemplis sciant praua vitare

Decet viros virtuosos prece-
dentiū facta sepe ad memoriā reuoca-
re vt bonis pteritis discant dignis o-
peribus incubare: et in malis exem-
plum caueant reproborum. que libentius reuocan-
tur. memoriaq; insigitur. cum eorum gesta sub cō-
pendio reperiuntur. ¶ Hoc fine extimo mot⁹ fuit
dñs laudulphus de columna canonicus carnoteñ
cum ex dictis ponpeitrogi qui babilonica totiusq; p
orientis in quadraginta quatuor volumibꝫ gesta
descripsit. Ac titulinii q̄ romanas et occidētis imo
toci⁹ orbis magnificas scripsit historias. Ac orosii
qui affricani et macedonii imperii facta recensuit.
Josephi. Egisipi. et interdū moysi aliorūq; pluriū
historicorū codicem edidit: et breuiariū historiarū
nominauit. In quo a primi hoīs creatione vsq; ad
iohannē natione anglicū. qui vt legitur fēia fuit hi-
storias abreuiare curauit. a quo codice et ab aliqui
bus aliis: presens collectariū est excerptū. Est quo-
q; colligentis et excerpentis intentio p distinctiōes
sex etatū seculi succinte gesta describere: vt cuilibꝫ
etati sua gesta propria tribuantur: et facilius como-
diusq; distincta per partes comendentur.

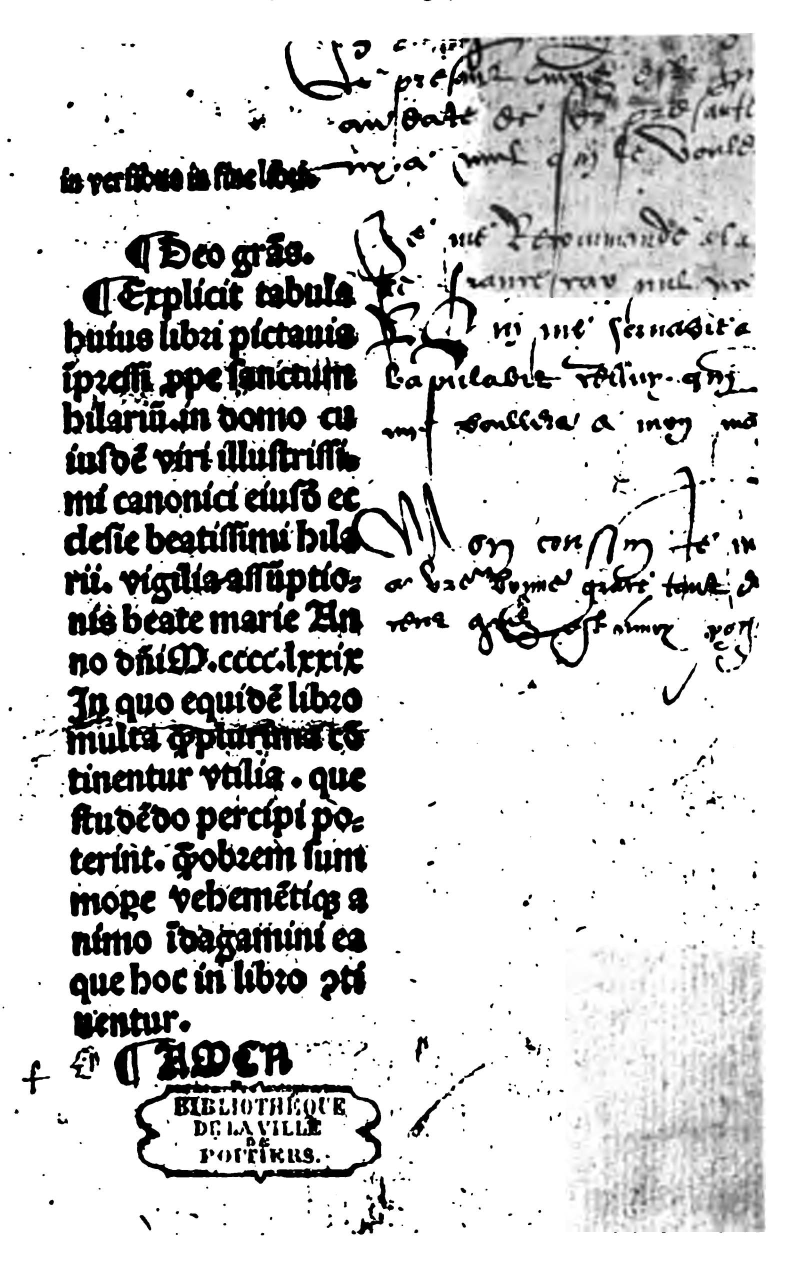
¶ Primo de ornatu et fabrica mundi.

BREVIARIUM HISTORIALE

IMPRIMÉ A POITIERS

EN 1479

(Dernière Page)



in versibus in fine libri

Deo gras.
Explicit tabula
huius libri pictauis
impressi prope sanctum
hilarium in domo cu
iusdem viri illustrissi
mi canonici eiusdem ec
clesie beatissimi hila
rii. vigilia assumptio
nis beate marie An
no domini M.cccc.lxxix
In quo equidem libro
multa quamplurima co
tinentur vtilia. que
studendo percipi po
terint. quopropter sunt
inope vehementius a
nimo indagamini ea
que hoc in libro conti
nentur.
Amen



Uliani Phĩ Maseriẽsis bituricí Epigrãmatica necnon Moralia opuscula cũ facillimis eorũdem breuibusq; argumẽtis: Impensa Joannis managi Parrhisiani bibliopole Recenter/ac tersissime Impressa. 2



NOUVEAUX DOCUMENTS

SUR

LES DÉBUTS

DE L'IMPRIMERIE

A POITIERS

Cette étude a paru pour la première fois
dans la *Revue poitevine et saintongeaise*,
n^{os} des 15 août, 15 septembre et 15 octobre 1894.

NOUVEAUX DOCUMENTS

SUR

LES DÉBUTS

DE L'IMPRIMERIE

A POITIERS

PAR

M. A. DE LA BOURALIÈRE

Membre de la Société des Archives historiques du Poitou.

PARIS

ÉM. PAUL, L. HUARD ET GUILLEMIN

Libraires de la Bibliothèque Nationale

28, RUE DES BONS-ENFANTS, 28

1894

NOUVEAUX DOCUMENTS

SUR

LES DÉBUTS DE L'IMPRIMERIE

A POITIERS

Les premiers incunables

Depuis que nous avons publié, dans la *Revue poitevine et saintongeaise*, notre étude sur *les Débuts de l'Imprimerie à Poitiers* (1), de nouvelles découvertes se sont produites, nous avons fait nous-même de nouvelles recherches qui ne sont pas demeurées infructueuses, et nous sommes à même de présenter aujourd'hui des notes complémentaires qui grossissent singulièrement le faisceau de documents que nous avions déjà recueillis sur ce sujet. Le jour n'est pas encore complètement fait sur les temps héroïques de l'art typographique poitevin, mais une lueur d'heureux présage point à l'horizon et commence à dissiper les ombres.

On se souvient que le premier livre connu jusqu'à présent comme ayant été imprimé à Poitiers est le *Breviarium historiale,* sorti en 1479, la veille de l'Assomption, d'un atelier établi dans la maison d'un illustrissime chanoine de Saint-Hilaire-le-Grand. La date et le lieu de sa naissance sont bien authentiquement constatés; mais voici que, malgré la régularité de son état civil, le vénérable incunable est menacé de perdre

(1) Livraisons des 15 mai, 15 juin et 15 juillet 1893. — 2e édition augm. *Paris, Em. Paul, L. Huard et Guillemin, 1893*, in-8o de 70 pp. avec fac-simile dans le texte et 3 planches.

son droit d'aînesse et de se voir dépouillé, au profit de livres qui hier encore étaient inconnus, du rang glorieux de prototype de l'imprimerie poitevine. Dans les derniers mois de l'année 1893, paraissait le *Catalogue des incunables de la bibliothèque publique de Besançon*, rédigé par le regretté Auguste Castan, et deux des articles de cette œuvre de haute science ont frappé tout particulièrement notre attention. Nous ne pouvons mieux faire que de les transcrire ici tout au long pour mettre le dossier sous les yeux du lecteur.

Le premier de ces volumes figure ainsi sous le n° 35 du *Catalogue:*

Albertus Trottus. Tractatus de horis canonicis. (*Pictavis?*) — In-4°.

Caract. identiques à ceux du corps supérieur employé pour le *Breviarium historiale*, imprimé à Poitiers en 1479 (Thierry-Roux, pl. xxvii, 7-8). — Ce sont d'ailleurs, à quelques variantes près, les types de gros calibre de la *Compilatio decretalium* Gregorii IX, imprimée à Venise par Nicolas Jenson en 1475; l'origine des premiers caractères venus à Poitiers pourrait être supputée d'après cette remarque.

(F. 1, sign. a. i.) Jn nomine dn̄i Amen. ||

Jncipit tabula cōposita a dn̄o Alberto || de ferrariis : iuris vtriusq*ue* doctore de pla||cētia: sup*er* infra scripto opusculo de horis || canonicis: in modū qui sequitur. || .....

(F. 36, v°, l. 27.) ... in sec*u*la sec*u*lo*rum*. Amen. Finit feliciter. ||

Caract. goth. moy.; 36 ff. non chiff., 27 lignes long., sign. a-c (8 ff.), d (12 ff.).

Filigr.: Ecu écartelé d'une fleur de lys et d'un dauphin. — Tête de bœuf étriquée avec haste étoilée.

Art. 6 d'un recueil débutant par *Consolatorium* Johannis Nyder (1478).

Le deuxième volume est décrit sous le n° 433 du Catalogue de la manière suivante :

Fabrica (Johannes de). De indulgentiis pro animabus in Purgatorio (*Pictavis?*). — Pet. in-4°.

Caractères absolument identiques à ceux du *Breviarium historiale*, imprimé à Poitiers et daté du 14 août 1479, premier livre imprimé avec date dans

cette ville. Le livret que nous allons décrire, débutant par une consultation théologique donnée à Poitiers en 1476, serait peut-être d'une date antérieure au *Breviarium*. (Voyez deux reproductions des types de ce dernier ouvrage dans THIERRY-POUX, pl. XXVII, 7-8.).

(F. 1.) ( ) Upposito q*uod* papa aut sāctus || elegitur : aut promotione clarus effici- || tur. Symachus.....

(F. 4, v°, l. 12.) Hoc scripsit p*ro* dubio quod*am* tollen- || do ex bullis xantonen. ĩdulgētia||rum doctor *quidam* theolog*us* et p*ro*fūd*us* || magister Johannes de fabrica pic||tauis. M. cccc.lxxvi. ||

( ) UOD autē papa indulgenti||am dare pro animabus in purgatorio || existētibus possit :.....

(F. 10, v°, l. 30.) Opus magistri Nicholai richardi ĩ theologia || magistri famosi sup*er* ead*em* bulla xanctonensi. ·:· ||

(F. 11, r°.) s Equitur declara° quā dn̄s noster fecit *con*tra || aliquos male sentientes.....

(F. 16, v°, l. 32.) .. .. Datū in āmonensi (*sic*). VI k*alendas* februarii || Anno dn̄i millĩo tricētesimo quadragesimo q*uin*to. ||

Caract. goth., pet., lignes de début en plus gros calibre; 16 ff. non ch., 33 lignes longues, signatures consistant en points (., :, :·, ::).

Filigr.: Bœuf passant. — Tête de bœuf surmontée d'une croix.

Art. 4 d'un recueil débutant par le *Consolatorium* Johan. Nyder de 1488.

Nous voyons encore, d'après le n° 716 du Catalogue auquel nous faisons ces emprunts, que le recueil factice dont dépendent nos deux opuscules est recouvert d'une reliure du XVe siècle à ais de bois et provient du couvent des Cordeliers de Besançon, comme le prouve cette mention en écriture du XVIIe siècle : « Ex libris fratrum minorum conventualium sancti Francisci conventus Bisuntini ».

Ainsi, d'après l'observation de M. Castan, ces deux impressions pourraient être rangées dans la première série de nos incunables poitevins et même être reportées avant le *Breviarium historiale*. Besançon est loin de Poitiers où nous écrivons, et nous avouons que nous n'avons pas encore vu ces deux livrets. La sagacité pénétrante de M. Castan nous inspire certes une grande confiance ; nous n'en avons pas moins voulu, dans une circonstance aussi grave, nous entourer des rensei-

gnements les plus précis pour suppléer autant que possible à notre éloignement, et nous avons rencontré dans le nouveau bibliothécaire, M. Viancin, le concours le plus éclairé et le plus obligeant. Grâce à lui, nous avons sous les yeux une photographie des caractères du *De Indulgentiis*, que nous reproduisons dans une de nos planches, les calques des filigranes du papier des deux livrets, et nous avons fait avec ceux-ci une connaissance plus intime. Notre raisonnement y gagnera en solidité.

Si nous étudions d'abord les filigranes, nous ne les reconnaissons pas pour ceux des autres incunables poitevins. Le bœuf passant du *De Indulgentiis* se rapproche bien du bœuf du *Breviarium historiale*, mais ce n'est pas tout à fait le même dessin ; dans le premier, la tête est vue de face tandis que dans le second elle se présente de profil. La tête de bœuf surmontée d'une croix, l'écu écartelé d'une fleur de lis et d'un dauphin, la tête de bœuf étriquée avec haste étoilée font absolument défaut dans les livres d'origine poitevine que nous avons déjà cités. Eh bien, nous ne tirerons aucune conséquence de ce fait, et puisque l'occasion s'en présente, nous allons nous en expliquer d'une façon générale.

Selon nous, dans l'étude des incunables, il n'y a pas lieu d'attacher trop d'importance à l'examen des filigranes du papier. Que l'existence de la même marque dans deux livres différents soit un témoignage de plus à invoquer pour prouver leur communauté d'origine, nous l'admettons volontiers, mais il ne faut pas aller plus loin et voir une preuve contraire quand cette identité n'existe pas. Les filigranes n'étaient pas au xve siècle des marques de fabrique dans le sens absolu que nous donnons aujourd'hui à ce mot, ils étaient plutôt, pour la généralité des cas, des signes traditionnels dans le métier, indiquant la qualité de la marchandise plutôt que sa provenance et employés dans nombre d'usines diverses. Qui oserait soutenir que le pot, la fleur de lis ou le raisin était la propriété exclusive de tel ou tel établissement industriel ? Nous allons plus loin et nous prétendons que des papeteries changeaient souvent

leurs filigranes (1) et que dans celles qui les conservaient les types s'altéraient promptement. Dans la *forme* où s'épanche la pâte encore liquide du papier, la figure en fil de laiton qui produit le filigrane est soudée par dessus les vergeures et les pontuseaux et elle est supprimée ou remplacée sans difficulté par une autre qui n'est pas nécessairement sa copie fidèle. Ainsi s'explique la multiplicité des filigranes que l'on relève à toutes les époques et qu'à part quelques exceptions, il est presque impossible de classer. Et pour en revenir à nos volumes poitevins, on a pu remarquer par les descriptions que nous avons données des quatre incunables imprimés de 1479 à 1486 qu'à chacun d'eux correspond l'apparition d'un nouveau filigrane.

En somme, si nous étions à court d'arguments, nous verrions volontiers dans le bœuf passant du *De Indulgentiis* le type du bœuf du *Breviarium historiale*; le bœuf, le raisin et le lion couronné paraissent avoir été à cette époque les marques des moulins de Pont-Achard, à en juger par la fréquence avec laquelle on les rencontre dans les papiers des archives de Saint-Hilaire. Mais nous n'avons pas besoin de ce secours et nous avons dans les caractères typographiques un témoignage autrement éloquent. L'œil exercé de M. Castan ne s'y est point mépris; les caractères des deux livrets de Besançon sont bien ceux qui ont servi à l'impression du *Breviarium historiale*. Et pourtant, avant de formuler cette conclusion, nous nous sommes montré exigeant. Si nous n'avions eu devant nous que le *Tractatus de horis canonicis*, nous aurions éprouvé certains scrupules; de tous temps, en effet, des caractères fondus dans les mêmes matrices ont été susceptibles de se retrouver chez des imprimeurs différents et à des distances très éloignées. M. Castan en fournit lui-même un exemple en reconnaissant dans cet opuscule, « à quelques variantes près », les types de la *Compilatio decretalium* imprimée à Venise par Nicolas Jenson. Mais la réunion dans le *De Indulgentiis* des deux corps de

(1) De nos jours, certaines papeteries changent systématiquement leurs filigranes tous les ans.

lettres qui se retrouvent également dans le *Breviarium historiale* (1) lève tous les doutes, et nous croyons fermement que ces deux impressions sortent du même atelier.

Il nous reste à étudier dans quelles conditions les deux livrets de la bibliothèque de Besançon auraient été imprimés à Poitiers et quelle date on peut leur assigner. C'est ce que nous allons entreprendre.

L'opuscule sur les *Heures canoniales*, d'Albert Trottus de Ferrare, n'a, que nous sachions, aucun lien avec le Poitou. Il n'a dû être imprimé dans notre ville que comme tout ouvrage quelconque, jouissant de la faveur du public et d'un débit assuré. Hain, dans son *Répertoire bibliographique*, en cite une quinzaine d'éditions, sans y comprendre la nôtre (2). Celle-ci a-t-elle précédé le *Breviarium* ou lui est-elle postérieure? Aucune circonstance ne nous l'indique, et forcément nous devons rester très réservé à cet égard.

Nous aurons plus de hardiesse avec le *De Indulgentiis*, de Jean de Fabrica, parce que nous sommes mieux armé. En premier lieu, nous compléterons sur quelques points, d'après les communications de M. Viancin, la description, trop compendieuse à notre gré, donnée par M. Castan.

Le volume n'a pas de titre. Le texte de Jean de Fabrica, qui commence sans préambule au 1er feuillet, se termine au f° 4, v°, par les mots : *Hoc scripsit pro dubio quodam* (3)... Il est immédiatement suivi, sur la même page, du texte de Nicolas Richard, qui se termine au bas du f° 10, v°, par les mots : *Opus magistri Nicholai richardi...* Au haut du f. 11, r° : *Sequitur*

(1) Voir nos planches. Au premier coup-d'œil les mêmes caractères ne paraîtront pas toujours d'égale force si la composition n'a pas la même justification et les mêmes interlignes. Pour bien s'assurer de l'identité de nos caractères, il faut, à l'aide de la loupe et du compas, comparer et mesurer chaque lettre.

(2) Nous avons consulté les deux éditions sans date, que possède la bibliothèque Sainte-Geneviève à Paris (Œ, nos 490 et 723); elles paraissent constituées comme celle de la bibliothèque de Besançon, mais ne peuvent être confondues avec elle.

(3) Dans ces extraits nous supprimons les abréviations.

declaratio quam dominus noster fecit contra aliquos male sentientes de auctoritate sedis super indulgentia concessa pro animabus purgatorii in favorem ecclesie Xanctonensis. Elle finit au f° 12, v°, par cette formule : *Expedicta fuit dicta declaratio rome apud sanctum petrum anno incarnationis dominice. M.cccc.lxxvii. quinto kalendas decembris pontificatus domini nostri anno septimo.* Ensuite on lit sur la même page : *Sequitur clausula principalis magne per quam dominus noster concedit indulgentiam plenariam animabus in purgatorio existentibus.* Il est dit dans cette pièce que la bulle lancée en 1476, n'ayant pu être exécutée, est de nouveau prorogée par le pape. Puis, au f° 13, v° : *Transsumpta dictarum bullarum Clementis sexti in Auinione reperiuntur in ciuitate viennensi apud dominos de ecclesia. Item pictauensi in ecclesia sancti Hilarii maioris. Et in ecclesia lucionensi. qui vidit testimonium perhibet. — Sequitur tenor bulle extractus a thesauro ecclesie beati hilarii maioris pictauensis et in thesauro lucionensi* (1)... Même page, 13 lignes plus bas : *Clemens papa episcopus servus servorum dei ad memoriam reducendo casum...* F° 15, r° : *Clemens episcopus servus servorum dei de consensu suorum fratrum cardinalium gerens claves...* Et au f° 16, v°, fin de notre texte, comme l'a donné M. Castan : *Datum in āmonensi. vi kalendas februarii anno domini millesimo tricentesimo quadragesimo quinto.* Mais ne doit-on pas lire *Datum in avinionensi* au lieu de *in āmonensi*, dont le sens nous échappe, et qui paraît être la faute d'un copiste ou de l'imprimeur ?

Nous retenons tout d'abord la date de la *Déclaration* papale, qui est du 28 novembre 1477 ; elle prouve surabondamment que l'impression du livre qui la reproduit n'a pas eu lieu auparavant, et nous ne nous avançons pas beaucoup en prétendant que ce livre n'a pu sortir de la presse qu'au commencement de l'année suivante au plus tôt, c'est déjà un point acquis ; passons maintenant à un autre.

Le sujet que Jean de Fabrica traitait dans son petit ouvrage

(1) Et non *leccion̄.*, comme le dit Hain dans son n° 6881.

passionnait en ce temps les esprits et devait au siècle suivant aboutir à la Réforme prêchée par Luther. Les indulgences considérables que le pape Sixte IV accorda par une bulle datée de Narni le 3 août 1476 à ceux qui contribueraient par leurs aumônes à la réparation de la cathédrale de Saintes (1) apportèrent un nouvel aliment à la querelle; elles parurent excessives à plusieurs théologiens. C'est alors que Jean de Fabrica, soutenant les droits du Saint-Siège, écrivit à Poitiers sa consultation, qui est donnée avec la date de 1476 (2). Nicolas Richard, professeur de théologie séculier et en même temps recteur de l'Université de Poitiers, intervint dans la question et donna son avis dans le même sens. On chercha des précédents, on exhuma d'anciens actes, le chapitre de Saint-Hilaire (3), à la sollicitation de Jean de Fabrica, tira de son trésor la bulle donnée par Clément VI le sixième jour avant les calendes de février (27 janvier) 1345, dont il était opportun d'invoquer l'autorité, et du tout naquit le petit recueil qui nous offre aujourd'hui un si vif intéret à un point de vue tout différent.

Ce n'est pas cependant la première édition du *De Indulgentiis* que nous avons devant nous, et Hain dont on connait l'exac-

(1) Cette bulle a été publiée par M. Louis Audiat, d'après un *vidimus* du 15 mars 1477, dans les *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tome x, pp. 57-67. Nous avons cité dans notre première étude (2e édition) des Lettres d'indulgence accordées en vertu de cette bulle, qui furent imprimées par Jean Bouyer et Guillaume Bouchet.

(2) Fabricius, dans sa *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis*, dit qu'il existait un manuscrit du traité de Jean de Fabrica à la bibliothèque de Quedlinburg (Saxe).

(3) Le chapitre de Saint-Hilaire avait lui-même un grave intérêt dans cette querelle, car son église jouissait de grandes indulgences qui lui avaient été octroyées par les papes. Une bulle d'Eugène IV, datée du 31 mars 1432 et renouvelant celle du pape Clément VII donnée à Pont-de-Sorgues le 7 août 1382, accordait à ceux qui visiteraient l'église de Saint-Hilaire la veille et le jour de la Translation de ce saint (26 juin) et lui feraient des aumônes, les mêmes indulgences qu'à ceux qui, à Rome, visitaient à certains jours la basilique de Saint-Pierre, l'église de Saint-Paul-hors-les-Murs et celle de Saint-Jean-de-Latran Elle fut confirmée par un bref du pape Pie II le 16 juin 1463 et elle venait de l'être de nouveau par un autre bref de Sixte IV, le 19 janvier 1473. Elle a été publiée dans les *Documents pour l'histoire de l'église de Saint-Hilaire*. Une copie existe aux Archives de la Vienne, G. 500.

titude va nous donner des détails instructifs sur cet ouvrage et sur son auteur. Il n'a pas connu notre édition, mais il en cite sept autres sous les n[os] 6876 à 6882 de son Répertoire ; elles sont toutes sans lieu ni date (1), sauf la dernière, la seule qu'il n'ait pas vue et qui est de 1487. Les quatre premières ne contiennent que le Traité sur les Indulgences, de Jean de Fabrica. La cinquième (n° 6880) contient en plus le Traité de Nicolas Richard. Dans ces cinq éditions, Jean de Fabrica, de l'ordre des Frères mineurs, est qualifié de très-renommé professeur de théologie en l'école dudit ordre à Paris. Mais dans l'édition suivante (n° 6881), comme dans l'exemplaire de Besançon dont elle contient toutes les pièces (2) et qu'elle paraît avoir suivi d'assez près, Jean de Fabrica est dépouillé de cette qualification.

C'est qu'en effet, il avait quitté Paris et résidait à Poitiers où nous le retrouvons pendant deux ans. En 1476, il y écrit la consultation théologique qui a été imprimée dans son livret. Au mois d'août de la même année il y prêche, et on lui prête même certaines paroles imprudentes qui émotionnent le Corps de ville et qu'il s'empresse de désavouer (3).

(1) Hain croit cependant que la première a été imprimée à Mayence par Jean Fust et Pierre Schoeffer, ce qu'il est difficile de concilier avec les dates, Jean Fust étant mort en 1466, et l'ouvrage de Jean de Fabrica étant de 1476.

(2) Elle contient même à la fin une pièce de plus : *Item magister iohannes gerson cancellarius pariensis...*

(3) Registre des délibérations du Corps de ville de Poitiers, 19 août 1476 :

« Item et pour ce que maistre Jehan de Fabrica, cordelier, a dit et proféré en ses sermons que en ceste ville y avoit gens qui n'estoient pas loiaulx au Roy et aultres parolles malsonnans d'aucunes personnes de lad. ville, a esté appoincté et conclud que mond. s[r] le Maire et trois ou quatre notables gens avec luy yront présentement devers led. de Fabrica luy demander s'il scet homme en lad. ville desloyal au Roy ou qui ait fait ou dit chose que vray et loial subject et obéissant ne doye faire affin de le réveller et faire réparer et en faire bonne punition. »

. . . .

« Et ledit Conseil tenu, mond. s[r] le Maire, accompagné de sires Jehan Pasquier, Jehan Favreau, Pierre Gervain, le procureur et aultres, se sont transportez ou convent des Cordeliers de lad. ville ouquel ils ont trouvé led. de Fabrica auquel mond. s[r] le Maire a remonstré bien et grandement ce que dit

Les registres capitulaires de Saint-Hilaire qui nous ont déjà rendu des services signalés, nous donnent encore ici d'intéressants renseignements. Le 15 avril 1477, à la demande de Jean de Fabrica, les bons chanoines allouaient généreusement une somme de dix livres tournois aux Frères mineurs de Poitiers pour les aider à subvenir aux dépenses occasionnées par le Chapitre général de leur ordre qui allait se tenir dans leur couvent (1) ; et cette somme était versée le 22 du même mois entre les mains dudit Jean de Fabrica par le receveur de Messieurs les Chanoines (2).

Les Cordeliers tinrent en effet leur Chapitre général au mois de juin, et ce ne fut pas un mince événement pour la ville de Poitiers. Par une délibération du 6 de ce mois, le Corps de ville avait décidé qu'on leur ferait « tout l'onneur, service et suport que on pourra » (3). Le 9 juin, ils vinrent en procession visiter l'église de Saint-Hilaire, où deux chanoines délégués à cet effet les reçurent avec beaucoup d'égards, leur montrèrent les chapes et autres ornements et leur servirent une collation, ce qui coûta VIII livres VI sous et VIII deniers (4).

Enfin, le 10 février 1477 (v. st. pour 1478), les chanoines de Saint-Hilaire décidèrent encore que Jean de Fabrica aurait à sa disposition une place dans leur église pour y prêcher la parole

est en le sommant et requérant à toute instance de luy dire et révéler si il scet aucuns en cested. ville, de quelque estat ou condition qu'ilz soient, qui ne soient vrais et loiaulx subjects du Roy nostred. seigneur ou qui aient fait ou dit aucune chose contre Sa Majesté et que vrais et loiaulx subjetz ne doient faire, car incontinant le yroit révéler et y mectroit la meilleure provision qu'il pourroit. Lequel de Fabrica respondit que jamais n'avoit dit lesd. parolles dont on le chargeoit et que ceulx qui l'avoient raporté avoient menty et qu'il n'avoit jamais sceu ne ne savoit en cested. ville homme ne femme qui soit désobéissant au Roy en aucune manière, et que s'il en savoit aucuns, le diroit à mond. s[r] le Maire, et quelque chose qu'il ait dit en ses sermons, l'a dit pour la correccion des pécheurs et ne l'entendit jamais aultrement. »

(1) Arch. de la Vienne, *Reg. Capitul.*, G. 526.

(2) Arch. de la Vienne, *Comptes du receveur du chapitre de Saint-Hilaire*, G. 575.

(3) Reg. des délibérations du Corps de ville.

(4) Arch. de la Vienne, G. 526 et 575.

de Dieu une fois par semaine pendant le temps du carême (1). A partir de ce moment nous perdons la trace de notre cordelier (2), mais sa présence à Poitiers est bien et dûment constatée pendant les années 1476, 1477 et 1478. Or, étant données les bonnes relations que les chanoines de Saint-Hilaire entretenaient avec les Frères mineurs et la haute estime qu'ils avaient en particulier pour Jean de Fabrica, n'est-il pas naturel de penser que, si une presse fonctionnait alors à l'ombre de la basilique, elle ait été mise au service du savant docteur pour imprimer son petit traité sur les indulgences? Nous avons vu que l'opuscule, qui contient un document du 28 novembre 1477, n'avait pu être imprimé avant cette date; mais n'est-il pas supposable qu'il l'a été quelque temps après, et probablement au moment où les rapports de Jean de Fabrica avec les chanoines étaient le plus étroits, c'est-à-dire pendant qu'il prêchait le carême de 1478 dans leur église? Tel est notre sentiment, et nous espérons le faire partager à ceux qui ont suivi notre argumentation.

Nous savons bien que cette opinion a pour conséquence d'enlever à Pierre de Sacierge l'honneur d'avoir été le promoteur de l'imprimerie à Poitiers, puisqu'il n'a été reçu chanoine de Saint-Hilaire que le 9 juillet 1478, et que sa comparution par mandataire prouve même son éloignement à cette date, mais nous n'avons parlé de lui que parce que sa noble origine, sa haute situation et ses goûts semblaient le désigner à notre choix, et nous sommes tout disposé à le remplacer par tout autre dont les titres paraîtraient mieux établis. La question de connaître l'illustrissime chanoine qui avait fait imprimer le *Breviarium historiale* dans sa maison perd du reste beaucoup de son intérêt

(1) « Die martis decima mensis februarii anno Domini millesimo cccc° lxxvii°..... Prefati domini voluerunt et conseserunt unanimiter quod Reverendus pater dominus et frater Johannes de Fabrica ordinis fratrum minorum in sacra pagina professor eximius habeat locum in presenti ecclesia una dierum septimane, hora septima post matutinas, ad predicandum verbum D e Christi fidelibus ibidem existentibus et affluentibus causa devocionis durante tempore hujus quadragesime et prefato reverendo patre hoc petente et requirente. » (Arch. de la Vienne, *Reg. capitul.*, G. 526, f° 112.)

(2) Nous croyons qu'il mourut à Dinan en 1487.

si ce livre n'est pas le premier imprimé à Poitiers, car il n'est pas démontré que le *De indulgentiis* aurait vu le jour sous le même patronage.

Quant à la ressemblance que signale M. Castan entre nos types poitevins et ceux employés en 1475 par Nicolas Jenson, elle ouvre la porte à plusieurs systèmes. On sait que Jenson, ancien graveur de monnaies à Tours, gravait lui-même les poinçons dont il se servait pour son imprimerie. Ces caractères, au lieu de rester à son usage exclusif, sont-ils entrés tout de suite dans le commerce et la circulation ? Un de ses ouvriers, muni d'un petit matériel typographique, aurait-il quitté l'atelier du maître pour chercher fortune au loin et ses pérégrinations l'auraient-elles conduit jusqu'à Poitiers ? Il est bien difficile de résoudre ces problèmes sans de plus amples renseignements ; nous allons cependant avoir bientôt l'occasion d'y revenir.

*
* *

On se souvient que nous avons déjà parlé de Jean Vincent de Melle, professeur de l'Université de Poitiers, à l'article de Jean Mesnage qui, en compagnie d'A. Charron, avait imprimé un de ses ouvrages. En nous occupant de la bibliographie de cet auteur, nous avons rencontré un exemplaire de sa glose sur le *Grecismus* d'Ebrard de Béthune, qui nous a fait connaître une édition de la même famille que nos premiers incunables poitevins. Nous allons en donner la description :

(**Grecismus Ebrardi cum glosa Johannis Vincentii Metulini.**) Sans lieu ni date, in-fol. goth. à longues lignes de 180 ff. non ch., sign. a.ii — i.iiii et Ai — Oiiii.

Le volume n'a pas de titre. Il commence au v° du 1er f.: Argumentum || Johannis vincentii metulini aquitannici in additionibus ad grecismi postillā prefatio feliciter incipit..... Explicit argumentum in additionibus. || Sequitur argumentū metricū in ipo libro. Au 2e f. : Argumentum || In sequente libro doctissimi atque litteratissimi viri magistri || ebrardi bituniēsis qui graecismus intitulatur argume||tum siue prefatio. Johannis vincentii metulini fæliciter incipit Suivent 24 vers latins. Au v° du même

feuillet : Prologus, qui contient près de deux pages. Au v° du 3e f., signé a.iii : Prohemiū, qui s'étend au 4e f., r° et v°. Au r° du 5e f. : Tabula, et au v° : Capitulum primū.

L'ouvrage est divisé en XXVI chapitres. Il se termine au r° du dernier f. par ces deux vers :

Explicit ebrardi grecismus nomine christi.
Qui dedit alpha et o sit laus et gloria christo.

puis par un alinéa en sept lignes dans lequel l'auteur rend grâces à Jésus-Christ par le secours duquel il a pu achever son livre, et enfin par ce colophon : Viri litterarum doctissimi magistri ebrardi bituniensis gre||cismi liber felicit̄ explicit. Una cū glosa magistri ioānis vin||cētii metulini in florēte ac fructifera pictauēsi vniūsitate regētis.

Le livre est imprimé en lettres de deux calibres, le plus gros pour le texte d'Ebrard et le plus faible pour le commentaire de Jean Vincent. Ce sont encore les caractères du *Breviarium historiale* qu'il n'y a pas à méconnaître. Les grandes initiales des pièces liminaires et des chapitres ont été laissées en blanc ou marquées seulement par une petite lettre et ensuite peintes en rouge à la main. Le papier, épais et sonore sous le doigt, a pour filigranes le grand raisin dont la queue se contourne autour d'une crosse, l'écu à une fleur de lis et au lambel à trois pendants, le lion couronné à la queue finissant en trêfle et le petit raisin. Nous avions déjà vu ces filigranes dans les autres incunables poitevins ; seulement l'écu à la fleur de lis et au lambel ne porte pas ici la croix de la passion dont il est sommé dans le *Missale diocesis pictavensis*. Les cahiers sont de 4 feuilles, sauf le cahier I qui en a 5 et les cahiers L et N qui en ont 3.

Le volume relié en veau sur ais de bois, avec d'assez mauvais estampages dans le goût du XVIe siècle sur les plats, porte cet ex-libris sur une des gardes : « Collegii Parisiensis societatis. »

(Biblioth. nat., Réserve, X, 32.)

Dans sa préface, Jean Vincent se plaint qu'on lui ait dérobé son travail pour le faire imprimer, alors qu'il n'était pas encore achevé, et que les imprimeurs y aient ajouté par leur fait de nouvelles fautes. Nous ne connaissons pas l'édition antérieure

dont se plaint Jean Vincent; nous savons seulement qu'une édition imprimée à Paris par Pierre Levet avec la date du 4 janvier 1487 (v. st.) et qui nous paraît postérieure à celle de Poitiers contient la même préface. Dans les notes d'un article de l'*Intermédiaire de l'Ouest*, M. A. Claudin dit incidemment quelques mots de ce livre qu'il croit avoir été imprimé à Poitiers vers 1487 par Jean Bouyer. Nous n'attribuons pas cette impression à Bouyer, qui n'avait pas encore paru, mais nous acceptons les environs de 1487, et mieux peut-être de 1486, par la raison que nous ne savons rien de très précis sur notre premier atelier typographique après le *Coutumier de Poitou*, qui en est sorti en cette année 1486.

Les premiers imprimeurs.

Nous nous sommes étendu longuement sur ces trois volumes, derniers arrivés, qu'il faut considérer maintenant comme exécutés à Poitiers; ils ne nous sont cependant d'aucun secours pour découvrir le nom de notre premier imprimeur, qui reste encore à l'état d'énigme. Il est vrai que, si l'on s'en rapporte au *Bulletin mensuel des récentes publications françaises*, de la Bibliothèque nationale, le problème serait résolu, et notre premier imprimeur serait incontestablement cet Etienne Sauveteau, dont nous avons déjà parlé d'après M. Ernest Gaullieur, archiviste de la ville de Bordeaux. Voici en effet ce que nous lisons dans ce *Bulletin*, n° d'avril 1894, p. 196 :

« DE CONTEMPTU MUNDI. — (*Poitiers*, vers 1486.) In-4°. Caractères gothiques. — Réserve. p. Yc. 1534.

« Double feuillet d'épreuve d'une édition jusqu'ici inconnue, qui a dû être imprimée par Etienne Sauveteau, premier imprimeur de Poitiers. Sur chacune des deux pages de ce fragment sont imprimés 33 vers, dont le premier est : « Non ostendendo sed egenis distribuendo ». — Trouvé dans la reliure d'un exemplaire de l'édition du *Coutumier de Poitou*, imprimé à Poitiers en 1486. »

Nous ne discuterons pas l'attribution faite aux presses poitevines de cette édition inconnue du *De contemptu mundi*(1); c'est une nouvelle œuvre qui enrichirait notre bagage prototypographique, lequel commence à prendre des proportions respectables. Mais pour ce qui est du nom du premier imprimeur, c'est autre chose. Nous ne doutons pas que le savant établissement de la rue de Richelieu n'ait d'excellentes raisons pour trancher aussi nettement la question et nous attendons avec une vive curiosité de les connaître. Pour notre part, nous avons exprimé des doutes au sujet de cet Etienne Sauveteau, et une simple affirmation, sans accompagnement de preuves, ne réussit pas à les dissiper. Aujourd'hui, nous avons à notre tour d'autres candidats à proposer et nous allons les présenter au public.

Au cours des fouilles que nous avons faites dans quelques bibliothèques de la région, nous avons eu la chance de mettre la main, à la Bibliothèque publique de Tours, sur un précieux volume que nous croyons destiné à acquérir de la célébrité, mais qui jusqu'à présent a été tout à fait ignoré dans notre pays des historiens de l'imprimerie. C'est le **Casus longi Clementinarum et Sexti,** qui a pour auteur Elie Regnier, professeur de droit à l'Université de Poitiers, et a été imprimé dans cette ville en 1483. Ce volume est un in-folio gothique de 211 ff. non chiffrés, y compris un feuillet blanc, à 2 colonnes de 42 lignes aux pages pleines. Il n'a pas de grand titre, ainsi que beaucoup d'autres incunables, et il est divisé en deux parties qui commencent chacune sous un titre de départ.

INCIPIUNT CASUS LONGI || CLEMENTINARŪ NOUITER CŌ || PILATI : IN FAMOSA VNIUERSI||TATE PICTAUENSI . : .

Tel est le titre de départ de la première partie ; il est placé en tête du 1er feuillet et de la 1re colonne, et le texte commence immédiatement après. Cette première partie se compose de 56 ff. signés A i-G iiii. L'ouvrage, qui est divisé en cinq livres,

(1) Nous avons signalé dans une note de notre première étude, p. 34, ces deux feuillets que nous avions examinés très rapidement à la Bibliothèque nationale.

se termine au v° du 56e f., 1re col. En voici les dernières lignes :

....
dictam demandā seu peticionem ī ac
tis esse prolatam verbo et sicut ipse il
lam profert et pronuntiat. Hec dicit

helias regnier doctor egregius videa tis notabilia per vos.

Expliciunt casus clementinarum

reportati a domino helie regnier : et si qui defectus in eis fuerint inuenti imputetur illi qui ab eo reportavit non sibi doctori *qui* nunq*uam* falsum dicit.

Nous avertissons tout de suite le lecteur que les lignes ci-dessus que nous avons encadrées d'un filet ne sont pas ainsi figurées sur le volume. Le cas est encore plus étrange : ces lignes ont été supprimées à l'aide d'une pâte de papier qui s'est si bien incorporée avec celle du feuillet que la trace en est peu visible et que c'est avec beaucoup de difficulté qu'on peut restituer par la transparence les mots ainsi dissimulés. Nous garantissons cependant l'exactitude de notre lecture. Hain, qui décrit cette édition sous le n° 13811, ne mentionne pas cette particularité qui n'existait peut-être pas sur l'exemplaire qu'il a vu. On peut se demander si cet empâtement, qui atteste une main exercée, est imputable au possesseur d'un exemplaire ou s'il n'aurait pas été exécuté à l'atelier même de l'impression aussitôt après le tirage. Il a eu certainement pour but de faire disparaître le nom d'Elie Régnier ; mais pour quel motif ? L'ouvrage aurait-il été imprimé sans l'aveu du savant professeur de droit ? Ou bien celui-ci, pris d'un scrupule tardif, aurait-il craint quelque censure ecclésiastique pour l'enseignement qu'il avait laissé tomber de sa chaire sur un sujet alors très scabreux ? Nous en sommes réduit aux conjectures.

Mais reprenons la description de notre volume.

Après un feuillet complètement blanc, la deuxième partie commence par un titre de départ placé en haut de page et de colonne comme à la première partie :

INCIPIUNT CASUS LONGI SUPER || SEXTŪ DECRETALIUM COMPILATI IN || ALMA VNIUERSITATE PICTAUENSI •:•

Cette partie comprend 155 ff. signés a i-v iii et est aussi divisée en cinq livres. Elle se termine au r° du 155e et dernier feuillet par une souscription que nous allons reproduire tout à l'heure.

Une seule espèce de caractères a servi pour l'impression de ce gros volume, à l'exception du titre de départ de la première partie qui a été composé avec des caractères d'un plus gros calibre. Les fac-simile photographiques que nous donnons de la première et de la dernière page du livre font exactement connaître la nature et la force de ces types, et chacun pourra se rendre compte qu'ici encore nous sommes incontestablement en face des deux corps de caractères du *Breviarium historiale*.

Le texte est très serré et les divisions par articles laissent à peine quelques espaces blancs. Les initiales, réservées et désignées par de petites lettres d'impression, ont été ensuite peintes en rouge et en bleu, ainsi que les signes de paragraphes. L'I (*Johannes*) et le B (*Bonifacius*), qui sont les premières initiales de chaque partie après le titre, ont un peu plus de développement que les autres et réunissent les deux couleurs rouge et bleue.

Il n'y pas de titre courant, mais en haut de chaque page on a écrit en rouge et en bleu L=I, L=II, etc., c'est-à-dire *Liber primus, Liber secundus*.

Les filigranes du papier, qui est blanc et de moyenne épaisseur, sont un bœuf passant, un bœuf couronné, un petit signe qui nous a paru être une lettre de l'alphabet, un petit raisin, un lion (non couronné) à forte crinière et à queue finissant en trèfle. Cette dernière marque, qui figure constamment dans les derniers cahiers accuse une forte empreinte dans le papier, tandis que les autres sont beaucoup moins nettes et qu'il est très difficile de les relever avec exactitude à travers des feuillets chargés d'encre sur les deux côtés. Cependant, à part peut-être le petit raisin, qui nous a paru celui du *Coutumier de Poitou*, de 1486, nous ne croyons pas avoir rencontré ces marques dans le premier groupe des incunables poitevins que nous

avons déjà étudiés; le bœuf passant n'est ni celui du *De Indulgentiis*, ni celui du *Breviarium historiale*, et nous pourrions encore appliquer ici ce que nous avons dit plus haut des filigranes.

Cet inestimable monument typographique vient de l'abbaye de Marmoutiers, près Tours, ainsi que l'atteste la mention écrite en marge de la première page : « Ex libris maioris Monasterii Congregationis Sancti Mauri ». On y voit de courtes annotations marginales faites en écriture ancienne. Un certain nombre de feuillets, le premier entre autres, qui a été grossièrement réparé avec une bande de papier collé, ont quelques taches d'humidité et de légères piqûres de vers. Dans la seconde partie, la feuille iiii du cahier f a été lacérée et il n'en reste que des témoins. A part ces défauts regrettables l'exemplaire est dans un bon état de conservation. De son ancienne reliure il subsiste les solides coutures fixées par quatre gros nerfs. Il y a une centaine d'années, sans être décousu, il a été revêtu d'une misérable demi-reliure à dos en veau fauve et plats en papier gris. Il serait digne d'une toilette plus élégante.

Mais nous n'avons pas encore donné la souscription de ce volume. La voici :

> **Finem sumpsere casus longi**
> **sup*er* sexto libro decretalium**
> **nouiter co*m*pilati in famosa tū**
> **venustissima vniuersitate pic**
> **tauēsi in ead*emque* vrbe p*er* magi·**
> **strū Johannē Stephanūq*ue***
> **de gradibus impressi. Anno**
> **dn̄i·milliō CCCC.lxxxiii.**
> **septimo kalendas iulii.**

Enfin nous tenons donc un incunable poitevin de notre premier groupe, signé du nom des imprimeurs. Nous le saluons, et c'est sous l'impression d'une satisfaction très légitime que nous faisons connaissance avec Jean et Etienne de Gradibus. Il n'y a pas de doute possible : les *Casus longi* sur le sixième livre des Décrétales ou *Sexte*, et on doit y ajouter les *Casus longi* sur les *Clémentines*, ont été compilés dans la célèbre et

très distinguée Université de Poitiers et imprimés dans la même ville par maître Jean et Etienne de Gradibus en l'année 1483, le 7 des calendes de juillet — disons tout de suite le 26 juin.

Et quand on réfléchit que tous les livres que nous avons compris dans notre premier groupe depuis la date probable de 1478 jusqu'à celle de 1486 et peut-être au-delà, à savoir le *De Indulgentiis*, de Jean de Fabrica, le *De Horis canonicis*, d'Albert Trottus, le *Breviarium historiale*, l'*Expositio super toto psalterio*, de Torquemada, le *Missale diocesis Pictavensis*, le *Coutumier de Poitou*, de 1486, et le *Grecismus* annoté par Jean Vincent de Melle, quand on réfléchit, disons-nous, que tous ces livres ont été imprimés à Poitiers avec les mêmes caractères, il est impossible de ne pas conclure qu'ils sortent du même atelier typographique, de celui enfin qui était dirigé par Jean et Etienne de Gradibus.

Sur la foi de nous ne savons quel renseignement, M. A. Claudin avait bien soupçonné quelque chose de la vérité quand il écrivait dans l'*Intermédiaire de l'Ouest* (1), ces deux lignes : « 1483-1487. L'imprimerie est continuée par maître Jean-Etienne des Grez (magister Johannes Stephanus de Gradibus), imprimeur ». Mais il faisait un seul et même personnage de Jean et d'Etienne, et il ne lui attribuait que le rôle d'avoir continué l'imprimerie. Aujourd'hui, grâce au volume de la Bibliothèque de Tours, nous apportons un témoignage précis, matériel, irrécusable, qui nous permet d'affirmer que Jean et Etienne de Gradibus furent les premiers imprimeurs de Poitiers, où ils eurent un établissement fixe pendant sept ou huit ans.

*
* *

La découverte du nom des prototypographes poitevins que nous recherchions depuis si longtemps est un résultat dont l'importance n'échappera à personne, et pourtant, dans notre

(1) Petite revue éditée à Niort, qui a vécu un an, de juillet 1892 à juin-juillet 1893.

insatiabilité, nous regrettons de ne pas en apprendre davantage. Nous ignorons toujours dans quelles conditions ils vinrent s'installer à Poitiers ; y arrivèrent-ils de leur propre mouvement, au cours de pérégrinations aventureuses, attirés par le renom de son Université et de ses établissements religieux, ou bien furent-ils appelés par un patronage puissant ? Nous continuons à croire qu'ils montèrent d'abord leur presse dans le voisinage de Saint-Hilaire, puisqu'on l'y voit avec certitude fonctionner en 1479 et en 1481 ; mais y demeurèrent-ils pendant toute la durée de leur exercice ? Et enfin quels étaient ce Jean et cet Etienne de Gradibus ? D'où venaient-ils et que devinrent-ils après leur séjour à Poitiers ? Ce sont autant de points d'interrogation auxquels nous ne pouvons pas donner de réponse positive; aucun document, aucune pièce d'archives ne nous a éclairé sur leur compte en dehors de la souscription du *Casus longi*.

Un moment même, certain doute nous vint à l'esprit, et en étudiant et retournant chaque mot de cette souscription, nous nous sommes demandé si le nom de *de Gradibus* se rapportait bien à Jean en même temps qu'à Etienne. Pourquoi cette expression, *per magistrum*, et non *per magistros ?* Nous nous sommes rassuré en pesant ces mots, *Johannem Stephanum*QUE, qui nous ont paru encore plus étroitement unis de cette manière qu'avec les conjonctions *et*, *ac* ou *atque*. Ce serait d'ailleurs un cas tout-à-fait exceptionnel que celui d'un imprimeur désigné seulement par un prénom qui ne serait pas suivi d'un nom de famille ou tout au moins d'une épithète rappelant son origine. Que l'on consulte la liste des libraires et imprimeurs donnée par Silvestre dans ses *Marques typographiques*, que l'on parcoure tous les catalogues d'incunables qui ont été publiés dans ces dernières années, on n'en trouvera pas un seul exemple. Enfin, avec le peu de renseignements que nous possédons, nous avons bâti notre petit système et nous allons l'exposer avec toutes les réserves que comportent nos hypothèses.

Pour nous, cette phrase, *per magistrum Johannem Stephanumque de Gradibus impressi*, s'explique d'une façon toute

simple. Jean était le seul *maître* en l'art de l'imprimerie, et Etienne serait son fils ou son frère plus jeune qu'il aurait associé à ses travaux et qui n'aurait été que son *compagnon.* Ce déguisement latin de *de Gradibus*, qui nous dérobe leur véritable nom, ne nous a donné en français ou en allemand aucune traduction qui ait pu nous satisfaire. Mais voici qu'à force de feuilleter et d'interroger des catalogues de vieux livres, nous tombons sur un certain Johannes de Gradibus qui, à la fin du xve siècle et au commencement du xvie, a écrit de nombreux ouvrages. Peu de bibliographes ont parlé de lui ; Brunet ne le cite pas. Cependant Prosper Marchand, dans son *Dictionnaire historique*, lui a consacré une notice sous le nom de Jean des Degrés, et après lui la *Biographie universelle*, de Michaud, et la *Nouvelle Biographie générale*, de F. Didot, lui ont accordé un article sous le nom de Jean Gradi ou de Gradibus. On ne le connaît guère que par ses ouvrages où il se qualifie de professeur de droit et de conseiller du roi. Comme la plupart ont été imprimés à Lyon et que sur le titre de l'un d'eux il déclare avoir écrit ses notes dans cette ville, il est à présumer qu'il y habitait. Argelati, dans sa *Bibliotheca scriptorum Mediolanensium*, le dit Italien ; mais Tiraboschi, dont Marchand adopte l'opinion, le croit Français, ce qui ne nous apprend rien du tout. Orlandi l'a confondu avec un autre Johannes Matthœus de Gradibus ou de Gradi, médecin Milanais qui vivait aussi au xve siècle. Hain, qui cite les ouvrages de celui-ci sous les n°s 7836 à 7841, ne parle pas de ceux de notre Jean. Marchand et la *Nouvelle Biographie générale* en donnent une liste assez complète à laquelle nous renvoyons. Nous ne citerons que deux de ces œuvres.

La première en date est celle-ci : « Opus excellentissimum Historiarum seu Cronicarum Rev^mi^ in Xristo Patris ac D. D. Antonini, archiepiscopi Florentini, nuperrime per Magistrum Johannem de Gradibus, utriusque juris professorem, laboriosa limitatione emendatum, necessariisque annotationibus ac aliorum historiographorum concordantiis in Regia Urbe Lugdunensi illustratum. *In Basilea, per Nicolaum Kessler, decima die Februarii M. CCCCxcj,* 3 vol. in-folio. »

L'autre que voici a eu en son temps beaucoup de célébrité: « La Somme rural du droit civil et canon de plusieurs coustumes en plusieurs lieux et cours, tant en parlement comme dehors, compilée par honorable homme maistre Jehan Boutillier, conseiller du roy nostre sire, et augmentée des plus notables authoritez des anciens jurisconsultes, tirées des Pandectes, par Jean des Degrez. *Lyon*, *Jacques Arnollet*, *1503*, in-folio. »

Ce Jean Gradi, ou de Gradibus, ou des Degrés, est-il notre imprimeur poitevin, ou sommes-nous abusé par une similitude de nom? Cependant les dates s'accordent bien. Jean Gradi, après un séjour d'une huitaine d'années à Poitiers, aurait laissé son imprimerie vers 1486 et serait venu à Lyon pour se livrer tout entier à l'étude du droit et publier ses ouvrages. Et l'on ne saurait s'étonner de voir un modeste imprimeur devenir professeur et auteur à son tour. Ces imprimeurs du temps passé étaient des hommes d'un vaste savoir et d'un mérite réel; qu'on se rappelle Alde Manuce, Josse Bade, Geoffroy Tory, Robert Estienne, Gilles Corrozet et tant d'autres. Et puis, si d'après le dire d'Argelati nous faisons de Jean Gradi un Italien, quel heureux accord avec l'observation de M. Castan qui voit dans les caractères des incunables poitevins les similaires des types employés à Venise par Nicolas Jenson! Gradi aurait travaillé d'abord dans cette ville, puis voulant opérer pour son propre compte, il serait parti avec une provision de caractères et serait venu s'établir à Poitiers, dont l'ancien graveur de Tours avait pu lui vanter les ressources littéraires. Enfin la transformation du nom italien de Gradi en *de Gradibus* d'abord, puis en *Des Degrés*, selon les nécessités de la langue employée, nous paraît découler de source, tandis que le nom original de Des Degrés nous trouve tant soit peu sceptique. On peut, à la rigueur, s'appeler Des Degrés en France, mais avez-vous jamais connu quelqu'un de ce nom-là?

Telles sont les conséquences que nous sommes amené à tirer du rapprochement de quelques faits épars. On reconnaîtra qu'elles ne manquent pas d'une apparence de vraisemblance. La découverte d'un nouveau document peut confirmer notre

système ou le ruiner de fond en comble. *Errare humanum est, perseverare diabolicum.* Si nous nous sommes trompé, nous aurons fait acte humain ; si on nous démontre que nous avons tort, nous n'irons pas jusqu'à faire œuvre diabolique. Que chacun agisse de même.

⁂

Et le Sauveteau de la Bibliothèque nationale, que devient-il dans tout cela? Nous ne l'avons pas oublié, et nous sommes disposé à avoir pour lui tous les égards qu'il mérite. Dans notre première étude, n'ayant pas encore relevé sa trace à Poitiers, nous acceptions provisoirement l'opinion de M. Jules Delpit qui le considérait comme un personnage fictif. Nous nous empressons de faire amende honorable et de lui rendre l'existence; nous en ferons même un imprimeur, mais à la condition de ne pas préjudicier aux droits bien établis de Jean et Etienne Gradi. Du reste, examinons ses titres.

M. Ernest Gaullieur est le premier qui ait signalé Etienne Sauveteau d'après un acte notarié du 7 juin 1487. D'autres documents que nous venons de découvrir révèlent sa présence à Poitiers à une époque bien antérieure.

Nous le voyons apparaître pour la première fois en 1479, l'année même de l'impression du *Breviarium historiale*, sans qu'il y ait là autre chose qu'une coïncidence fortuite. Le 22 novembre 1479, François Pillot, curé de Saint-Porchaire, avait arrenté à divers particuliers une partie de la grande treille de ladite cure (1) moyennant 7 livres 4 sous; un des preneurs, « Estienne Saveteau », dénommé sans l'indication de sa profession, devait payer 20 sous pour sa part. C'est ce qui résulte des énonciations d'un acte du 2 mars 1540 (v. st.), conservé aux Archives du département de la Vienne. (G 9, liasse 114, *Cure de Saint-Porchaire.*)

Les anciennes archives municipales de Poitiers, qui cons-

(1) Située dans la rue des Treilles, qui s'appelle de nos jours rue des Basses-Treilles.

tituent un des fonds de la Bibliothèque publique, sont plus éloquentes en l'espèce, et voici ce que nous apprennent les Registres des délibérations du Corps de ville.

Le 15 septembre 1481, Louis Chèvredent, maire de Poitiers, accompagné de plusieurs notables personnes, se transportait à l'hôtel de ville pour visiter la *librairie* (1), et ayant constaté la disparition de plusieurs livres, il déchargeait Antoine Grangier ou Granger de ses fonctions de concierge et garde de l'hôtel de ville et de ladite librairie. « Et pour ce que avons trouvé Estienne Sauveteau, libraire, à ce présent, estre de bon et grant gouvernement, aiant bien de quoy, nous, par l'adviz des dessusd., de son consentement et voulenté, luy avons baillé la charge desd. conciergerie, escolles et librairie, et l'en avons mis et mectons en possession et saisine, ensemble de la garde des livres estans en lad. libraierie, desquelx il sera tenu, a promis et promect rendre bon compte et reliquat touttesffois que requiz en sera selon le double de l'inventaire d'iceulx qui luy a esté baillé signé de nostre greffier, aussi sera tenu entretenir à ses propres coustz et despens lesd. livres de relieure et de relier ceulx qui seroient à relier, dont Colas Godart (2), aussi à ce présent, l'a plégé et caucionné jusques à la somme de mil escuz d'or. Et à ce ont lesd. Sauveteau et Godart obligiés tous et chascun leurs biens et de chascun d'eulx pour le tout, dont nous les avons jugez et condampnez de leurs consentemens et led. registre faict soubz le scel dud. eschevinage les an et jour que dessus. »

Et à la date du 4 octobre suivant, on lit encore dans le même registre qu'Antoine Grangier, ayant fait appel de la mesure qui le frappait, il fut décidé « que la ville prendra la deffense dud. apel et que pendant iceluy ledit Granger ne joyra de lad. consiergerie pour doubte de inconvénient, mais y sera mis Estienne Sauveteau qui a jà baillé bonne et souffisant caucion jusques à ce que aultrement par justice en soit ordonné. — Aujourduy en ensuivant lad. conclusion les clefz dud. eschevinage et

(1) Bibliothèque.

(2) D'après les Comptes de recettes et dépenses ce Colas Godart était alors receveur du poids de la ville.

librairie ont esté baillées aud. Sauveteau avec tous les livres de lad. librairie contenus en l'inventaire signé E. Delagrange.»

Ainsi donc, en 1481, Etienne Sauveteau joignait à sa profession de libraire et de relieur les fonctions de concierge de l'hôtel de ville et de garde de la librairie municipale, et rien ne dit qu'en ce même temps il fût de plus imprimeur. Nous savons bien qu'au xv[e] et au xvi[e] siècles, on ne faisait pas toujours une distinction très nette entre les libraires et les imprimeurs, et nous ne ferons pas argument du silence qui prive Sauveteau de cette dernière profession, mais encore, pour la lui attribuer, faudrait-il s'appuyer sur quelque présomption qui fait défaut jusqu'ici.

Les registres de la ville manquent dans les archives municipales pour la fin du xv[e] siècle; on les retrouve seulement à partir de 1501. Dans les procès-verbaux des délibérations, il n'est plus parlé de Sauveteau, mais son nom revient souvent dans les comptes de deniers des receveurs. A partir de l'exercice 1501-1502 (Reg. K 60), il est reçu « de Estienne Saveteau, librayre, en lieu et place de feu maistre Pierre Savoye, aumosnier de Notre-Dame la Grant, pour sa maison assise en la ruhe de la Guyllerie (1), prés et joignant la maison de l'eschevinage, quatre livres tournois ». Cette recette se continue chaque année jusqu'à l'exercice 1524-1525 (Reg. K 77). Ici nouvelle lacune dans les registres qui ne reprennent que pour l'exercice 1534-1535 (Reg. K 80). Sauveteau était mort apparemment dans cet intervalle, car le compte porte alors en recette: « De Guillaume Sanxon, bonnetier, pour sa maison où il demeure, qui fut Estienne Saveteau, assise en la ruhe de la Guillerye, près et joignant la maison de la ville, quatre livres de rente. » Dans le compte de 1504-1505 (Reg. K 60), on voit aussi qu'il est payé « à Estienne Saveteau, libraire, la somme de trente solz tournois pour avoir relyé troys volumes des livres de la ville ausquelx il a mis quatre peaux de parchemin blanc pour escripre comme appert par mandement et quitance ». Enfin, d'après le

(1) Aujourd'hui rue de la Mairie.

même compte, Sauveteau avait pris depuis le 1er octobre 1504 la ferme du poids de la ville de Poitiers qu'il garda pendant quelques années moyennant le prix annuel de dix livres tournois. Encore une profession nouvelle à l'actif de Sauveteau ou Saveteau, qui paraît avoir entrepris beaucoup de choses. Il ne lui en manque plus qu'une, c'est celle d'imprimeur, et nous allons l'en gratifier.

Rappelons maintenant en quelques mots que, dans l'acte du 7 juin 1487 découvert par M. Gaullieur, Michel Svierler, libraire résidant alors à Bordeaux, reconnaît avoir reçu de Nolot de Guiton la somme de huit vingt francs bordelais sur laquelle il a payé « à maistres Estienne Sauveteau et Guillaume ..... (1), imprimeurs à Poitiers », cent francs tournois pour l'impression de sept cents bréviaires « de l'ordre d'Aux », suivant le marché fait entre eux. Il est ajouté dans l'acte que ledit Michel Svierler a employé le reste de la somme « pour avoir et recouvrer lesdits bréviaires et les mener et les conduire Aux », qu'il consent que Nolot de Guiton soit premièrement payé « du premier argent qui adviendra et sortira desdits bréviaires », et qu'il associe son bailleur de fonds « en la moitié du gaing qui se fera et adviendra desdits sept cents bréviaires dudit ordre d'Aux ».

Il n'y a plus de raison de douter de l'impression des Bréviaires d'Auch par Sauveteau, puisque nous sommes maintenant assuré de l'existence de celui-ci (2). Mais il ressort des termes de l'acte ci-dessus que cette impression venait d'être faite tout nouvellement, puisque les bréviaires n'étaient pas encore mis en vente. Or, s'il n'existe pas en faveur de Sauveteau d'autres pièces que celles que nous venons de citer, il est impossible de

(1) Nom resté en blanc dans l'acte.

(2) Mgr de Montillet, archevêque d'Auch, en faisant imprimer un nouveau Bréviaire pour son diocèse, parle, dans son ordonnance du 5 novembre 1752, des antiques bréviaires de son église « dont il nous reste, dit-il, divers exemplaires du *quinzième* et du seizième siècles intégralement imprimés ». (*Liturgie du diocèse d'Auch*, par l'abbé Cazauran, 1861, p. 7.) Voici une présomption grave en faveur des Bréviaires de Sauveteau.

faire de lui le premier imprimeur de Poitiers. Nous n'insisterons même pas sur l'invraisemblance qu'il y aurait à voir Sauveteau, tel que nous le connaissons maintenant, installer sa presse dans la maison d'un chanoine de Saint-Hilaire. On comprend très bien l'hospitalité accordée par un riche personnage à un étranger; on ne la comprendrait pas à l'égard d'un bourgeois de Poitiers ayant lui-même pignon sur rue.

Ce que nous admettons volontiers, c'est qu'Etienne Sauveteau et Guillaume ..... aient été les successeurs des Gradi et aient travaillé avec leur matériel. Sauveteau, cet « homme ayant bien de quoi », suivant l'expression du vieux registre municipal, aurait sans doute résigné son office de concierge et de garde de la librairie de la ville et acheté de ses deniers l'imprimerie, qu'il aurait exploitée avec le concours d'un homme du métier. Comme nous ne connaissons pas l'époque exacte du départ des Gradi, il se pourrait même, mais ce n'est qu'une supposition, que les dernières impressions que nous attribuons à ceux-ci aient été exécutées avec leurs caractères par la nouvelle société. Celle-ci n'aurait pas été, ce semble, très longue ni très active, car elle n'a pas laissé de témoignages de sa vitalité après les Bréviaires d'Auch ; elle suffit cependant pour combler l'intervalle qui, depuis 1486, nous séparait de l'exercice de Jean Bouyer et de Pierre Bellesculllée, lesquels auraient à leur tour remplacé Sauveteau et son associé, car nous croyons bien avoir reconnu dans les *Heures à l'usage d'Angers* les caractères de l'imprimerie primordiale, écrasés et déformés par un long service.

Quant au mystérieux Guillaume ....., nous sommes toujours sans renseignements sur son compte. On est porté naturellement à penser à Guillaume Bouchet, le futur compagnon de Jean Bouyer, et nos préférences intimes sont bien en sa faveur, mais que serait-il devenu pendant l'association de celui-ci avec Bellescullée? Nous nous sommes déjà livré à assez d'hypothèses pour nous dispenser d'en faire une de plus.

* * *

Cette discussion sur les imprimeurs nous a fort éloigné des *Casus longi* et de leur auteur; il est temps d'y revenir.

L'expression de *Casus longi*, presque incomprise aujourd'hui et tombée en désuétude dans l'enseignement, était fort usitée au xve siècle et s'appliqua d'abord au droit romain avant de passer dans le domaine du droit canonique. « Parmi les différentes méthodes employées pour commenter les textes de droit, dit M. de Savigny (1), il en est une qui consiste à imaginer une espèce à laquelle s'applique la loi. Cette méthode, bonne pour les leçons orales où les exemples se placent naturellement, est moins avantageuse pour les compositions écrites..... Les *casus* de Franciscus Accursii et autres, ayant paru trop longs, on en fit plus tard des abrégés sous le titre de *Casus breves*, et les recueils originaux s'appelèrent dès lors *Casus longi.* » Nous nous garderons bien de nous lancer dans une dissertation sur les Décrétales, que ce soit le *Décret*, le *Sexte*, les *Clémentines*, ou les *Extravagantes;* nous dirons seulement qu'elles étaient un des fondements du droit ecclésiastique, fondement souvent ébranlé à cause des fausses décisions qui s'y étaient depuis longtemps introduites. S'il est vrai qu'Elie Régnier ait fait disparaître lui-même son nom au cours de l'émission de son livre, ainsi que nous l'avons insinué, le nom de l'auteur n'en aurait pas moins été connu, et il fut toujours reproduit dans la suite. L'ouvrage obtint du succès et eut de nombreuses réimpressions. Nous allons citer les éditions que nous connaissons avant la fin du xve siècle, parce qu'elles sont fort rares. Il est à remarquer que dans toutes et même dans l'exemplaire de l'édition de Poitiers décrite par Hain, les *Casus* sur le Sexte précèdent les *Casus* des Clémentines, ce qui tendrait à faire croire que dans l'exemplaire de Tours, il y a eu une interversion dans l'ordre des deux parties.

(1) *Histoire du droit romain au moyen âge.* Paris, Ch. Hingray, 1839, tome IV, p. 160.

Casus longi Sexti et Clementinarum. *Sans lieu ni date ni nom d'imp.*, in-fol. goth. de 168 ff. dont un est blanc, sans chiffres, signat. a ii-q iii et A-F iii, à 2 col. de 47 lignes par page. (Biblioth. de Bordeaux; le titre manque. — Non cité par Hain.)

— Iidem. *Sans lieu* (*Argentinæ*, Strasbourg), *anno domini MCCCC.lxxxviii*, in-fol. goth. de 154 ff. signés, à 2 col. de 50 lignes. (Hain, *13812.)

— Iidem. *Sans lieu* (*Bononiæ, per Henricum Harlem et Joh. Walbeck*), *anno domini M.cccc.lxxxviij. die quarta mensis augusti*, in-fol. goth. de 158 ff. non ch., sign. a ii-v v, à 2 col. de 47 lignes. (Biblioth. de Bordeaux; le titre manque. — Hain, 13813.)

— Iidem. *Sans lieu, 1489*, in-fol. (Hain, 13814.)

— Iidem. *Sans lieu, anno domini MCCCCxcij. tertia die aprilis*, in-4°. (Biblioth. de Besançon, n° 812 des Incun.; titre absent. — Hain, 13815.)

— Iidem. *Sans lieu, anno domini M.CCCC xcv. undecima die decembris*, in-4° goth. de 180 ff. non ch. dont le dernier est blanc, sign. a ij-z iii, à 2 col. de 48 lignes. (Biblioth. de Bordeaux. — Non cité par Hain.)

— Iidem. *Impressi Argentine anno Domini M.ccccxcvj. Finiti in die sancti Agapeti et sociorum ejus*, in-fol. goth. de 151 ff. avec signat., à 2 col. de 52 lignes. (Hain, *13816.)

L'édition suivante paraît ne contenir que le Sexte et est peut-être un autre ouvrage :

Sexti libri materia cum capitulorum numero. *Anno gratie Mccccc. die vero xv octobris, expensis Udalrici Gering et magistri Berchtoldi Renbolt sociorum in regali academia Parisiensi commorantium ad Solis Aurei signum vici Sorbonici*, in-fol. goth. de 213 ff. chiff., plus 6 pour la table, texte à 2 col. entouré des commentaires. (Biblioth. Mazarine, n° 1106 des Incun. — Non cité par Hain.) — Une autre édition fut donnée par les mêmes imprimeurs avec la date du XXII juin 1503, in-fol. goth. (Biblioth. de Versailles.)

Elie Régnier est resté imparfaitement connu des bibliographes aussi bien que des historiens du Poitou. Dreux du Radier ne lui accorde que quelques lignes et dit, d'après Trithème, qu'on a de lui quelques ouvrages excellents. Mais celui-ci déclarait n'avoir vu que le célèbre ouvrage qui contient *Casus sexti Decretalium, liber unus*, et *Casus Clementinarum, liber unus;* Régnier, à ce qu'il ajoute, vivait encore en l'année 1494. Brunet n'a pas d'article pour lui. Le *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou*, de M. Beauchet-Filleau, et d'autres après lui le disent fils de Pierre Régnier, lieutenant général en la sénéchaussée de Poitiers. D'après les dates ce n'est pas possible et on l'a confondu avec un autre Elie qui mourut en 1570, car Pierre, étant né vers 1477 (1) n'avait que cinq ou six ans au plus en l'année 1483, où s'imprimaient les *Casus longi.* Notre auteur serait donc, selon toute apparence, le père de Pierre et non son fils.

Les Impressions de Jean Bouyer et de Guillaume Bouchet.

Nous avons donné dans notre étude sur les *Débuts de l'Imprimerie à Poitiers* une première liste des impressions dues à la collaboration de Jean Bouyer et de Guillaume Bouchet, en faisant observer qu'elle était loin d'être complète. Nous n'étions que trop dans le vrai, et de nouvelles recherches nous permettent aujourd'hui de combler en partie les vides que nous regrettions. Un peu de secours nous est aussi venu d'un autre côté; depuis la publication de notre travail, M. A. Claudin qui s'occupe des antiquités typographiques pour toute la France, a écrit un article intéressant Poitiers dans le défunt *Intermédiaire de l'Ouest,* qui porte la date de juin-juillet 1893, mais en réalité n'a paru que le 19 août suivant. Dans cet article, M. A. Claudin, qui adopte notre opinion sur l'exercice continu

(1) Dans le nº 80 de ses « Epitaphes de diverses personnes », jointes aux *Généalogies et épitaphes des rois de France*, édition de Poitiers, 1545, Jean Bouchet dit que Pierre Régnier mourut en 1527, âgé de près de 50 ans.

de J. Bouyer et G. Bouchet à Poitiers, donne l'indication d'autres ouvrages sortis du même atelier; nous les comprenons dans notre nouvelle liste, en y ajoutant les détails que nous avons pu nous procurer par ailleurs. Suivant notre habitude nous mentionnons toujours nos sources.

1. — QUESTIONES SUPRA LOGICAM NOUAM ARISTOTELIS : SECUNDUM DOCTRINAM DOCTORIS SANCTI THOME DE AQUINO : NOUITER CORRECTE EMENDATEQ*ue* ET IPRESSE. — (A la fin :) *Finem supsit logica vetus duodecima die septembris Anno dni millio quadrigetesimo nonagesio prio* (1491) *pictauis ipressa per magistru Ioannem bouyer et magistrum Guillermum bouchet*, in-fol.

(Catalogue de la bibliothèque communale de Limoges, par Emile Ruben, — Sciences et arts, n° 115.)

Nous regrettons très vivement de ne pouvoir entrer dans plus de détails au sujet de cet important ouvrage, mais quand nous nous sommes présenté à la Bibliothèque de Limoges pour l'étudier, nous avons appris avec stupéfaction que le volume avait été transporté à Paris depuis plus de six mois et qu'on ne savait pas quand il en reviendrait (1). Nous devons donc nous contenter d'en faire la citation d'après son inscription au Catalogue imprimé, inscription qui, à ce qu'on nous a assuré, est exacte dans sa brièveté.

Cette édition est d'un intérêt de premier ordre pour l'histoire de l'imprimerie poitevine. Elle fait d'abord remonter la société de Jean Bouyer et de Guillaume Bouchet (2) à une date où

(1) Dans ces derniers temps les incunables poitevins que possèdent diverses bibliothèques de province ont fait avec une facilité merveilleuse le voyage de Paris où ils ont séjourné de longs mois. Nous pourrions citer, outre Limoges, Toulouse, Tours, Périgueux et d'autres encore. Cette râfle, effectuée, croyons-nous, pour la plus grande commodité d'un savant parisien, nous a beaucoup gêné dans nos recherches et un de ces jours nous raconterons peut-être, dans un chapitre particulier, les *Mésaventures d'un bibliographe*.

(2) Le nom de Bouchet a toujours été très commun en Poitou et on le trouve souvent dans les pièces d'archives ; cependant aucun document ne nous a renseigné sur la personne de l'imprimeur Guillaume Bouchet.

aucun autre document n'autorisait à la placer; puis, du même coup, elle recule notablement l'impression des *Heures à l'usage d'Angers*, dues à la première association de Bouyer avec Pierre Bellescullée. D'après un acte du 26 janvier 1491 (v. st. pour 1492) qui constatait la présence de ce dernier à Poitiers, nous avions cru pouvoir placer l'exécution de ces *Heures* aux environs de cette date; il faut maintenant la vieillir et la reporter peut-être en 1490 ou même avant. Entre les Bréviaires d'Auch imprimés en 1487 et les Heures d'Angers il reste à peine un espace de trois ans qui ne nous ait pas laissé un témoignage de l'activité de l'imprimerie à Poitiers. Cette lacune peut être comblée un jour ou l'autre, mais d'ores et déjà on est en droit de présumer que depuis le premier établissement de 1478 les presses ne cessèrent jamais de fonctionner dans notre ville.

2. — QUESTIONES ADMODŪ SUBTILES ET VTILES CUM ME||DULLA TOTIUS MATERIE ARTIŪ QUATTUOR LIBRO*rum* SENTEN||TIARUM ET QUODLIBETI DOCTORIS SUBTILIS SCOTI Ī SUIS || LOCIS QUOTATE MAGISTRI PETRI TATARETI PARISIEN||SIS SUPER LIBRIS LOGICES PORPHIRII ET ARISTOTELIS CU*m* || TEXTUS CLARISSIMA EXPOSITIONE : AĊ DUBIO*rum* SEU DIFFI-||CULTATŪ ORDINATISSIMA TERĪATIONE (*sic*) FELICITER.INCIPIŪT.

= QUESTIONES ADMODŪ SUBTILES ET VTILES CŪ ME-||DULLA TOTIUS MATERIE ARTIŪ QUATTUOR LIBROR*um* SNĪA*rum* || ET QUOTLIBETORŪ DOCTORIS SUBTILIS SCOTI IN SUIS LOCIS || QUOTATE MAGISTRI PETRI TATARETI PARISIENSIS SUPER || TOTA PHĪA NATURALI ET METAPHĪCA ARISTOTEL*is* CŪ TEX||TUS CLARISSIMA EXPŌNE AC DUBIO*rum* SEU DIFFICULTATU*m* || ORDINATISSIMA DETERMĪATIONE FELICITER INCIPIŪT.

In-fol. goth. à 2 col. de 67 lignes par page, sans chiffres, mais avec signatures et titre courant, initiales réservées, figures cosmographiques gravées sur bois et intercalées dans le texte.

Ce volume, divisé en deux parties, n'a pas de grand titre, et ce sont les titres de départ de chaque partie que nous donnons ci-dessus. La première contient 100 feuillets signés A ij-N iiij, y compris le dernier feuillet du cahier F qui est blanc. Le texte

se termine au 100e f., r°, 1re col., par ces mots : Et sic est finis totius logices aristotelis .:. ·..

La seconde partie contient 120 feuillets signés a i-q iiij. Il y a une seule initiale, qui est un grand C (*Circa*) gravé sur bois, le même que nous allons retrouver dans l'ouvrage suivant. Au recto de l'avant-dernier feuillet on lit cette souscription : Totus artiū cursus dñi Petri tatareti hac 26a || luce ianuarij. Anno dñi millesimo quadringētesi-||mo nonagesimo tertio (1493). Finē sumpsit. Imp̄ssus per || Magistrū Joannē bouyer xanctonēsis diocesis. et || Magistrū Guillermū bouchet. Vient ensuite le registre : Registrū quaternorū. Omnia sūt quaterna. preter. k. a. e. h. k. n. que sūt triū foliorū. et g. quod est quinque. Et enfin : Sequitur tabula huius libri, qui prend deux pages. Le verso blanc du dernier feuillet est occupé par la marque de Bouyer et de Bouchet, n° 1109 du recueil des *Marques typographiques* de Silvestre.

(Biblioth. de Périgueux ; reliure à ais de bois très délabrée. — Biblioth. d'Angers ; exempl. incomplet des premiers feuillets. — Hain, 15340.)

Comme particularité, nous remarquerons que, dans l'exemplaire de Périgueux, une portion du double filet qui encadre la marque des imprimeurs a disparu au milieu de la ligne du bas sur une longueur d'environ 3 centimètres, tandis que dans l'exemplaire d'Angers, ce vide qui provenait sans nul doute d'une cassure du bois gravé a été comblé par un raccommodage très apparent.

3. — QUESTIONES ANTONIJ ANDREE SUPER DUO||DECIM LIBROS METAPHISICE. In-fol. goth. de 62 ff. non chiff., signés A 2-K iij, à 2 col. de 67 lignes.

Au-dessous du titre, grande marque de Bouyer et de Bouchet inconnue à Silvestre. La table occupe tout le v° du feuillet de titre. Le texte commence au 2e feuillet, signé A 2, sous ce titre de départ : Altissimi doctoris Antonij andree seraphici or||dinis minorum questiones subtilissime super duode||cim libros metaphisice Aristotelis feliciter inci-||piunt. La souscription est au r° du dernier feuillet : Expliciunt q̄stiones subtilissime super. ix. libris || metha : Aris. excellētissimi artium et sacre theolo-||gie doctoris Antonij Andree ordinis minorum. || accuratissime emendate per doctissimū sacre tholo-||gie bachalarium formatū fraterm (*sic*) Lucā de subere||to eiusdem ordinis et prouincie thuscie. Im-

presse. || Die. 7. mensis Octobris. Anno dñi. 1495. L'impression est en caractères de deux grandeurs. Les lettres initiales, qui consistent en un seul G, des Q et des C, sont gravées sur bois et ornées. Les Q encadrent des figures humaines au type du xv[e] siècle; les C, de plus grande dimension, sont décorés d'enroulements et de feuillages qui sont davantage dans le goût de la Renaissance.

(Biblioth. nat., Réserve, R. 305.)

L'exemplaire que nous décrivons est recouvert d'une demi-reliure très moderne avec dos de parchemin sur lequel on a inscrit nous ne savons pourquoi : *Andreas. Super metaphysica Aristotelis*. Venetiis, *1495*.

Cette édition nous paraît être celle que Hain cite sous le n° 981 avec ces seuls mots : « Parisiis, 1495, in-fol. » Elle a été décrite avec soin par M. Pellechet dans le *Catalogue des livres de la bibliothèque d'un chanoine d'Autun*, n° 17.

4. — TEXTUS ETHICORUM ARISTOTELIS A JO-||ANNE ARGYROPYLO TRADUCTUS. Sans lieu ni date, in-4° goth. de 130 ff. chiff., à 23 lignes par page.

Au-dessous de ce titre, marque de Jean Bouyer et Guillaume Bouchet. Au 2[e] f. commence une préface : (I)Oannes Argyropylus Bizantius clarissimo viro || cosme medici salutē..., qui finit au v° du feuillet suivant. Au 4[e] f. : Opus Aristotelis de moribus ad nicomachum a Jeanne argy-||ropylo Bysantio Causa clarissimi viri Cosme medicis florenti-||ni patris patrie traductum. On lit à la fin du dixième livre : Finitur opus Aristotelis de moribus ad Nicomachū interprete Ioanne Argyropylo Bizantio greca latinaque lingua erudito qui || et singulos libros per tractatus capitaque distinxit. Quorum mate-||ria Egidius delfus socius sorbonicus breuiter explanauit. quantū || Aristotelis mentem (que interim obscura est) perspicere potuit. Au v° du même f. il y a des vers qui se continuent au f. suivant, puis la table, et enfin le mot : Finis.

(Hain, *1754.)

5. — FLORENTINUS TURONENSIS DE DESTRUCTIONE || CŌSTANTINOPOLITANA SIUE DE ULTIONE TROIA||NORVM CONTRA GRECOS. Sans date, in-4° goth. de 12 ff. non ch. (2 ternions), signés a ii-b ii, 22 lignes à la page.

Au-dessous de ce titre, grande marque de J. Bouyer et G

Bouchet. On lit au v° : Bertrandi baudoni de villa dei in florentini || laudem elogia, en 10 vers ; puis : Bertrandi baudoni in destructionē cōstanti-|| nopolitanā argumentum, en 12 vers ; et au bas de la page, le titre de départ du poème : Florētinus turonensis de destructione constan-||tinopolitana feliciter capit exordium.

Le texte du poème commence en haut du 2e feuillet. Au bas du 11e f. : Explicit destructio constantinopolitana || optime et metrice compilata. On trouve au r° du 12e f. : Vita florentini (en prose), et à la suite : Ad bartholomeū de petra fixa || Bertrandi baudoni epigramma (10 vers). Le v° de ce feuillet est blanc.

(Biblioth. de Périgueux.)

Cette plaquette est jointe dans un recueil factice avec d'autres pièces de même format, sous une reliure en veau très usée, qui porte au dos la cote B n° 41 de l'ancien catalogue de l'Ecole centrale de Périgueux.

La Vie de l'auteur apprend que Florentinus, *liquenaius turonēsis diocesis* (est-ce à dire de Leugny ou de Ligueil ?), quitta la Touraine pour aller habiter Orléans où il composa son poème. Il le commença le 4 novembre de l'année 1058 et l'acheva le 12 du même mois.

Brunet cite une autre édition de ce petit poème peu connu, imprimée à Paris par Antoine Denidel vers 1496.

6. — BAPTISTE MANTUANI CARMELITE. THEOLOGI ATQ*ue* POETE CE||LEBERRIMI : OPUS DIUINŪ DE PURISSIMA VIRGINE MARIA : CUM || ORTUM TOTAM EIUS VIRGINIS VITAM HEROICO CARMĪE CŌ||PLECTENS : NUPER EMENDATE IMPRESSUM. || ITEM EIUSDEM BAPTISTE OPUSCULUM ELEGIACUM. IN QUO || HORTATUR POETAS VT LASCIUIS SPURCISQ*ue* CARMINIB*us* RELICTIS : || DIUINAM POESIM PUDICIS ET NOSTRE FIDEI SACRIS REBUS APPLI||CARE CONENTUR. In-4° goth. de 82 ff. non ch., signés Aii pour le 1er cahier, Aii-Jiii pour le texte de l'ouvrage, 22 vers à la page, le dernier feuillet est blanc.

Le reste de la page est occupé par la grande marque de Jean Bouyer et Guillaume Bouchet. Au v° de ce titre : Fratris Baptiste mantuani ad Ludouicum fuscarium || Parthenices commendatio. Cette pièce en prose occupe 15 pages et se termine par le mot : Finis. Ces

16 pages (avec le titre) forment un seul cahier avec la seule signature Aii au 3e feuillet.

Carmina de beata virgine maria. || que et parthenice dicuntur. Au-dessous de ce nouveau titre placé en tête du second cahier, on retrouve la même marque des imprimeurs. Au v° de la page : Fratris Baptiste mantuani Carmelite theologi ad || Ludouicum fuscarium. et Johannē Baptistam refri||gerium : ciues Bononienses Parthenice Incipit || feliciter. Puis on voit un petit bois gravé qui représente la Vierge tenant l'Enfant Jésus et accompagnée de deux anges; nous reconnaissons ce bois pour l'avoir déjà rencontré dans le petit poème de Petrus Jacobeus, *De triumphatis adiutrice Christifera Maria apud Pictones Anglis*, décrit sous le n° 18 de notre première liste (2e édition).

Le texte du poème, qui est divisé en trois livres, commence au feuillet suivant. Le dernier vers est en haut du f. 76 et suivi du mot : Finis. Puis on lit : Fratris Baptiste mantuani Carmelite ad || beatam virginem votum. Cette pièce de vers se termine au v° du f. suivant avec le mot : Finis. Au f. 78, nouvelle pièce avec cet intitulé : Fratris baptiste mantuani Carmelite theologi : || contra poetas impudice loquentes Carmen. Elle se termine au v° du 81e f. avec ces mots : Et sic est finis. Et enfin on lit cette souscription en deux lignes : Pictauis editum. die vi. mensis Februarii || Anno dñi. M. cccc, xcvii.

(Biblioth. de Périgueux.)

7. — FRATRIS BAPTISTE MANTUANI CARMELITE || THEOLOGI ATQ*ue* POETE CELEBERRIMI OPUS Ī||SIGNE : VITAM ET MARTIRIŪ SANCTE CATHARINE || VIRGINIS MARTIRISQ*ue* COMPLECTENS : NUPER || Q*ue* EMENDATE IMPRESSUM. In 4° goth. de 50 ff. non ch., signés a ii-f iii, 22 lignes à la page.

Au-dessous de ce titre, grande marque de Bouyer et de Bouchet. En donnant dans nos planches le fac-simile de cette marque, nous reproduisons aussi ce titre, pour faire connaître les beaux caractères dont se servaient alors nos imprimeurs. On lit au v° : Clarissimo viro Dño Bernardo Bembo patricio || Veneto iureconsulto Frater Baptista Mantuanus || Carmelita. S. P. D. Cette épître se continue au 2e f. et est suivie de l'*Argumentum*. Au v° de ce même feuillet commence le poème sous ce titre de départ : Fratris Bap. Man. Carmelite theologi ad magnifi-||cum. D. Bernardum Bēbū patricium venetum et iure||consultum peritissimum secunda Parthenice incipit.

Le poème, qui est divisé en trois livres, se termine au r° du 50° f. par ces mots : Et sic est finis, qui sont suivis de la souscription : Impressum Pictauis per M : J. Bouyer et M. G. Bou||chet : Anno salutis M : cccc. xcvii : Die : xv. mēsis Februarii. Enfin sous ce titre : Francisci Careti Parmensis Juris Pōtificii Schola||ris Studiosissimi in Invidum lectorem Carmen, on lit une pièce de 22 vers qui remplit le v° du 50° feuillet et est suivie du mot : Finis.

(Biblioth. de Périgueux.)

Ces deux œuvres de Mantouan sont réunies ensemble sous une reliure en veau fauve à ais de bois dont les plats sont encadrés de filets et ornés de maigres estampages à froid.

Si l'on rapproche ces trois dernières impressions du *Gesta Karolus magni*, dont l'auteur est anonyme, ainsi que des autres petits poèmes du Mantouan qui figurent sous les n°s 10 à 14 de notre première liste, on voit qu'elles ont toutes été exécutées avec les mêmes caractères, qu'elles ont la même justification, la même hauteur de page, enfin le même air de famille qui avait déjà frappé notre attention. Nous avions cru pouvoir classer les cinq impressions de notre première liste, qui sont sans date, dans les premières années du xvi° siècle ; comme les deux qui précèdent sont datées du mois de février 1497 (v. st. pour 1498), et que nous allons en retrouver une autre de même nature, datée du 17 août 1500 (voir n° 10 ci-dessous), il est peut-être préférable de faire rentrer tout le groupe dans la fin du xv° siècle.

8 — PUBLII FAUSTI ANDRELINI FOROLIUIENSIS REGII || POETE LAUREATI || DE OBITU CAROLI OCTAVI DEPLORATIO || EIUSDEM DE EODEM AD GUIDONEM RUPIFORTEM || EPISTOLA || EIUSDEM DE EODEM VARIA EPITAPHIA || EIUSDĒ CARMEN DE PARRHISIE URBIS CŌGRATULATIONE || IN PETRI COARDI PRIMI FRĀCIE PRESIDIS ELECTIONE. || EIUSDEM CARMEN AD LAURENTIŪ BURELLŪ CARME || LITA : THEOLOGUM ET CONFESSOREM REGIUM. In-4° goth. de 12 ff. non ch., deux ternions, 20 vers aux pages pleines, signat. A-B.

Le colophon est au v° du 11° f. : Pictauis impressum Anno a natali christia-||no. M. cccc. xcix. decimo sexto kalendas nouēbris || Ludouico duodecimo regnāte : et philippo griuelli || parrihisiensis (*sic*) gymnasii rectore faustissimo. Suit un errata en six lignes, intitulé *Recognita*. La

marque de Jean Bouyer et de Guillaume Bouchet est au v° du dernier feuillet, quoique le r° soit blanc.

(Biblioth. de Toulouse, n° 148 du Catal. des incunables rédigé par le docteur Desbarreaux-Bernard.) (1).

M. Desbarreaux-Bernard ajoute que le v° du titre de cette plaquette est rempli par une main vue de face dont les doigts sont couverts de signes cabalistiques. Il croit reconnaître dans la *Main ouverte* l'emblème de l'éloquence appliqué à l'auteur (2) et il se dit curieux de savoir si une édition de Paris, par Nicolas Dupré, 1505, qui porte le même titre et est signalée par Brunet, contient la même figure.

Nous avons vu à la Bibliothèque nationale (Réserve, mYc.) l'édition de Nicolas Dupré, et la figure de la *Main ouverte* ne s'y trouve pas. Au-dessous du titre, il y a une autre figure qui représente une croix de bois avec les trois clous, la couronne d'épines et le cœur de Jésus au centre.

9. — VITA SCHOLASTICA. Sans date, in-4° goth. de 26 ff. non chiff., à 22 et 23 lignes par page, sign. A-D.

Le titre en une seule ligne est suivi de la grande marque de Bouyer et Bouchet. Le texte du poème commence au 2ᵉ f. après 6 vers adressés au lecteur. Au v° du dernier f. on lit encore 6 vers sous le titre de *Conclusio huius operis*, et enfin le mot : Finis.·. Les deux premiers cahiers sont de 8 feuillets, le troisième de 6 feuillets et le dernier de 4 feuillets.

(Collection Claudin. — Edition non citée par Hain.)

(1) Le même Catalogue contient aussi une description du *Stella clericorum*, que nous avons donnée d'après le *Supplément au Manuel du libraire*. Nous saisissons cette occasion pour rectifier le *lapsus calami* qui nous a fait dire que le *Lucain* de 1512 était le premier livre imprimé par Bouyer et Bouchet en lettres rondes, alors que nous avions signalé, quelques pages plus haut, le *Stella clericorum* comme déjà imprimé vers 1499 en caractères ronds.

(2) Andrelinus, qui avait obtenu dès l'âge de 22 ans les honneurs de la couronne poétique, était alors professeur renommé à l'Université de Paris. Né à Forli, dans la Romagne, vers le milieu du xvᵉ siècle, il mourut à Paris le 25 février 1518, après avoir joui de la faveur de Charles VIII et de ses successeurs et mérité le titre de *poeta regius et regineus*.

Cet ouvrage est de Bonvicinus de Ripa, de l'ordre des Frères Humiliés. Brunet, qui en cite plusieurs autres éditions, dit que Bonvicinus a été professeur à Milan de 1488 à 1491 et qu'après cette dernière année il n'est plus fait mention de lui.

10. — PARTHENICE MARIANA F. BAPTISTE MANTUANI AB JODOCO BADIO ASCENSIO FAMILIARITER EXPLANATA. In-4° goth. divisé en deux parties.

La première partie, qui comprend la *Commendatio Parthenices* et l'*Apologeticon*, se compose d'un cahier de 8 ff. à 55 lignes à la page. La seconde partie, de 21 lignes à la page, non compris le titre courant et les additions interlinéaires, a pour titre : Carmina de beata virgine Maria que et Parthenice dicuntur, et au dos de ce titre la petite gravure sur bois déjà citée, qui représente la Vierge tenant l'Enfant Jésus et accompagnée de deux anges. Chacun de ces titres porte la grande marque de J. Bouyer et G. Bouchet. On lit à la fin : Pictavis editum die XVII mensis augusti anno dñi millesimo quingentesimo.

(Décrit par M. Claudin.)

11. — F. BAPTISTÆ MANTUANI CARONCITÆ THEOLOSI DE CONTEMNENDA MORTE CARMEN ELEGIACUM. In-4° de 8 ff. à 23 lignes par page.

(Biblioth. de *Trinity College*, à Cambridge, n° 187 du catalogue.)

12. — HOMERUS IN ILIADE TRANSLATUS DE GRECO IN LATINUM PER PINDARUM. In-4° de 22 lignes à la page, signat. A-E, avec la marque de J. Bouyer et G. Bouchet.

(Bristish Museum, Pressmark, 652, a 6.)

Ces deux numéros sont cités par M. Claudin.

13. — DOCTRINALE MAGISTRI ALEXANDRI DE || VILLA DEI CUM GLOSA FOCAUDI MONIERI || NECNO ADDITIŌIB*us* ASCENSII SUP*er*-ADDITIS. Sans date, in-4° goth. de 112 ff. non ch., signés A ii-O ij.

Titre en rouge et noir. Volume imprimé en caractères de deux calibres, dont l'un, très fort, est pour le texte d'Alexandre

de Villedieu, et l'autre, beaucoup plus faible, est pour les commentaires; titre courant, manchettes, quelques initiales ornées et gravées sur bois.

Après le titre, on voit la marque de J. Bouyer et de G. Bouchet, n° 377 du recueil de Silvestre, et on lit au-dessous: Venūdatur Pictauis apud domū Im||pressorū cōmorātiū prope sanctum hy||larium de la Celle.,

Au v° du titre: Focaudi monierii in magistri alexandri de || villa dei laudes carmē incipit metricum, pièce de 26 vers. Au 2e f.: Focaudi monierii in Alexādri doctrinale te||nuissima puerilisque interpretatio una cū vitą|| ipsius alexandri, qui occupe toute la page. Dans ce morceau Foucaud Monier dit, d'après Trithème, qu'Alexandre de Villedieu, *patria dolēsis* (1), de l'ordre des Frères Mineurs, grammairien, philosophe, astronome et mathématicien insigne, écrivit plusieurs ouvrages dont il donne les titres, et florissait sous Frédéric II l'an 1240. Au v° du même feuillet: Incipit prohemiū doctrinalis magistri alexandri de villa dei, et au v° du 3e f. commence le *Primus tractatus* de l'ouvrage qui en compte douze. Le livre se termine par un quatrain d'Alexandre de Villedieu, qui remercie Dieu d'avoir mené son œuvre à bonne fin, par un sixain à la louange de Foucaud Monier qui l'a éclairée d'une vive lumière, et au r° du 112e f., par 15 vers d'Ascensius qui rend grâces à la Sainte Trinité, enfin par ces mots: Finis doctrinalis alexandri diligentis || sime explanati emendati et aucti anno-||tanionibus ascensianis.

(Biblioth. de Bordeaux, *Belles-lettres*, n° 5188.)

14. — INGENIOSISSIMA LUCUBRATIO VIRĪ VNDECŪQ*ue* DOCTISSIMI DN̄I STEPHANI || MALERETI IURIS VTRIUSQ*ue* CELEBERRIMI PROFESSORIS DOCTORISQ*ue* REGENTIS || IN PICTAUIENSI P̄CLARO GIMNASIO NECNŌ BURDEGALĒSIS ECCLĪE ARCHIDIA||CONI ELECTIONIS

(1) On voit que Trithème et après lui Foucaud Monier se rangent à l'avis d'Henri de Gand, qui fait naître Alexandre de Villedieu à Dol, en Bretagne, et non à Villedieu, en Normandie, comme le prétendent la plupart des auteurs qui ont parlé de lui. Le *Doctrinal*, espèce de grammaire en vers, jouit longtemps d'une grande vogue et régna en souverain dans toutes les écoles, jusqu'à l'année 1514 où il commença à être remplacé par les *Rudiments* de Despautère.

LIBERE FACIENDE MATERIĀ MIRO ARTIFICIO *per*STRINGENS IN ‖ SUPER ET QUE QUANTAUE SIT IN BENEFICIJS REGIE MAIESTATIS VIS ATQ*ue* PO‖TESTAS DE OĪBUS QUE CIRCA HEC OCCURRERE POSSUNT DUBIJS INGENIJS LE-‖GENTIUM ABUNDE SATISFACTURA. Sans date, mais 1515, in-4° de 97 ff. utiles, non chiff., sign. a ii-m ij, caract. romains, texte à 2 col. (1).

Ce titre est suivi de la marque de Bouyer et de Bouchet, n° 377 de Silvestre. Le v° est occupé par une épître de l'auteur et une épigramme de *Nicolaus Cadierius* en 18 vers latins. L'épître débute ainsi : *Stephanus maleretus utriusque iuris professor in pictaviensi academia regens ac burdegalensis ecclesie archidiaconus Iohanni marthonie* (2) *a amplissimo et sincera charitate venerando aquensis ecclesie pontifici. Salutem plurimam dicit.* Cette pièce fait connaître qu'Etienne Malleret professait déjà depuis une dizaine d'années à Poitiers. Le texte de l'ouvrage commence au 3ᵉ feuillet avec ce titre courant : De electione libera facta = et potestate regia. Petits sommaires en manchettes. Nous avons aussi remarqué un petit signe typographique gravé sur bois que nous n'avions pas encore vu dans les impressions de Bouyer et de Bouchet; c'est une petite main à l'index étendu, qui signale certains passages à l'attention du lecteur et est souvent répétée dans les marges.

Le dernier feuillet est occupé par le Privilège, qui est daté du 21 septembre 1515 et accordé pour deux ans à Guillaume Bouchet, libraire de la ville de Poitiers, et enfin par un curieux avis des imprimeurs (*calcographi*) au lecteur. Ils s'excusent des incorrections qui ont pu se glisser dans l'impression et disent que la faute en est à l'auteur, *ex cujus manibus emunctissima omnia prodierunt, sed sue ipsorum parum accurate animad-*

(1) Le titre de cet ouvrage a été donné par M. Georges Vicaire, dans le *Bulletin du Bibliophile*, novembre-décembre 1893, p. 601.

(2) Jean de la Marthonie, évêque de Dax, de 1514 à 1519, était fils d'un conseiller au parlement de Bordeaux et frère de Mondot de la Marthonie, que François Iᵉʳ, avant de partir pour l'Italie, en 1515, adjoignit à sa mère, Louise de Savoie, pour administrer le royaume. Un autre de ses frères, du nom de Gaston, qui avait fait ses premières études à Poitiers, le remplaça sur son siège épiscopal après avoir été son coadjuteur.

versioni; nous traduisons librement : qui leur a bien livré un manuscrit mis au net, mais n'a pas assez soigneusement revu ses épreuves. Et ils promettent que, si l'ouvrage revient sous leur presse, il en sortira absolument correct.

(Biblioth. Mazarine, n° 13468.)

On a vu que le privilège était au nom de Guillaume Bouchet seul, et qu'il n'y est pas parlé de Jean Bouyer. En effet, celui-ci venait de mourir et nous avons précisé la date de sa mort qui arriva le 24 juin 1515. Nous n'en rapportons pas moins l'impression de l'ouvrage de Malleret à leur exercice commun, car il est bien certain qu'il avait fallu plus de trois mois pour mettre au jour cet in-4° compacte de 97 feuillets et que le travail avait été tout au moins commencé du vivant de Bouyer. Il est probable que ce fut le dernier produit de l'association de nos deux imprimeurs.

Notre nouvelle récolte a été bonne, comme on le voit, et nous ne sommes sans doute pas au bout, car en bibliographie on n'est jamais complet. Nous avons jusqu'à présent énuméré dans nos deux listes plus de trente ouvrages sortis des presses de Jean Bouyer et de Guillaume Bouchet. D'autres œuvres sont malheureusement perdues pour toujours. Quelques-unes se retrouveront encore; elles seront les bienvenues; cependant, au point où nous en sommes arrivé, il est à croire qu'elles ne modifieront pas beaucoup nos connaissances acquises et ne feront que consacrer par surcroît la preuve du brillant et fécond essor de cette association pendant les vingt-cinq annnées de son existence.

*
* *

Les frères de Marnef.

En parlant des frères de Marnef, nous avons soutenu qu'ils n'avaient d'abord été que libraires avant d'être eux-mêmes imprimeurs, qu'ils avaient des succursales dans plusieurs villes, et que Jean, le chef de la branche poitevine avait toujours eu d'étroites relations d'intérêts avec ses frères Enguilbert et

Geoffroy. Un petit livret que nous avons découvert à la Bibliothèque nationale (Réserve, Y. 2118 A), confirme pleinement nos dires. Il mérite que nous le décrivions.

GUIELMI CASTELLI SEU MAUIS CASTA||LII TURONĒSIS ELEGIÆ: VNA CUM SIBYLLINO CARMI||NE. ÆGLOGA. EPIGRĀMATIS AC QUIBUSDAM ALIIS QUORŪ || SERIES FOLICULO SEQUENTI PONETUR. Petit in-4° de xxxi ff. chiff., lettres rondes, 24 vers aux pages pleines.

Ce titre est suivi de la petite marque des Marnef que Silvestre donne sous le n° 974 de son recueil. Puis on lit au bas de la page l'adresse des libraires: Quæ rursus Parrhisiis diligentius coimpressa: ve-||nundātur a probis Bibliopolis de Marnef fratribus sub || Pelicano apud Parrhisios. Pictonas. Andegavos. Bituri-||ges in eorundem tabernis litterariis. Au verso du titre: Authoris vita per Antonium Fumetum (1). Cette vie est imprimée en gothiques. Au 2ᵉ f.: Ordo eorū que in hoc volumine cōtinentur (en goth.), suivi d'une *Epigramme* de René Garnier (2), *genere thaleminodani*, à la louange de Guielmus Castellus (3); puis au v° du même feuillet une épître *Ad lectorem* datée de Poitiers, *ex Pictonibus*. Le titre commence au feuillet iii. On lit enfin au v° du dernier feuillet: Habes itaque lector optime vita authoris in primo || tergo perscriptam et cœtera quæ in frōte polliciti sumus: || Reliquum ē hœc grata manu suscipias. Coimpressa rur-||sus parrhisiis opera ascensiana pro Angelberto. Gode-||fredo et Ioanne de Marnef bibliopolis fratribus et sociis || Anno salutis nr̄i. MDVI. Ad octauū Calēdas Decēb. (4).

(1) Antoine Fumée qui devint en 1512 doyen de l'église de Tours.

(2) Dreux du Radier cite un René Garnier qui professait à l'Université de Poitiers vers la même époque et pourrait bien être le même.

(3) Guillaume Castel ou Chastelier, né à Tours en 1458, professa pendant quelque temps au collège de Bourgogne, à Paris, fut reçu docteur en 1501 et revint en 1510 à Tours où il fut nommé chanoine de Saint-Gatien et archidiacre. Il mourut en 1520.

(4) La nouvelle édition donnée par les de Marnef fait sans doute allusion à celle qui a paru sous ce titre: *In hoc opusculo continentur due elegie Guilelmi Castelli Turonensis cum quibusdam ejus carminibus. Item honestissima Virgilii epigrammata nove impressa.* Petit in-4° goth. de 18 ff. non ch., sans date, mais avec la marque de Félix Baligault qui a imprimé à Paris de 1493 à 1510. (Biblioth. nat., Réserve, p. Z, 167-173. — Biblioth. de Verdun (Meuse), n° 114 des Incunables.)

Ainsi, en l'année 1506, les de Marnef faisaient imprimer cette petite plaquette à Paris par Josse Bade, dit *Ascensius*. Ils étaient frères et associés et vendaient leurs livres dans les boutiques de librairie qu'ils tenaient par eux-mêmes ou par des commis, à l'enseigne du Pélican, dans les villes de Paris, de Poitiers, d'Angers et de Bourges (1). Nous n'avons pas à insister sur leurs établissements de Paris et de Poitiers; nous avons aussi parlé assez longuement de celui de Bourges. Quant à leurs relations avec Angers, elles dataient déjà d'un certain nombre d'années, sans que nous puissions déterminer à quelle époque ils se décidèrent à y créer une succursale. Des Heures à l'usage d'Angers étaient imprimées à Paris le VIIe jour de mars 1492 pour Englebert de Marnef, demeurant au Pélican, et Jehan Alexandre, libraire de l'Université d'Angers (2). En 1504, un *Commentaire du Digeste*, par Odofredus, était imprimé pour les mêmes (3). Le colophon de ce dernier ouvrage ne fait pas supposer qu'ils eussent alors une librairie à Angers : ..... *in lucem editorum accuratissimeque impressorum cura et impensis virorum solertium Engelberg de Marnef bibliopole parisius commorantis et Ioannis alexandre florentissime vniuersitatis andegauensis librarij iurati librarieque eiusdem vniuersitatis custodis ibidem commorantis.*

La souscription du recueil des poésies de Guillaume Castel offre un autre intérêt, c'est de nous faire connaître plus exactement un point relatif à la famille de nos braves libraires, *probi bibliopoli*, sur lequel nous avions jusqu'à présent de l'hésitation. Désormais il n'y a plus de doute possible sur l'ordre de primogéniture des frères de Marnef, qui étaient Enguilbert, Geoffroy et Jean, tels qu'ils sont inscrits dans l'adresse donnée par eux. Jean, le plus jeune, préposé à la succursale de Poitiers, se fixa

(1) On remarquera qu'il n'est pas fait mention de l'établissement de Tours, qui n'eut qu'une courte existence, ni d'un autre à Valenciennes, auquel nous n'avons jamais cru.

(2) Cf. *Dictionn. géogr. et biogr. de Maine-et-Loire*, par Célestin Port, *verbo* Alexandre (Jean).

(3) Biblioth. de Versailles, n° 193.

définitivement dans cette ville; la maison qu'il y fonda eut une plus longue durée que celle d'Angers et de Bourges, et pendant plus d'un siècle elle rivalisa de gloire avec la maison-mère de Paris.

∴

Les Libraires.

Pour clore ces notes qui se confinent dans notre limite de 1515, nous donnons encore les noms inédits de trois libraires poitevins, François Fillon, Pierre Rousseau et Etienne Hébert, que nous avons rencontrés au hasard de nos recherches.

Le 9 juin 1461, le prieur de Saint-Porchaire donnait à rente à François Fillon, libraire, demeurant dans ladite paroisse, un terrain sis « en la rue de la Guillerie, par laquelle on va de Saint-Porchaire à l'église Saint-Didier ». (Archives de la Vienne, *Prieuré de Saint-Porchaire*, G 476.)

D'après son compte de recettes et dépenses pour l'année 1510-1511, le receveur des rentes et revenus ordinaires de l'hôtel de ville de Poitiers payait à Pierre Rousseau, libraire, la somme de sept sols six deniers « pour ung papier par luy faict pour lad. ville ». (Archives de la ville de Poitiers, K 63.)

En 1513, Guillemette Blanchete, femme d'Etienne Hébert, libraire, partageait dans la succession de Jehan Blanchet, son père, dont elle était héritière pour un tiers. (Archives de la Vienne, G 1033.)

On se souvient que dans notre première étude nous avons déjà cité les noms d'autres libraires inconnus, Jean de Thouars avant 1481, Mathieu Boys en 1488 et années suivantes, Philippe Pichon, dit Jehan des Vignes, en 1498. Ce sont là sans doute de bien petits personnages. Qui sait pourtant si un jour la découverte de quelque volume ignoré ne les fera pas sortir de leur obscurité, comme les deux livres édités par Jacques Bezanceau ont conservé son nom à la mémoire des bibliographes!

Nous venons de prononcer le nom de Jean de Thouars, dont la veuve comparaissait dans un acte du 13 juin 1481, ainsi que

nous l'avons dit à l'article de Jacques Bezanceau; c'est tout ce que nous en savions alors. Un autre texte, que nous avons retrouvé dans les registres municipaux, est un peu plus explicite et fait connaître que le 16 décembre 1479, un fils de feu Jean de Thouars sollicitait de remplacer son père comme libraire ordinaire de l'Université (1). Comme les autres Universités du royaume, celle de Poitiers avait en effet ses libraires, au nombre de deux d'abord, puis de trois, qui jouissaient de tous les privilèges accordés par les rois aux membres, officiers et suppôts d'icelle, et notamment de l'exemption de toutes tailles, impôts et subventions quelconques (2), ce qui n'était pas à dédaigner, mais n'était pas toujours respecté par leurs concitoyens, trop intéressés à les faire participer aux charges communes.

*
* *

On a vu, d'après ce qui précède, de quel secours ont été pour nous les marques typographiques employées par les imprimeurs et les libraires. Il est arrivé bien souvent qu'ils se soient contentés de mettre leur marque sur leurs livres sans indiquer autrement leur nom et leur adresse, et nous n'avions que ce seul signe pour leur attribuer un certain nombre d'œuvres (3).

(1) Registres des délibérations du Corps de ville de Poitiers : « Fait en conseil tenu le xvie jour de décembre l'an mil iiij^c lxxix. — Sur ce que Ladre Defonville, dit de Thoars, filz de feu Jean de Thoars, en son vivant libraire ordinaire de l'Université de ceste ville de Poictiers, nous a supliez et requiz de requérir à Messieurs de lad. Université de recevoir led. Ladre de Thoars en leur libraire ordinaire au lieu de sond. feu père, lequel a servy par bien long temps lad. Université oud. office, avons appoincté que maistre Jaques Chauvrier, eschevyn de céans, fera requeste de par nous à mesd. sieurs de l'Université en leur prouchaine congrégation de mectre et instituer led. Defonville le fils en libraire ordinaire d'icelle Université au lieu de sond. feu père et de nous raporter ce que fait en aura. » Il résulterait de ce texte que le nom exact de notre libraire serait Jean Defonville, dit de Thouars. Nous ne savons si son fils obtint sa survivance.

(2) *Privilèges de l'Université de Poitiers.* Poitiers, Jacques Faulcon, sans date, in-4°.

(3) L'usage des marques se généralisa promptement, mais il ne devint obligatoire que beaucoup plus tard, par un édit de François Ier, du 31 août 1539 (art. 16), qui fut d'abord spécial aux imprimeurs de Paris, puis rendu applicable à ceux de Lyon par la Déclaration du 28 décembre 1541.

Les marques peuvent aussi servir, comme les caractères, à déterminer l'âge relatif des éditions sorties d'un même atelier par l'examen des dégradations successives qu'elles subissent inévitablement, plus rapidement même que les caractères. Dans les bois gravés qui servent de matrices il finit par se produire, surtout sur les bords extérieurs, des ébrèchements, des cassures qui se révèlent à l'impression et attestent un usage prolongé. Il faut cependant tenir compte des procédés rudimentaires mis en pratique par les anciens imprimeurs; on sait qu'ils étendaient l'encre sur les formes à l'aide de deux tampons de cuir maniés à la main, et il en résultait parfois des inégalités de teinte, des bavures ou des manques de touche qu'on ne rencontre pas sur tous les exemplaires du même ouvrage et qui sont évités maintenant avec nos machines perfectionnées. Aussi le contrôle par la marque n'est-il pas d'une précision rigoureuse et doit, en certains cas, inspirer de la défiance.

Quoi qu'il en soit, nous croyons opportun de familiariser le lecteur avec nos marques typographiques poitevines, et nous donnons dans nos planches les fac-simile de celles dont nous avons parlé au cours de nos deux études sur *les Débuts de l'imprimerie à Poitiers;* nous les rapportons, pour une désignation plus facile, aux numéros du recueil de Silvestre.

Dans notre premier travail nous avons publié la marque au grand M, présentée par Silvestre comme inconnue, mais attribuée par nous aux de Marnef, et la marque de Jean Mesnage. Aujourd'hui nous publions:

La marque de Jean Bouyer et de Pierre Bellescullée;

Les quatre marques employées par l'association de Jean Bouyer et de Guillaume Bouchet;

Et quatre marques employées par les de Marnef sur des ouvrages poitevins jusqu'en 1515.

Après cette date, les descendants de Jean de Marnef se servirent encore de plusieurs autres marques; nous nous en occuperons plus tard. Pour aujourd'hui notre labeur est accompli.

CHAPITRE COMPLÉMENTAIRE.

Poitiers, le 14 novembre 1894.

Nous allions renvoyer à notre imprimeur la dernière épreuve de cette brochure quand nous avons trouvé dans la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, du 1er novembre 1894, un article de M. A. Claudin, de Paris, provoqué par nos récentes publications. M. Claudin est un savant qui a de l'autorité dans le domaine bibliographique, et nous avons lu son article avec attention. Il ne partage pas notre manière de voir sur l'origine du premier atelier typographique de Poitiers, il discute nos opinions avec toutes les ressources que lui donne son expérience en semblable matière, et il expose un système qui diffère sensiblement du nôtre et lui est tout personnel. La critique est loin de nous déplaire, et nous allons passer en revue très brièvement les points qui nous ont le plus frappé dans l'étude de notre honorable contradicteur.

M. Claudin considère comme d'origine douteuse l'édition du *De Indulgentiis*, de Jean de Fabrica, que possède la bibliothèque de Besançon; il la reporterait en tout cas en 1482 ou 1483 au plus tôt, et même en 1487 ou 1488. Il rejette de la liste des impressions poitevines le *Tractatus de horis canonicis*, d'Albert Trottus, sur lequel nous avons été nous-même très réservé. — Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit sur ce sujet.

M. Claudin recherche le chanoine *illustrissimus* dans la maison duquel le *Breviarium historiale* de 1479 a été imprimé, et son choix s'arrête sur Bertrand de Brossa. — Nous avions de notre côté mis en avant les noms de Simon Hennequin, Bertrand de Brossa et Pierre de Sacierge. Nos préférences étaient pour ce dernier, mais nous avons reconnu que l'impression du *De Indulgentiis*, si elle remonte à 1478, lui enlevait cet hon-

neur. Aujourd'hui l'énigme est restée aussi impénétrable que devant. Tous les deux nous avons fourni des présomptions plus ou moins fondées, des raisons de sentiment, mais pas l'ombre d'une preuve. Quel sera demain l'avocat de Simon Hennequin, ou de Thomas de Landaz, ou d'Ythier Durand, ou de tout autre membre de l'aristocratique chapitre?

Nous apprenons par une longue note justificative que l'affirmation qui présentait, dans le *Bulletin mensuel* de la Bibliothèque nationale, n° d'avril dernier, Etienne Sauveteau comme le premier imprimeur de Poitiers, est due à M. Claudin. Il reconnaît loyalement son erreur et en accepte la responsabilité. — Nous sommes heureux d'avoir fait pénétrer notre conviction dans son esprit. Aussi bien la cause d'Etienne Sauveteau était-elle irrévocablement perdue après notre démonstration.

M. Claudin parle après nous des *Casus longi* d'Elie Régnier, imprimés à Poitiers en 1483 *per magistrum Johannem Stephanumque de Gradibus*. Il n'accepte pas l'identification que nous avons proposée et d'après laquelle Jean de Gradibus serait Jean Gradi, devenu plus tard professeur à Lyon; et il fait de nos imprimeurs deux personnages étrangers l'un à l'autre par le nom, dont l'un serait un certain maître Jean, dans lequel il reconnaît Jean Bouyer, le futur associé de Guillaume Bouchet, et dont l'autre, Etienne de Gradibus, ne serait qu'un aide obscur.

M. Claudin persiste donc à voir dans Jean Bouyer l'imprimeur du *Grecismus Ebrardi* auquel il attribue la date de 1487.

Tous ces livres d'ailleurs, qui étaient des découvertes pour nous, n'en étaient pas, paraît-il, pour l'érudit libraire parisien. — Dont acte. Mais si nous ne les avions pas fait connaître avec beaucoup d'autres ouvrages, le public les ignorerait encore. L'intervalle de plus d'une année qui s'est écoulé entre nos deux mémoires témoigne cependant de peu de précipitation de notre part.

En somme, nous n'avons pas présentement de motifs suffisants pour modifier les conclusions auxquelles nous sommes arrivé, ni les hypothèses que nous avons émises, et nous n'au-

rions pas retardé l'apparition de notre brochure par la rédaction de ce chapitre complémentaire si nous n'avions à faire deux rectifications, dont l'une s'adresse à notre honorable contradicteur, et dont l'autre trouve sa place à l'occasion de son article.

Dans une note très embarrassée, M. Claudin, après s'être excusé d'avoir confondu en une seule personne « maître Jean et Etienne des Grez ou des Degrez », dit qu'il a pu depuis comparer les *Casus longi* avec le *Breviarium historiale* et s'assurer de l'identité des caractères, et il ajoute : « De ce fait nous avons tiré la conclusion logique que maître Jean et Etienne des Grez ou Desgrez pouvaient être les proto-typographes poitevins si longtemps cherchés. Nous tenons à établir la priorité de cette découverte en notre faveur ».

Franchement, la prétention est un peu forte, et nous ne nous y attendions guère. Il y a là une équivoque que nous tenons à dissiper. La découverte de *Johannes Stephanusque de Gradibus*, quelque traduction qu'on donne à leur nom, comme premiers imprimeurs de Poitiers, est la nôtre et non celle de M. Claudin. Dans l'*Intermédiaire de l'Ouest*, paru le 19 août 1893 avec la date de juin-juillet, notre adversaire établissait en des termes que nous avons reproduits *in extenso* page 23 ci-dessus, que, de 1483 à 1487, maître Jean-Etienne des Grez avait *continué* l'imprimerie. D'après lui-même l'imprimerie fonctionnait donc auparavant à Poitiers sous une autre direction, car pour la continuer il fallait qu'elle eût déjà commencé. Dans le *Bulletin mensuel* de la Bibliothèque nationale, d'avril 1894, qui était alors son organe, le même M. Claudin disait ou faisait dire encore qu'Etienne Sauveteau était le premier imprimeur de Poitiers, ce qui corroborait et complétait sa première assertion. Son système a changé depuis que nous avons publié nos articles dans la *Revue poitevine et saintongeaise*, et il répudie aujourd'hui Sauveteau. Mais *suum cuique*, à chacun selon ses œuvres. A nous Jean et Etienne de Gradibus, que nous avons présentés comme les fondateurs de la typographie poitevine ; à M. Claudin le maître Jean, devenu à ses yeux Jean Bouyer, et Etienne des

Grez, son aide, qui, d'après son précédent système, n'étaient que les continuateurs de l'imprimerie.

Nous demandons pardon au lecteur de cette petite discussion personnelle, mais il nous a paru utile de ne pas laisser s'accréditer une légende contre laquelle protestent les faits.

Notre seconde rectification met encore M. Claudin en scène, bien qu'ici il ne s'agisse pas uniquement de lui. Pressé de nous combattre et de prendre date, il n'a pas attendu la dernière partie de notre étude et il constate que nous n'avons trouvé des traces de l'association de Jean Bouyer et de Guillaume Bouchet qu'à partir de 1496, ce qui était vrai après notre premier travail de 1893. Il a trouvé mieux que cela, dit-il, et il cite la *Logica vetus*, imprimée par les deux associés avec la date du 12 septembre 1491 et une marque dont nous nous occuperons tout à l'heure. Si notre savant adversaire avait pris lecture de la *Revue poitevine et saintongeaise* du 15 octobre 1894, qui contient notre seconde liste des impressions de Bouyer et de Bouchet, il ne nous aurait certainement pas adressé cette critique dans la *Revue de Saintonge et d'Aunis* du 1er novembre, car c'est à la même date que lui que nous avons fait remonter la société de nos deux typographes, et cela d'après le même volume.

En effet, bien que M. Claudin ne cite très discrètement que le colophon et la marque typographique de la *Logica vetus* et s'abstienne de révéler où elle se trouve (1), il ne nous a pas été difficile de reconnaître le volume que nous avons cité imparfaitement, page 35 ci-dessus, comme appartenant à la bibliothèque de Limoges.

Ici une petite explication est nécessaire.

Ce livre dont nous pressentions toute la valeur, nous en avions découvert l'existence par son inscription au Catalogue

(1) De notre côté, nous avons toujours libéralement indiqué la source de nos documents, tant manuscrits qu'imprimés, et chacun peut les contrôler et en faire usage. Nous serions cependant reconnaissant à ceux qui daigneraient s'en servir de vouloir bien citer notre nom.

imprimé (1); mais quand nous nous sommes présenté pour l'étudier à la bibliothèque de Limoges, le 1er juillet dernier, il était parti pour Paris depuis le commencement de décembre 1893. Nous avons donc dû nous résoudre avec un très vif regret à donner uniquement la mention textuelle du Catalogue, mettant ainsi notre responsabilité à couvert. Après dix mois d'absence, le précieux volume est enfin revenu à Limoges dans le courant d'octobre dernier, mais trop tard pour que nous puissions en insérer la description dans la *Revue poitevine et saintongeaise* du même mois. Prévenu de sa réintégration dans son domicile naturel et légal, nous nous sommes empressé d'aller l'examiner, et grande a été notre surprise quand nous avons constaté que le volume contenait sous la même couverture deux œuvres très distinctes, quoique dues aux mêmes imprimeurs, et que le rédacteur du Catalogue, qui ne s'en était pas aperçu, avait amalgamé le titre de l'un avec le colophon de l'autre. Aujourd'hui, puisque l'article de la *Revue de Saintonge et d'Aunis* nous en offre l'occasion, nous allons reprendre notre description. Mais dans la situation difficile et ..... anormale qui nous a été faite, qui pourrait nous reprocher l'inexactitude du Catalogue dont nous avons été contraint de faire usage?

Nous faisons observer que nous décrivons d'abord l'ouvrage qui occupe la seconde place sous la reliure, mais qui est le premier en date.

1. — LOGICA || VETNS. Poitiers, J. Bouyer et G. Bouchet, 1491, in-fol. goth. de 58 ff. non ch., sign. a ii - i iiii, texte à 2 col. de 57 lignes par page, titres courants, initiales réservées. Les cahiers a et i sont quaternions, tous les autres sont ternions. Le 2e et le 3e feuillet du cahier i sont signés par erreur i iii et i iiii.

Le 1er feuillet est occupé seulement par ce titre très court de *Logica vetns* (pour *vetus*) et par la marque typographique que nous donnons ci-dessous. Le v° est blanc. Le texte commence

(1) *Catalogue méthodique de la bibliothèque communale de Limoges*, par Emile Ruben. Limoges, imp. de Chapoulaud frères, 1858-1863, 3 vol. in-8°.

ainsi au haut du 2e f.: cIrca librum porphi||rii mouetur prima q̄||stio vtrum logica sit scIa. Il se termine au r° du 58e f., 1re col., par ce colophon : Finem sūpsit logica vetus duo||decima die septembris Anno dn̄i || millIo quadrIgētesimo nonagesIo || prIo. pictauis Ipressa per magistrū || Ioannem bouyer. et magistrum || Guillermum bouchet. Il n'y a pas de lettres ornées ni gravées sur bois dans le cours de l'ouvrage, mais on voit au v° du f. b i une figure appelée l'arbre de Porphyre, et aux 2e et 4e f. du cahier i, ainsi qu'après le colophon, une figure linéaire qui encadre diverses propositions de logique (1).

Le papier n'a pas de filigranes.

1 *bis*. — QUESTIONES SUPRA LOGICAM NOUAM ARI||STOTELIS : SECUNDUM DOCTRINAM DOCTO-||RIS SANCTI THOME DE AQUINO : NOUI-||TER CORRECTE EMENDATEQ*ue* ET ĪPRESSE. Poitiers, J. Bouyer et G. Bouchet, 1492, in-fol. goth. de 88 ff. non ch., signés A ii-F iiii et g-l iiii, texte à 2 col. de 57 lignes par page, titres courants. Tous les cahiers sont quaternions.

Le r° du 1er f. porte avec ce titre la marque de Jean Bouyer et de Guillaume Bouchet, dont nous publions le fac-simile dans nos planches, n° 1109 du recueil de Silvestre. Le v° est blanc. Au 2e f. signé A ii : Textus || Primū opportet dicere circa q̄d || et de quo est intentio quoniā circa || demonstrationē et de disciplina de||monstratiua : deinde determinare || quid est propō et quid terminus q̄d || sillogismus quis perfectus et quis || imperfectus. Le texte se termine au v° du 88e f., 1re col., et est suivi de cette souscription : Glosule pervtiles super logica || noua aristotelis secundum mentē || sācti thome de aquino doctoris fa||ma super ethera noti finiūt : picta-||uis impresse : Anno domini milliō || quatrIgētesimo nonagesimo *secundo* || Die decima octaua mensis iunii. On trouve déjà dans cette impression les lettres initiales gravées sur bois et ornées qui ont été employées plus tard pour les *Questiones Antonii Andree* de 1495 (voir le n° 3 de notre liste ci-dessus). Tout le r° du 7e f. du cahier B est rempli par une grande figure ou tableau synoptique qui contient les principes des syllogismes (2).

(1) Les matières qui composent l'ouvrage sont : *Liber predicabilium, Liber predicamentorum, Liber sex principiorum, Liber primus et secundus Periermenias.*

(2) Voici le contenu de ce traité : *Primus, secundus liber priorum, Pri-*

Le papier des cahiers A-g n'a aucun filigrane; celui des cahiers h et suivants porte sur chaque feuille l'écu à 3 fleurs de lis couronné.

Ces deux ouvrages sont réunis sous une reliure moderne en parchemin. Leur état matériel serait satisfaisant si d'affreuses piqûres de vers qui ont atteint le texte n'avaient perforé tout le volume. La *Logica vetus* est la moins maltraitée, mais les *Questiones* ont subi un désastre lamentable. Sur le 1er f. du vol. on lit cet ex-libris du couvent des ~~Augustins~~ Cordeliers de Limoges, en écriture du XVIIe siècle: « Ex Bibliotheca ~~H[eremitarum]~~ fr[atrum] minorum conuentus Lemouicœ ».

Quelques observations sont communes aux deux parties de notre recueil. Ni l'une ni l'autre ne contiennent de pièces liminaires, de table ni de registre. Les caractères sont nets et paraissent neufs, la justification est très régulière, le tirage parfait, le papier beau et solide; en un mot, ces deux œuvres, qui sont les premières que nous connaissions de J. Bouyer et de G. Bouchet, réunissent, à part quelques petites incorrections de texte, toutes les qualités typographiques et faisaient bien augurer de l'avenir de l'association. Elles sont exécutées dans les mêmes conditions, ont la même physionomie, et l'on comprend que le rédacteur du Catalogue, sans prendre le temps de compulser chaque feuillet, ait cru n'avoir affaire qu'à un seul traité de logique. Les grands titres, les titres courants, les sommaires et la première ligne de chaque paragraphe sont en lettres de gros calibre; le corps des deux ouvrages est en lettres plus petites. Ce sont les caractères que nous sommes accoutumé à voir dans les incunables poitevins du premier groupe, mais avec quelques différences. Ainsi nous relevons dans les majuscules du petit texte des C, des D, des E, des P et des S qui ne se rencontrent pas dans le *Breviarium historiale*, pris toujours par nous comme terme de comparaison à cause de son authenticité indiscutable. Il nous semblerait donc que Bouyer et Bouchet, au début de leur association, auraient renouvelé l'appro-

mus, secundus liber posteriorum, Primus... octavus liber topicorum, Primus, secundus liber elenchorum.

visionnement de leurs caractères, tout en conservant les mêmes types.

Revenons maintenant à la marque dont les deux associés ont

Logica
vetus.



fait usage pour la *Logica vetus*. C'est sur le livre de la bibliothèque de Limoges que nous la voyons pour la première et unique fois; le fac-simile que nous présentons nous dispense de la décrire. Sans hésitation possible, on doit y reconnaître le bois qui a servi pour l'édition sans date du *Coutumier de Poitou*, qui passe pour la plus anciennement imprimée, marque n° 240 du recueil de Silvestre, que nous avons reproduite dans notre première étude en l'attribuant aux de Marnef. Mais il est nécessaire d'insister sur les modifications qu'on lui a fait subir. Un des deux filets qui l'encadraient a été supprimé. Entre les

jambages de la grande lettre M on a gravé avec quelques ornements les lettres J B^r, qui sont évidemment les initiales du nom de Jean Bouyer. Dans les coins supérieurs, deux fleurs de lis ont été ajoutées. Eufin, dans la partie vide du cercle qui sert de base au grand M on a encore placé une troisième fleur de lis. Ainsi rajeuni, le dessin n'a pourtant pas perdu son cachet originel.

*
* *

M. Claudin a tiré un grand parti de cette marque pour soutenir sa thèse de Jean Bouyer, *proto-typographe* de Poitiers. Voici d'ailleurs la courte analyse de son argumentation, dont nous empruntons autant que possible les expressions mêmes.

Le maître Jean, l'un des deux imprimeurs qui ont exécuté en 1483 les *Casus longi*, ne peut être que Jean Bouyer.

C'est lui qui a imprimé en 1487 le *Grecismus Ebrardi* dans l'atelier de Saint-Hilaire, et il est cette main savante et habile dont il est parlé dans une des pièces liminaires du volume, *Pictavis impressit docta sagaxque manus.*

Jean Bouyer peut très bien avoir été choisi et mis à la tête de l'imprimerie patronnée par Bertrand de Brossa. Après la mort de son protecteur, arrivée en 1482, il prit des arrangements avec ses ayants droit et continua à diriger l'atelier, de concert avec son aide qui n'était peut-être qu'un simple ouvrier envoyé de Paris, puis avec Etienne Sauveteau, libraire et relieur en 1486-87.

Lorsqu'il s'agit par la suite de mettre une marque aux produits typographiques de l'imprimerie de Saint-Hilaire, on prit le symbole de Jésus et le monogramme de Marie avec ses attributs, et cette marque se trouve en tête d'une édition latine in-4° des *Fables d'Esope* (que nous ne connaissons pas), et à la fin du *Coutumier de Poitou*, de même format (que nous avons déjà décrit).

Enfin cette même marque, avec suppression d'un filet de cadre, a été employée par Jean Bouyer qui l'a fait reservir à son usage personnel en y ajoutant les initiales de son nom et les

trois fleurs de lis de l'abbaye royale de Saint-Hilaire, telle qu'on la voit sur la *Logica vetus*.

Après cette « démonstration », M. Claudin croit la preuve faite que Bouyer est bien le maître Jean nommé à la fin des *Casus longi* de 1483, et qu'il a aussi imprimé le *Grecismus Ebrardi;* enfin il « revendique pour lui [Jean Bouyer] l'honneur d'avoir été le proto-typographe de Poitiers et d'être Saintongeais d'origine ».

La première revendication de M. Claudin lui est bien acquise et la paternité de maître Jean ne lui sera pas disputée. Quant à la seconde, il y a beau temps que nos lecteurs savent, par les extraits du testament de Bouyer, que nous avons cités, qu'il était originaire de Mauzé où il avait son patrimoine. Il serait toutefois plus juste de dire qu'il était Aunisien, car Mauzé était situé dans le pays d'Aunis qui, depuis le XIVe siècle, formait une province à part, relevant du Poitou sous le rapport administratif et judiciaire, et du diocèse de Saintes sous le rapport ecclésiastique. On sait bien cela à Saintes, où se publie la *Revue de Saintonge ..... et d'Aunis.*

Mais le temps et l'espace nous manquent pour discuter la thèse de M. Claudin ainsi que quelques autres assertions que nous avons rencontrées dans le cours de son intéressant article. Nous jugeons seulement opportun de rappeler, en regard de son système, celui que nous avons adopté nous-même :

Le *De Indulgentiis*, de Jean de Fabrica, a été imprimé à Poitiers, probablement en 1478. Nous sommes plus réservé en ce qui concerne le *Tractatus de horis canonicis*, d'Albert Trottus, dont nous n'avons vu ni l'original ni les photographies.

Les *Casus longi* de 1483 ont été imprimés par Jean et Etienne de Gradibus, et le premier nous semble pouvoir être identifié avec Jean Gradi, ou de Gradibus, ou des Degrez, qui devint plus tard professeur de droit à Lyon.

Tous les incunables poitevins que nous avons cités jusqu'à 1486 environ sont dus à ces mêmes imprimeurs.

En 1487, Etienne Sauveteau et Guillaume X... qui leur ont succédé impriment les *Bréviaires d'Auch.*

Ils sont remplacés à leur tour par Jean Bouyer et Pierre Bellesculée qui produisent les *Heures d'Angers*.

Une nouvelle association entre Jean Bouyer et Guillaume Bouchet produit en 1491 la *Logica vetus* et se continue jusqu'en 1515.

La marque au grand M, n° 240 de Silvestre, peut être attribuée aux de Marnef.

Le même bois, décoré d'ornements nouveaux, a servi en 1491 à Jean Bouyer et Guillaume Bouchet, et nous donnerons plus tard à ce sujet une explication différente de celle de M. Claudin.

Nos positions respectives étant ainsi bien établies, il est loisible à notre honorable adversaire de reprendre et de développer ses conclusions, s'il le juge à propos. Nous avons fourni à nos successeurs dans cette voie épineuse assez de matériaux pour faciliter leur tâche.

TABLE

Achevé d'imprimer à Saint-Maixent (Deux-Sèvres)
par L. Cousin, successeur de Reversé,
le 27 novembre 1894.

Saint-Maixent. — Impr. Reversé.


LE TARD NE TAR


DE INDULGENTIIS

DE INDULGENTIIS

Par Jean de FABRICA

Imprimé à Poitiers probablement en 1478.

Appposito ꝙ papa aut factus
eligitur : aut promotione clarus effici-
tur. Symachus papa di. xl. c. non vos
Et etiã quare vicarius petri vel melius christi non
de facili debet de eo haberi presumptio mali. eadẽ
di. c. eodem. Et ꝙ ex ipso dependet salus oim. Jo.
criso. di. xl. c. si papa. Et ꝙ a nemine iudicãdus ẽ
nisi a fide erraverit eadẽ. di. scz xl. et. c. eodẽ si pa-
pa. Et ꝙ cãm de papa terminandã de suo iudicio
reservaverit nisi in casu erroris. eo. c. Et ꝙ debet
reputari statutũ pape ac si ab ore dei vel beati pe-
tri esset prolatũ. Agato papa. di. xix. c. sic oẽs. nec
licet alicui de eius iudicio iudicare siue disputare.
Nicolaus papa. xvii. q. iiii. c. si quis suadente. Et ꝙ
est approbandũ vel reprobandũ qd papa appro-
bat vel reprobat. Nicolaus papa. di. xix. c. si roma-
norũ. Nec resistẽdũ preceptis apostolicis dura su-
perbia. Grego. di. xii. c. pceptis. et ꝙ maiores cau-
se et difficiliores sunt ad papã referẽde. Pelagius
di. xvii. c. multis. Et ꝙ portãdũ est illud qd papa
precipit licz videatur vix tollerabile. di. xix. c. in me
moria. et ꝙ habet ius celestis et terreni imperii. di.
xxii. c. omnes. xii. xvii. xix. xxii. xl. xvii. qstione
iiii. c. si quis suadente.
Queritur Utrũ si papa aliqua suffragia pro de
functis in purgatorio existẽtibz ordinaverit. vale-
ant ad liberationẽ aiarum penis totaliter expiãdo-
rum vel partialiter. Et videtur ꝙ non: dr enim in euã
gelio Quodcũqz ligaveris. ꝛc. ergo nõ potest ligare
et solvere nisi existẽtes sup terrã: tales non sũt aie
in purgatorio. In oppositũ arguitur. qd statutũ ẽ



Incipiunt casus longi Clementinarū nouiter cō pilati: in famosa vniuersi tate pictauensi.:.

IOhannes epūs. Di uide in quatuor par tes aut in duas et se cundā in tres In pri ma ponit² salutatio dū dixit Johēs ser=uus seruoꝝ dei mandat supleo salu=tem et apostolicā benedictionē dilec=tis filiis sclz doctoribus et vniuersis scolaribꝫ bononie ꝯmorantibꝫ. i. mo=ram gerentibꝫ et facientibꝫ. Et sequi tur in textu. Quoniā nulla iuꝝ sanc=tio. et ibi ponit exordiū. Dicit clemēs in hoc exordio ꝙ iura sūt ita ābigua et dubia ꝙ nō potest reperiri modus aliquis vt iura bene declarentur pro=pter maliciā hoīm. q² dū iura fiūt de nouo. et q̃uis bene et sufficiēter clara tñ hoīes sūt adeo et intantū ꝓclivi et habiles seu proni ad malū: ꝙ ipsi īter ꝑtantur iura aliter q̃ legislator ea in tellexerit. et illa diuertūt et subuertūt de intentione ipsius legislatoris. Et narrat clemēs papa ꝙ tanti casus e=mergūt de nouo quotidie et singulis diebꝫ: ꝙ īpossibile ē tot iura condi et fieri. quare dicit vt tante malicie vitē tur ⁊ iura aliquo modo clarificentur et de cetero nō tñ diuersificētur ꝙ re currendū est ad auctoritatē principis que i hoc ē necessaria. qui princeps de clarabit ipsa iura: et declarationē illā tenebūtur hoīes insequi. et sic suo sen su nō nitentur. quare dixit formalis textus. Qm̄ ꝓ quia. Et nota ꝙ quia et qm̄ ponūtur i eodē sensu. sed qm̄ ꝓ prie ponitur. et sic sequentē sensū ali=gat vt qm̄ discis disco. q² quippe pos[...] ponitur ex superiorē sensū ꝯfirmat. q[...] nulla sanctio. i. nulla ꝯstitutio iuri[...] digesta. i. ordinata ꝯsumata et expli=cata q̃tūcunqꝫ ꝯsilio ppenso. i. valde pensato et cogitato sufficit ad varieta tem hūane nature. nec sufficit ad ma=chinacōnes. i. ad dubitationes ino[...] pinabiles eius scꝫ iuris. nec vlla [...] tio attigit. i. iuxta tāgit ad decisionē lu cidā. i. lucidandā ābiguitatis nodose i. difficilis eo ꝑsertim. i. intantū ꝙ vix statuitur adeo certū. i. taliter ⁊ sic cer tū qꝫ pro et et clarū quin reuocetur in dubiū. i. qn dubitetur ex causis emer gentibꝫ. i. incidentibꝫ de nouo. quib[...] scꝫ causis emergentibꝫ iura iā pos[...] i. iā edita et facta nō possunt meder[...] scꝫ quo ad decisionē questionū emer=gentiū. Seqtur ī tex. Qr ergo ab ado lescentia. et hic dat ꝯsiliū ac si diceret Postq̃ iura sūt taliter ⁊ ita ambigua seu dubia ꝙ nulla sanctio pos[...] ita clara quin adhuc reman[...] aliqua. Et ideo hic dat vnu[...] ꝙ auctoritas principis est neccessaria ꝓ pter maliciā hoīm. qui hoīes ab ado=lescentia sua sūt ꝓclivi ad malū. ideo di. tex. Ergo. i. ꝓpter racōem sequētē q² sensualitas hūana declinat ad ma lū ab adolescētia viri proclivi. i. faci=lis scꝫ ad malū ꝑ qd. i. ꝓpter q[...]a liciā non pñt fieri iura ita clar[...] quin homo q̄ est ꝓclivus ad malū ea red=dat ābigua: et iō subuersio. i. destruc=tio moꝝ scꝫ bonoꝝ obrepit. i. latēter subintrat frequēter. i. sepe in clero. i. [...] hoīes clericos et pplo. intellige quare auctoritas supioris ē nctia vt declaret iura dubia sic facta dubia ꝓpter mali ciā hoīs proclivi ad malū. vt ipa auc toritas. i. vt ipa iura declarata aucto ritate principis seu declaratio ipsius

et ... tione apposui pactū q̄ illā re... posses alienare vtrū poteris eā ... Rn̄ō q̄ non q: tūc indire ete ... alienaret et cū q̄d ꝓhibet vna ... id alia via nō d3 admitti

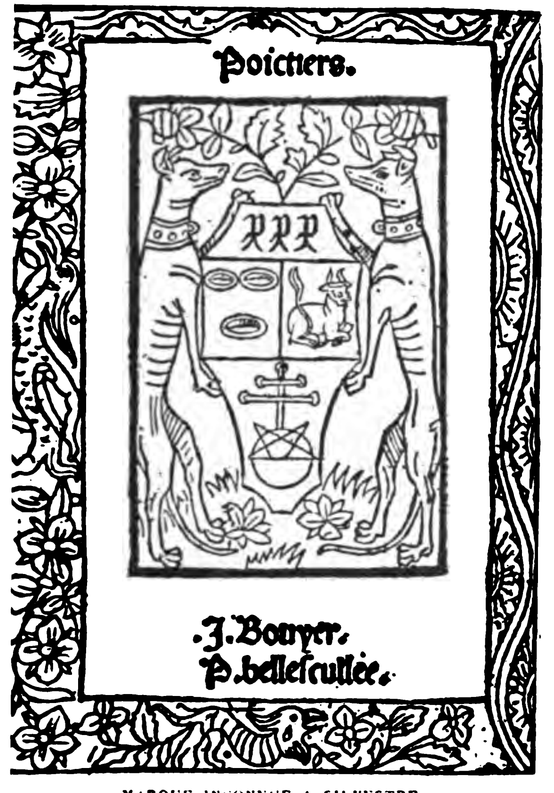
C ... tractus. Casus figuratur ꝑ l. i. § si conuenerit. ff. depositi. certe ... q̄ depositarius non tenet nisi de dolo et lata culpa vt si res deposita perierit apud depositariū per dolū suū vel culpā tenetur soluere extimationem rei pempte. Si autē res perierit leuissima culpa non tenetur. vt ponam⁹ q̄ tradidi tibi libros meos custodiendos fecisti pactū cū aliq̄ vt intraret tuū studiū et acciperet meos libros certe tu teneris vel dimisisti illos in via publica q: tu scis q̄ n̄ erat locus tutus perit periculo tuo s3 si adibuisti diligentiā vt bonus pater fa. tu es liberatus. sed pon̄. q̄ apud te deposui libros meos et fuit conuentū inter te et me q̄ si perderentur culpa leuissima vel casu fortuito restitueres illos si pereant casu fortuito nūquid potero agere contra te. Certe sic mediante illa conuentione quarū conuentione partiū ꝯtractus accipiūt leges

D amnū. Casus figuratur ꝑ c. displicet xxiii. q. iiii. hoc modo aliquis clericus suspectus de delicto aliquo enormi fuit cōuentus corā suo epō et q: constitit de crimine fuit condamnatus ad perpetuos carceres accidit q̄ iste clericus putans euadere manus iudicis et carceres se precipitauit in terra et se vulnerauit et forte mortuus ē vtrū istud sit imputandū iudici et eius familie. Rn̄det q̄ non: sed est imputandum ipsi precipitanti Item per c si clericus s. de prebend. ... li. sunt duo expectātes in aliqua ecclesia quoꝝ vnus ē prior in data alter posterior. iste scd̄s fuit diligentior primo et obtinuit prebendam vacantem. postea ille q erat primus in data vult illā prebendā repetere a secundo vtrū possit. Rn̄det q̄ non. Itē ꝑ l. si duobus. §. fi. ff. pro socio. Eram⁹ socii oīm bonoꝝ accidit q̄ tu cōmisisti aliquod delictū ꝑpter qd̄ fuisti cōdānatus ad certam pecunie somā vtrū illam pecuniā3 possis soluere de bonis nostris communibus. certe non.

I nfamibus. Casus. coueni ticiū super actione iniuri. vel alia actione que infamat fuit cōdamnatus et effectus fuit infamis vaccat aliqua dignitas ecclesiastica vel secularis vtrū possit illā obtinere. certe nō. q: ē infamis 7 ei pt opponi talis īfamia

C ertum. Casus figuratur per. l. si quis qd̄ ꝑpetue iurisdictiōis ff. de iuri. om. iudi. Si pretor in albo suo causa perpetue iurisdictionis aliquid posuerit quicunq̄ illud corruperit debet puniri. sed ponam⁹ q̄ ꝑtor fecit aliquam legem generalē et illam fecit poni in albo pretoris aliquis nō̄ corrupit nec deleuit sed cu3 glutinio posuit pannū ita q̄ non potest legi vtrum incidat in penā3. Respondet q̄ sic q: licet non cōmittat contra verba edicti tn̄ committit contra mentem.

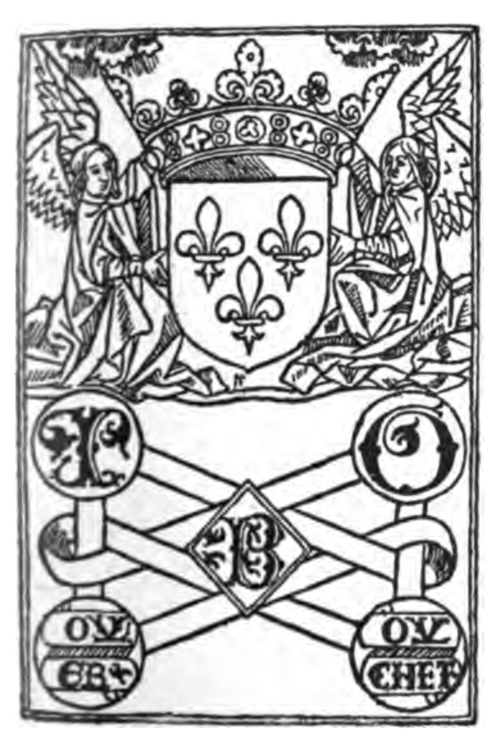
F inem sumpsere casus longi sup sexto. libro decretalium noviter ꝯpilati in famosa tn̄ venustissima vniuersitate pictauēsi in eadēq̄ vrbe ꝑ magistrū Johannē Stephanūq̄ de gradibus impressi. Anno dn̄i millio CCCC. lxxxiiii. septimo kalendas iulii.



MARQUE INCONNUE A SILVESTRE



SILVESTRE, Nº 160.



SILVESTRE, Nº 1109.



SILVESTRE, Nº 377.



Fratris Baptiſte mantuani Carmelite
Theologi atqꝫ poete celeberrimi opus i
ſigne: Vitam et martiriũ ſancte catharine
Virginis martiriſqꝫ complectens: nuper
q̄ emendate impreſſum



MARQUE INCONNUE A SILVESTRE.



SILVESTRE, N° 1305.



SILVESTRE N° 151.



SILVESTRE, N° 1054.



SILVESTRE, N° 974.

Hommage de l'auteur
A. de la Bouralière

CHAPITRE RÉTROSPECTIF

SUR LES

DÉBUTS DE L'IMPRIMERIE

A POITIERS

La publication de notre étude sur les *Imprimeurs et les Libraires de Poitiers au XVIe siècle* se trouvant retardée par suite de diverses causes, nous en détachons aujourd'hui le présent chapitre qui devait lui servir d'Introduction.

A. de la B.

CHAPITRE RÉTROSPECTIF

SUR LES

DÉBUTS DE L'IMPRIMERIE

A POITIERS

PAR

A. DE LA BOURALIÈRE

PARIS

ÉM. PAUL ET FILS ET GUILLEMIN

Libraires de la Bibliothèque nationale

28, RUE DES BONS-ENFANTS, 28

—

1898

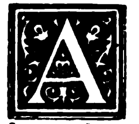


CHAPITRE RÉTROSPECTIF

SUR LES

DÉBUTS DE L'IMPRIMERIE

A POITIERS



VANT d'aborder l'histoire des imprimeurs et des libraires poitevins au XVIe siècle, nous devons revenir sur nos pas et discuter encore une fois le problème si ardu des origines de la typographie à Poitiers. Depuis les deux études que nous avons publiées sur ce sujet alors inédit en 1893 et 1894, M. A. Claudin, libraire à Paris et bibliographe très connu, a jugé opportun de reprendre la question et il a produit en 1897 un volume de texte accompagné d'un luxueux album de *fac-simile* qui suffirait seul à lui assurer un succès de curiosité.

M. Claudin aime à suivre les sentiers déjà battus et à opérer sur les terrains défrichés; c'est ainsi qu'on l'a vu s'occuper de l'imprimerie à Reims après M. Jadart, à Limoges après M. Poyet et M. Louis Guibert, à Bordeaux après M. Gaullieur et M. Delpit, à Avignon après l'abbé

Requin, à Poitiers après nous-même. Cette méthode a l'avantage de préserver le travailleur de seconde main des périls de l'inconnu, tout en lui permettant de prendre sa part dans la récolte préparée par les ouvriers de la première heure. *Sic vos non vobis...* En ce qui nous concerne, il ne nous déplaît pas de voir un nouvel historien s'engager sur nos traces, alors même qu'il ne nous cite guère que pour nous combattre. Nous admettons volontiers son droit à la critique et nous userons à son égard de la même indépendance. Du choc des idées jaillira peut-être un peu de lumière.

Il est permis de supposer que nos travaux sur les premiers temps de l'imprimerie à Poitiers ont attiré l'attention sur les incunables de cette provenance et ont provoqué quelques découvertes. Aussi, après toutes les éditions poitevines de ces temps reculés que nous avons si péniblement recueillies, M. Claudin, servi par sa profession de libraire et ses nombreuses relations, a réussi à grossir cette liste de plusieurs livres ignorés jusqu'ici et enfouis dans les profondeurs de bibliothèques publiques ou de collections particulières. Ces bonnes fortunes n'arrivent qu'à des chercheurs habiles comme lui, et nous l'en félicitons sincèrement. Le plus important de ces livres, à nos yeux, est la Grammaire de Michel de Naples, datée de 1490, parce qu'elle se place dans cette période assez obscure qui, entre le Bréviaire d'Auch de 1487 et la *Logica vetus* de 1491, n'avait produit, à notre connaissance, que les Heures d'Angers parues sans date. Pour la facilité de la discussion que nous aurons à soutenir au cours de cette étude, nous donnons la description de ce volume, en laissant à M. Claudin l'honneur de la découverte (1) :

(1) Le seul exemplaire connu a été inscrit ainsi dans le *Catalogue des incu-*

GRAMMATICE METHODUS SIUE BREUIS AC || FACILIS ARS AD BONAS ARTES. — Poitiers, sans nom d'imp., 1490, in-4° goth. de 100 ff. non chif., sign. a i-n ii, tantôt à longues lignes et tantôt à 2 col.

L'ouvrage débute au verso du 1er feuillet par cet intitulé: *Breuis ac facilis via ad bonas artes*, qui est suivi d'une épître adressée à l'auteur par un inconnu. Tout le volume est imprimé avec les caractères de petit et de gros calibre du *Breviarium historiale*. La souscription est au verso du 100e et dernier feuillet: *Michaelis neapolitani latini viri clarissimi de gram || matica bene meriti grammatice methodus siue bre ||uissima ac facilima ars ceteras ad bonas artes (lon= || geni aliis clariorem faciliorem vberioremque doctrinam || continens) pro cōmuni oīm iuuenum vtilitate nouis||sime pictauen̄ edita. finit feliciter: Anno domini mil || lesimo. quadringentesimo nonagesimo. xi Kalendas. maii.* Le titre de l'ouvrage en deux lignes, tel que nous l'avons donné ci-dessus, est placé au verso du dernier feuillet, particularité que l'on rencontre quelquefois dans les incunables. Les imprimeurs ne s'étant pas nommés, nous ne saurions dire si cette impression appartient à la première association de Jean Bouyer avec Pierre Bellescullée ou à celle qu'il forma ensuite avec Guillaume Bouchet.

M. Claudin ne s'est pas borné à citer les livres que nous avions déjà décrits et ceux qu'il doit à ses recherches personnelles ou à d'obligeantes communications. Il a émis des théories nouvelles et il a bâti sur l'histoire des débuts de

nables de la Bibliothèque de la ville du Mans, rédigé par Fénelon Guérin et imprimé dans cette ville en 1892 :

Belles-Lettres, n° 141. — Michael Neapolitani grammatice methodus. — *Edita pictaven.* — Anno millesimo quadringentesimo nonagesimo. — 1 vol. pet. in-4°.

Ce catalogue ne nous était pas encore parvenu quand nous imprimions nos notices en 1893 et 1894.

l'imprimerie à Poitiers tout un système qu'il présente comme le dernier mot de la question. Pour lui, la lumière est faite, les obscurités sont dissipées, l'ère de la discussion est close. Devant cette assurance, le système que nous avions timidement proposé fait bien petite figure, il ne compte plus que pour mémoire. Pourtant nous allons essayer de le défendre. Notre savant contradicteur n'a pas réussi à faire pénétrer dans notre esprit la conviction dont il paraît animé, et nous allons discuter pied à pied ses opinions. Nous l'en avions prévenu ; nous nous le devons à nous-même ; nous le devons aussi à la vérité historique qui nous paraît singulièrement méconnue.

⁂

Le premier point que notre honorable contradicteur cherche à élucider est le nom du « très illustre » chanoine de Saint-Hilaire dans la maison duquel fut imprimé et achevé, le 14 août 1479, le *Breviarium historiale*. En étudiant ce petit problème dans notre premier article, nous avions mis en avant les noms de Simon Hennequin, Bertrand de Brossa et Pierre de Sacierge, qui nous paraissaient être alors les membres les plus distingués du chapitre, et nous avons exposé les raisons plus sentimentales que probantes qui nous faisaient pencher pour Pierre de Sacierge.

M. Claudin patronne à son tour Bertrand de Brossa, comme remplissant toutes les conditions d'illustration désirables. Nous ne tenons pas, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, plus à Pierre de Sacierge qu'à un autre, et nous accepterions volontiers Bertrand de Brossa si son avocat

le présentait avec quelque bonne présomption. Malheureusement il n'en a trouvé aucune. Il a beau accumuler des extraits des délibérations du chapitre, il ne réussit qu'à prouver, comme nous l'avons fait nous-même, l'absence de son client à l'époque de l'apparition du *Breviarium historale* et à la dernière réunion tenue par les chanoines avant cet événement, réunion qui eut lieu le 29 juin 1479. Quant à Pierre de Sacierge, il le dédaigne et prétend qu'il n'a commencé à devenir considérable qu'après la mort de Bertrand de Brossa. Il nous semble pourtant qu'un homme qui appartenait à une famille noble et riche du Poitou, qui était déjà procureur général du Roi au Grand Conseil grâce à la faveur de Louis XI (1), pouvait jouir alors de quelque illustration et marcher de pair avec son collègue du chapitre. Mais toutes ces considérations n'ont plus à nos yeux qu'un intérêt secondaire et nous allons nous expliquer à cet égard.

Selon nous, on a jusqu'à présent attaché beaucoup trop d'importance à l'épithète d'*illustrissimus*, qui qualifie le membre du chapitre de Saint-Hilaire. Nous comprenons très bien qu'à défaut de tout autre indice tous ceux qui ont essayé de dévoiler cet anonyme aient été conduits à s'éclairer de la lueur de ce pâle flambeau. Nous nous sommes nous-même laissé influencer par ce qui se disait autour de nous, mais un examen plus mûri a peu à peu modifié notre opinion. On a trop oublié que dans l'espèce le mystérieux chanoine ne faisait aucun acte officiel de sa vie religieuse ou civile; on ne sait même pas s'il était présent ou absent. Ce n'est pas lui qui prend la qualité d'illustrissime, c'est un tiers, un inférieur qui la lui donne, c'est

(1) Jean Bouchet, *Annales d'Aquitaine*, année 1472.

un obligé qui parle de son protecteur, c'est l'imprimeur qui exprime comme il peut sa reconnaissance envers celui qui lui a donné une hospitalité assurément gratuite ; et si cet imprimeur est, comme nous le croyons, un Italien, Jean de Gradi, on pourra même trouver qu'une seule épithète ici est un peu maigre. Ne sait-on pas d'ailleurs que toutes ces formules louangeuses, tous ces superlatifs étaient dans le goût du temps et se retrouvent dans la plupart des incunables. L'imprimeur se disait *peritissimus*, *solertissimus*; l'auteur était *doctissimus*, *acutissimus*, *clarissimus*; l'ouvrage était *opus utilissimum*, *elegantissimum*, *saluberrimum*, *fructuosissimum*. Le *Breviarium historiale* donne la même note dans ce concert, et l'illustrissime tient encore sa place dans la mention qui termine le texte : *Finis istius illustrissimi operis*. Quant au personnage auquel l'auteur se recommande, dans les livres où il y a une dédicace, nous renonçons à reproduire les compliments enthousiastes qui lui étaient adressés. Il n'y a donc, à notre sens, aucune déduction à tirer du brevet d'illustration décerné par l'imprimeur à son hôte généreux ; il a rédigé son colophon dans le style de réclame usité à cette époque, et le moins titré des membres du chapitre pouvait être l'objet d'un qualificatif devenu banal.

M. Claudin ne l'entend pas ainsi. Il lui faut de l'*illustrissimus* à tout prix; c'est la condition *sine qua non* pour être admis comme fondateur de l'imprimerie poitevine, mais cette condition lui suffit. Aussi, une fois son choix porté sur Bertrand de Brossa, il ne se préoccupe plus que de lui attribuer le plus d'illustration possible. Bertrand de Brossa, dit-il, était toujours mis en avant dans les circonstances importantes, il était la forte tête, l'homme le plus illustre du chapitre, le confident des secrets politiques de

son souverain. L'imprimeur ne pouvait le désigner plus clairement en disant dans son colophon : *in domo cujusdem illustrissimi viri canonici ecclesie Beatissimi Hilarii*. On pourrait objecter qu'il n'y avait guère de flatterie à désigner un des principaux dignitaires du chapitre de Saint-Hilaire comme un *certain homme* très illustre, simple chanoine de cette église. N'importe; suivons toujours M. Claudin qui paraît si bien renseigné.

Bertrand de Brossa s'improvise donc l'éditeur du *Breviarium;* il a l'imprimeur à sa solde. S'il s'absente de Poitiers, c'est en donnant des ordres en conséquence et en remettant à un autre le soin de surveiller l'achèvement du livre. Il revient pour assister en 1481 à l'apparition d'un nouvel ouvrage, l'*Expositio super toto psalterio*, de Torquemada; en 1482, il est malade et meurt, et les travaux de l'atelier sont suspendus. Nous connaissons même, grâce à M. Claudin, les sentiments qui animaient Bertrand de Brossa, son état d'âme, et les motifs qui ont fait libeller ainsi le colophon de l'*Expositio : In burgo sanctissimi Hilarii majoris Pictavis impressa*. « C'est par modestie et afin de ne pas froisser la susceptibilité de ses collègues que, lui présent, il ne laissa pas renouveler la mention flatteuse qui le désignait plus spécialement et qu'on avait imprimée pendant son absence, à la fin du *Breviarium historiale*. » Nous n'inventons rien, nous citons! Et nous rendons les armes à notre savant adversaire.

Mais tout le monde n'a pas eu la même condescendance, et la contradiction ne s'est pas fait attendre. Un écrivain distingué, M. Edgar Bourloton, peu convaincu par l'argumentation du maître, a relevé le gant jeté à la bonne école historique, et dans un article plein de verve et de fine critique, il a fait mordre la poussière à Bertrand de Brossa et

à son parrain. Le malheureux chanoine est resté écrasé sous le choc. M. Bourloton l'a montré, d'après les documents, homme d'affaires et nullement homme d'étude, occupé sans cesse d'intérêts temporels et jamais de questions littéraires, toujours par voies et par chemins, enfin dans l'impossibilité absolue de dépenser son temps et ses soins pour l'œuvre ardue de la création d'une imprimerie. Puis, en interrogeant la vie et les goûts de chacun des membres du chapitre de Saint-Hilaire, il a été attiré par la figure de Jean de Conzay dont personne ne s'était préoccupé. Qu'était-ce que ce Jean de Conzay? Un homme appartenant à une famille considérable, riche et puissante, le fils et le frère de deux maires de Poitiers; de plus, un lettré et un bibliophile passionné qui faisait copier de gros volumes à ses frais pour enrichir sa bibliothèque. Et en pénétrant les faits et gestes de ce chanoine aussi illustrissime que tout autre, M. Bourloton le trouve toujours présent à Poitiers de 1477 à 1482. En l'année 1479, date de l'impression du *Breviarium historiale*, il voit Jean de Conzay, alors âgé de 50 ans, se faire inscrire comme étudiant à l'Université de Poitiers et solliciter à ce titre des lettres de sauvegarde qui pouvaient garantir sa personne et ses biens contre certaines méfiances des agents du pouvoir royal.

Mais, s'écrie M. Bourloton, frappé de l'accord de toutes ces qualités et de tous ces faits, le fondateur de l'imprimerie à Poitiers, le voilà ! Jean de Conzay la devançait par ses copies, et il l'eût inventée s'il avait pu. Nous croyons cette fois que le mystérieux chanoine qui s'est dérobé si longtemps à nos recherches a enfin livré le secret de son nom et nous nous rallions volontiers à l'opinion exprimée par M. Bourloton. Nous abandonnons donc Pierre de Sacierge pour lequel nous avions montré une certaine préférence.

Quant au pauvre Bertrand de Brossa, il gît toujours sur l'arène où il a été imprudemment amené et il n'a plus qu'à réclamer une sépulture honorable. Nous ne doutons pas que M. Claudin n'ait à cœur de conduire lui-même le convoi (1).

*
* *

Nous allons maintenant examiner la question sous d'autres faces, qui ne sont pas les moins intéressantes. Mais c'est ici le lieu de rappeler les conclusions que nous avions posées dans notre seconde étude (p. 61) :

« Le *De Indulgentiis*, de Jean de Fabrica (édition de la bibliothèque de Besançon), a été imprimé à Poitiers, probablement en 1478.

« Les *Casus longi* de 1483 ont été imprimés par Jean et Étienne de Gradibus, et le premier nous semble pouvoir être identifié avec Jean Gradi, ou de Gradibus, ou Des Degrez, qui devint plus tard professeur de droit à Lyon.

« Tous les incunables poitevins que nous avons cités jusqu'à 1486 environ sont dus à ces mêmes imprimeurs.

« En 1487, Étienne Sauveteau et Guillaume X..., qui leur ont succédé, impriment le *Bréviaire d'Auch*.

« Ils sont remplacés à leur tour par Jean Bouyer et Pierre Bellescullée, qui produisent les *Heures* d'Angers.

« Une nouvelle association entre Jean Bouyer et Guil-

(1) Nous nous sommes trompé. Depuis que nous avions écrit ces lignes, M. Claudin a publié dans le *Bulletin du Bibliophile*, n° de mars 1898, un article d'une grande violence qu'il doit être le premier à regretter et où il se rattache en désespéré à Bertrand de Brossa pour lui rendre un semblant de vie. Efforts superflus! On ne ressuscite pas un cadavre.

laume Bouchet produit en 1491 la *Logica vetus* et se continue jusqu'en 1515.

« La marque au grand M, n° 240 de Silvestre, peut être attribuée aux de Marnef.

« Le même bois, décoré d'ornements nouveaux, a servi en 1491 à Jean Bouyer et Guillaume Bouchet. »

Ces conclusions, nous les maintenons toutes.

Parlons d'abord du *De Indulgentiis*, de Jean de Fabrica, que M. Claudin appelle les Bulles d'indulgences de Saintes et qu'il classe parmi les livres « supposés » de Poitiers. Les raisons qu'il invoque pour justifier ses doutes ont au premier abord l'apparence d'observations profondes auxquelles il n'y a rien à répondre, mais elles n'ont que cette apparence, et nous allons les discuter point par point.

Les interlignes des pages du livret de la bibliothèque de Besançon, dit notre contradicteur, sont plus serrés et moins espacés que dans les livres authentiquement signés ou datés de Poitiers. C'est un premier point que nous ne concédons pas à M. Claudin. Nous avons comparé le *De Indulgentiis* aux quatre volumes imprimés avec les caractères de même calibre et sortis authentiquement de Poitiers pendant la première période, à savoir le *Breviarium historiale*, les *Casus longi* d'Élie Régnier, le *Grècismus* d'Ébrard de Béthune, et la *Grammaire* de Michel de Naples; et un examen attentif nous a amené à constater ce fait matériel que les lignes du *De Indulgentiis* n'étaient nullement plus serrées et moins espacées que dans l'une ou l'autre de ces impressions. L'observation de M. Claudin n'est donc pas exacte, mais il aurait pu remarquer que la justification du *De Indulgentiis* est la même que celle du *Breviarium historiale*, et il a négligé de le dire.

Puis il met en avant les filigranes du papier, qui sont le

bœuf passant, d'un dessin un peu différent des autres impressions poitevines et des registres capitulaires de Saint-Hilaire, et la tête de bœuf surmontée d'une croix qu'on n'a pas encore vue dans les papiers poitevins. Nous nous sommes déjà suffisamment expliqué sur ce point dans nos *Nouveaux Documents,* pp. 8 et 9, il nous semble inutile d'y revenir. Dans les papiers employés à Poitiers qui sont hors de toute contestation, on rencontre au moins trois ou quatre dessins du bœuf passant; quoi d'extraordinaire qu'on en trouve un cinquième dans un autre livre de même origine? Quant à la tête de bœuf surmontée d'une croix, qui est un signe nouveau, n'avons-nous pas fait observer qu'à chacun de nos incunables poitevins imprimés de 1479 à 1486 correspondait l'apparition d'un nouveau filigrane; et tel de ces filigranes, comme celui qui porte les armoiries de la famille Cœur dans le *Coustumier de Poitou*, de 1486, ne se montre qu'une fois et disparaît ensuite (1).

M. Claudin a vu dans le *De Indulgentiis* « une lettre capitale B » qui n'appartient pas au matériel de Poitiers. Mais l'introduction de *plusieurs* lettres étrangères dans l'alphabet ordinaire ne l'a nullement empêché d'admettre d'autres livres parmi les impressions poitevines, et en principe il a raison, car on ne peut tirer aucune conséquence d'un accident ou incident qui se produit assez fréquemment. Il faudrait seulement être d'accord avec soi-même et ne pas rejeter ici ce qu'on admet ailleurs, comme nous le verrons plus loin.

(1) Nous avons rencontré au moins une fois aux Archives de la Vienne le filigrane à la tête de bœuf surmontée d'une croix, tout à fait identique à celui du *De Indulgentiis*; c'est dans la copie d'une pièce datée d'Angers le 9 mars 1469, qui fait partie du fonds de Saint-Hilaire (G. 501). Mais comme cette copie peut avoir été faite à Angers aussi bien qu'à Poitiers, nous ne la produisons pas dans notre discussion. Elle n'en prouve pas moins que le papier à la tête de bœuf surmontée d'une croix pénétrait à Poitiers.

Telles sont les objections d'ordre technique que notre adversaire nous oppose ; on voit qu'elles se réduisent à peu de chose. Il y ajoute des considérations historiques dont nous allons apprécier la valeur.

Selon lui, Raymond Péraud aurait eu pendant plusieurs années l'usage exclusif, une sorte de monopole de l'œuvre de Jean de Fabrica. Le futur cardinal de Gurck était alors en Allemagne, chargé par le Pape de recueillir de l'argent pour la croisade contre les Turcs; en même temps, fondé de pouvoirs du chapitre de Saintes, il faisait aussi des collectes au profit de cette église. L'original de la consultation que Jean de Fabrica venait d'écrire lui aurait été adressé, et il l'aurait fait imprimer à Mayence en 1478 ou 1479 au plus tard, puis à Nuremberg et ailleurs, à mesure qu'il faisait sa tournée dans les diocèses allemands. Il vint ensuite en France en 1482 comme légat du Pape, prêcha à Paris, devant le Roi et la Cour, la guerre sainte contre les Turcs; la publication de notre édition aurait coïncidé avec sa présence à Paris et serait de 1482 ou 1483 au plus tôt.

Voilà bien le système professé par M. Claudin, non avec les sages réserves que comporte une hypothèse, mais avec cette assurance magistrale qui convient à l'enseignement. Il est tout bonnement inadmissible, parce qu'il repose sur une confusion d'événements que notre honorable contradicteur a examinés trop légèrement. Il est donc nécessaire de rétablir l'ordre des faits.

Il ressort des documents que nous avons consultés (1)

(1) *Histoire de la Rochelle*, par Arcère, t. I, p. 296. — *Epigraphie Santone et Aunisienne*, par Louis Audiat. Saintes, 1870, pp. 124. — *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. X, ann. 1882, p. 56-81. — *Die Kirchliche und politische Wirksamkeit des legaten Raimund Peraudi* (L'action ecclésiastique et politique du légat Raymond Péraud, 1486-1505), par Jean Schneider. Halle, Max Niemeyer, 1882, in-8°. — *Biographie du cardinal Pé-*

que Raymond Péraud était doyen de l'église de Saint-Pierre de Saintes et déjà connu à Rome par un précédent voyage, lorsque le pape Sixte IV lança le 3 août 1476 sa fameuse bulle en faveur de l'église de Saintes. Il fut chargé de répandre ces indulgences (voir le texte de la bulle), s'acquitta de sa mission avec zèle et reçut en récompense l'archidiaconé d'Aunis. Le roi Louis XI le nomma son aumônier et l'envoya en 1481 en ambassade à Rome où il fit son entrée le 8 mars. Il en revint en 1482, comme nonce du Saint-Siège auprès du roi. Le pape Innocent VIII (1484-1492) le nomma protonotaire apostolique et le délégua en Allemagne en 1486 pour prêcher la croisade contre les Turcs, publier les indulgences et recueillir les offrandes des fidèles. En 1486, il assistait à la diète de Spire; le 20 avril 1487, il fit un éloquent appel en faveur de la croisade et imposa des décimes ecclésiastiques; en 1488, il publiait l'indulgence dans l'évêché de Mayence. Etc... On voit par ce qui précède que rien n'autorise à le faire voyager en Allemagne avant 1482, tandis que sa présence y est démontrée à partir de 1486. Toute la théorie de M. Claudin s'écroule devant la réalité de ces faits.

Nous pensons, quant à nous, que le chapitre de Saintes avait un intérêt de premier ordre à répandre le plus tôt possible un traité qui défendait ses précieux privilèges, et la voie rapide de l'impression secondait mieux ses vues que le travail des copistes. Le théologien avait écrit sa

raud, par l'abbé Bertrand, curé de Champagnac. La Rochelle, imp. P. Dubois, 1886, in-12.

Les ouvrages d'intérêt plus général, tels que la *Gallia purpurata*, de P. Frizon, l'*Histoire des Cardinaux*, d'Aubéry, le *Gallia christiana*, le *Clergé de France*, d'Hugues du Tems, l'*Histoire de l'Eglise Santone et Aunisienne*, de Briand, etc., donnent des détails moins circonstanciés sur Raymond Péraud.

consultation en 1476 (1). Or, un atelier typographique commençait à fonctionner en 1478 dans une ville voisine, à Poitiers, et le *De Indulgentiis* pouvait y être imprimé sous les yeux de l'auteur, disons même des auteurs, car dans cette édition la consultation de Jean de Fabrica est suivie de celle du poitevin Nicolas Richard. Rien ne paraît plus naturel et plus probable; mais M. Claudin en décide autrement et, d'après lui, il aurait fallu attendre pendant quatre ou cinq ans encore la présence de Raymond Péraud à Paris pour confier le petit recueil théologique à une presse française. Peut-on proposer un système aussi bizarre sans avoir l'ombre d'une preuve pour étayer ses dires ? On a beau mettre en avant d'autres éditions sans lieu et sans date, on ne peut en faire jaillir ce qu'elles sont incapables de donner; on réussirait tout au plus à embrouiller la question, ce qui n'est pas une solution.

Et enfin, notre adversaire nous porte ce dernier coup : « Comment expliquer au surplus que les chanoines de Saint-Hilaire eussent donné la préférence et concouru à la publication d'autres indulgences que celles de leur église.»

Nous avons exposé en temps et lieu toutes les circonstances relatives à cette édition du *De Indulgentiis* et les motifs

(1) M. Claudin fait grand cas d'un point qui précède la date dans cette phrase : « Hoc scripsit pro dubio quodam... Johannes de fabrica pictauis. M. cccc. lxxvi ». Cette observation, chez tout autre que lui, dénoterait une inexpérience complète des incunables. Tout le monde sait que les règles de la ponctuation n'étaient pas encore fixées au XVe siècle et que des points et des doubles points étaient intercalés fort arbitrairement au milieu des phrases; mais il était d'habitude courante que les dates fussent précédées d'un point. On en trouvera vingt exemples dans les *Premiers Monuments de l'Imprimerie en France*, de M. Thierry-Poux.

Ajoutons que M. Claudin se trompe quand il dit qu' « Aug. Castan avait supposé que la date de 1476 était celle de l'impression ». M. Castan a dit simplement que le livret, « débutant par une consultation théologique donnée à Poitiers en 1476, serait peut-être d'une date antérieure au *Breviarium historiale* », ce en quoi nous sommes d'accord avec lui.

qui nous ont paru militer pour lui attribuer une origine poitevine. Nous n'avons qu'à les résumer ici.

On y trouve réunis les caractères de deux calibres du *Breviarium historiale*, fait capital qu'il est impossible de nier. L'un des filigranes du papier est une des variantes du bœuf passant dont on rencontre divers dessins dans plusieurs papiers poitevins.

La présence certaine de Jean de Fabrica à Poitiers de 1476 à 1478 porte à croire que son œuvre aurait été imprimée dans cette ville si une presse y eût fonctionné. Or précisément à cette époque une presse venait d'être installée dans la maison d'un chanoine de Saint-Hilaire et nous avons fourni les preuves des rapports amicaux que le religieux Cordelier entretenait avec les membres du chapitre.

La question des indulgences intéressait si bien Poitiers que ce sont deux théologiens de cette ville qui entrent en lice. Le chapitre de Saint-Hilaire jouissait de faveurs analogues à celles de l'église de Saintes, et il venait d'en recevoir la confirmation par un Bref pontifical du 19 janvier 1473. Sa cause était donc intimement liée à celle de Saintes dans la querelle qui commençait à agiter le monde catholique, car c'était le principe même des indulgences qui allait être contesté par certains docteurs. En défendant les droits du Saint-Siège et les privilèges de Saintes, Jean de Fabrica servait les intérêts de Saint-Hilaire; aussi trouvait-il chez nos chanoines le meilleur accueil, et c'est à sa requête qu'ils tiraient de leur trésor la bulle du pape Clément VI, du 27 janvier 1345, dont il a transcrit la teneur à la suite de sa consultation.

Toutes ces raisons nous ont paru assez fortes pour justifier notre opinion. Quand notre honorable contradicteur pourra présenter un pareil faisceau de présomptions gra-

ves, précises et concordantes à l'appui de quelqu'une des théories que sa fertile imagination lui suggère, nous l'admettrons sans difficulté.

Pour justifier la date approximative de 1478 que nous avons assignée au *De Indulgentiis*, nous avons encore à ajouter une petite observation à celles que nous avons déjà faites. Nous n'avions pas été sans remarquer dans le *Breviarium historiale* l'emploi de deux types de la lettre *d* du texte courant, l'un de forme romaine à tige droite, l'autre de forme gothique à tige recourbée à gauche, circonstance qui se rencontre d'ailleurs dans d'autres alphabets. Une comparaison minutieuse entre les livres du premier groupe poitevin imprimés avec les caractères du même calibre d'environ 10 points nous a fait reconnaître le détail suivant. Dans le *De Indulgentiis* et le *Breviarium historiale* de 1479, les *d* romains et les *d* gothiques sont employés indistinctement; le nombre des premiers paraît même l'emporter sur celui des seconds. Dans le *Grecismus* d'Ébrard de Béthune, sans date, les *d* romains ne sont plus que dans la proportion de 1/6 ou de 1/7. Dans les *Casus longi* d'Élie Regnier, imprimés en 1483, les *d* gothiques règnent presque exclusivement, ce n'est que de loin en loin qu'on voit surgir un *d* romain. Enfin, dans la *Grammaire* de Michel de Naples, de 1490, les *d* romains ont définitivement disparu, et nous n'en avons pas trouvé un seul en feuilletant le volume (1). Pour une cause quelconque, un réassortiment de caractères sans doute, ces *d* romains avaient donc été éliminés progressivement des casses du compositeur, et leur emploi en proportion égale dans le *De Indulgentiis* et le *Breviarium*

(1) Dans ce dernier volume, une nouvelle forme de *d* gothique fait son apparition, concurremment avec le précédent. C'est un *d* dont la tige se penche d'abord à gauche sur la panse de la lettre, puis se recourbe presque horizontalement à droite.

historiale prouve que ces impressions furent à peu près contemporaines. Du même coup notre observation aurait pour résultat de reporter avant 1483 le *Grecismus* que nous avions primitivement classé vers l'année 1487.

Si l'on cherche maintenant à se rendre compte des circonstances dans lesquelles l'art typographique s'installa sous le toit hospitalier de Jean de Conzay, il paraîtra bien extraordinaire que le premier produit de la nouvelle presse ait été un gros volume de 322 feuillets. Le *Breviarium historiale*, achevé le 14 août 1479, a été commencé plusieurs mois auparavant, un an peut-être, mais avant d'entreprendre ce travail de longue haleine et de grosse dépense, n'est-il pas supposable que l'ouvrier qui apportait les secrets de l'imprimerie ait voulu donner tout d'abord un échantillon de son savoir-faire en même temps qu'une satisfaction à la curiosité impatiente de son protecteur? Le *De Indulgentiis* s'offrait à point par son intérêt d'actualité, par son développement restreint, par la présence de l'auteur et ses relations amicales avec les membres du chapitre, et l'on s'explique qu'il ait été choisi pour inaugurer la nouvelle presse. Qui sait si quelques autres pièces que nous ne connaissons pas ne virent pas alors le jour dans les mêmes conditions? Ces minces plaquettes de quelques feuillets ont une existence si précaire que celles qu'on retrouve maintenant sont presque toujours à l'état d'exemplaire unique. Ainsi n'y aurait-il pas lieu de faire remonter à cette première période d'organisation les deux feuillets d'épreuve du *De contemptu mundi* que l'Administration de la Bibliothèque nationale a cotés avec la date très arbitraire de 1486 (1)? Il nous a semblé en effet y reconnaître tous les

(1) *Nouveaux Documents*, p. 18.

caractères de la composition du *Breviarium historiale.*

Toute cette discussion, pourra dire quelqu'un, n'a qu'un intérêt secondaire; qu'importe après tout qu'une petite plaquette de 16 feuillets, assez insignifiante en elle-même, soit sortie de la presse poitevine quelques mois plus tôt ou plus tard. Nous ne sommes pas de cet avis. L'introduction du grand art qui allait devenir le véhicule de la pensée marque dans une certaine mesure d'un signe palpable, matériel, l'intensité du mouvement intellectuel d'une cité et le rang qu'elle occupait parmi ses rivales. Ces quelques mois, si on nous les accorde, vont jusqu'à reculer d'une année la date de l'établissement de l'imprimerie à Poitiers, et nous voudrions, en rendant hommage à la vérité, donner à notre ville un quartier de noblesse de plus.

* * *

Le problème que posent les débuts de la typographie poitevine est intéressant sous toutes ses faces; mais le côté le plus attachant est sans contredit celui qui concerne la personnalité et l'origine des premiers imprimeurs. On voudra bien se souvenir que le *Casus longi*, d'Élie Régnier, que nous avons découvert à Tours (1), nous a révélé le nom de ces personnages, *Johannes Stephanusque de Gradibus*, dont nous avons cru pouvoir faire Jean et Étienne Gradi ou mieux de Gradi.

(1) M. Claudin dit quelque part (p. 28) que le *Casus longi* a été découvert par Mlle Pellechet. Il n'est pas douteux que Mlle Pellechet, qui visite toutes les bibliothèques publiques de la France pour rédiger ses excellents catalogues d'incunables, ne connaisse ce précieux volume; mais nous affirmons que nous l'avons découvert à la bibliothèque de Tours, sur le vu d'un ancien catalogue manuscrit et que nous avons été le premier à le signaler. Il eût été plus généreux et plus sincère de la part de M. Claudin de ne pas chercher à nous enlever le mérite de notre découverte.

En présentant assez timidement Jean de Gradi comme Italien, suivant le dire d'Argelati, nous avions trouvé un heureux accord entre cette origine et l'opinion de M. Castan qui voyait dans les incunables poitevins les similaires des types employés à Venise par Nicolas Jenson. Gradi, disions-nous, ancien ouvrier de Jenson, serait parti avec une provision de caractères et serait venu s'établir à Poitiers dont l'ancien graveur de Tours avait pu lui vanter les ressources littéraires. M. Claudin, qui ne veut pas admettre la similitude des caractères (1), appuie son scepticisme par des arguments de cette force : « Les relations naturelles de Poitiers n'étaient pas avec Venise. Le simple bon sens indique qu'on n'aurait pas été chercher un matériel typographique aussi loin à l'étranger... Nicolas Jenson qui n'était pas Tourangeau, mais bien Champenois, n'est jamais venu, que l'on sache, à Poitiers et n'a pu en vanter les ressources littéraires pour conseiller à un imprimeur de s'y établir. » Ainsi, parce que Nicolas Jenson était Champenois, il n'aurait pas été graveur de la monnaie à Tours et ne serait jamais venu à Poitiers où, soit dit en passant, il y avait un hôtel des monnaies. Nous nous refusons à discuter de pareilles objections.

(1) M. Claudin dit (p. 16) qu'il a retrouvé à Paris les types similaires des caractères du premier livre de Poitiers et que ceux-ci sont des fontes d'origine parisienne. Nous ne contesterons pas la ressemblance et nous sommes loin d'attribuer l'infiltration des types vénitiens en France à la seule action de Jean de Gradi. L'influence de Nicolas Jenson s'est exercée par bien d'autres canaux. Nous ferons seulement observer que les livres imprimés à Paris avec les caractères similaires du *Breviarium historiale* ne contiennent dans le texte courant que des *d* gothiques et non des *d* de forme romaine à tige droite. Les premières *sortes* employées par l'atelier poitevin n'ont donc pas la même provenance, mais nous n'en dirons pas autant pour les réassortiments qui ont suivi et qui nous paraissent venir de Paris. Nous pourrions ajouter que la première impression de Paris citée dans l'espèce par M. Claudin est un petit in-4° de 36 feuillets daté du 7 septembre 1479. Or le *Breviarium historiale* est un gros volume de 322 feuillets, qui a été achevé le 14 août précédent. Il serait assez étrange que des caractères fondus à Paris se trouvassent employés pour la première fois au loin dans une petite imprimerie naissante.

Et citant le texte de nos paroles, notre honorable contradicteur les juge ainsi : « Ces belles phrases sont plutôt du domaine du roman que de la réalité ».

Ah ! nous faisons du roman ! Et M. Claudin prétend peut-être faire de l'histoire ? Voyons donc un peu *celles* qu'il va nous conter à propos de nos imprimeurs.

Il a recherché à son tour le nom de nos proto-typographes. Après avoir élu en premier lieu Étienne Sauveteau que nous l'avons contraint de renier ensuite (1), il s'est décidé à suivre la voie que nous avions tracée, en demandant à la souscription du *Casus longi*, de 1483, le secret de l'énigme. On sait déjà que dans ces mots, *per magistrum Johannem Stephanumque de Gradibus impressi*, il a découvert un certain Jean et son contre-maître, le prote Étienne des Grez (p. 24). « Cette fois, dit-il, l'imprimeur s'est nommé, mais discrètement, par son prénom seulement. »

« Discrètement » est joliment trouvé. Le fait est que se nommer au public Jean, Jacques ou Pierre tout court est aussi discret que si on ne se nommait pas du tout. L'inventeur de la trouvaille le sent si bien que, pour couvrir la nudité de son pauvre Jean, il l'habille de ce titre de maître, *magister*, qualification banale à l'usage de tous les imprimeurs du temps, et sous sa plume son sujet devient fièrement « Maître Jean »... Ah! gros comme le bras, et comme le personnage d'une autre comédie.

Nous savons encore que ce mystérieux « Maître Jean » s'est révélé aux yeux clairvoyants de M. Claudin comme étant Jean Bouyer, que nos faibles moyens ne nous avaient appris à connaître qu'aux environs de 1490 par les *Heures d'Angers*. Mais pourquoi « Maître Jean » aurait-il gardé

(1) Voir nos *Nouveaux Documents*, p. 54.

l'anonyme dans le *Casus longi* quand il ne craint pas de se nommer ailleurs tout au long? M. Claudin, qui explique si facilement toutes choses, reste muet sur ce point incompris qui mériterait pourtant un éclaircissement. Pourrait-il au moins citer quelques exemples d'imprimeurs signant leurs œuvres uniquement de leurs prénoms? Pour nous, nous n'en connaissons pas, ou plutôt nous n'en connaissons qu'un, c'est celui des premiers imprimeurs de Paris, Ulric Gering, Michel Friburger et Martin Crantz, qui ont parfois supprimé leurs noms exotiques, mais en les remplaçant par leur qualité d'Allemands, *Alemani*, ou par leur adresse, *au Soleil d'or*, *dans la rue Saint-Jacques*, ce qui ne laissait place à aucune incertitude. La vérité est que les imprimeurs du xve siècle signaient ou ne signaient pas leurs travaux, mais quand ils le faisaient, c'était clairement et sans ambiguïté, pour que l'acheteur sût à qui s'adresser (1).

Et comment Jean et Étienne de Gradi se seraient-ils nommés autrement qu'ils ne l'ont fait? Auraient-ils pu dire *Johannem de Gradibus Stephanumque de Gradibus?* Ils possédaient trop bien leur latin pour s'exprimer si lourdement. Verrait-on une difficulté de lecture en ce que le mot *magistrum* qualifie seulement *Johannem?* Nous nous sommes déjà expliqué à cet égard (2), en disant que Jean était le seul *maître* dans l'imprimerie et qu'Étienne, son fils ou son frère plus jeune (son frère plutôt), ne remplissait qu'un rôle secondaire. La rédaction employée dans le *Casus lon-*

(1) Il n'y a pas lieu de faire intervenir ici l'exemple de la *Coutume de Bretagne* imprimée à Rennes en 1484 par « maistre Pierre Bellesculée et Josses». Josse paraît n'avoir été qu'un aide, et on ne sait même pas si c'est un nom ou seulement un prénom. Plusieurs membres d'une famille du nom de Josse ont exercé la librairie et l'imprimerie à Paris pendant la xviie siècle.

(2) *Nouveaux Documents*, p. 24-25.

gi n'a rien d'insolite; on en a fait usage dans d'autres ateliers où existait sans doute une situation analogue. Ainsi le *Manipulus curatorum* est imprimé à Paris en 1480 *per magistrum Udalricum Gering et G. Maynial;* le *Missale Ucesience* est imprimé à Lyon en 1495 *per magistrum Johannem Numester de Maguntio et Michaelem Topie;* la *Grammatica* de François Niger est imprimée à Paris en 1498 *opera magistri Georgii Wolff Thielmanique Kerver*. Nous avons déjà parlé de la coutume de Bretagne imprimée à Rennes en 1484 par « maistre Pierre Bellescullée et Josses ». Nous pourrions multiplier ces citations; celles-ci suffisent pour montrer que nous ne nous sommes pas engagé à l'aventure. Et nos constatations prouvent qu'il est préférable d'accepter les textes tels qu'ils sont plutôt que de les torturer pour les accommoder à sa guise.

La discrétion dont M. Claudin fait honneur à son « Maître Jean » ne s'est pas étendue à Étienne de Gradibus qui, lui, est nommé en toutes lettres. Mais pourquoi ce subalterne livre-t-il ainsi son nom au public, quand son patron est si discret? Toujours le même mystère. Enfin, n'insistons plus et voyons ce qu'était ce *Stephanus de Gradibus*. Celui-ci, M. Claudin le connaît bien aussi; c'était Étienne Des Grez, le prote, le contre-maître de l'atelier; il venait de Paris... Mais laissons la parole à l'érudit qui nous sert de guide (p. 42) : « Le nom de Des Grés (*de Gradibus*) n'est peut-être pas un nom propre. Il peut rappeler un surnom, un sobriquet, comme on avait coutume à cette époque d'en donner aux ouvriers qui venaient d'un autre endroit. Étienne devait venir de Paris d'où il avait été envoyé avec le matériel nécessaire pour monter l'imprimerie de Saint-Hilaire, la faire marcher et former des apprentis. On l'avait probablement surnommé *de Gradibus* à Poitiers, parce qu'il avait

travaillé auparavant dans le quartier de Saint-Étienne-des-Grès (*S. Stephani de Gradibus*) à Paris, où il y avait plusieurs ateliers typographiques. Il était la cheville ouvrière de l'atelier de Poitiers. »

Nous savions bien que les premiers imprimeurs, suivant la mode commune à leur époque, s'étaient assez fréquemment désignés par des surnoms qu'ils tiraient du lieu de leur origine. Nous connaissions Jean de Westphalie, Pierre de Hongrie, Gérard de Flandres; nous avons entendu parler de Vendelin de Spire, de Jean de Cologne, de Jean de Verceil, et même de quelques autres. Mais jamais nous n'avions vu d'exemple d'un imprimeur prenant le nom d'un *quartier* de la ville qu'il avait habitée. Cette assertion, qui nous parut étrange, nous mit en défiance, nous n'aurions pas osé cependant contredire le savant M. Claudin sans avoir quelque bonne preuve à lui opposer.

Cette preuve, hélas ! n'a pas été longue à trouver. D'abord, il n'y avait pas de *quartier* de Saint-Étienne-des-Grés à Paris; il y avait simplement une rue de ce nom, qui aboutissait à la rue Saint-Jacques, et si quelques ateliers typographiques ont fonctionné dans cette dernière, aucun imprimeur du xve siècle n'a jamais donné son adresse dans la rue de Saint-Étienne-des-Grés (1). Celle-ci prenait son nom d'une église qui n'était même pas une paroisse et dépendait de la paroisse de Saint-Benoît; c'était une petite collégiale de chanoines de Notre-Dame, rien de plus. Enfin il faut bien nous résoudre à faire connaître que son nom latin n'était nullement celui sur lequel M. Claudin établit si malencontreusement ses conjectures. Sauval, dans son *Histoire de Paris* (Preuves, tome III, p. 71), parle de l'*Institutio et*

(1) Elle s'appelle aujourd'hui rue Cujas.

ordinatio capiceriæ (la chèvecerie) *Sancti Stephani de Gressibus*. L'*Histoire de Paris*, de dom Félibien, publiée par dom Lobineau, contient *in extenso* un certain nombre de documents du XIII[e] siècle concernant *Sanctum Stephanum de Gressibus*. Dans son *Histoire de l'Église de Paris* (tome I[er], p. 140 et suiv.), l'abbé Lebeuf donne à son tour des détails historiques sur Saint-Étienne-des-Grès. Le nom de *des Grès* lui vint, dit-il, de la rue qui conduisait de cette église à Sainte-Geneviève et qui était appelée ainsi « à cause des bornes de *grès* qui marquaient les limites des censives du roi et de Sainte-Geneviève, et d'autres ». Ces bornes, dans les anciens titres, étaient nommées *gressus*, *gressum*, *gressium*.

Dom Félibien (tome I[er], p. 180) constate « qu'il ne se trouve aucun acte où il soit parlé de Saint-Étienne-des-Grès avec ce surnom qu'elle n'a commencé à prendre qu'au XIII[e] siècle, en latin *de Gressibus*, et non pas *de Græcis* ou *ab ingressu* comme il a plu à quelques écrivains de la qualifier, sans aucun autre fondement que l'équivoque du mot français ». Il faisait allusion à un petit livre du père Doublet, publié en 1648, dans lequel ce bon religieux, plus rempli de bonnes intentions que de jugement et pas du tout coureur de textes, pour prouver la haute antiquité de Saint-Étienne-des-*Grecs*, tenait à en faire remonter la fondation à saint Denis l'Aréopagite, uniquement parce qu'il était Grec. Aujourd'hui M. Claudin, faisant sans s'en douter concurrence au père Doublet, propose une nouvelle étymologie, *de Gradibus;* elle a peu de chances de faire meilleure fortune. Nous regrettons de lancer ce lourd pavé à l'érudit historien; *Amicus Plato*, *sed magis amica veritas*. Comment se fait-il qu'avant de proposer cette assimilation malheureuse, il n'ait pas songé à consulter quelque source ou tout

au moins quelque ami plus versé dans l'histoire du vieux Paris (1)? Comment se fait-il que ce soit nous qui, du fond de notre province, soyons obligé de lui apprendre un point de la topographie de la ville qu'il habite, point si facile à élucider?

Jusqu'à présent, on le voit, M. Claudin n'a pas été très bien inspiré dans le choix des acteurs qu'il a voulu mettre en scène pour jouer un rôle dans l'histoire des origines de la typographie poitevine; ils se meuvent tous dans l'invraisemblable et l'impossible. Bertrand de Brossa, Raymond Péraud, Maître Jean, Étienne *de Gressibus*, vains fantômes évoqués par une imagination féconde, mais brouillée avec les textes et les faits, rentrez dans la paix de la tombe ou dans le néant dont vous n'auriez pas dû sortir, et laissez place à des personnages plus réels!

Il y avait bien encore une petite difficulté à reconnaître Jean Bouyer sous le masque de « Maître Jean »; c'est qu'entre le *Casus longi* de 1483, imprimé par le prétendu Maître Jean, et les *Heures d'Angers*, exécutées vers 1490 par le vrai Jean Bouyer en compagnie de Bellescullée, il faut classer le *Bréviaire d'Auch*, de 1487, dû à l'association d'Étienne Sauveteau et d'un certain Guillaume X..... « imprimeurs à Poitiers ». L'acte du notaire de Bordeaux, découvert par M. Gaullieur, est formel sur ce point. Les gens curieux avaient le droit de s'enquérir de ce que Jean Bouyer serait devenu pendant l'exercice de ces nouveaux venus.

L'esprit inventif de M. Claudin a su trouver très habilement la solution de cette situation délicate. Il a fait une « enquête » pour prouver l'existence d'Étienne Sauveteau

(1) Cf. *Topographie historique du vieux Paris*, par A. Berty et L.-M. Tisserand. Paris, Imp. nat., 1897, in-4°

et de Guillaume X..., laquelle enquête a consisté à lire ce que nous avions écrit aux pages 27-31 de nos *Nouveaux Documents.* Puis il a pris Maître Jean et Étienne de Gradibus d'une part, Étienne Sauveteau et Guillaume X... de l'autre, il en a opéré le mélange et il a servi à ses lecteurs la combinaison suivante : « A la tête [de l'imprimerie], Maître Jean, seul en nom, dirigeait, donnait l'impulsion aux travaux. Comme il cumulait en même temps des fonctions ecclésiastiques, Maître Guillaume pouvait remplir l'office de contre-maître. Sauveteau procurait des commandes, reliait les livres et les vendait au profit de la Société. Étienne des Grez, qui n'avait pas le titre de maître, était le prote, c'est-à-dire l'ouvrier principal. » Et voilà comment les gens curieux ont obtenu satisfaction! Ainsi, d'après ce système, quand le libraire Michel Svierler voulait faire imprimer les sept cents exemplaires de son *Breviaire d'Auch*, ce qui n'était pas une mince commande, il s'adressait, non pas au maître de l'imprimerie, mais au contre-maître et au relieur de l'atelier; et plus tard, alors que devant le notaire de Bordeaux il associait Nolot de Guiton, son bailleur de fonds, aux futurs bénéfices de son marché, il évitait *discrètement*, lui aussi, de prononcer le nom de Maître Jean, qui pourtant aurait été « seul en nom ».

Mais, dirons-nous, Svierler ne pouvait avoir aucun intérêt à dissimuler dans cet acte la personnalité du véritable maître de l'atelier poitevin; et comme, de son côté, Nolot de Guiton, qui ne prêtait son argent qu'avec de bonnes garanties, se contentait du nom d'Étienne Sauveteau et de Guillaume X..., il est évident que derrière ceux-ci il n'existait pas de Maître Jean. C'est ce que, depuis longtemps déjà, il était superflu de démontrer.

*
* *

En définitive, si Jean et Étienne de Gradibus n'ont pas à soutenir de concurrence plus sérieuse que celle du trop discret Maître Jean et de l'apocryphe voisin de Saint-Étienne *de Gressibus*, ils n'ont guère à redouter de se voir enlever l'honneur d'avoir été les premiers introducteurs de la typographie à Poitiers. Qu'étaient-ce donc que ce Jean et cet Étienne de Gradibus? Quoique nous les ayons déjà présentés au public, nous sommes obligé de revenir encore à eux pour défendre leur gloire contre les attaques dont elle a été l'objet, car il ne faut jamais mépriser son adversaire. Nous ne posons pas ici la question de confiance. Nous rappelons que nous n'avons fait qu'émettre des hypothèses; nous faisons du roman, nous, à ce qu'on dit; seulement nous nous efforçons de concilier nos hypothèses avec la vraisemblance et les documents incomplets que nous avons pu retrouver, et nous cherchons à dégager une individualité fort intéressante du brouillard qui l'enveloppe encore à demi. Ceci bien compris, voici ce que nous sommes amené à proposer.

Jean et Étienne de Gradi seraient, selon nous, des Italiens et même des Milanais. Prosper Marchand, qui ne connaissait *Joannes de Gradibus*, ou autrement Jean des Degrés, que par ses ouvrages, inclinait à le croire Français, parce que la plus grande partie de ses livres a été imprimée en France, et Tiraboschi s'est borné à accepter l'opinion de Marchand (1). Nous nous rallions à l'opinion d'Argelati,

(1) C'est par inadvertance que nous avons dit (*Nouv. Doc.*, p. 25) que c'était Marchand qui adoptait l'opinion de Tiraboschi. L'ouvrage de ce dernier, *Storia della letteratura italiana*, n'a paru pour la première fois qu'en 1781-82, tandis que le *Dictionnaire historique* de Marchand est de 1758.

l'auteur consciencieux et bien informé de la *Bibliothecà scriptorum Mediolanensium.* Argelati cite pour le xv[e] siècle quatre auteurs du même nom : 1° Joannes Mathæus ex Ferrariis de Gradi, médecin, mort en 1472; 2° Antonius de Gradibus, également médécin, vivant en 1468; 3° Joannes de Gradibus, jurisconsulte (c'est le nôtre); 4° Paulus de Gradibus, né à Milan, commentateur d'Aristote, professeur de philosophie, mort en 1528. Ce qui prouve tout d'abord que le nom de *de Gradibus*, inusité en France, était assez répandu en Italie. Ces quatre écrivains étaient-ils de la même famille? Leur nom était-il patronymique ou désignait-il seulement un lieu d'origine (1), comme tendrait à le faire croire l'inscription du premier, Jean-Mathieu? Nous ne le savons pas, et nous laissons à d'autres le soin de le décider.

Nous ne nous occuperons que du troisième, Joannes. Argelati donne peu de détails biographiques sur son compte; il l'avait apparemment perdu de vue après son départ du Milanais. Il donne une énumération de ses ouvrages et la fait suivre de cette notule : *Agit de eo in historia typographicâ Tridinensi Canonicus Andreas Iricus, nobis amicissimus, anno 1511.* Le chanoine Irico, dans un autre ouvrage qu'il a écrit sur sa patrie (2), parle lui-même plusieurs fois de cette histoire de l'imprimerie à Trino (3) comme étant sur le chantier, mais il ne l'a sans doute pas achevée; elle n'a jamais paru, et nous le regrettons beaucoup, car nous y aurions peut-être trouvé de précieux renseignements.

(1) Gradi, aujourd'hui Agrate, petite commune aux portes de Milan.

(2) Joannis Andreæ Irici J. C. ac theol. Tridinensis Rerum patriæ libri III ab anno Urbis Æternæ CLIV usque ad annum Chr. M. DCLXXII... *Mediolani, 1745, typis Palatinis*, in-fol.

(3) Trino, ville de la province de Verceil, dépendait de l'ancien marquisat de Montferrat.

Jean de Gradi dut assurément apprendre son métier de typographe en Italie. Nous ne dirons pas s'il y fréquenta plusieurs ateliers, mais la similitude des types dont il s'est servi à Poitiers avec ceux qui étaient employés à Venise, similitude qui existe, quoi qu'en dise M. Claudin, nous a fait croire qu'il arrivait de cette dernière ville.

Pour demeurer d'accord avec ce que nous savons de sa vie, nous devons supposer qu'il arriva à Poitiers à l'âge de 25 ou 30 ans, accompagné d'Étienne, son frère plus jeune, âgé d'une vingtaine d'années, qui lui servait d'aide ou de compagnon. Abandonnons tout de suite celui-ci à la médiocrité de sa carrière. Il n'est pas donné à tous les membres d'une famille de devenir célèbres. Étienne de Gradi n'est connu que par la souscription du *Casus longi*, puis il rentre dans son obscurité pour n'en plus sortir, et nous l'y laisserons en repos. Jean de Gradi installa donc sa presse chez le fameux chanoine de Saint-Hilaire qui protège ses débuts, et, imitant en cela beaucoup de ses confrères, il ne signe pas ses premières productions. Mais son modeste atelier n'absorbe pas tout son temps et, entraîné par sa véritable vocation, il suit les cours de droit de l'Université de Poitiers et s'y fait recevoir licencié. Peut-être aussi, à l'exemple de son patron Jean de Conzay, trouva-t-il prudent, lui surtout étranger à la France, de se mettre sous la sauvegarde d'une juridiction puissante et respectée. Son art, qualifié alors de divin, son goût pour l'étude ne manquèrent pas de lui acquérir un certain prestige, et quand Vincent de Melle lui fit imprimer le *Grecismus*, il put dire avec vérité :

Pictavis impressit docta sagaxque manus.

Nous arrivons en 1483, c'est l'année où paraissait le *Casus*

longi, et ici nous devons serrer de près un texte qui peut apporter quelque éclaircissement. On se souvient que les Cas des Clémentines se terminent par ce colophon :

Hec dicit Helias Regnier doctor egregius, videatis notabilia per vos.

Expliciunt Casus Clementinarum reportati a domino Helia Regnier : et si qui defectus in eis fuerint inventi, imputetur illi qui ab eo reportavit, non sibi doctori qui nunquam falsum dicit.

« Cela est dit par Hélie Regnier, docteur éminent; voyez les choses notables par vous-mêmes.

« Fin des Cas des Clémentines recueillis de maître Hélie Régnier. Et si on y trouve quelques défauts, qu'ils soient imputés à celui qui a recueilli ces Cas, et non au docteur [Regnier] qui ne dit jamais rien d'erroné. »

Ces lignes prouvent clairement que le livre n'a pas été publié par le professeur lui-même ; il est seulement la reproduction des leçons recueillies par un auditeur ; ce sont des notes de cours prises par un étudiant, rien de plus. Nul doute que les Cas sur le Sexte, qui forment l'autre partie de l'ouvrage, n'aient été rédigées de la même façon, quoiqu'ils ne portent pas la même mention (1). Mais dans de telles conditions, il n'était guère possible de lancer dans le public un commentaire sur un sujet aussi scabreux que les Décrétales sans avoir à donner un nom comme garantie, et nous supposons que c'est cette raison qui, pour cette fois seulement, a décidé l'imprimeur à se dévoiler. Or ici le compilateur et l'imprimeur nous paraissent être une seule et même personne : c'est Jean de Gradi. L'élève aurait imprimé les leçons de son maître. Peut-être même le

(1) Notre raisonnement reste le même, quel que soit l'ordre des deux parties, qui diffère dans les deux exemplaires connus.

fit-il sans l'agrément de celui-ci, qui aurait fait supprimer son nom au cours du tirage, comme nous l'avons constaté sur l'exemplaire de la bibliothèque de Tours; mais l'ouvrage eut du succès, il fut plusieurs fois réimprimé, et Hélie Régnier n'hésita plus à le reconnaître comme sien dans les éditions suivantes.

Nous ne sommes pas en mesure de fixer le moment où Jean de Gradi abandonna la direction de son atelier; il est certain seulement qu'en 1487 il était remplacé par Étienne Sauveteau et Guillaume X..., et il ne reparaît plus à Poitiers. Nous ne savons s'il voyagea pendant les longues années où nous le perdons complètement de vue. Trompé par Prosper Marchand qui est ordinairement plus exact, nous avions cru le retrouver dès 1491, d'après une édition de la *Chronique* de Saint-Antonin, imprimée à Bâle par Nicolas Kessler, accompagnée des commentaires qu'il aurait écrits à Lyon; nous nous sommes assuré depuis que cette édition ne contient pas les commentaires de Jean de Gradi qu'on trouve pour la première fois dans l'édition de Lyon, Nicolas Wolff, 1512, 3 vol. in-fol. Mais c'est bien dans cette ville de Lyon qu'il s'était établi définitivement et qu'il vécut jusqu'aux environs de 1525; nous y donnerons même tout à l'heure son adresse.

Le premier témoignage que nous ayons de sa présence est fourni par l'ouvrage suivant : « Magistri Johannis de Gradibus, egregii viri, professoris utriusque Juris Consulti Joannis Runcini, dicti Fabri Gallici, super libris Institutionum commentaria. *Impressa [Lugduni] per magistrum Nicolaum de Benedictis, anno M.CCCCC.I, die xii novembris*, in-fol ». D'après notre calcul il était alors âgé de 45 à 50 ans.

Sa traduction française, sous le nom de Jean des Degrez,

de la *Somme rurale*, de Jean Boutillier, est de Lyon, Jacques Arnollet, 1503, in-fol. Puis l'impression de ses ouvrages se succède avec une fécondité remarquable; ce sont toujours des travaux de droit civil ou de droit canon et, à vrai dire, des compilations, des commentaires, des annotations, plutôt que des œuvres originales (1). Il nous paraît appartenir à cette catégorie de savants qui, moyennant un honnête salaire, préparent sur commande des éditions pour les libraires.

(1) Nous renvoyons à la liste donnée par le *Dictionnaire historique*, de Prosper Marchand, *verbo* Des Degrez (Jean). Cependant cette liste, malgré sa longueur, est loin d'être complète et nous pouvons l'augmenter des ouvrages suivants :

1° Bartholomei Cepolle tractatus de urbanorum et rusticorum servitutibus... Necessariam emendationem et additionem meruere per egregium virum magistrum de Gradibus, in nobili ac regia urbe Galliarum Lugdunen. ibique cum accurata diligentia impressi. *S. d. (vers* 1505*)*, in-4°.

2° Decisiones per... Guidonem Pape olim composite nuperque recensiter correcte... necnon cum additionibus egregii viri domini Johannis de Gradibus utriusque juris professoris... *Lugduni, Jac. Huguetan, bibliopola (impr. per Stephanum Baland), 15 junii 1508.* In-4. — *Lugduni, Jac. Huguetan (impr. per Jac. Myt), 1511.* In-4. — *Lugduni, sumpt. Symonis Vincent, bibliopole*, 1520. In-4.

3. Decisiones capelle sedis archiepiscopalis Tholose una cum additionibus additis per egregium virum dominum Stephanum Auffrerii... (Au colophon :) Expliciunt decisiones... Additis novis additionibus per egregium virum magistrum Johannem de Gradibus utriusque juris professorem diligentique cura impresse *Lugdunii per Franciscum Fradin impressiorie artis magistrum anno domini M. ccccc. viij, die vero xxij mensis aprilis.* In-4. — *Lugduni, per Jacobum Myt, 17 januar. 1512.* In-4. — *Lugduni, A du Ry, 1522.* In-4. — *Lugduni, G. Giuncti, 1531.* In-8.

4. Doctrinale florum artis notarie sive formularium instrumentorum novissime diligenti opera egregii viri magistri Johannis de Gradibus utriusque juris professoris correctum ac emendatum. (A la fin) : *Impressum per Thomam de Campanis, expensis vero Hugonis Fatot bibliopole Lugdunensis, anno domini M.ccccc.x.* In-8. — *Lugduni, per Gilbertum de Villiers, 1521, die quarta mensis julii.* In-8.

5. Alphabetum aureum... Petri Ravennatis Itali... Per egregium virum Magistrum Johannem de Gradibus utriusque juris professorem adjunctæ sunt apostille certis locis necessarie. Nec effugit presens opusculum utilem ejusdem de Gradibus limitationem. *Lugduni, s. n. d'impr., vi februarii 1511.* In-8. — *Lugduni, Joh. Marion, 1517.* In-4.

6. Opus preclarum... Angeli Aretini utriusque juris professoris clarissimi super quarta parte Institutionum... (A la fin) : Explicit... una cum perutili directorio novissime compilato per egregium virum magistrum Joannem de Gradibus juris utriusque professorem... *Impressa Lugduni per Antonium Du Ry, impensis vero... Jacobi q. Francisci de Giunta, 1523, viii mensis aprilis.* In-4.

Il avait entrepris la publication de la collection des Conciles, d'Alexandre Tartagni d'Imola. Un des volumes de cette collection donne un renseignement qui apporte encore de la consistance à nos conjectures ; il est cité ainsi par Prosper Marchand : « Volumen VI, noviter per Dom. Carolum, ejus [Johannis de Gradibus] filium dilectissimum, in lucem editum, etc., etc. *In oppido Tridini, per Joh. de Ferrariis, aliàs de Jolitis, die 13 martii 1523*, in-fol. » Charles, fils de Jean de Gradi, pour être en état d'annoter et d'éditer un volume des Conciles, devait bien avoir en 1523 une trentaine d'années au moins, ce qui s'accorde parfaitement avec l'âge que nous donnons au père. On remarquera encore que ce volume est imprimé à Trino, et d'après Marchand il n'est pas le seul, ce qui montre que l'auteur avait conservé des relations avec son pays d'origine.

Tout en mettant sa plume et son savoir juridique au service des libraires, Jean de Gradi exerçait à Lyon d'autres fonctions en rapport avec ses aptitudes; il était professeur de droit. La plupart de ses ouvrages le désignent avec cette qualité de *professor utriusque juris*. S'il eût enseigné dans une Université quelconque, il n'aurait pas manqué de se qualifier de docteur régent en cette Université, en y joignant quelques épithètes bien ronflantes; mais il lui fallait se contenter d'un titre plus modeste. La grande cité lyonnaise n'avait pas d'Université; elle ne possédait que des écoles libres où on enseignait la pratique du droit et où un simple licencié pouvait occuper une chaire; or Jean de Gradi n'était que licencié, ainsi qu'un texte nous le montrera bientôt.

M. Claudin a cité (p. 76) une petite impression de 8 feuillets in-4°, sans nom de ville ni d'imprimeur, où le titre de maître des requêtes est donné à Jean de Gradi. C'est un

Monitoire de par nostre sainct Pere le Pape contre les Vénitiens, daté du 27 avril 1509, qui se termine ainsi : *Translate fuerunt hec presentes littere apostolice sanctissimi domini nostri Julii secundi pape moderni de lingua latina in gallicum per egregium virum magistrum Johannem de gradibus utriusque juris professorem magistrumque requestarum illustrissimi domini nostri Ludovici regis francorum principis cristianissimi.* Cette pièce ne laisse pas de nous embarrasser un peu. Les maîtres des requêtes étaient des magistrats d'un ordre fort élevé, et le Jean de Gradi que nous connaissons nous paraît un bien petit personnage pour siéger en aussi noble compagnie ; aussi hésitons-nous beaucoup à accepter le titre dont il se pare en cette circonstance. Les maîtres des requêtes n'ont pas passé sans laisser de traces. D'après Pierre de Miraumont (1) et François Blanchard (2), ils étaient au nombre de huit sous le règne de Louis XII. Blanchard en donne une liste qui passe pour exacte; Jean de Gradi n'y figure point. Mais nous y avons relevé entre autres noms celui de Michel Riz, un Italien de la famille noble des Rici de Naples, savant jurisconsulte, qui, déjà conseiller au Parlement, fut nommé maître des requêtes en 1506 et mourut le 13 décembre 1508. Il ne fut remplacé que le 9 mai 1515, car les registres du Parlement portent à cette date la réception d'Antoine Le Viste, chev., sgr de Fresnes, Saint-Gobert, Arcy et Montmorillon (3),

(1) *Les Mémoires de Pierre de Miraumont,... sur l'origine et institution des Cours souveraines et Justices royalles estans dans l'enclos du Palais Royal de Paris.* Paris, Claude de la Tour, 1612, in-8.

(2) *Les Genealogies des Maistres des Requestes ordinaires de l'hostel du Roy.* Paris, Jacques Le Gras, 1670, in-fol. — L'exemplaire de la Bibliothèque Nationale est complété par des annotations manuscrites qui lui donnent une grande autorité.

(3) La famille Le Viste était originaire de Lyon et a occupé pendant longtemps les charges les plus honorables. Il y a encore à Lyon, près de la place Bellecour, une petite place à laquelle elle a laissé son nom.

instant à cette modeste somme de xxx livres, qui représente la valeur du mobilier sujet à l'impôt ; elle montre que les élèves et les libraires de Jean de Gradi ne lui avaient pas apporté la fortune. Mais on retiendra surtout cette qualité de « licencié en loix », qui prouve son identité et justifie ce que nous avons avancé sur ses études de droit à l'Université de Poitiers.

Pour résumer notre discussion, ce nom de *de Gradibus*, si rare en France qu'il est une exception, nous le trouvons sur trois scènes différentes : dans le Milanais, avec le concours d'Argelati ; à Poitiers, dans la souscription du *Casus longi ;* à Lyon, dans de nombreux ouvrages imprimés et dans des pièces d'archives. Nous comparons ces trois sources d'information, nous les contrôlons l'une par l'autre, nous groupons les renseignements épars, nous voyons que tout se concilie parfaitement, l'enchaînement des faits, les dates, l'âge et les qualités caractéristiques du sujet en cause, et nous arrivons logiquement à cette conclusion formelle que nous n'avons d'abord présentée que comme une hypothèse : Jean de Gradi, d'origine Milanaise, a apporté d'Italie à Poitiers l'art de l'imprimerie qui y était encore inconnu ; puis, ayant quitté cette ville, il s'est établi à Lyon où il est devenu professeur de droit et où il a publié de nombreux ouvr[illegible]entité, il faudrait prétendre [illegible] ce nom fatidique de *de Gra*[illegible] de Jean, ont vécu à la même [illegible]ole. Et si par hasard on voulait [illegible] de Gradi, de *de Gradibus* [illegible] nous reconnaissons la même [illegible] à même d'opposer

Archives [illegible] été frappé de ce rapprochement ; [illegible]

de conseiller du Roi, titre bien commun et à peu près honorifique qui n'implique par lui-même l'exercice d'aucunes fonctions.

M. Claudin, sans en chercher plus long, se hâte de dire que Jean de Gradi était professeur de droit et conseiller du roi à Paris. Nous protestons contre cette prétendue habitation à Paris qui est en contradiction avec tous les documents. S'il eût résidé à Paris, il y eût évidemment fait imprimer ses ouvrages ; or pas un seul ne sort des presses parisiennes ; presque tous ont été imprimés à Lyon. On ne doit à Paris que quelques réimpressions de sa traduction de la *Somme rurale*. Nous désirions cependant une preuve encore plus concluante, et nous sommes allé la chercher à Lyon même. Les Archives municipales, tout incomplètes qu'elles soient pour cette époque, nous ont fourni deux pièces qui prouvent le séjour continu de notre homme dans cette ville. La première est un rôle, dressé en 1507, des habitants qui doivent prendre les armes en cas d'alerte : « Maistre Jehan de Gradibus » y est compris sans plus de détails (1). La seconde est le registre des *Nommées* (2) pour 1516, coté CC. 30. On y lit, folio 65, v°, cette inscription : « Maistre Jehan de Gradibus, licencié en loix, XXX livres ». Et comme la *Nommée* était dressée par rues, elle donne l'adresse du contribuable, qui demeurait dans la rue de la Bombarde, à gauche du Palais de Roanne (Palais de Justice), du côté de Fourvières (3). Nous nous arrêterons un

(1) Establies en cas d'effroy en la ville de Lyon à la part devers le royaume commencé ou moys d'avril apres pasques mil cinq cens et sept.
Bannyere — La sixiesme dixeine qui suyvra et servira soubz la banniere que pourtera messire francoys le bourcier .... Maistre Jehan de Gradibus...

(2) Les *Nommées*, titres particuliers à Lyon, avaient pour objet les opérations préliminaires à l'assiette et à la levée des impositions.

(3) La maison d'habitation des Le Viste était dans le même quartier, « assise en la rue tendant de Nostre-Dame du Palais à Porte-Froc, jouxte les héritiers messire Paterin, et saillant en la rue de Tresmonnoye (Tramassac?) ».

instant à cette modeste somme de xxx livres, qui représente la valeur du mobilier sujet à l'impôt ; elle montre que les élèves et les libraires de Jean de Gradi ne lui avaient pas apporté la fortune. Mais on retiendra surtout cette qualité de « licencié en loix », qui prouve son identité et justifie ce que nous avons avancé sur ses études de droit à l'Université de Poitiers.

Pour résumer notre discussion, ce nom de *de Gradibus*, si rare en France qu'il est une exception, nous le trouvons sur trois scènes différentes : dans le Milanais, avec le concours d'Argelati ; à Poitiers, dans la souscription du *Casus longi ;* à Lyon, dans de nombreux ouvrages imprimés et dans des pièces d'archives. Nous comparons ces trois sources d'information, nous les contrôlons l'une par l'autre, nous groupons les renseignements épars, nous voyons que tout se concilie parfaitement, l'enchaînement des faits, les dates, l'âge et les qualités caractéristiques du sujet en cause, et nous arrivons logiquement à cette conclusion formelle que nous n'avons d'abord présentée que comme une hypothèse : Jean de Gradi, d'origine Milanaise, a apporté d'Italie à Poitiers l'art de l'imprimerie qui y était encore inconnu ; puis, ayant quitté cette ville, il s'est établi à Lyon où il est devenu professeur de droit et où il a publié de nombreux ouvrages. Pour douter de son identité, il faudrait prétendre que deux personnes, portant ce nom fatidique de *de Gradibus*, ayant le même prénom de Jean, ont vécu à la même époque, et c'est inadmissible. Et si par hasard on voulait nous objecter les noms divers de Gradi, de *de Gradibus* et de Des Degrez, sous lesquels nous reconnaissons la même individualité, nous sommes à même d'opposer

Archives commun. de Lyon, CC. 58.) Nous avons été frappé de ce rapprochement, mais nous n'osons en tirer aucune conséquence.

l'exemple d'une autre transformation de nom qui est d'une analogie frappante. Jacques Le Rouge, originaire de Chablis, établi comme imprimeur à Venise dès 1472, se nomme *Jacobus Rubeus* ou *de Rubeis* sur ses impressions latines; puis, imprimant en 1476 la *Storia di Firenze*, de Léonard Arétin, et la *Storia fiorentina*, de Pogge, en langue italienne, il italianise aussi son nom dans les colophons de ces deux ouvrages et devient *Maestro Jacomo* (et *Jacopo*) *de Rossi*.

La cause nous semble donc entendue, et en dépit des prétentions du fantastique « Maître Jean » enfanté par le cerveau de M. Claudin, Jean de Gradi restera pour tout esprit impartial le premier imprimeur de Poitiers.

*
* *

Nous avons cité toutes les impressions authentiques sorties de la presse poitevine jusqu'à l'association de Jean Bouyer et de Guillaume Bouchet, qui apparaissent en 1491 avec la *Logica vetus*. M. Claudin grossit cette liste de plusieurs impressions sans nom de ville, sans nom d'imprimeur et sans date, qu'il veut attribuer à l'atelier de Poitiers. Il s'appuie sur la ressemblance des caractères et des filigranes; puis, à l'aide des considérations les plus subtiles, il prononce gravement l'âge de chacune de ces impressions à un an près et même moins. Et, résultat surprenant, il se trouve, comme par hasard, que les dates sorties de ce procédé divinatoire comblent justement les lacunes des années pendant lesquelles on ne connaissait aucun produit de la presse poitevine. C'est tout simplement admirable!

Nous sommes bien persuadé que l'activité industrielle

de nos premiers imprimeurs ne s'est pas restreinte aux trop rares épaves qui nous restent. Si les malheureux s'étaient bornés à imprimer un livre tous les deux ou trois ans, ils n'auraient pas couvert leurs frais et n'auraient pas gagné le pain qu'ils mangeaient. Certaines œuvres sont irrémédiablement perdues; d'autres se retrouveront peut-être plus tard. Il est même possible que quelqu'une des impressions dont M. Claudin dote libéralement l'atelier poitevin (1) lui appartienne réellement. Nous ne les discuterons pas ici, parce qu'elles ne contredisent pas les idées que nous avons exposées, sauf deux sur lesquelles nous allons revenir.

Pour ce qui est de la chronologie, d'une précision si fantaisiste, que M. Claudin prétend appliquer à toutes ces éditions sans date, nous en faisons peu de cas, et quelques exemples justifieront notre défiance. Ainsi notre adversaire donne au *Grecismus Ebrardi* la date de 1487, et nous, à l'aide de l'observation que nous avons faite plus haut, nous reportons ce livre avant le *Casus longi* de 1483. De même, il place entre les années 1484 et 1485 le *De Contemptu mundi*, qu'il désigne sous le nom des *Auctores octo*, tandis que nous le croyons contemporain du *Breviarium historiale*. N'oublions pas que cette impression consiste uniquement en deux feuillets imprimés d'un seul côté, qui sont tout au plus des épreuves, si ce ne sont pas seulement des feuillets d'essai comme on en fait souvent dans les ateliers pour juger de l'effet de la composition. Ce petit poème de saint

(1) Voici celles que nous n'avions pas citées et que M. Claudin introduit dans le débat: (1483-1484) *Casus longi super Instituta*, in-4°; (1485-1486) *Indulgences de Saintes*, fragment in-4°: (1485-1486) *Breviarium Pictavense*, fragments in-4°; (1486-1487) *Nic. Perotti Grammatica*, fragments in-4°; (1489) *Æsopus cum commento*, in-4°; (1490-1491) *Coustumier de Poictou*, in-4°.

Bernard a été souvent imprimé dans les *Auctores octo*, recueil qui, comme le dit son nom, est composé de huit œuvres différentes, mais il a été aussi imprimé seul, et la Bibliothèque nationale, qui possède les deux feuillets, les a cotés sagement, cette fois, sous le titre de *De Contemptu mundi* (1). M. Claudin, moins réservé, s'élance tout de suite beaucoup plus loin, et comme l'illustre Cuvier, qui avec un seul ossement reconstituait tout un animal disparu de la surface terrestre, il n'hésite pas à voir dans ces deux feuillets imprimés seulement au recto une édition inconnue des *Auctores octo*. Ceci est d'une conception hardie qui nous cause quelque trouble. La plus ancienne édition que nous connaissions des *Auctores octo* avec date certaine est celle de Lyon, par Jean Du Pré, en 1488 (2). Il faudrait donc admettre que l'édition originale de ce recueil, qui devint si populaire par la suite, serait sortie plusieurs années auparavant d'une petite imprimerie comme celle de Poitiers, ce qui est bien improbable.

*
* *

Les deux livres que nous rejetons pour Poitiers sont un *Esope* et un *Coutumier de Poitou*, in-4°, tous les deux sans lieu ni date, mais portant la marque typographique au grand M. Nous allons les étudier avec soin.

L'*Ésope* est un in-4° de 42 feuillets non chiffrés, avec des

(1) Biblioth. nat., Réserve, p. Yc. 1534. — L'Administration de ce savant établissement enregistre ordinairement les opinions de M. Claudin avec une complaisance empressée dont elle doit parfois éprouver quelque gêne. Ainsi, depuis 1894, les lecteurs d'un recueil officiel qu'elle publie tous les mois en sont encore à croire, d'après cette autorité, qu'Etienne Sauveteau est le premier imprimeur de Poitiers. Quand détrônera-t-elle ce brave homme, qui n'a jamais eu pareille ambition, pour le remplacer par « Maître Jean »?

(2) Cf. Brunet, *Manuel du Libraire;* — M. Pellechet, *Catal. général des incun. des biblioth. publiques de France.*

signatures a ii-e iii. Le 1er feuillet porte seulement la marque au grand M. Le livre commence au 2e feuillet par un prologue qui donne à la 20e ligne le titre de l'ouvrage : *Titulus talis est : Incipit esopus vel ysopus vel liber magistri esopi*. Chaque fable est précédée d'un commentaire, et l'*Explicit* est au verso du 42e feuillet : [*Fa*]*bularum liber cum commento finit feliciter*. Le volume est imprimé en caractères de deux calibres; le plus petit, employé pour le prologue et les commentaires, tient le milieu entre le texte et le colophon du *Breviarium historiale;* l'autre, plus fort, est pour le texte des fables et est plus gros que celui du même colophon d'environ deux points typographiques (1).

Les filigranes du papier sont : 1° le lion couronné, à forte crinière et à la queue tréflée (sur certains feuillets le dessin est incomplet, comme si pendant la fabrication du papier il était arrivé une détérioration aux fils métalliques qui donnaient l'empreinte); 2° un gros raisin accosté des lettres O P (M. Claudin y a vu les lettres S H); 3° sur le dernier feuillet seulement, une grosse fleur de lis isolée.

Nous avons parlé assez longuement ailleurs (2) du *Coutumier de Poitou*, in-4°, sans date, pour n'avoir pas besoin d'en donner ici une nouvelle description. Nous rappellerons seulement que le titre est suivi d'une gravure qui représente un professeur en chaire entouré d'auditeurs et que la marque au grand M est au verso du dernier feuillet. Le

(1) Ce volume est à la bibliothèque de Rouen, coté O. 638. Nous avons trouvé la trace d'un second exemplaire dans le *Bulletin du Bibliophile*, de Téchener, juin 1857, p. 335. D'après la description donnée par Ap. B. (Apollin Briquet), le livret était à toutes marges et rempli de témoins, ce qui n'est pas l'état de celui de la bibliothèque de Rouen. Enfin un troisième exemplaire, si ce n'est le même que celui de Téchener, figure sous le n° 208 du 18e catalogue des livres rares et précieux de Jacques Rosenthal, libraire à Munich, distribué en mars 1898. Prix demandé, 1200 marks ! Celui de Téchener était offert à 40 francs.

(2) *Débuts de l'imprimerie à Poitiers*, pp. 15 et 49.

volume est imprimé tout entier avec un gros caractère qui ressemble à celui employé dans l'Ésope; il n'y a d'exception que pour les titres courants pour lesquels on s'est servi de caractères beaucoup plus petits. Enfin les initiales des chapitres sont en grosses lettres tourneures imprimées. En général le papier n'a pas de filigranes; cependant, sur quelques feuilles, on voit paraître le lion couronné (1).

M. Claudin place ces deux éditions vers l'année 1490. Il nous semble superflu de discuter cette date, puisque nous ne les considérons pas comme poitevines. En effet, ni les petits et les gros caractères de l'Ésope, ni les gros caractères du Coutumier et ceux plus petits des titres courants n'ont jamais servi à des impressions provenant sûrement de Poitiers; on ne les trouve jamais, ni avant ni après 1490, dans le matériel de nos imprimeurs. Ceci est un fait incontestable. M. Claudin s'en tire en prétendant que « ces caractères, quoique différents comme corps, sont de la même famille de types que ceux déjà connus ». Le procédé est par trop commode. Nous en dirons autant des lettres tourneures qui sont en tête des chapitres du Coutumier; on ne les voit nulle part ailleurs. Jean Bouyer et Guillaume Bouchet ont employé plus tard des lettres tourneures, mais elles sont d'un tout autre alphabet. Est-il admissible que, dans une modeste imprimerie qui est loin de briller par la variété de ses fontes, trois sortes de caractères au moins et un alphabet de grandes lettres tourneures n'aient été occupés qu'une seule fois. Nous sommes donc fondé à les regarder comme étrangers à Poitiers.

Nous irions même plus loin, s'il était nécessaire, et nous

(1) M. Claudin signale dans son texte, p. 59, la grappe de raisin et le lion couronné, et dans sa Bibliographie, n° XVII, le lion couronné seulement.

sommes porté à douter que l'Ésope et le Coutumier soient sortis du même atelier. Si les caractères de gros calibre qui ont servi à leur composition ont à première vue une grande ressemblance, un examen attentif ne tarde pas à y faire reconnaître des différences sensibles. Les *f*, les *p* des deux volumes sont d'un type tout à fait différent ; l'Ésope n'a qu'une forme de *u* et de *x*, le Coutumier en a deux ; il y a dans celui-ci un type de *s* longue qui n'existe pas dans celui-là ; les signes de paragraphes et le signe de la conjonction *et* qu'on trouve dans le Coutumier n'existent pas dans l'Ésope, etc. M. Claudin a bien vu ces dissemblances; il n'en éprouve aucun gêne, et, se débarrassant ici des scrupules qui l'assiégeaient dans le *De Indulgentiis* à cause d'une seule lettre, il dit simplement que certaines lettres nouvelles ont été introduites dans la composition du Coutumier. Mais quand le nombre de ces lettres nouvelles atteint une proportion aussi considérable, on n'est pas éloigné de penser qu'on a sous les yeux une autre fonte ; ou si l'on n'osait pas nous suivre jusque-là, il faudrait tout au moins accepter un intervalle de plusieurs années entre les deux volumes dont nous faisons la comparaison.

Et les filigranes du papier? Ah! les filigranes, nous en avons déjà parlé ailleurs (1) et nous avons exprimé la confiance très limitée que nous avions dans cette source d'information ; il faut cependant y revenir encore une fois.

Nous nous empressons de reconnaître que le raisin et le lion couronné qu'on rencontre dans l'Ésope et le Coutumier se trouvent aussi dans des impressions vraiment poitevines. Mais cette coïncidence amène-t-elle nécessairement à conclure que les papiers à cette marque soient de fabri-

(1) *Nouveaux Documents*, p. 8.

cation locale? Nous ne le croyons pas. Dans son Album photographique de fac-simile, M. Claudin fait ressortir très habilement que ces filigranes existent aussi dans des pièces d'archives de la fin du xve siècle; il ne faut pas croire pour cela qu'ils y dominent, ils s'y trouvent, au contraire, très clairsemés et mélangés avec vingt autres types différents. A part de très rares exceptions, on ne connaît pas les marques propres aux anciennes papeteries; les mêmes marques et leurs dérivés se rencontrent d'ailleurs à peu près partout. Qui oserait soutenir, disions-nous naguère, que le pot, la fleur de lis ou le raisin était la propriété exclusive de tel ou tel établissement industriel?

M. Claudin, qui est prompt dans ses inductions, rencontre le grand et le petit raisin accostés des lettres S H et S B, et il proclame que ce sont les initiales de Saint-Hilaire et de Saint-Benoît-de-Quinçay. Cette attribution serait peut-être acceptable s'il y avait toujours les mêmes lettres; mais quand il trouve dans le même livre des raisins accompagnés des lettres E B et C B, il ne peut plus mettre en cause Saint-Hilaire et Saint-Benoît (1), et son attribution tombe du coup; il n'a pas l'air de le comprendre ou du moins de s'en émouvoir. Nous qui avons aussi relevé le raisin avec les lettres C P, S L et J S, nous nous sommes contenté d'y voir probablement les initiales des fabricants. Nous n'en pensons pas moins que la présence des filigranes au raisin et au lion couronné dans les papiers des premiers

(1) M. Claudin, à qui l'on a appris l'existence des papeteries de Saint-Hilaire et de Saint-Benoît, en parle exclusivement et à tout propos. Il ne faudrait pas croire qu'elles fussent alors les seules à alimenter Poitiers. Dès le xve siècle Maurice Claveurier avait fait construire les deux moulins à papier de Bajon, sis dans l'enceinte même de la ville. Dans son voisinage immédiat, ceux de Traînebot sur le Clain, de Mazay sur la Boivre et d'Auzance sur la rivière de ce nom sont connus par des actes du xvie siècle et devaient déjà exister au siècle précédent.

incunables poitevins comme dans ceux de l'Ésope et du Coutumier sans date proposés par M. Claudin a une signification et nous essaierons de l'expliquer. Mais si nous avons à choisir entre les caractères typographiques et les filigranes du papier comme moyen de contrôle, nous donnons sans hésiter la préférence aux caractères.

M. Claudin tire son principal argument de la marque au grand M que nous avons naguère attribuée à la famille de Marnef avec raisons à l'appui. Notre contradicteur lui cherche une autre signification, et nous lui laissons la parole pour exposer sa théorie : « MM. Deschamps (1) et de la Bouralière ont cru voir, dans la lettre M qui est fixée au milieu de la hampe de la croix, l'initiale des de Marnef, l'un comme imprimeur, l'autre comme éditeur. Ils se sont trompés tous les deux. La croix est tout simplement le symbole du Christ et la lettre M, le monogramme de Marie. Le globe d'où sort la hampe de la croix, la lune et les étoiles sont des attributs emblématiques biens connus qui se rattachent à ces deux signes. C'est la nouvelle marque de l'atelier de Saint-Hilaire que Maître Jean Bouyer, prêtre, a placé sous l'invocation de Jésus et de Marie. Elle n'appartient en aucune façon à Jean de Marnef, mais bien à Jean Bouyer qui la modifia peu de temps après en y ajoutant ses propres initiales et les trois fleurs de lys de Saint-Hilaire. Le premier filet de cadre qui avait été ébréché lors du tirage du Coutumier est supprimé. Il ne saurait y avoir de doute sur cette attribution définitive ; le nom de Jean Bouyer est inscrit en toutes lettres avec celui d'un nouvel associé à la fin du volume de la *Logica vetus*

(1) A l'époque où M. Deschamps écrivait, nous n'avions pas encore fait connaître que les de Marnef n'avaient d'abord été que libraires avant de devenir imprimeurs.

portant sur son titre la marque ainsi modifiée et qui est daté du 12 septembre 1491. »

Tout ceci n'est qu'une opinion, une interprétation plus ou moins soutenable, mais de preuves, point. Ce qui n'empêche pas M. Claudin de dire plus loin avec sa belle confiance qu'il a « prouvé », qu'il a « démontré », qu'il a « élucidé ce problème bibliographique ». Nous entendons contester formellement cette prétendue attribution définitive.

Où a-t-il pris que Jean Bouyer avait placé l'atelier de Saint-Hilaire sous l'invocation de Jésus et de Marie? Dans son imagination toujours inépuisable. On est amené avec lui à poser cette pétition de principes : la preuve que nos imprimeurs s'étaient mis sous le patronage de Jésus et de Marie, c'est qu'ils ont placé le symbole de leurs patrons dans leur marque, et la preuve que cette marque reproduit bien le symbole de Jésus et de Marie, c'est qu'ils s'étaient mis sous leur patronage. Comme raisonnement, c'est faible, et nous dirons : prouvez d'abord votre première proposition, et on acceptera peut-être la seconde.

Ainsi, puisque M. Claudin place l'Ésope et le Coutumier sans date aux environs de 1490, la marque en question aurait donc été employée entre celle de Jean Bouyer et de Pierre Bellescullée, qui porte leurs armes parlantes, un bœuf et trois belles écuelles, et entre celle de Jean Bouyer et de Guillaume Bouchet, son nouvel associé, qui porte un bœuf, un bouc et les armes de France. Mais dans ces autres marques il n'y a pas vestige du symbole et du monogramme de Jésus et de Marie. La pieuse invocation de Jean Bouyer aurait donc été un peu tardive et n'aurait vécu que l'espace d'une saison. M. Claudin n'a pas expliqué ce fait. C'est une pure distraction sans doute, car nous

connaissons maintenant assez sa manière pour être sûr qu'il en eût « démontré » le pourquoi.

Que l'on veuille bien ne pas oublier que nous avons reconnu que la marque au grand M a été employée par Bouyer dans la *Logica vetus* imprimée par lui en 1491, seulement c'est après avoir été retouchée, remaniée, rhabillée de façon à la présenter comme une marque nouvelle. « Sans hésitation possible, disions-nous dans nos *Nouveaux*





Documents, p. 59, on doit y reconnaître le bois qui a servi pour l'édition sans date du *Coutumier de Poitou;* mais il est nécessaire d'insister sur les modifications qu'on lui a fait subir. Un des deux filets qui l'encadraient a été supprimé. Entre les jambages de la grande lettre M on a gravé avec quelques ornements les lettres J B^{r}, qui sont évidem-

ment les initiales de Jean Bouyer. Dans les coins supérieurs, deux fleurs de lis ont été ajoutées. Enfin, dans la partie vide du cercle qui sert de base au grand M, on a encore placé une troisième fleur de lys. » Les fac-simile qui précèdent permettront au lecteur de se rendre compte des deux états de la marque.

Nous ne quitterons pas les fleurs de lis introduites dans la marque modifiée sans dire un mot du sens que M. Claudin veut leur donner : « les trois fleurs de lis de Saint-Hilaire, » dit-il, c'est-à-dire, selon-lui, les armes royales de France. Il suffit de regarder le dessin pour être édifié sur la valeur d'une explication aussi erronée. Deux des fleurs de lis sont reléguées dans les coins supérieurs du bois, en dehors de l'arcade trilobée qui sert comme de dais ou de niche aux *meubles* principaux. La troisième est emprisonnée dans le compartiment inférieur de la sphère, d'où s'élance la croix qui fait partie du grand M. Si l'on veut même être absolument exact, on mentionnera encore une demi-fleur de lis qui sert de jambage au J, initiale du prénom de Jean Bouyer. Comment peut-on voir dans des fleurs de lis ainsi dispersées les armes de France? C'est vraiment dépasser les bornes de la fantaisie permise.

Revenons maintenant à l'explication que nous avons proposée, sans prétendre toutefois imposer notre opinion, car on nous rendra cette justice, que, dans les questions douteuses, nous avons toujours usé d'une prudente réserve.

En examinant le dessin de notre marque typographique, on ne peut s'empêcher de reconnaître que le meuble principal est la grande lettre M qui en occupe le centre ; tous les autres, la sphère, le croissant, la croix, les étoiles, ne sont là que pour accompagner cette lettre et en faire comprendre le sens ; on a donc devant les yeux le mono-

gramme de la Vierge Marie, ainsi que nous l'avons dit ailleurs (1). Or, par ce que nous savons du goût des anciens imprimeurs pour ces sortes de rébus et d'emblèmes par à peu près (2), c'est autour du nom de Marie qu'il faut chercher celui de l'imprimeur ou de l'éditeur, et la présence de cette marque sur un Coutumier de Poitou guide nos investigations. La dissemblance des caractères typographiques ne permet pas de doter l'atelier de Poitiers de cette impression, mais nous avons prouvé par un document irréfutable, dans notre première étude, que Jean de Marnef était établi comme libraire dans notre ville dès 1485 et même avant, et dès lors le rapprochement entre les noms de Marie et de Marnef se fait tout naturellement. Pour nous, après comme avant les attributions définitives de M. Claudin, la marque au grand M reste une des marques employées par les frères de Marnef (3) ; puis elle fut cédée par eux à Jean Bouyer qui la modifia autant que possible, qui la démarqua pour ainsi dire, avant de la faire servir à son usage.

Cet incident particulier nous entraîne à envisager la question à un point de vue plus général. Il nous est plus d'une fois venu à l'esprit que les Marnef devaient avoir eu une certaine influence sur les premiers développements de

(1) *Débuts de l'Imprimerie*, p. 48.

(2) Veut-on quelques exemples ? Claude Chevallon avait dans sa marque deux chevaux servant de supports à un écusson. Pierre Ricoart avait dans la sienne un écu portant les lettres RI sur un coq. Dans celle de Denis Roce, une targe est suspendue à un arbre chargé de roses. Galliot du Pré avait une galiote ou gallée. Simon de Colines avait des connils. Avec plus de précision, Toussaint Denis avait un saint Denis, Jean Olivier un olivier, Jean Lecoq un coq, Michel Lenoir des nègres, etc.

(3) La marque la plus connue des frères de Marnef est le Pélican, qui était aussi l'enseigne de leurs boutiques; mais ils purent en avoir plusieurs, à l'exemple de bien d'autres imprimeurs. Leurs descendants conservèrent le Pélican; cependant à Paris, Jérôme fit aussi usage du griffon (Silvestre, n°s 747, 748 et 811); à Poitiers, Enguilbert Ier et Pierre II employèrent deux autres symboles qui figureront sous les n°s XII et XIII de nos marques poitevines au XVIe siècle.

l'imprimerie à Poitiers. C'étaient de grands libraires parisiens; nous avons fait connaître qu'ils eurent des succursales à Tours, à Bourges, à Angers, et il n'est pas supposable que Jean, le plus jeune des trois frères, soit venu s'établir à Poitiers et y ait acheté de bonne heure une maison, uniquement pour vendre quelques livres de classes aux écoliers. Ils ont dû éditer des ouvrages à Poitiers comme ils le firent ailleurs. De son côté, Jean de Gradi avait bien pu mettre au jour les premières productions de sa presse, grâce à la protection et à la munificence de son chanoine, mais cette protection ne semble pas s'être prolongée très longtemps.

Ce n'est pas le tout d'imprimer un livre, il faut le vendre, en faire les frais d'abord, et pour cela avoir une clientèle et faire l'avance d'une assez forte somme; c'est là le rôle de l'éditeur; *impensis et cura bibliopolæ*, comme le disent souvent les colophons des incunables. Les colophons poitevins sont le plus souvent muets à cet égard; mais ne savons-nous pas que le Bréviaire d'Auch avait été commandé à Sauveteau par le libraire Michel Svierler? Croit-on que Bouyer et Bellescullée auraient entrepris les *Heures* à l'usage d'Angers si un libraire de cette ville n'en avait pris le débit à sa charge? En 1496, Bouyer et Bouchet impriment l'*Expositio Petri Tartareti* aux frais d'Enguilbert de Marnef, de Paris, et les *Opuscula nonnulla* de S. Bernard pour le même Enguilbert (1). Ce n'est guère qu'au commencement du XVI[e] siècle que nos imprimeurs, alors plus connus, annoncent que leurs livres sont à vendre dans leur

(1) Nous avons cité ce dernier livre d'une façon très sommaire, d'après Panzer et Hain. Panzer l'indiquait comme existant au couvent de Lilienfeld, en Allemagne, d'où il a disparu. Mais un ancien catalogue des incunables de la bibliothèque de ce couvent donne la description du volume et apprend, d'après le colophon, qu'il fut achevé d'imprimer la veille de la Saint-Denis (8 octobre) 1496 *pro Engelberto de Marnef*. Nous devons ces intéressants détails à M. Claudin, qui a fait faire des recherches en Allemagne à ce sujet.

maison de Saint-Hilaire-de-la-Celle. Mais dans la première période, qui était mieux placé que les Marnef pour écouler les produits de la jeune imprimerie ?

Faire les frais d'une édition, ce n'est pas seulement payer le travail du typographe, c'est fréquemment aussi fournir le papier et les gravures destinées à illustrer le livre, ainsi que cela se pratique encore de nos jours. Les Marnef, qui éditaient des ouvrages à Paris, à Poitiers, à Tours, à Angers, à Bourges, n'auraient-ils pas eu certaines papeteries où ils s'approvisionnaient de préférence, sans recourir exclusivement aux petites productions locales, et n'auraient-ils pas ainsi introduit dans notre ville des papiers au raisin, au lion couronné et à d'autres marques? Il n'y aurait pas alors à s'étonner de rencontrer ces filigranes dans d'autres ouvrages comme l'Ésope et le Coutumier sans date, qu'ils faisaient imprimer ailleurs. Qu'on se souvienne que nous avons relevé dans le Coutumier imprimé à Poitiers en 1486 des papiers aux armoiries de la famille de Jacques Cœur, qui devaient venir du Berry, dans le *Missale diocesis Pictavensis* l'écusson à une fleur de lis, au lambel à trois pendants, surmonté d'une croix de la passion, qui était la marque spéciale des papeteries de Meung, près Orléans (1). Ces papiers étaient transportés à peu de frais sur la Loire, par ce qu'on appelait les *voituriers par eau*, jusqu'à Châtellerault, à huit lieues de Poitiers. On peut même, si l'on veut, retourner la proposition, et dire que les papiers fabriqués en Poitou étaient transportés au dehors par les mêmes moyens. Nous ne nous y opposons pas ; nous avons

(1) *Les Débuts de l'imprimerie à Orléans*, par L. Jarry. — Ce type, ajoute M. L. Jarry, est « parfois accosté par des lettres initiales des noms du fabricant, et qui sont sa marque absolument personnelle ». A rapprocher de l'opinion de M. Claudin, qui prétend que les lettres qui accostent le grand et le petit raisin sont les initiales des abbayes de Saint-Hilaire et de Saint-Benoît-de-Quinçay.

seulement voulu montrer que les filigranes du papier ne doivent pas servir de base pour déterminer l'origine d'une impression.

Nous voulons répondre à tout, et nous n'omettrons pas de parler d'une gravure sur bois qui est placée au titre du Coutumier de Poitou sans date et représente un professeur en chaire entouré d'auditeurs. La même gravure se trouve au verso du titre des *Faintises du monde*, imprimées par Jean Bouyer et Guillaume Bouchet (1). Cette circonstance tendrait tout d'abord à faire croire que les deux impressions sont sorties du même atelier, mais elle perd singulièrement de son importance si l'on considère les relations qui existaient entre les Marnef et Jean Bouyer; il n'y a rien d'extraordinaire à rencontrer entre les mains d'un imprimeur une matrice appartenant à son éditeur. On remarquera en effet dans cette planche la place de l'écusson qui a été laissée vide pour recevoir ensuite telles ou telles armoiries; c'est ce qu'en termes du métier on appelle un passe-partout. Cette disposition convenait aux Marnef qui pouvaient faire servir la planche dans les villes diverses où ils faisaient imprimer leurs volumes, mais il est évident que si elle eût été gravée pour l'usage exclusif des imprimeurs de Poitiers, ceux-ci n'auraient pas eu besoin de prendre la même précaution.

Notre honorable contradicteur, emporté par les fougueux écarts de la *folle du logis*, a tout de suite voulu voir une

(1) LES FAINTISES ET DECEP- || TIONS DU MONDE QUI || REGNE. — Sans date, in-4° goth. de 16 ff. non chiff.

Le titre est suivi de la grande marque de Jean Bouyer et Guillaume Bouchet. Au v° on voit la figure du professeur en chaire. Le texte en vers, qui commence au 2e feuillet, se termine au r° du 16e par cette formule: Si finissent les faintises || et deceptions du monde.

Ce livret, décrit par M. Claudin, existe à la bibliothèque impériale de Vienne (Autriche).

scène poitevine dans le dessin que présente cette gravure (1). « Nous avons peut-être là, dit-il (p. 58), la représentation fidèle d'un cours professé aux grandes Écoles de l'Université de Poitiers et le personnage principal pourrait bien être le célèbre jurisconsulte Hélie Régnier, dont on aura cherché à rendre les traits du visage et l'attitude. » On ne s'attendait guère à voir Hélie Régnier en cette affaire. Pourquoi Hélie Régnier plutôt qu'un autre? Cette assimilation inattendue apporte une note gaie dans un débat assez aride qui n'est guère fait par lui-même pour dérider les fronts sévères.

Nous résumerons cette trop longue discussion en quelques mots qui expriment notre sentiment intime.

Les trois ou quatre variétés de caractères typographiques et l'alphabet de grosses lettres tourneures qui ont été employés dans l'Ésope et le Coutumier sans date ne se retrouvent dans aucune impression poitevine. Ils ne rentrent pas dans le matériel connu de nos premiers imprimeurs.

Rien ne prouve que les papiers aux filigranes du lion couronné et du raisin soient de fabrication poitevine.

La marque au grand M, dans son état primitif, appartenait aux frères de Marnef. Elle a été ensuite cédée par eux à Jean Bouyer, qui a cherché à la modifier pour la faire servir à son usage.

La planche du professeur en chaire doit avoir été gravée pour les Marnef comme éditeurs, et ils l'ont transmise

(1) Le sujet du professeur en chaire entouré d'élèves a été très en vogue aux xve et xvie siècles. Nous nous rappelons l'avoir vu sous divers types reproduit dans deux éditions des *Elegantiarum vigenti precepta ad pulchras conficiendas epistolas*, l'une sans lieu ni date, in-4°, et l'autre sans lieu, 1497, in-4°, dans le *Janua sum*, traité élémentaire de grammaire latine, sans lieu ni date, in-4°, dans le *Labyrinth de fertune*, de Jean Bouchet, Paris, Alain Lotrian, sans date, in-4°. En cherchant un peu, on le trouverait certainement dans d'autres volumes.

plus tard à Jean Bouyer et Guillaume Bouchet, leurs imprimeurs de Poitiers.

Par toutes ces raisons, nous ne pouvons pas admettre l'Ésope et le Coutumier sans date parmi les impressions exécutées dans l'atelier de notre ville.

*
* *

On est bien fixé sur le quartier de la ville qui fut le berceau de la typographie poitevine. Le colophon du *Breviarium historiale* ne laisse aucun doute à ce sujet. Ce livre fut exécuté en 1479 dans la maison d'un certain chanoine de Saint-Hilaire-le-Grand, et il y a tout lieu de croire que le *De Indulgentiis* a profité de la même hospitalité. En 1481, le *Turrecremata* est dit simplement : *imprimé dans le bourg de Saint-Hilaire-le-Grand.* Comme on le voit, il y a dans la rédaction des deux colophons une nuance qui tend à faire croire que l'imprimeur, pour un motif quelconque, aurait quitté bientôt la maison de son protecteur pour se mettre dans ses meubles. Puis, pendant une vingtaine d'années, toutes les impressions sont muettes en ce qui concerne l'adresse et le siège de l'atelier, et ce n'est qu'au commencement du XVI[e] siècle que Jean Bouyer et Guillaume Bouchet, rompant enfin avec un trop long silence, se décident à nous apprendre qu'ils demeuraient auprès de Saint-Hilaire-de-la-Celle, quartier assez éloigné du bourg de Saint-Hilaire-le-Grand. Mais on se demande sur quel point de la ville l'activité typographique s'était déployée pendant cet intervalle. A moins d'un hasard inespéré, il est à craindre que cette question ne reçoive jamais de réponse satisfaisante.

Si l'on s'en tient aux probabilités, il est vraisemblable qu'après le départ de Jean de Gradi, Étienne Sauveteau, son successeur, ne maintint pas le siège de l'imprimerie dans le bourg de Saint-Hilaire. Ce Sauveteau était un homme dans l'aisance, il possédait une maison « assise dans la ruhe de la Guyllerie, près et joignant la maison de l'Eschevinage », il y exerçait déjà son métier de libraire et de relieur (1), et il y a tout lieu de supposer qu'il y transporta aussi son matériel d'imprimeur. De même, en le remplaçant, Jean Bouyer dut s'établir très promptement dans les maisons dont il était propriétaire auprès de l'abbaye de Saint-Hilaire-de-la-Celle et qu'il possédait encore au moment de son décès (2). Cependant, en l'absence de tout texte précis, nous n'osons formuler notre opinion qu'avec une certaine circonspection.

M. Claudin, qui n'en sait pas plus que nous, est d'un avis contraire, et il professe avec son assurance habituelle que l'imprimerie est restée dans le bourg de Saint-Hilaire-le-Grand, jusqu'au moment où on rencontre l'adresse de Jean Bouyer et de Guillaume Bouchet auprès de Saint-Hilaire-de-la-Celle. Il parle à chaque instant de l'imprimerie de Saint-Hilaire, de l'atelier de Saint-Hilaire ; il a même sur le bourg de Saint-Hilaire des idées qui lui sont tout à fait personnelles. « Situé, dit-il (p. 24), sur l'emplacement de l'ancien oppidum romain, sur le même plateau que la ville dont il n'était séparé que par une muraille, Saint-Hilaire se trouvait à une faible distance des grandes Écoles de l'Université. »

Notre contradicteur nous a fait bien des emprunts, mais nous reconnaissons qu'il ne nous doit pas celui-là. Un an-

(1) *Nouveaux Documents*, p. 29.
(2) *Débuts de l'Imprimerie*, p. 36.

cien oppidum romain au bourg de Saint-Hilaire, personne n'en a jamais entendu parler. Tout le monde, avant la venue de M. Claudin, croyait que le bourg s'était peu à peu élevé autour d'une église que notre grand évêque avait bâtie au dehors des murs de la ville en l'honneur des saints martyrs Jean et Paul, église qui devint le lieu de sa sépulture et fut par la suite connue sous son nom. Il en est de même de la muraille qui, à la fin du xve siècle, aurait séparé le bourg de la ville de Poitiers ; elle n'existe que dans l'imagination de M. Claudin. Le bourg avait été compris dans l'enceinte de remparts élevée au xiie siècle par Henri II Plantagenet et tout vestige d'une ancienne muraille construite après les invasions des Normands avait depuis longtemps disparu. Nous excusons très volontiers un étranger de ne pas être au courant de ces détails qui traînent pourtant dans tous les livres d'histoire et d'archéologie locales ; mais cette nouvelle mésaventure montre qu'il est toujours dangereux de vouloir faire parade d'érudition sur des sujets qu'on ne connaît pas suffisamment.

N'insistons pas plus que de raison sur cet incident et revenons à l'atelier prétendu de Saint-Hilaire. M. Claudin affirme qu'il a, pour justifier son opinion, deux éléments de preuves, savoir un texte et une marque typographique. Voyons d'abord le texte.

Le *Grecismus* d'Ébrard de Béthune contient au second feuillet un Argument de Jean Vincent de Melle qui se termine par ces six vers :

> Scriptorum variis istum mendis relevatum
> Pictavis impressit docta sagaxque manus.
> Inclita plena viris doctis urbs inclita salve.
> Hilarius sophie te penes archa jacet.
> Hilario, Statio, Fortunato, Gileberto,
> Tantis plaude viris gens Aquitanna micans.

Traduction: « Une main savante et habile a imprimé à Poitiers ce livre corrigé des fautes des copistes ». Le nom de Poitiers et le souvenir de son glorieux évêque Hilaire excitent l'enthousiasme de l'auteur qui s'écrie : « Salut, ville illustre peuplée d'hommes savants! Hilaire, c'est en toi que repose l'arche de la science! » Et Jean Vincent accentue et développe encore sa pensée en ajoutant: « Brillante nation d'Aquitaine, sois fière de si grands hommes, d'Hilaire, de Stace, de Fortunat, de Gilbert (de la Porrée)! »

Le sens de ces phrases est limpide et ne peut prêter à aucune équivoque. Eh bien! M. Claudin veut leur faire dire tout autre chose, et d'après lui, ils « désignent Saint-Hilaire comme étant le lieu où repose l'arche sainte de la science, c'est-à-dire l'imprimerie » (p. 46). Il faut être singulièrement aveuglé par un parti-pris pour trouver dans les vers de Jean Vincent un éloge du bourg de Saint-Hilaire et de sa prétendue imprimerie. Nous ne nous attarderons pas à réfuter une telle interprétation. Il est facile de voir que, fidèle à sa méthode, M. Claudin, avant d'interroger le texte, avait décidé que l'imprimerie devait être, en 1487, dans le bourg de Saint-Hilaire, et qu'ensuite il a cherché à accommoder le texte aux exigences de son système.

Nous disons *en 1487*, parce que c'est la date que M. Claudin donne au *Grecismus* qui rentrerait alors dans l'exercice d'Étienne Sauveteau et de Guillaume X... Pour nous, nous sommes bien d'avis que le *Grecismus* a été imprimé dans le bourg de Saint-Hilaire, mais c'est parce que nous le plaçons avant le *Casus longi*, de 1483, comme on l'a vu ci-devant, et nous en attribuons l'exécution à Jean et Étienne de Gradi.

Maintenant qu'on a pu juger de la valeur du texte invoqué par M. Claudin, examinons la marque typographique.

Cette marque est celle au grand M, modifiée par Jean Bouyer pour la faire servir en 1491 dans la *Logica vetus*. On a vu que M. Claudin voulait y trouver les « trois fleurs de lis de Saint-Hilaire ». On a vu en même temps quelle créance pouvait mériter une telle assertion.

La fameuse marque paraît n'avoir servi que dans cette occasion. Puis Jean Bouyer et Guillaume Bouchet en adoptèrent une et même plusieurs autres qui portaient, au-dessus de leurs noms réunis, un écusson à trois fleurs de lis sommé de la couronne royale et supporté par deux anges. Cette fois nous avons bien sous les yeux les armes de France, et M. Claudin ne cesse d'y voir l'écu fleurdelisé « que Saint-Hilaire avait le droit de porter comme abbaye royale » ; il les donne comme les « armes de saint Hilaire », elles sont devenues pour lui la « marque symbolique de l'atelier de Saint-Hilaire ». Là encore, il commet une de ces inexactitudes qui lui sont familières, pour avoir étudié trop superficiellement le sujet qu'il traite.

Nous savons bien que M. de Longuemar a écrit dans son *Essai historique sur l'église collégiale de Saint-Hilaire-le-Grand*, page 9, que « la vieille abbatiale décorait ses murs et les mandements du chapitre des armes unies de France et du Saint-Siège, en signe des puissantes protections qui la couvraient de leur égide ». M. de Longuemar a dit vrai et nous connaissons les documents auxquels il se référait (1); mais de l'emploi de ces deux insignes ainsi accouplés dans une pensée bien définie, on ne peut pas conclure que les armes de Saint-Hilaire étaient l'écu fleurdelisé. On le peut

(1) Copie, en forme authentique, des indulgences accordées par les papes en faveur de l'église de Saint-Hilaire et notifiées par le chapitre aux fidèles le 19 juin 1473. Cette pièce, écrite sur parchemin et destinée à être affichée dans l'église, porte en tête un saint Hilaire crossé, chapé et mitré, entre les armes du Saint-Siège et les armes de France, le tout dessiné et colorié à la main (*Arch. de la Vienne*, G.500).— Marché passé le 10 mars 1621 par le chapitre

d'autant moins que le chapitre possédait des armoiries qui lui étaient propres et qu'il employa pendant de longs siècles dans les actes de sa vie publique et féodale ; c'était l'image de saint Hilaire vêtu pontificalement. Ces armoiries figurent avec quelques variantes dans des sceaux de 1286, 1291, 1405, 1662, qui sont conservés aux Archives de la Vienne. On les voit dans la pièce manuscrite du 19 juin 1473 que nous venons de citer en note. Elles figurent aussi, gravées ou sculptées sur les anciennes bornes de pierre qui marquaient les limites du bourg soumis à sa juridiction (1). Elles furent enregistrées dans le recueil officiel dressé en vertu de l'édit de novembre 1696 : *de gueules à un saint Hilaire d'or, vêtu pontificalement, crossé et mitré de même.* C'est donc une erreur absolue que prétendre personnifier ou symboliser saint Hilaire au xve siècle par un écu fleurdelisé ; nous mettons M. Claudin au défi de produire un exemple à l'appui de son opinion. En prenant les armes de France dans leur marque, Jean Bouyer et Guillaume Bouchet ont fait comme nombre de personnes ou de communautés qui se couvraient de la même égide pour rendre une sorte d'hommage au pouvoir royal, invoquer sa protection ou rappeler un privilège accordé par lui. Ainsi, dans le modeste domaine que nous explorons, on peut citer maints imprimeurs qui introduisirent de même les armes de France dans leurs marques : Antoine Vérard, Jean Trepperel, André Bocard, Guillaume

avec François Bergeron, sculpteur, pour la réfection du grand autel de l'église. Le contre-rétable devait être surmonté de trois frontons portant au centre le nom de Jésus-Christ et de chaque côté les armes du pape et du roi de France (*Arch. de la Vienne*, G. 512). — Mandement du chapitre, en date du 31 mai 1704 (*Ibid.*, G. 513) ; autre, en date du 21 novembre 1724 (*Ibid.*, G. 984). — On trouve en 1722 et plus tard des Ordonnances de police, émanant du sénéchal du bourg de Saint-Hilaire, qui portent les mêmes insignes (*Ibid.*, G. 645).

(1) *Les Bornes de l'ancien bourg Saint-Hilaire de Poitiers*, par A. de la Bouralière, ap. *Bull. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 2e trim. 1886.

Eustace, à Paris, Guillaume Balsarin, à Lyon, Jacques Le Forestier, à Rouen, etc. Et sans sortir de l'enceinte de Poitiers, ne voit-on pas Jean Mesnage adopter dans sa marque le même insigne? Ne voit-on pas quelques années plus tard Jacques Bouchet et les Marnef décorer des armes de France le titre de plusieurs de leurs éditions? Tous ces braves gens n'ont pourtant rien de commun avec Saint-Hilaire. Et nous ne parlons pas, bien entendu, de ceux qui dans la suite parèrent leurs produits de l'écusson royal pour affirmer leur privilège d'imprimeurs du roi.

Une preuve matérielle viendrait au surplus à l'appui de notre démonstration. A une époque que nous croyons voisine de l'année 1500 et que M. Claudin fixe de son côté vers 1503-1504, Jean Bouyer et Guillaume Bouchet ont imprimé plusieurs petites pièces du Mantouan sur lesquelles ils donnent pour la première fois leur adresse à Saint-Hilaire-de-la-Celle, *apud domum impressorum commorantium prope Sanctum Hylarium de la Celle;* or ils ont continué à employer pour ces livrets leur grande marque aux armes de France. En 1512, ils se servaient encore de la même marque pour leur édition de Valère Maxime (1). Il est donc impossible d'admettre que les fleurs de lis de cette marque aient le moindre rapport avec l'abbaye de Saint-Hilaire-le-Grand, qui était tout autre chose que l'abbaye de Saint-Hilaire-de-la-Celle. Si la condition et la demeure de nos imprimeurs avaient changé, ils n'auraient pas gardé pendant dix ou douze ans une vieille marque qui n'avait plus de

(1) Nous avons eu le tort de citer cette édition (*Débuts de l'Imprimerie*, p. 30), d'après la description de Panzer et non d'après celle de Maittaire, qui est moins compendieuse. Ce dernier fait connaître la date exacte de l'achèvement de l'impression, qui est le 29 mai 1512, et les *insignes*, c'est-à-dire la marque des imprimeurs, *quæ sunt tria Lilia, bini Boves*, avec les noms de Jean Buyer et Guill : Boucher (*sic*), et la devise, *En la perfin de l'œuvre louer Dieu*...

signification, eux qui en ont employé cinq dans le cours de leur carrière (1).

Dès lors, rien, absolument rien n'autorise à supposer que les successeurs de Jean et Étienne de Gradi aient exercé leur industrie dans le bourg de Saint-Hilaire. La légende créée par M. Claudin doit aller rejoindre ses aînées dans le pays des rêves, et il faut s'en tenir aux probabilités que nous avons énoncées au début de cette discussion.

* * *

Jean Bouyer, en collaboration avec Pierre Bellescullée, n'a imprimé que les *Heures* à l'usage d'Angers et peut-être la *Grammaire* de Michel de Naples, de 1490. La première page des *Heures* d'Angers est décorée d'un grand écusson aux armes de France ; inutile de dire que M. Claudin y voit toujours « l'écusson fleurdelisé de Saint-Hilaire ». La dernière page porte la marque des imprimeurs que nous avons décrite en son temps ; nous n'avons pas pu cependant nous expliquer le sens de trois P rangés en fasce qui sont au chef de l'écu. M. Claudin n'a pas le même embarras : « La lettre P, dit-il, initiale du nom de Poitiers, trois fois répétée, est placée en chef. » Trois P pour désigner Poitiers, c'est beaucoup de P, c'en est même trop ; nous avouons qu'un seul et modeste P ferait mieux notre affaire. Après tout, l'ouvrier qui a gravé la marque était peut-être bègue, et l'explication de M. Claudin serait alors la meilleure.

Ces petites gravures ont le privilège d'exercer l'heureuse

(1) Voir les fac-simile de toutes ces marques dans les planches de nos *Nouveaux Documents.*

sagacité de l'éminent bibliographe. Nous l'avons vu aux prises avec la marque au grand M, avec la gravure du professeur en chaire, avec les marques de Bouyer et de Bouchet, et nous avons pu apprécier la justesse de ses interprétations. Les marques de ces derniers imprimeurs qui, en outre des armes de France, portent le bœuf et le bouc symboliques du nom de Bouyer et de Bouchet, ont élargi le champ de ses recherches, et son œil exercé a su y distinguer un *vieux* bœuf et un *jeune* bouc (pp. 94 et 128). Il dit très sérieusement : « Cette allégorie d'un jeune bouc indique que Bouchet était moins avancé en âge que Bouyer, homme d'un âge mûr. » Une telle finesse d'observation est d'autant plus remarquable que ni la taille, ni la corne, ni la dent de ces bestiaux n'ont pu lui venir en aide dans son expertise. Et voilà, grâce à M. Claudin, un petit point d'iconographie encore « élucidé ».

Mais revenons à Bellescullée.

Nous avons dit tout ce que nous savions le concernant, son origine poitevine selon toute apparence, son établissement passager à Rennes, où il imprima deux ouvrages, et sa courte association avec Jean Bouyer. M. Claudin n'apporte aucun document nouveau, il ne sait rien de plus que nous, mais il en raconte beaucoup plus long. D'après lui, Bellescullée aurait « fait son apprentissage typographique dans l'imprimerie du bourg Saint-Hilaire » (p. 51), puis, en revenant de Rennes, il aurait séjourné à Angers et noué dans cette ville des relations qui lui procurèrent l'impression des *Heures* d'Angers (p. 80). Enfin, M. Claudin, s'emparant d'un document de 1492 (nouv. st.) que nous avons cité dans nos *Débuts de l'Imprimerie*, l'explique à sa façon et y trouve la cause déterminante de la rupture de l'association de Bellescullée avec Jean Bouyer.

Il nous faut encore parler de ce dernier acte que nous avons mentionné très brièvement parce que à nos yeux il ne faisait que constater la présence de Bellescullée à Poitiers. C'est un accord intervenu pardevant Petit et Coussot, notaires de l'Official de Poitiers, à la date du 26 janvier 1491 (vieux style) entre Pierre Bellescullée, héritier *pour partie* de Jean, son frère défunt, curé de Chasseneuil, et Pierre Adumeau ou Audumeau, successeur de Jean à ladite cure, au sujet d'une somme de XII livres XVI sous VIII deniers tournois, que ledit Jean avait touchée pour l'amortissement d'une rente due par des tiers à la cure de Chasseneuil. Pierre Bellescullée est « jugié, condempné et admonesté de son consentement » de payer à Adumeau ladite somme. Il la paie; Adumeau lui en consent quittance et promet de le garir (garantir) et défendre contre ses successeurs curés de Chasseneuil, ce à quoi il est à son tour « de son propre consentement et volonté, de l'auctorité de nostred. court, jugé, condampné et admonesté premiere, seconde et tierce foiz compectement par le jugement de nostred. court, ainsi que avons esté deuement certiffiez par lesd. notaires jurez de nostred. court... ».

Ce sont là des formules qu'on retrouve dans tous les actes du même genre; mais M. Claudin, qui ne paraît pas très au courant du style touffu et suranné des notaires de cette époque, fait découler de cette *condamnation* les plus tristes conséquences. « Cette condamnation pécuniaire, dit-il (p. 53), changea la position de Pierre Bellescullée, obligé de restituer une partie des sommes dont il avait hérité indûment, qu'il avait dû dépenser pour son établissement qui n'avait pas réussi à Rennes et dont le restant était engagé dans l'imprimerie de Saint-Hilaire. Ce fut sans doute la cause déterminante de la rupture de son

association avec Bouyer ». Chemin faisant, sa conviction s'est affermie, et il parle encore (p. 87) de cet infortuné Bellescullée « qui était poursuivi pour une ancienne dette et avait dû se retirer ».

Nous sommes obligé de prendre en main la cause de la vérité et de déclarer que tout cela est de la pure fantaisie. La ruine de Bellescullée est une supposition aussi gratuite que son apprentissage dans l'atelier de Poitiers et son prétendu séjour à Angers. La compassion de M. Claudin pour Bellescullée part d'un bon naturel, mais il aurait dû quitter ce souci en réfléchissant : 1° que le paiement d'une dette de XII livres XVI sous VIII deniers tournois, qui équivaut à environ 260 francs de notre monnaie actuelle, n'était pas susceptible de ruiner un honnête industriel, à supposer même qu'il la supportât à lui seul, ce qui paraît douteux, puisqu'il n'était héritier de son frère que *pour partie* et que l'acte des notaires dit qu'il paie « à l'acquit et descharge de sond. feu frère et de tous ses héritiers et successeurs quelxconques presens et a venir » ; 2° qu'au moment où Bellescullée réglait cette affaire, c'est-à-dire le 26 janvier 1492 (nouv. st.), son association avec Jean Bouyer était rompue depuis un laps de temps relativement assez long, puisque la nouvelle société formée entre Bouyer et Guillaume Bouchet avait déjà produit la *Logica vetus*, achevée d'imprimer le 12 septembre précédent. Ce simple rapprochement de dates suffit pour démontrer l'inanité de l'hypothèse échafaudée par M. Claudin sur un document dont il n'a pas compris le sens.

Encore une légende qui s'évanouit et qui n'enrichira que la collection du trop inventif historien.

Quand nous seront à cent, nous ferons une croix.

*
* *

M. Claudin a un chapitre pour les Marnef. Il se demande d'abord si Jean et Enguilbert de Marnef ont été réellement imprimeurs à Poitiers en même temps que Bouyer et Bouchet. En ce qui concerne Jean, dit *du Liège* (1), il se répond à lui-même par l'affirmative. C'était prévu. Il a fait assez largement son profit de ce que nous avons écrit précédemment pour savoir que sa question était résolue avant d'être posée. Quant à Enguilbert, il le présente comme ayant remplacé Jean, son père, après 1510, et il ajoute (p. 159): « Son fils, Enguilbert, qui lui succéda, n'était d'abord que libraire. Ce n'est que quelques années ensuite, peu de temps après la mort de Bouyer et lors de la disparition de l'atelier de Jean Mesnage... qu'il songe à reprendre l'idée de son père et devient imprimeur à son tour. »

Tout cela est bien formel, et tout cela n'est qu'une suite d'erreurs. Mais, hélas ! le premier coupable ici, ce n'est pas M. Claudin, c'est nous-même. C'est nous qui avons dit dans nos *Débuts de l'imprimerie à Poitiers*, p. 55, qu'Enguilbert de Marnef avait succédé à son père. Nous ne connaissions pas alors Pierre de Marnef, qui fut le véritable successeur de Jean et dont nous parlerons plus amplement à l'article des Marnef au XVI[e] siècle. M. Claudin s'est ap-

(1) Jean de Marnef, avons-nous dit, tirait très probablement ce surnom de son pays d'origine qui était le Liège, c'est-à-dire le pays Liégeois. M. Claudin, toujours à la recherche de nouveautés vraies ou fausses, « croit plutôt que Jean de Marnef venait de Touraine et qu'il était originaire d'une petite localité appelée le Liège, aujourd'hui dans le canton de Montrésor, près Loches ». Laissons au trop imaginatif écrivain la douce illusion de croire qu'il a encore fait une découverte ; celle-ci vaut les autres. On sera parfaitement fixé sur l'origine de la famille de Marnef en lisant le chapitre que nous lui consacrerons bientôt.

proprié notre assertion, sans en indiquer l'origine, bien entendu, et, lancé sur cette fausse piste, il a lâché la bride à son imagination en faisant jouer à Enguilbert de Marnef un rôle qui n'est pas fait pour lui. En principe, quand M. Claudin se contente de suivre nos pas sans s'égarer à droite ni à gauche, il reste dans le sentier de la vérité. Pour une fois nous l'avons trompé, bien involontairement certes, et nous lui en faisons toutes nos excuses.

Aussi nous sentons-nous disposé à l'indulgence pour les autres erreurs que nous avons relevées dans l'ouvrage que nous analysons. *Errare humanum est*, a dit le sage, et nous en avons fait l'expérience par nous-même. Nous ne dirons donc qu'un dernier mot au sujet des imprimeurs A. Charron et Jean Mesnage.

On se souvient peut-être que nous avons restitué à Poitiers ce Jean Mesnage qui était jusqu'alors resté inconnu(1). Nous avons dit aussi qu'il avait auparavant imprimé en compagnie d'A. Charron, mais à défaut de renseignements plus positifs, nous n'avons pas osé réclamer ce dernier pour un de nos typographes. En effet, aucune des trois plaquettes qui sont nées de cette association et que cite M. Claudin ne porte ni date ni nom de ville. Devant ce silence, M. Claudin n'a pas senti germer quelques doutes dans son esprit, et d'emblée, sans la moindre hésitation, sans aucune réserve, il classe Charron parmi les imprimeurs poitevins. L'association de Charron et de Mesnage a-t-elle fonctionné à Poitiers et non ailleurs? On l'ignore, et M. Claudin n'a pas plus de raisons pour l'affirmer que nous pour y contredire. Une vague ressemblance de la marque de ces imprimeurs avec une de celles de Bouyer et Bouchet et le séjour de Mesnage à Poitiers après la disparition de son ancien

(1) *Débuts de l'imprimerie*, p. 63.

associé ne sont pas des motifs suffisants pour établir une certitude, et il nous semble qu'un historien digne de ce nom doit s'entourer de plus de garanties avant de formuler un jugement définitif.

*
* *

Nous mettons un terme à cette discussion qui nous est quelque peu pénible ; nous n'avons examiné cependant que les principaux points sur lesquels M. Claudin a voulu se mettre en désaccord avec nous. Si l'on trouvait que nous avons placé trop souvent notre honorable contradicteur sur la sellette, nous répondrions qu'il nous a lui-même contraint à cette nécessité, que nous ne faisons que défendre notre cause devant le public, et dans un procès il est bien difficile de ne pas prendre son adversaire à partie. Assurément M. Claudin est plus discret à notre égard ; on n'est pas pour rien l'inventeur de « Maître Jean ». S'il s'était astreint à nous citer chaque fois que l'occasion lui en était offerte, notre nom serait revenu presque à chaque page de son livre, et cela eût été fort gênant pour lui. Mais son étude n'en est pas moins une critique directe de nos travaux, et nous avons le droit de chercher à faire triompher des idées que nous croyons saines contre une fantasmagorie de systèmes aventureux qui s'écroulent au premier souffle de la critique.

Arrivé au bout de son grand roman bibliographique (il nous a autorisé à lui renvoyer cette expression en nous l'appliquant lui-même), M. Claudin contemple son œuvre et se décerne généreusement ce *satisfecit* : « Nous voilà arrivé

au terme de la lourde et pénible tâche que nous nous étions imposée. Nous nous étions proposé de rechercher les origines de l'imprimerie dans la capitale du Poitou et de reconstituer l'histoire oubliée de ses débuts. Nous avons réussi à la tirer des ténèbres épaisses dont elle était enveloppée. » On voit qu'aux yeux de l'écrivain Parisien les deux études que nous avons publiées bien avant lui sur le même sujet ne comptent pas et qu'il nous considère comme une quantité absolument négligeable. Ne troublons plus une béatitude aussi parfaite et joignons-y nous-même quelques éloges mérités. M. Claudin a eu la bonne fortune, nous le répétons, d'augmenter de quelques impressions inconnues le bagage typographique de Bouyer et de Bouchet, ainsi que celui de Mesnage; c'est bien, c'est même très bien, et il y a là de quoi faire un petit appendice intéressant à nos découvertes antérieures. Il a aussi publié à grands frais un bel album de fac-simile où il reproduit un spécimen de toutes les impressions qui sont poitevines et même de plusieurs autres qui ne le sont pas. Ces planches sont bonnes, exactes et souvent instructives à consulter; avec cela, le papier est beau, le tirage est bien venu. Nous dirions volontiers que c'est la meilleure partie de l'ouvrage, si nous ne craignions pas que notre compliment ne fût pris en mauvaise part.

Et maintenant que nous avons écarté les broussailles qui pouvaient encombrer notre chemin, nous allons oublier M. Claudin et reprendre notre marche en avant, en observant l'exécution du programme que nous nous sommes tracé.

Appendice

Dans les *Débuts de l'Imprimerie* (voir p. 55, n° 7 de la liste) nous avons jadis cité un *Coustumier de Poictou*, imprimé à Poitiers par Jean de Marnef en 1508 (v. st.). Ce Coutumier est suivi d'une 2° partie qui contient les *Ordonnances Royaulx* et qui manque dans les exemplaires de la Bibliothèque nationale et de la bibliothèque de la ville de Poitiers; nous avions dû en emprunter la description à Brunet. Nous avons depuis retrouvé cette 2° partie dans le cabinet de M. C. de la Ménardière, professeur de droit à l'Université de Poitiers, et nous pouvons en donner aujourd'hui le titre avec un fac-simile:

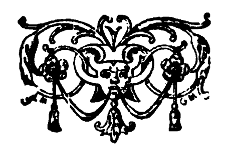
Les ordonnances || Royaulx des feuz roys Charles || VII. et VIII. de ce nō auec celles du || roy. Loys. XII. auquel dieu doint || bōne vie. Et plusieurs autres or || dōnances faictes puis nagueres || tāt pour les uniuersites q̄ pour || les mōnoyes orfeures geolliers || et repertoire en chascūe dicelles || ordonnances.

Au-dessous de ce titre est la marque des Marnef, n° 974 du recueil de Silvestre, suivie des mots: au pellican.

In-8° goth. portant des signatures A-R, mais pas de chiffres. Tous les cahiers sont quaternions, ce qui donne 136 ff. Cette deuxième partie est imprimée avec les mêmes caractères que la première et a comme elle 26 lignes à la page.

Malheureusement cet exemplaire est privé à la fin de plusieurs feuillets et notamment de tout le cahier R qui

contient la souscription. Nous rappelons, d'après Brunet qui l'avait certainement vue, que cette souscription est ainsi libellée: *Cy finissent lès ordonnances royaulx nouuellement imprimées à Poictiers. En la maison de Jehan de marnef dit Jehan du Liege, imprimeur et libraire iure de luniversite du dit Poitiers.... le xix iour du moys de Januier Lan mil cinq cens huit.*



Poitiers, Imp. Blais et Roy, 7, rue Victor-Hugo.

Les oꝛdonnances

Royaulx des feuz roys Charles vii. et viii. de ce nõ auec celles du roy. Loys. xii. auquel dieu doint bõne vie. Et plusieurs autres oꝛ dõnances faictes puis nagueres tãt pour les vniuersites q̃ pour les mõnoyes oꝛfeures geolliers et repertoire en chascũe dicelles oꝛdonnances.



¶ Au pellican

UN
Livre Poitevin
INCONNU

PAR

A. de la BOURALIÈRE

SAUMUR
Imprimerie Moderne L. Picard
13, Quai Carnot, 13

1901



UN LIVRE POITEVIN

INCONNU

La Bibliothèque municipale de Chinon possède plusieurs livres anciens dont l'un a pour nous un intérêt tout particulier, car il est dû à une presse poitevine et se rattache par sa date, sinon aux premiers temps de l'imprimerie dans notre ville, du moins à une époque où règne encore une certaine obscurité. Son existence nous a été signalée par M. E.-H. Tourlet, le chercheur et l'érudit bien connu de la *Revue Poitevine et Saumuroise*, auquel nous nous empressons d'adresser nos remerciements. Nous sommes aussi très reconnaissant envers M. le Maire de Chinon dont l'obligeance a grandement facilité notre examen.

On savait bien que Jean Bouyer et Guillaume Bouchet avaient imprimé en 1496 pour le compte d'Enguilbert de Marnef, libraire à Paris, l'*Expositio magistri Petri Tatareti super summulis Petri Hyspani*. Nous avons décrit cet ouvrage dans les *Débuts de l'Imprimerie à Poitiers*, p. 25, mais on ignorait qu'une autre édition fût sortie du même atelier, et c'est cette nouvelle édition,

datée de 1508 (vieux style, pour 1509 (1), revue et augmentée de plusieurs pièces, qui se trouve à Chinon et que nous allons faire connaître avec détail.

EXPOSITIO MAGISTRI PETRI TARTARETI
IN SUMŪLAS PETRI HYSPANI SŪMA ACCU-
RATIONE ATQ*ue* LUCUBRATIONE PENITUS IN-
NOUATA ATQ*ue* REPOSITA UNA CŪ TOTO TEXTU
SUMMAQ*ue* ANIMADUERSIONE IMPRESSA.



(1) L'année commençait alors en Poitou au 25 mars.

Sous ce titre qui est imprimé en rouge, vient la marque des imprimeurs, que nous avons déjà publiée ailleurs et que nous reproduisons ci-dessus, et au bas on lit cette adresse en rouge et noir :

UENUNDATUR PICTAUIS APUD DOMUM
IMPRESSOR*um* COMMORANTIŪ A LA CELLE.

Le volume est un in-4° de 132 ff. non chiff., sign. Aij-Ri, caract. goth., texte à 2 colonnes avec manchettes, titre courant. Chaque cahier est formé de deux feuilles encartées l'une dans l'autre, qui donnent 8 feuillets ; seul, le dernier cahier, signé R, est de 4 feuillets.

Au v° du titre, on lit : « Petrus Tataretus sacre theologie atq*ue* artium liberalium professor. D. Ludouico de passu canonico Lausanensi et prothonotario apostolico dignissimo salutem. » Suit l'épitre en 18 lignes qui se termine ainsi : « Ex officina nostra litteraria ad calendas octobris Anni huius Millesimi quingentesimi primi. » Inutile d'ajouter que cette pièce, datée de 1501, n'est pas dans l'édition de 1496.

Le texte de l'ouvrage commence au 2e feuillet par un *Prohemium* ; il se termine au v° du feuillet antépénultième par cet *explicit* :

PARUORUM LO
GICALIUM QUI SŪ-
MULE DICUNTUR FI
NIS.

L'avant-dernier feuillet tout entier, r° et v°, est occupé par une pièce qui ne figure pas non plus dans l'édition de 1496 : « Hieronimi de hangest exortatio ad dyalecticam arte adipisci

volentes. » Le dernier feuillet est blanc au r° et contient au verso cette souscription :

EXPOSITIONIS MAGISTRI PETRI
TATARETI ARTIUM LIBERALIUM ATQ*ue*
SACRE THEOLOGIE PROFESSORIS : IN SŪ
MULAS PETRI HYSPANI SŪMA ACCU
RATIONE PENITUS ĪNOUATE UNA CŪ
TEXTU DILIGENTI ANIMADUERSIONE
IMPRESSE EXARATEQ*ue* PER MAGRM̄.
GUILLELMUM BOUCHET IMPRESSO
REM ANNO DN̄I MILLESIMO QUIN
GĒTESIMO OCTAUO. DIE VERO MEN
SIS FEBRUARII DUODECIMA
FINIS

Le grand titre, l'*explicit*, l'Exhortation de Jérome de Hangest, la souscription et quelques têtes de chapitres sont en grosses lettres de forme dont les imprimeurs ont fait usage pour d'autres ouvrages du même temps. L'épitre de Pierre Tarteret à Louis Dupas est composée en caractères d'un œil un peu moins fort. Deux autres fontes remplissent le reste du volume : l'une est une gothique moyenne, fournissant 44 lignes à la page, qui a servi pour le texte de Petrus Hyspanus; l'autre, plus petite, d'environ 9 points typographiques, donnant 53 lignes par page, a été employée pour les commentaires de Tarteret et les notes marginales ; c'est cette dernière qui domine dans le livre.

Dans le cours du volume, on voit quelques lettres ornées et gravées que nous connaissons déjà pour faire partie du matériel de nos imprimeurs. Il y a aussi plusieurs diagrammes conte-

nant des formules de logique. L'arbre de Porphyre est au r° du 1er feuillet du cahier E.

La figure de la *Main ouverte* est au v° du 5e feuillet du cahier Q ; elle est la même que celle de l'édition de 1496, les mêmes formules sont inscrites sur les doigts, mais avee une autre disposition typographique ; ce qui montre que cette espèce de cadre, dit passe-partout, était destiné à recevoir des légendes suivant les besoins. Nous avons parlé de l'emblême de la Main ouverte dans nos *Nouveaux Documents*, p. 42, à propos des Poésies de Publius Faustus Andrelinus,

L'exemplaire de la bibliothèque de Chinon a conservé sa première reliure en veau estampé à ais de bois. Il porte en haut du titre cet ex-libris : Ex. l. B. M. de Nuceriis cong. s. Mauri ord. s. Bened. », qui désigne, croyons nous, Noyers, de la commune de Nouâtre, arrondissement de Chinon, bien que le nom latin de cette abbaye soit plus communément *Nuchariœ* ou *Nucariœ*. Le possesseur primitif du livre a écrit son nom sur plusieurs feuillets. Il a aussi recouvert les gardes d'inscriptions sans intérêt ; l'une d'elles cependant nous apprend qu'il était alors écolier, ce dont nous nous doutions un peu. Elle est ainsi conçue : « Johannes Peigné dilectissimo fidelissimoque amico condiscipulo suo salutem plurimam impartit. »

L'examen de ce produit, inconnu jusqu'ici, de l'atelier de Saint-Hilaire-de-la-Celle nous a suggéré deux observations.

Rappelons-nous tout d'abord que, entre le *Manipulus Curatorum*, de Guy de Montrocher, paru en 1505, et le *Valère Maxime*, achevé d'imprimer le 29 mai 1512, c'est-à-dire pendant environ sept ans, on n'avait pas rencontré, à l'actif de nos imprimeurs, de labeur portant une date certaine. On était en droit de se demander si leur industrie n'avait pas langui, en face de la

concurrence de Jean Ier de Marnef et d'A. Mesnage qui dans le même temps avaient monté de nouvelles presses. Le livre de la bibliothèque de Chinon vient heureusement combler en partie cette lacune.

Notre seconde observation porte sur les termes de la souscription qui présente Guillaume Bouchet comme seul imprimeur, en omettant Jean Bouyer dont le nom occupe d'ordinaire le premier rang. Et pourtant l'adresse mise au titre du livre dit qu'il se vend à la maison « des imprimeurs », demeurant à la Celle. Comment concilier ces deux assertions qui paraissent contradictoires ? Nous pensons qu'il ne faut pas y attacher une trop grande importance. C'est là un cas isolé qui ne s'était pas produit avant et ne s'est pas renouvelé depuis. Le *Lucain*, imprimé le 9 des calendes de 1512 (vieux style pour 1513), porte encore les noms réunis de Jean Bouyer et de Guillaume Bouchet. Il est certain qu'ils ont été associés et ont habité ensemble jusqu'à la mort de Bouyer arrivée en 1515. Tout au plus est-il permis d'émettre l'hypothèse qu'au moment qui nous occupe, Jean Bouyer, vieux et peut-être malade, se serait déchargé sur son compagnon de la direction de l'atelier, sans se désintéresser de l'entreprise.



Saumur, Imprimerie Moderne L. PICARD 18 Quai Carnot.

LES IMPRIMEURS & LES LIBRAIRES

DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

(HORS POITIERS)

DU MÊME AUTEUR :

L'Imprimerie à Thouars. Saint-Maixent, 1892, in-8° de 7 pages.

Les Débuts de l'Imprimerie à Poitiers (1479-1515). Paris, Em. Paul, L. Huard et Guillemin, 1893, in-8° de 70 pages avec 3 planches.

Nouveaux Documents sur les Débuts de l'Imprimerie à Poitiers. Paris, Em. Paul, L. Huard et Guillemin, 1894, in-8° de 64 pages avec 6 planches.

Notes sur les imprimeurs de Thouars. Saint-Maixent, 1895, in-8° de 14 pages.

EN PRÉPARATION :

L'Imprimerie à Poitiers au XVIe siècle.

LES IMPRIMEURS

ET

LES LIBRAIRES

DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

(HORS POITIERS)

PAR

A. DE LA BOURALIÈRE

POITIERS
IMPRIMERIE BLAIS, ROY & Cie
7, RUE VICTOR-HUGO, 7.
—
1895

LES IMPRIMEURS ET LES LIBRAIRES
DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
(HORS POITIERS)

Par M. A. de la BOURALIÈRE

CHAPITRE I. — LOUDUN.

Quentin Maréchal

Nous avons discuté dans de précédentes études les origines de l'imprimerie à Poitiers, et nous avons émis l'opinion que Jean et Étienne de Gradi y apportèrent, probablement en 1478, l'art inventé par Gutenberg. L'industrie nouvelle se répandit peu à peu sur tous les points de la France. A Poitiers même elle se développa rapidement et jeta au XVIe siècle un éclat qui n'a pas été surpassé depuis. Mais il fallut attendre plus de cent ans la création d'autres ateliers typographiques dans les villes secondaires de la province. C'est en 1594 seulement que Thomas Portau vint se fixer à Niort; c'est au début du XVIIe siècle que Fontenay voit fonctionner les presses de Jacques Dangicourt et de Pierre Petit-Jean ; ce fut en 1616 qu'Agrippa d'Aubigné appela à Maillé l'imprimeur

de Niort, Jean Moussat, pour répandre ses œuvres dans le public. Enfin, pour la partie du Poitou qui forme maintenant le département de la Vienne, c'est en 1619 que Quentin Maréchal arrive à Loudun et y fonde un établissement qui ne devait avoir qu'une courte existence. Il est intéressant de remarquer que l'écho des luttes religieuses qui désolèrent si longtemps le Poitou se fait entendre dans toutes ces petites imprimeries et que celles-ci s'alimentent tout d'abord presque exclusivement de productions empreintes des passions du moment. Si la guerre entre catholiques et protestants faisait trêve sur les champs de bataille, elle se continuait non moins ardente dans les discussions et les écrits. Une autre observation à noter est le rôle prépondérant que prennent les protestants dans ces importations de la première heure. Il est vrai que Poitiers, la ville profondément catholique, produisait à elle seule plus que toutes les autres imprimeries réunies de la région, y compris la Saintonge et l'Aunis.

Loudun était alors une des villes du Poitou (1) où les adeptes de la Réforme étaient le plus nombreux et le plus puissants. Nous rappellerons la fameuse conférence qui s'y tint en 1616 et aboutit au traité connu sous le nom de *Paix de Loudun*. Cette ville ne possédait pas encore d'imprimeur, et en cette même année il fallut recourir aux presses de Thomas Portau, qui avait depuis longtemps transporté son atelier de Niort à Saumur (2), pour y faire imprimer le

(1) Loudun était le siège d'un bailliage qui ressortissait du parlement de Paris et le chef-lieu d'une élection dépendant de la Généralité de Tours. Le pays de Loudunais fut envahi de bonne heure par les comtes d'Anjou et détaché du Poitou, mais il a toujours fait partie du diocèse de Poitiers; il était régi par une coutume particulière.

(2) Voici les dernières impressions de Thomas Portau à Niort:
Réponse de G. Pacard aux censures et repréhensions du Provincial des Car-

« Stile et règlement des Bailliage et Prévosté royal de Lodun », petit in-8° de 80 pages.

Peu de temps après, en 1619, les députés de toutes les églises réformées de France se réunissaient à Loudun, avec la permission du roi, pour y tenir leur assemblée générale ; ils y discutaient les intérêts de leur parti et aussi, par occasion, l'autorité du pouvoir central. C'est dans ces circonstances que Quentin Maréchal apporta son mince bagage typographique dans la petite ville alors très agitée, soit qu'il y fût appelé par les protestants désireux d'avoir un imprimeur sous la main, soit qu'il se sentît attiré par l'espoir de recueillir travail et profit des événements qui allaient se passer. Il pouvait en tout cas compter sur un bon accueil de la part de ses coreligionnaires, car il appartenait alors à la doctrine réformée, sauf à l'abandonner si son intérêt le commandait, comme la suite nous le montrera.

Quentin Maréchal nous paraît tout à fait étranger au Poitou. Appartenait-il à la grande famille des Maréchal qui

mes qui est à la Rochefoucaut faites sur certains poincts de ses escrits. A Niort, par Thomas Portau, 1600, in-8° de 54 p.

Le Protocole des notaires, tabellions, greffiers, sergents et autres praticiens de Cour laye, contenant la manière de rédiger par escrit tous contracts, instrumens, partages, inventaires. . . De nouveau reveu et corrigé. A Niort, par Thomas Portau, 1600, in-12 de 402 p. numér., plus 11 ff. non chiff. pour la Table.

(Cette édition n'a jamais été citée.)

Déclaration de Pere Edmon de Beauval, jadis Jésuite, docteur en théologie, et prédicateur en Bourbonnais, publiquement faite de vive voix en l'église reformée de S. Amand en ladite province, le dimanche 16 Juillet Mil six cens. . . A Niort, par Thomas Portau, in-4° de 14 p.

Dès l'année suivante il imprimait à Saumur : *Advertissement du sieur du Plessis [-Mornay] à MM. de l'Église romaine sur l'escrit n'agueres publié par le sieur Evesque d'Evreux.* A Saumur, par Thomas Portau, 1601, in-8°.

En 1612, Pierre le Proust, sieur de Beaulieu, avocat de Loudun, faisait imprimer à Saumur par Thomas Portau ses *Commentaires sur les Coustumes du pays de Loudunois*, in-4° de 596 p. numér. sauf la dernière, plus 11 ff. non ch. pour la Table et l'Errata.

dès le xv[e] siècle et pendant tout le xvi[e], occupa un rang très distingué dans la typographie lyonnaise? Nous l'ignorons et nous ne connaissons à Lyon aucun membre de cette famille ayant porté le prénom de Quentin. C'est dans une ville de la Champagne que nous découvrons pour la première fois Quentin Maréchal qui imprime le volume suivant :

MODELLES ARTIFICES de feu et divers instrumens de guerre avec les moyens de s'en prevaloir. Pour assieger, battre, surprendre et deffendre toutes places utiles et nécessaires à tous ceux qui font profession des armes. Par Joseph Boillot Langrois. A Chaumont en Bassigny, chez Quentin Mareschal, imprimeur et libraire. M. D. XCVIII. Avec privilège du Roy.

In-f° (1) de 5 ff. prélim. et 204 pages numér. par erreur 203, titre gravé et 90 planches gravées sur cuivre dont la plupart sont signées de J. Boillot. Certains exemplaires contiennent peut-être un plus grand nombre de planches, car sur celui que nous étudions plusieurs pages destinées à recevoir des planches sont restées en blanc. Les 5 ff. prélim. sont pour le titre, une épître de l'auteur *Au Roy*, un avis *Au lecteur*, cinq sonnets *Sur les Artifices de feu et autres inventions de Joseph Boillot*, signés de *J. Le Gros* et de *I. de Monthien*, et un *Extraict du privilege* accordé pour six ans le 6 juillet 1597 à Joseph Boillot.

Cet ouvrage n'a pas seulement l'importance, très grande à nos yeux, de nous faire entrer en connaissance avec notre personnage, il offre aussi cet intérêt d'être le premier livre réputé pour avoir été imprimé à Chaumont-en-Bassigny.

(1) Nous avons toujours vu ce volume annoncé comme étant de format in-4°, mais dans notre exemplaire les pontuseaux sont verticaux et les cahiers sont de six feuillets.

C'était de plus une œuvre estimée au point de vue technique du sujet traité par l'auteur, et il fut réimprimé en 1603 à Strasbourg par Bertram avec la traduction allemande de Jean Brantz, in-folio. Pour ses débuts, Quentin Maréchal avait eu la main heureuse.

Nous ne savons s'il resta longtemps à Chaumont après ce premier travail et pendant dix-huit ans nous le perdons complètement de vue. Nous supposerions volontiers qu'il avait travaillé d'abord à Langres, probablement comme ouvrier de Jean Desprez qui y était maître imprimeur. Ce fait expliquerait tout naturellement que Joseph Boillot (1), dont il aurait su se concilier les bonnes grâces, ait favorisé son établissement à Chaumont, situé à une douzaine de lieues de là, en lui confiant la commande de son ouvrage. En outre, c'est certainement à cette époque qu'il dut se marier avec Bénigne Ladmiral, « native de Langre, » dont nous constaterons plus tard l'origine.

Nous ne le retrouvons qu'en 1616, dirigeant une nouvelle exploitation dans une petite ville de l'Orléanais, à Jargeau, qui était alors un des principaux foyers du protestantisme et une des places de sûreté du parti. Voici la description du petit volume dû à son industrie :

LA SAUVEGARDE des Roÿs, exposée en un sermon au jour de la publication de la paix à Gergeau. Par David Home, administre de la parolle de Dieu (2). A Gergeau, par

(1) Boillot, fidèle partisan d'Henri IV qu'il avait servi en qualité d'ingénieur militaire, obtint de ce prince l'emploi de contrôleur du grenier à sel et de directeur du magasin des poudres et salpêtres à Langres. En 1592, il avait déjà fait imprimer par Jean Desprez un ouvrage d'architecture dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

(2) David Home, d'origine écossaise, fut pasteur à Duras en Guyenne et à Jargeau. Il est auteur de plusieurs ouvrages et entre autres de deux libelles très violents contre les Jésuites, *Le Contr'assassin ou response à l'apologie des jésuites*... et l'*Assassinat du Roy ou Maximes du Vieil de la Montagne*..., pu-

Quentin Mareschal, imprimeur et libraire, 1616. — Pet. in-8° de 4 ff. prélim., 162 pages numér., plus 4 autres ff. non ch.

Les ff. prélim. sont pour le titre et une dédicace au duc de Sully. Les 4 ff. de la fin contiennent un *Chant de louange à Dieu pour la paix*, un avis de *L'auteur et l'imprimeur aux lecteurs* et un *Hymne d'amour à la Sainte-Trinité*. Sur le titre une petite vignette carrée représente le roi David, à genoux et en prière, tandis que l'ange exterminateur vole dans les nuages, tenant le glaive d'une main et une tête tranchée de l'autre (1).

L'exemplaire unique de cet ouvrage appartient à M. H. Herluison, chez lequel nous l'avons examiné. Il a figuré à l'exposition organisée en mai-juin 1884 par la Société archéologique et historique de l'Orléanais.

La présence de Maréchal à Jargeau s'explique très vraisemblablement par un événement qui s'était produit l'année précédente. Grenoble avait d'abord été désigné aux protestants pour y tenir leur assemblée générale ; puis, cédant à leurs instances, le roi avait changé ce lieu et leur avait assigné la ville de Jargeau par un brevet du 4 avril 1615. Mais sur leurs représentations « des grandes difficultez et incommoditez qu'ils auroient audict lieu de Jargeau, tant pour la petitesse du logement que pour la pauvreté du lieu », le roi leur accorda un nouveau brevet, à la date du 23 mai, pour se réunir définitivement à Grenoble (2). Il n'est pas téméraire de supposer qu'au moment où Jargeau paraissait devoir être le siège de la réunion Maréchal fut attiré par l'importance exceptionnelle qu'allait prendre momentanément la petite ville. Il n'y fit pas d'ailleurs un long séjour et dès l'année suivante il était remplacé par un autre imprimeur ambulant, Daniel Denion, qui reproduisait par sa presse cette pièce de circonstance : « Arrest de la Cour de

bliés en 1612 et en 1614, sans lieu d'impression, au sujet de l'assassinat de Henri IV.

(1) Sainte Bible, *les Rois*, liv. II, chap. XXIV, vers. 16.

(2) *Négociations, lettres et pièces relatives à la Conférence de Loudun, publiées par M. Bouchitté.* Paris, imp. impériale, 1862, in-4°, page 3.

DECLARATION
DV ROY, DE L'INNO-
NOCENCE DE MONSEIGNEVR
le Prince.

Verifiée en parlement le 26 Nouembre 1619.



A LOVDVN,

De l'Impreſſion de La-Barre,

Iouxte la coppie Imprimée à Paris, par Federic Morel, & Pierre Mettayer, Imprimeurs ordinaire du Roy. Auec priuilege de ſa Maieſté.

Parlement contre le mareschal d'Ancre et sa femme, prononcé et exécuté à Paris, le huitième juillet 1617 », petit in-8° de 7 ff.

Nous ignorons où Quentin Maréchal alla tenter la fortune en quittant Jargeau, mais il paraît certain que la nouvelle assemblée générale des protestants, convoquée à Loudun en 1619, détermina sa venue dans cette ville. Les députés arrivèrent nombreux de tous les points du royaume et commencèrent leurs séances le 25 septembre. Les services de l'imprimeur ne tardèrent pas à être employés. Voici la série peu nombreuse des impressions que nous connaissons de lui :

LETTRE ESCRITTE AU ROY par l'assemblée des Eglises de la religion Reformée de France et païs souverains, assemblez par permission de sa Majesté à Loudun. Ensemble la Harangue faite au Roy et prononcée par Monsieur le marquis de la Moussaye, à Compiègne. Jouxte la copie imprimée à Loudun par de La-Barre, 1619. — In-8° de 13 p. et 1 f. blanc.

(Bibl. nat. Lb36, n° 1316. — Bibl. de Tours, n° 3689.)

La *Lettre* occupe les pages 3-6 et la *Harangue* les pages 7-13. Ce n'est ici qu'une copie de l'impression de Labarre, autrement dit Quentin Maréchal, mais cette copie prouve l'existence de l'original que nous n'avons retrouvé nulle part.

DÉCLARATION DU ROY, de l'inonocence (sic) *de Monseigneur le Prince. Vérifiée en parlement le 26 novembre 1619.* A Loudun, de l'impression de La-Barre, jouxte la coppie imprimée à Paris, par Federic Morel et Pierre Mettayer, imprimeurs orordinaire (*sic*) du Roy. Avec privilege de sa Majesté. — Pet. in-4° de 7 p.

(Coll. Arthur Labbé, de Chatellerault.)

Sur le titre un bois grossièrement gravé représente les armes de Loudun (voir notre planche).

DESCRIPTION d'un médicament appelé Polychreston dispensé publiquement par Jaques Boisse, maistre Apotiquaire en la ville de Loudun, le 4 decembre 1619. Avec la harangue faite sur ce subject par Theophraste Renaudot, docteur en medecine, conseiller et medecin du Roy, devant MM. les députez des églises Refformées de ce royaume assemblez à Loudun par permission de sa Majesté. Dédiée à messieurs de l'Assemblée. A Loudun, par Quentin Mareschal, dit La-barre, 1619. — In-16 de 40 p.

(Bibl. nat., Réserve, Te[131], n° 1064.)

La description latine du *Polychreston* occupe les pages 3 à 6, et à la page 7 commence la harangue de Renaudot, prononcée le 4 décembre 1619.

La page de titre, dont nous donnons le fac-simile, porte la marque typographique désignée sous le nom de *Religion chrétienne* ou *Religion triomphante*. Nous avons dit plus haut que Maréchal était protestant ; la présence de cette marque en est une nouvelle preuve. Ce signe qui était, dit-on, l'emblême adopté par les assemblées protestantes pour leur cachet ou sceau, nous ne l'avons jamais vu employé que par des libraires protestants, et dans des lieux très divers. Citons au hasard Jean Borel à Paris, Paul Marceau et Jacques Chouet à Genève, Jérôme Haultin à la Rochelle, Pierre Petitjan à Fontenay, Jean Baillet et Philippe Bureau à Niort.

LETTRE ENVOYÉE AU ROY par les Deputés des Eglises reformées de France et souveraineté de Bearn, assemblez par sa permissiou (sic) *en sa villie* (sic) *de Loudun. Avec la harangue prononcée au Roy par les Deputez*

DESCRIPTION
D'VN MEDICAMENT APPELLÉ POLYCHRESTON.

Dispensé publiquement par Iaques Boisse Maistre Apotiquaire en la ville de Loudun, le 4. Decembre 1619.

Auec la Harangue faite sur ce subiect, par Theophraste Renaudot Docteur en Medecine, Conseiller & Medecin du Roy, deuant Messieurs les Députez des Eglises Refformées de ce Royaume assemblez à Loudun par permissiõ de sa Maiesté.

Dediée à Messieurs de l'Assemblée.





A LOVDVN.
PAR QVENTIN MARESCHAL, dit La-barre 1619.

Sur le titre un bois grossièrement gravé représente les armes de Loudun (voir notre planche).

DESCRIPTION d'un médicament appelé Polychreston dispensé publiquement par Jaques Boisse, maistre Apotiquaire en la ville de Loudun, le 4 decembre 1619. Avec la harangue faite sur ce subject par Theophraste Renaudot, docteur en medecine, conseiller et medecin du Roy, devant MM. les députez des églises Refformées de ce royaume assemblez à Loudun par permission de sa Majesté. Dédiée à messieurs de l'Assemblée. A Loudun, par Quentin Mareschal, dit La-barre, 1619. — In-16 de 40 p.

(Bibl. nat., Réserve, Te[151], n° 1064.)

La description latine du *Polychreston* occupe les pages 3 à 6, et à la page 7 commence la harangue de Renaudot, prononcée le 4 décembre 1619.

La page de titre, dont nous donnons le fac-simile, porte la marque typographique désignée sous le nom de *Religion chrétienne* ou *Religion triomphante.* Nous avons dit plus haut que Maréchal était protestant ; la présence de cette marque en est une nouvelle preuve. Ce signe qui était, dit-on, l'emblême adopté par les assemblées protestantes pour leur cachet ou sceau, nous ne l'avons jamais vu employé que par des libraires protestants, et dans des lieux très divers. Citons au hasard Jean Borel à Paris, Paul Marceau et Jacques Chouet à Genève, Jérôme Haultin à la Rochelle, Pierre Petitjan à Fontenay, Jean Baillet et Philippe Bureau à Niort.

LETTRE ENVOYÉE AU ROY par les Deputés des Eglises reformées de France et souveraineté de Bearn, assemblez par sa permissiou (sic) *en sa villie* (sic) *de Loudun. Avec la harangue prononcée au Roy par les Deputez*

DESCRIPTION
D'VN MEDICAMENT APPELLE POLYCHRESTON.

Dispensé publiquement par Iaques Boisse Maistre Apotiquaire en la ville de Loudun, le 4. Decembre 1619.

Auec la Harangue faite sur ce subiect, par Theophraste Renaudot Docteur en Medecine, Conseiller & Medecin du Roy, deuant Messieurs les Deputez des Eglises Reffo rmées de ce Royaume assemblez à Loudun par permissiõ de sa Maiesté.

Dediée à Messieurs de l'Assemblée.





A LOVDVN.
PAR QVENTIN MARESCHAL, dit La-barre 1619.

Sur le titre un bois grossièrement gravé représente les armes de Loudun (voir notre planche).

DESCRIPTION d'un médicament appelé Polychreston dispensé publiquement par Jaques Boisse, maistre Apotiquaire en la ville de Loudun, le 4 decembre 1619. Avec la harangue faite sur ce subject par Theophraste Renaudot, docteur en medecine, conseiller et medecin du Roy, devant MM. les députez des églises Refformées de ce royaume assemblez à Loudun par permission de sa Majesté. Dédiée à messieurs de l'Assemblée. A Loudun, par Quentin Mareschal, dit La-barre, 1619. — In-16 de 40 p.

(Bibl. nat., Réserve, Te[131], n° 1064.)

La description latine du *Polychreston* occupe les pages 3 à 6, et à la page 7 commence la harangue de Renaudot, prononcée le 4 décembre 1619.

La page de titre, dont nous donnons le fac-simile, porte la marque typographique désignée sous le nom de *Religion chrétienne* ou *Religion triomphante*. Nous avons dit plus haut que Maréchal était protestant ; la présence de cette marque en est une nouvelle preuve. Ce signe qui était, dit-on, l'emblême adopté par les assemblées protestantes pour leur cachet ou sceau, nous ne l'avons jamais vu employé que par des libraires protestants, et dans des lieux très divers. Citons au hasard Jean Borel à Paris, Paul Marceau et Jacques Chouet à Genève, Jérôme Haultin à la Rochelle, Pierre Petitjan à Fontenay, Jean Baillet et Philippe Bureau à Niort.

LETTRE ENVOYÉE AU ROY par les Deputés des Eglises reformées de France et souveraineté de Bearn, assemblez par sa permissiou (sic) *en sa villie* (sic) *de Loudun. Avec la harangue prononcée au Roy par les Deputez*

DESCRIPTION
D'VN MEDICAMENT APPELLE POLYCHRESTON.

Dispensé publiquement par Iaques Boiſſe Maiſtre Apotiquaire en la ville de Loudun, le 4. Decembre 1619.

Auec la Harangue faite ſur ce ſubiect, par Theophraſte Renaudot Docteur en Medecine, Conſeiller & Medecin du Roy, deuant Meſſieurs les Députez des Egliſes Refformées de ce Royaume aſſembléz à Loudun par permiſſiõ de ſa Maieſté.

Dediée à Meſſieurs de l'Aſſemblée.





A LOVDVN.
PAR QVENTIN MARESCHAL, dit La-barre 1619.

de ladite Assemblée. (Au bas du dernier f., v°) : A Loudun, de l'impression de la-Barre, 1620. —Pet. in-4° de 12 p.

(Bibl. nat., Lb36, n° 1331.)

Dans l'exemplaire de la Bibliothèque nationale il n'y a pas de grand titre, et c'est le titre de départ que nous donnons ci-dessus. La *Lettre* (p. 1-5) est signée : « le vidame de Chartres, président; Chauve, adjoinct; Malleray, secrétaire; Chalas, secrétaire », et datée : « De vostre ville de Loudun, ce 16 janvier 1620 ».

Nous avons vu une autre édition imprimée sans nom de ville et d'imprimeur et sans date, en un in-8° de 12 pages.

LETTRE DU ROY, envoyée aux députez des Eglises réformées de France et souveraineté de Béarn assemblez par sa permission en sa ville de Loudun. A Loudun, par Quentin Mareschal, imprimeur et libraire, 1620. — In-8° de 8 ff. dont 2 sont blancs.

(Bibl. de Tours, n° 3689.)

Cette brochure, mal constituée, contient une lettre du roi datée de Fontainebleau *le troisiesme jour d'avril 1610* (pour 1620), l'ordre, daté du 3 avril 1620, aux lieutenants généraux, gouverneurs de provinces et autres officiers, de laisser librement passer avec des armes les députés de l'Assemblée de Loudun retournans à leurs maisons, et une autre lettre du roi, du dernier mars 1620. A la page 5 cette mention est répétée : « Imprimée à Loudun par Quentin Mareschal, 1620 ».

On a vu que Maréchal ne s'était parfois désigné que sous le nom de Labarre; il ne peut cependant y avoir aucun doute sur l'identité de « Quentin Mareschal, dit Labarre », dénomination qu'il a pris soin de se donner sur la *Descrip-*

tion du Polychreston. Nous n'avons pu découvrir d'où lui venait ce surnom, dont il ne s'est d'ailleurs revêtu qu'à Loudun.

Nous n'avons pas d'autres œuvres à attribuer ici à Maréchal, en dehors de ces minces plaquettes, dont la mauvaise exécution accuse un pauvre matériel ainsi que la précipitation avec laquelle elles étaient livrées à la presse. Toutes, on l'a remarqué, se rattachent directement à l'assemblée tenue par les Réformés. Ceux-ci, animés par leurs rancunes et leurs défiances contre la Cour, ne se montraient nullement pressés de se dissoudre et ils tinrent leurs séances jusqu'au 18 avril 1620. Ils durent enfin obéir aux injonctions menaçantes du pouvoir royal et se séparèrent après avoir siégé pendant près de six mois. Leur départ rendit à Loudun une tranquillité relative. Il n'y avait plus de quoi occuper un imprimeur. Maréchal s'était du reste trop compromis avec le parti protestant pour compter sur la faveur des catholiques. A une dizaine de lieues de là s'élevait une autre ville, riche par son industrie et son commerce, où l'imprimerie n'avait pas encore pénétré : c'était Châtellerault. Maréchal prit, sans plus tarder, le parti de s'y rendre, et il y trouva le terme de ses pérégrinations. Mais avant de le rejoindre dans sa nouvelle résidence, nous poursuivrons ce que nous avons encore à dire sur Loudun.

Gilles Chachereau.

Après le départ de Maréchal, l'imprimerie disparut de Loudun pendant de longues années. La petite ville devint tributaire des cités voisines, plus favorisées qu'elle sous ce rapport. Le procès d'Urbain Grandier, en 1634, appela

dans ses murs de nouveaux hôtes et excita une nouvelle agitation; il provoqua l'éclosion de nombreux écrits, mais ne réussit pas à attirer un imprimeur. Le nombre de ces industriels nomades, qui couraient de ville en ville après une fortune souvent rebelle à leur appel, allait d'ailleurs en diminuant à mesure que l'imprimerie s'acclimatait dans des établissements permanents. Ce n'est qu'au déclin du XVIIe siècle qu'une presse recommença à fonctionner à Loudun. Un certain Gilles Chachereau paraît avoir monté une imprimerie d'où sont sortis les deux volumes suivants :

RÉCIT de la conférence du Diable avec Luther, fait par Luther même dans son livre de la Messe privée et de l'onction des prêtres. Loudun, 1681. — In-12 (1).

(Catal. de la vente de M. B... [Fr.-A. Barbier, imprimeur à Poitiers], Paris et Poitiers, 1861, n° 546.)

LES AMOURS de Colas, comédie Loudunaise, en beau langage (par Saint-Long). Loudun, G. Chachereau, 1691. — In-12 de 2 ff. et 36 p.

(Catal. Méon, n° 2389. — Catal. de Soleinne, n° 3970. — Catal. de M. Salmon, tourangeau. Paris, Potier, 1857, n° 632.)

Malgré nos recherches nous n'avons pu voir ni l'un ni l'autre de ces ouvrages, et nous en étions arrivé à douter même de l'existence de Chachereau, au moins comme imprimeur, quand deux actes retrouvés dans les registres de la paroisse de Saint-Pierre-du-Marché de Loudun nous l'ont montré en possession d'état. Ils nous apprennent que, le 17 décembre 1681, avait lieu dans cette église l'inhumation de « Marthe Roux, femme Gilles Chachereau, marchand

(1) Il y a des éditions de Paris, J.-B. Coignard, 1681 et 1684, in-12. Il ne faut pas confondre cet ouvrage, qui est de l'abbé Louis Géraud de Cordemoy, avec cet autre, qui est de l'abbé Paul Bruzeau : *La Conférence du Diable avec Luther contre le saint sacrifice de la messe.* Paris, Ch. Savreux, 1673, in-8°.

imprimeur », et que le 1er mars 1683, ledit imprimeur, après avoir pleuré convenablement sa première femme, en épousait une seconde qui s'appelait Jeanne Thibault.

C'est tout ce que nous savons sur son séjour à Loudun et nous n'entendons plus parler de lui après les *Amours de Çolas*. Mais dans notre impuissance à percer le mystère de sa fin, nous étions curieux de connaître au moins son origine, et nous souvenant d'avoir rencontré assez fréquemment ce nom de Chachereau dans des pièces concernant la ville de Thouars, nous avons dirigé nos recherches de ce côté. Elles ont heureusement abouti, et nous sommes à même de dire que Gilles Chachereau était originaire de cette ville et y avait travaillé avant de venir à Loudun. En voici la preuve.

Le 6 mars 1678, dans l'église de Saint-Médard de Thouars, il était parrain de François, fils de sire François Chachereau, messager, et de dame Marguerite Pouist, et il apposait sur l'acte de baptême cette signature bien reconnaissable que nous avions déjà vue sur les registres de Loudun. Il y ajoutait même sa qualité d' « imprimeur », qu'il faut entendre selon nous dans le sens de *compagnon* et non de *maître*. L'imprimerie existait en effet à Thouars dès cette époque et même avant, et nous avons ailleurs parlé d'un livret qui y était imprimé par Pierre Pedard, en 1683 (1). Gilles Chachereau nous paraît donc avoir été l'ouvrier de Pierre Pedard, et le fait d'être le parrain d'un enfant de François Chachereau (2) qui devait être son proche parent,

(1) *L'Imprimerie à Thouars*, dans la *Revue poitevine et saintongeaise*, n° du 15 novembre 1891. — Tiré à part, in-8° de 7 p.

(2) C'est probablement à celui-ci, de messager devenu commis de la poste de Thouars, que Ch. d'Hozier décernait ces armes parlantes, en vertu de l'édit de novembre 1696 : *d'or à un chat de sable, coupé de sable à un lièvre d'or.*

sinon son frère, indique clairement qu'il appartenait à une famille thouarsaise.

René Billault.

Nous sommes suffisamment pourvu de renseignements en ce qui concerne René Billault qui vint après lui. Tout d'abord, une délibération de la municipalité de Loudun détermine la date certaine de son entrée en exercice (1) et elle donne des détails trop instructifs pour que nous ne la transcrivions pas *in-extenso*.

Du samedy vingt-huitiesme jour de may 1695, en l'assemblée de l'hostel et maison de ville de Loudun... A comparu en sa personne René Billault, imprimeur et libraire, lequel a remonstré à la compagnie que n'y ayant point d'imprimeur et libraire en cette ville il désireroit s'y retirer et establir pour rendre au publicq le service de son art moyennant qu'il soit exempt des impôts tant du sel que de la taille, ustancille et autres subsides, de collecte et de logement de gens de guerre, attendu qu'il sera obligé de se mettre en grande despence pour establir une imprimerie et qu'il ne peut espérer y faire de proffit, n'y ayant point d'Université et peu d'occasions d'imprimer. Sur quoy, la matière mise en délibération et sur ce ouy le sieur procureur du Roy en lad. maison de ville qu'y a dit [illegible]'il seroit fort util pour le service du Roy et le bien du publicq [illegible] y eust en cette dite ville un imprimeur et libraire dont on [illegible] se servir dans les occasions, Nous avons du consentement [illegible] procureur du Roy receu et recevons led. Billault aud. art [illegible]imeur et libraire en cette dite ville à la charge qu'il aura des [illegible]ires et autres choses necessaires pour l'entretien de lad. [illegible]erie et boutique pour la librairie afin d'y vendre et débitter [illegible]es et qu'en considération de ce qu'il retirera peu de proffit [illegible] travail a esté arresté que led. Billault ne pourra estre collec- [illegible] tailles, sel, ustancille et autre subside et que son taux sera [illegible]ente solz de taille et à deux quartes de sel, et exempt de

(1) [illegible]h. municip. de Loudun, BB 4.

logement de gens de guerre, ensemble de la contribution d'ustancille, à la charge par led. Billault d'exercer led. art d'imprimeur et libraire et d'imprimer gratuitement touttes les publiquations pour les feux de joye, ordonnances et billetz de logements de gens de guerre en lui fournissant de papier seullement, à quoy faire et entretenir c'est led. Billault obligé avecq tous et chascuns ses biens meubles et immeubles, dont l'avons jugé, ensemble de faire homologuer ses présentes à ses frais et despens partout où besoing sera. Donné, faict et arresté en lad. assemblée les jour et an que dessus.

Voilà donc Billault reçu imprimeur et libraire de la ville de Loudun avec les franchises et exemptions ci-dessus mentionnées. Pour être imprimeur on n'en est pas moins homme : un de ses premiers soins fut de se marier. Moins d'un an après, le 14 mai 1696, « René Billault, imprimeur et marchand libraire, fils de René Billault, marchand, et de deffunte Geneviève Buisneau, » épousait en l'église de Saint-Pierre-du-Marché de Loudun Louise Boucherit, fille des défunts Antoine Boucherit et Louise Baslin. Le 15 août 1697, il faisait baptiser son premier enfant et jusqu'en 1714 au moins de nombreuses naissances attestent sur les registres la fécondité de son union. Mais un beau jour Louise Boucherit paya sa dette à la nature ; elle était âgée de 46 ans et 4 mois quand elle mourut et fut inhumée dans l'église de sa paroisse le 1er février 1720. Les regrets de son mari furent loin d'être éternels, car trois mois après, le 2 du mois de mai, il convolait en secondes noces avec Jeanne Pasquier, fille majeure de défunts Me Louis Pasquier, vivant greffier au bailliage et sièges royaux de Loudun, et de Jeanne Bertrand, son épouse, et le 10 février de l'année suivante, il goûtait de nouveau les joies de la paternité. Nous tenons une partie de ces notes biographiques de notre jeune confrère et ami, M. Roger Drouault, qui a bien voulu les

relever pour nous dans ces Archives municipales de Loudun qu'il connaît si bien.

Maintenant que nous nous sommes mis en règle avec le père et l'époux, revenons à l'imprimeur. Il importe d'abord de savoir d'où il arrivait avant de « se retirer et establir » à Loudun, et c'est ce que nous allons faire connaître sans plus tarder.

A son acte de mariage figure entre autres signatures celle de son père qui s'appelait René comme lui et est qualifié de marchand. Or, M. Henri Grimaud, de Chinon, qui s'est déjà fait connaître par de très bonnes monographies locales, nous a fait savoir qu'il avait reconnu cette même signature sur l'acte de sépulture de Pierre d'Ayrem, maître imprimeur dans cette ville, décédé le 28 janvier 1697 sur la paroisse Saint-Étienne. Une fois lancé sur cette piste, M. Henri Grimaud a eu le bonheur de découvrir dans le même fonds une série d'actes qui nous intéressent au plus haut degré. C'est d'abord l'acte de baptême de notre imprimeur lui-même, à la date du 16 mars 1667 (1); puis ce sont ceux de deux autres enfants de René Billault, marchand, et de Geneviève Buisneau, savoir, au 28 juillet 1669, Geneviève, qui a pour parrain « M[e] Pierre d'Ayrem, imprimeur », et au 13 octobre 1673, Nicolas, qui a pour marraine « Jeanne Constantin, femme du sieur d'Ayrem, imprimeur en cette ville ». Ne ressort-il pas clairement de ces constatations que Billault père, marchand à Chinon, était voisin ou ami de Pierre d'Ayrem et que son fils a dû être l'apprenti et l'ouvrier de l'imprimeur Chinonais avant de venir se fixer dans

(1) « Le seiziesme mars 1667, a esté baptisé par moy prestre soussigné René fils de René Billault marchand et Geneviève Buineau son épouse. Il a eu pour parrain Martin Cartier, m[e] pintier, et marraine Françoise Testu. (Signé :) M. Quartier, Bauchesne prestre. (*Reg. paroiss. de Saint-Étienne de Chinon.*)

la ville voisine? Après la mort de Pierre d'Ayrem, sa veuve continua à gérer son imprimerie. Nous ignorons si René Billault demeura avec elle ou se mit à voyager pour se perfectionner dans son métier. Toujours est-il que, pour un motif que nous ne connaissons pas, ce ne fut pas à lui, mais à Pierre Amassard, fils d'un autre imprimeur de Poitiers, que la veuve d'Ayrem céda son établissement, suivant un marché daté de 1694 que M. Henri Grimaud a aussi retrouvé et qu'il publiera dans une nouvelle édition de ses *Origines de l'imprimerie à Chinon*.

René Billault avait 28 ans quand il arriva à Loudun, et son exercice y fut plus long que productif. Nous n'avons relevé à son actif que les deux volumes qui suivent. Bien entendu, les impressions pour les feux de joie, ordonnances et billets de logements des gens de guerre qu'il faisait pour le compte de la municipalité ne sont pas parvenues jusqu'à nous.

PSAUMES DE DAVID traduis en François selon l'hébreu. A Loudun, chez René Billault, imprimeur du Roy et de la ville, par l'ordre de Madame de Montespan, 1697. — In-8° de 684 p.

(Bibl. nat., A, 11057. — Coll. A. Labbé.)

Les armes de Mme de Montespan, *fascé, ondé d'argent et de gueules de six pièces*, qui est de Rochechouart, sont gravées sur le titre et répétées à la dernière page. Impression en gros caractères qui paraît faite pour une personne dont la vue est très affaiblie. On sait que Mme de Montespan, déchue de son ancienne splendeur, expiait alors dans la solitude voisine du château d'Oiron l'insolente faveur dont elle avait joui à la cour de Louis XIV. En 1697, elle avait 56 ans.

PSEAUMES
DE
DAVID,

Traduis en François ſelon l'Hebreu.



A LOUDUN,
Chez RENÉ BILLAULT, Imprimeur du Roy & de la Ville, par l'ordre de Madame de Monteſpan.

M. DC. XCVII.

LES AMOURS DE COALS (*sic* pour Colas), *comédie Louduneise en beau langage, dédiée à Messieurs les œconomes de la Tour-Volu.* Loudun, chez R. Billault, imprimeur et marchand libraire, 1732. — In-8° de 36 pages.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. Alf. Richard.)

Imprimée d'abord, comme on l'a vu, par Chachereau, cette comédie patoise a été réimprimée de nos jours sur l'édition de Billault, Paris, Téchener, 1843, in-8° de xi-49 p., et Niort, L. Favre, 1882, in-12 de iv-54 p. L'épître « A Messieux les Œconomes de la Tour-Volu » est signée *Saint-Long*, qu'on a dit être un pseudonyme, mais cette opinion n'est rien moins que certaine, et M. Alfred Richard a rencontré dans des pièces de cette époque le nom d'un véritable Saint-Long, qui était apothicaire à Loudun.

Ce que nous avons à dire maintenant de Billault est peu de chose. Le compte de recettes et de dépenses, rendu par René Allard pour les octrois de Loudun le 26 février 1708, le mentionne comme ayant touché un mandat de 5 livres (1). On a vu aussi que la délibération municipale qui l'admettait à exercer son art le dispensait de certaines charges et notamment de la collecte. Mais autre chose était d'obtenir la concession d'un privilège, et autre chose d'en exercer la jouissance, et sur les registres on trouve le nom de René Billault, inscrit parmi les collecteurs depuis 1711 jusqu'à 1731. Les registres font défaut pour les années suivantes et ne reprennent qu'à partir de 1749, mais le nom de Billault n'y figure plus (2).

On voit encore par un acte passé devant Confex, notaire, le 12 janvier 1733, René Billault faire donation à Pierre Billault, son fils, clerc tonsuré, maître des écoles charitables de Loudun, d'une maison sise en cette ville, au faubourg de Chinon, pour lui servir de titre clérical (3).

(1) Arch. municip., CC 6.
(2) Ibid., CC 21.
(3) Communication de M. Roger Drouault.

L'arrêt du Conseil, du 31 mars 1739, confirmant celui du 21 juillet 1704, supprima l'imprimerie de Loudun, mais on n'en voit pas moins René Billault encore qualifié imprimeur et marchand libraire le 13 juin 1741, dans l'acte de mariage de son fils Charles, dont il va être parlé tout à l'heure. Nous avons plus d'une fois constaté que la rigueur des arrêts rendus dans un intérêt général était habituellement tempérée par une tolérance bienveillante qui ménageait les intérêts privés, et il est fort croyable que l'arrêt que nous venons de citer laissa Billault travailler paisiblement de son métier jusqu'à sa mort; à ce moment seulement, il dut être exécuté selon sa forme et teneur.

Le nom de Billault ne devait plus reparaître dans l'imprimerie à Loudun, mais il n'était pas enlevé pour cela à cette noble profession et il ne fit que se transporter sur des scènes plus vastes. Charles Billault (1), l'un des enfants de notre René, était déjà établi comme libraire à Tours dans la paroisse de Saint-Saturnin, quand il vint se marier à Loudun le 13 juin 1741 avec Jeanne Dubois, fille de Benjamin Dubois, marchand, et de Marie Huet de la Bastière ; il en eut sept enfants. L'aîné, Charles-François-Bonaventure, né le 8 mars 1742(2), épousa la fille de Louis-Charles Barrière, imprimeur-libraire à Angers, avec lequel il s'associa d'abord, fut reçu dans les mêmes fonctions au lieu et place de son beau-père par arrêt du Conseil, du 12 août 1770, et s'associa ensuite avec Charles-Pierre Mame qui lui succéda en 1780. Un autre fils de Charles Billault, Jean-François, né le 15 août 1747 (3), travailla

(1) Baptisé à Loudun le 10 décembre 1709.
(2) Il eut pour marraine Jeanne Debarre, femme de Vauquer, imprimeur à Tours (*Reg. paroiss.*, Saint-Saturnin de Tours.)
(3) *Reg paroiss.*, Saint-Pierre-le-Puellier de Tours.

d'abord avec son père qu'il remplaça avant 1775 (1); plus tard il alla fonder un établissement typographique à Blois et le dirigea de 1792 à 1804. Un Philippe Biliault fut imprimeur à Tours de 1757 à 1775. Un autre Charles Billault imprima aussi dans la même ville de 1791 à 1814. Nous sommes persuadé que tous ces Billault appartiennent à la même famille, mais nous ne sommes pas ici sur notre terrain et nous laissons aux bibliographes tourangeaux le soin d'éclaircir cette question.

Françoise Billault

Après la mort de René Billault, dont nous n'avons pas retrouvé l'acte de décès, nous assistons à une nouvelle éclipse de l'imprimerie à Loudun, qui dura jusqu'à la Révolution. La correspondance du subdélégué avec l'intendant de Tours apprend qu'il n'y a, en 1758, aucun imprimeur ni libraire à Loudun (2). En 1764 toutefois, une d[lle] Françoise Billault, que nous croyons être une descendante de l'imprimeur, « débitait quelques livres de dévotion, comme Heures, Pensées chrétiennes, Imitations et autres, ensemble les livres de classe à l'usage des écolliers qui étudient à Loudun », qu'elle tirait partie de Poitiers, partie de Saumur et partie de Tours ; elle reliait aussi les livres de marchands et autres registres. En 1772, en 1775, même situation : « lorsqu'il y a quelques mémoires, factums ou autres choses à faire imprimer, ce qui arrive rarement, on s'adresse à un imprimeur des villes voisines ».

(1) Arch. d'Indre-et-Loire, C 346 et 347. — Charles Billault, s'étant retiré des affaires, revint à Loudun et y mourut le 12 novembre 1777.
(2) Arch. d'Indre-et Loire, C 346 et 347.

Toute activité littéraire, toute vie politique s'étaient éteintes dans la cité Loudunaise, et les habitants n'en étaient peut-être pas plus à plaindre s'il est vrai que les peuples les plus heureux sont ceux qui n'ont pas d'histoire. Cependant un esprit distingué, Dumoustier de la Fond, officier au corps royal de l'artillerie, entreprit alors de faire revivre les illustrations de sa patrie et les événements célèbres dont elle avait été le théâtre, et en 1778 il fit imprimer à Poitiers, chez Michel-Vincent Chevrier, ses « Essais sur l'histoire de la ville de Loudun ». Au dos du faux-titre la vente de l'ouvrage est indiquée dans plusieurs villes et en particulier « à Tours, chez Billault » et « à Loudun, chez la D[lle] Billault ». Françoise Billault pratiquait donc encore à cette date son petit commerce, sans faire beaucoup de bruit et probablement même sans avoir jamais eu de brevet, puisque dans le rapport fourni en 1764 à M. de Sartine sur l'état de l'imprimerie et de la librairie dans le ressort de la Généralité de Tours, la ville de Loudun n'est même pas nommée.

Quant à Billault, de Tours, désigné si succinctement, il s'agissait de Jean-François, qui était fils de Charles, aussi libraire dans la même ville et petit-fils de René, notre imprimeur Loudunais.

Robiquet

La Révolution arriva. Elle enflamma tous les esprits et donna à l'imprimerie une activité fiévreuse. Les pamphlets et les écrits violents succédèrent bientôt à toutes ces brochures qui avaient d'abord pour objet des réformes sociales et le bonheur de la nation. La Déclaration des droits de l'homme avait reconnu en 1791 à chaque citoyen le droit d'é-

crire et d'imprimer librement ses pensées et ses opinions ; c'était la suppression du brevet exigé naguère pour l'exercice de l'imprimerie et de la librairie. Chaque chef-lieu de district ne tarda pas à posséder des presses. Loudun suivit le mouvement général. En attendant un nouvel imprimeur, un petit libraire se chargea d'y apporter la bonne parole. La plaquette suivante fait connaître son nom :

ORAISON FUNÈBRE de la Royauté française, prononcée à la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, à Poitiers, le 28 octobre 1792, par le citoyen Briquet, vicaire épiscopal du département de la Vienne. Se vend à Poitiers, chez l'auteur, place du Pilori, n° 493 ; à Loudun, chez Robiquet, libraire; et à Parthenay, chez Gabit, avoué, 1792. — In-8° de 20 p.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest.)

C'est le seul vestige que nous connaissions du passage de Robiquet à Loudun. Nous ne savons ce qu'il devint, mais nous n'irons pas chercher bien loin le lieu de son exode. Nous n'avions pas été sans remarquer que dans le rôle des corvées de la ville de Thouars pour l'année 1790 (1) figurait le nom du sieur Ropiquet, « marchand libraire ». Entre le *Ropiquet*, de Thouars, et le *Robiquet*, de Loudun, il nous parut y avoir une identité probable, et en effet quelques recherches dans les registres de la paroisse de Saint-Médard de Thouars nous ont fait rencontrer, à la date du 4 mai 1790, l'acte de mariage du sieur Justin Robiquet, marchand libraire, âgé de 31 ans, fils du sieur François Robiquet, bourgeois, et de dame Françoise Bosrit, de la paroisse d'Anneville, diocèse de Coutances, avec de-

(1) Inventaire-sommaire des Archives de la ville de Thouars. par J. Berthelé CC 1.

successivement son industrie sur les trois villes de Loudun, Chinon et Luçon.

La société Challuau et Chesneau n'a imprimé aucun ouvrage de longue haleine, mais elle a produit un certain nombre de plaquettes dont voici une liste (1) :

RÉFLEXIONS sur l'amour de la gloire et de la patrie, lues à la Société populaire de Loudun, département de la Vienne, le décadi 30 ventôse, l'an deuxième de la République Française, une et indivisible, par J. P. Arnault, administrateur du Directoire du District dudit Loudun. A Loudun, de l'imprimerie nationale de Challuau et Chesneau, imprimeurs du District. Sans date. — In-8° de 29 p.

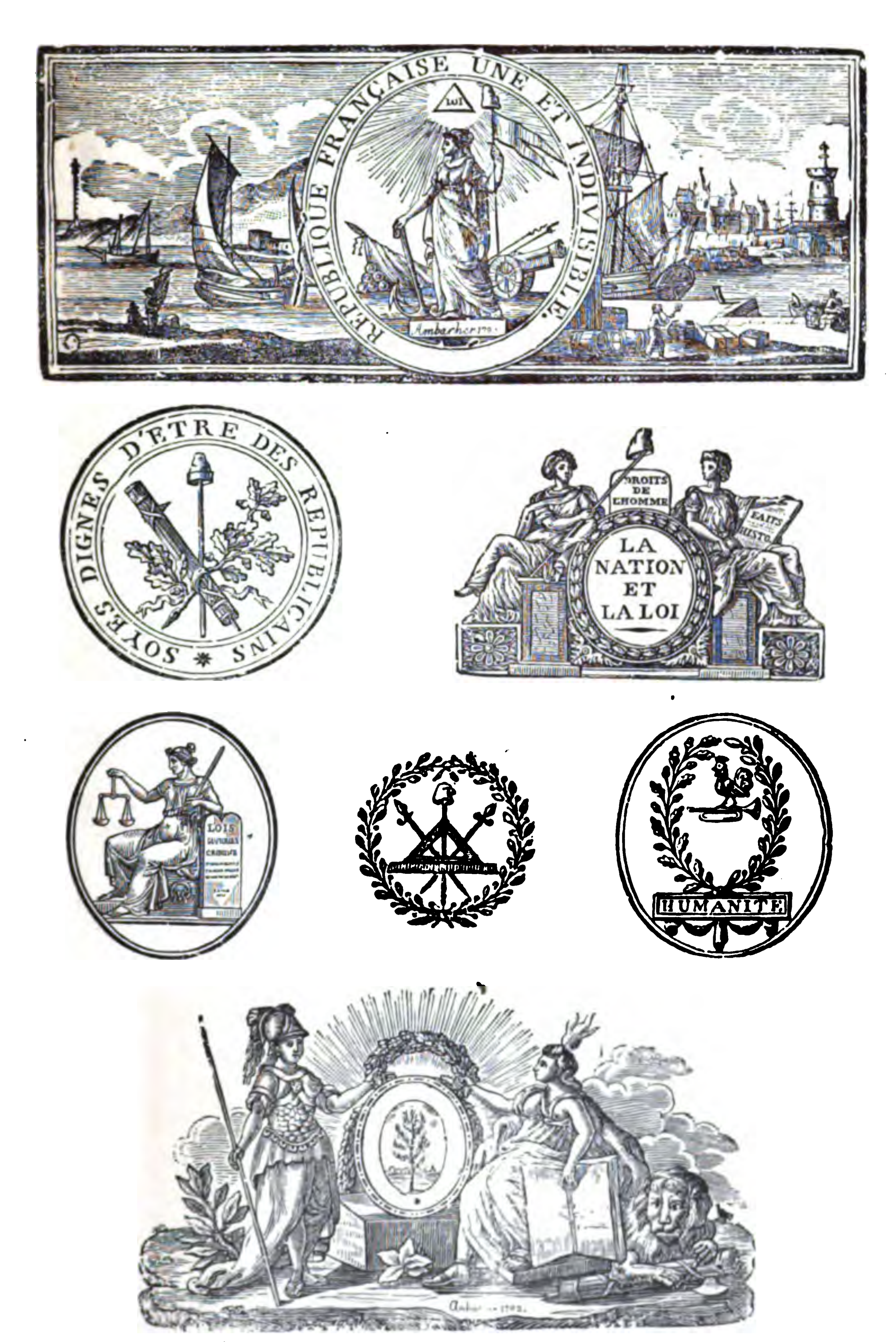
Le titre porte une des vignettes révolutionnaires reproduites sur notre planche. Disons ici que les gravures originales de la plupart de ces vignettes nous ont été communiquées par M. Arthur Roiffé, qui les a retrouvées dans son vieux matériel d'imprimerie.

EXPOSITION des moyens généraux préservatifs de la maladie dissentérique qui règne à Loudun et dans plusieurs communes de ce district; lue à la Société populaire régénérée et Montagnarde dudit Loudun, le 15 thermidor an II, par le C. Gilles de la Tourette, officier de santé et membre de ladite Société populaire. Ibid., id.. — In-8° de 23. p.

TABLEAU RAPIDE de la Révolution française, fait à la Société populaire et montagnarde de Loudun, département de la Vienne, le 23 thermidor, l'an 2e de la République une et indivisible, en mémoire de la journée du 10 août 1792, style esclave, par J.-P. Arnault, administrateur du Directoire du District de Loudun. Ibid., id. — In-8° de 16 p.

ADRESSE de la Société populaire régénérée, séante en la commune de Loudun, à tous les Sans-culottes du district

(1) Nous cessons ici d'indiquer la provenance des impressions que nous avons encore à citer pour Loudun.



VIGNETTES RÉVOLUTIONNAIRES DE CHALLUAU ET CHESNEAU

IMPRIMEURS A LOUDUN

de Loudun (25 thermidor an II). Sans lieu. — In-4° de 4 p.

Provoquant des offrandes civiques pour l'équipement de la frégate du département de la Vienne destinée à combattre les Anglais.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, OU LA MORT. Loudun, le 2 fructidor, l'an 2e de la République française, une et indivisible. Les membres composants la Société Populaire et Régénérée de Loudun, aux citoyens composants la Société populaire de..... Frères et amis vous trouverez ci-joint une adresse... A Loudun, de l'imprimerie nationale de Challuau et Chesneau, imprimeurs du District. — In-4° de 4 p.

Pièce signée : Briant, président; Besnard, Diotte, sécrétaires. Imprimée en beaux caractères qui paraissent tout neufs.

INSTRUCTIONS sur les soins à donner aux chevaux, pour les conserver en santé sur les routes et dans les camps, prévenir les accidens auxquels ils sont exposés et remédier à ceux qui pourraient leur arriver... Imprimées par ordre du Comité de salut public. (4 fructidor an II) Ibid., id. — In-8° de 75 p.

SPÉCIFIQUE contre la dyssenterie proposé par le C. Nosereau, médecin, présenté aux Sans-culottes composans la Société populaire de Loudun, le 9 fructidor an II. Ibid., id. — In-8° de 7 p.

RÉFLEXIONS sur l'Egoïsme par J.-P. Arnault, administrateur du Directoire du district de Loudun. Ibid., id. (an II). — In-8° de 12 p.

CHANSON PATRIOTIQUE chantée le jour de la fête des Sanculotides, à la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Poitiers, par Chauveau le jeune, l'un de ses membres. Ibid., id., sans date. — In-8° de 4 p.

PROCLAMATION et décret de la Convention nationale, relatifs à tous ceux qui ont pris part aux révoltes qui ont éclaté dans les arrondissements des armées de l'Ouest, des côtes de Brest et de Cherbourg. Ibid., id. (an III). — In-8° de 7 p.

COUPLETS CIVIQUES en vers libres et en pot-pourri, chantés à la Société populaire de Loudun, par J.-P. Arnault, administrateur du district, le décadi, 30 vendémiaire an 3e, jour consacré à célébrer les victoires de la France républicaine. Ibid., id. — In-8° de 11 p.

ADRESSE de Gilles la Tourelle, officier de santé à Loudun, à ses concitoyens... Ibid., id., an III. — In-4° de 12 p.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Département de la Vienne. District de Loudun. Extrait du Registre des délibérations du district de Loudun. Séance publique et permanente du cinq nivôse, 3e année de la République française, une et indivisible. Ibid. id. — In-4° de 10 p.

Arrêté relatif au recensement des grains ordonné par la loi du 8 messidor an II.

J.-P. ARNAULT, à ses concitoyens, contre les accusations dirigées contre lui (14 prairial an III). Ibid., id. — In-8° de 18 p.

RÉFUTATION des calomnies répandues dans un libelle fait en réponse à l'Addresse de J.-Paul Arnault, ex-Administrateur du district... Ibid., id. — In-8° de 26 p.

L'an IV ne nous a fourni aucun travail de l'association formée par Vincent Challuau et François Chesneau, et en l'an V, c'est le nom de ce dernier qui paraît seul sur l'ouvrage suivant :

JOURNAL de l'art de conserver la santé et de prolonger la vie, utile aux citoyens de tout âge, de toute profession et mis à leur portée, par J.-C. Gilles-Latourette,... tome Ier. A Loudun, chez François Chesneau, imprimeur de l'Administration municipale, an V. — In-8°.

Outre un prospectus en 4 pages, nous avons vu 5 nos de 24 pages chacun, du 10 messidor au 20 thermidor an V,

mais il y en a peut-être plus (1). Sur le prospectus, l'adresse de l'imprimeur est indiquée rue du Grand-Pavé.

Mais dès l'an VI c'est Challuau qui reparaît, à l'exclusion de Chesneau, et qui donne cette pièce :

EXTRAIT du Registre des Délibérations de l'Administration municipale du canton de Monts. Séance du 16 floréal an VI de la République. A Loudun, chez V. Challuau-Jamain, imprimeur de l'administration municipale, an VI. — Affiche pet. in-fol.

Arrêté relatif aux marchands ou conducteurs de bœufs qui laissent leurs bêtes s'écarter de leur route et commettent des dégâts dans les propriétés riveraines, et ordonnant que ces animaux seront muselés.

Challuau s'était marié avec Radegonde Jamain, de Baugé (Maine-et-Loire), et c'est sous le nom de Challuau-Jamain qu'il livra depuis lors ses impressions. Celles que nous avons vues ne sont d'ailleurs que des affiches et placards sans importance qu'il est superflu d'énumérer. Nous ne mentionnerons que la suivante, qui, outre son intérêt intrinsèque, nous sert de jalon pour montrer la continuité de l'établissement sous la même direction.

EXTRAIT du jugement rendu le 24 floréal an 12 par le Tribunal de première instance, séant à Loudun, qui condamne à l'amende de 1500 francs les ci-après nommés, déclarés conscrits réfractaires, de l'arrondissemeut de Loudun... (17 réfractaires). A Loudun, chez V. Challuau-Jamain, imprimeur-libraire, an XII. — Placard in-4°.

A la même date, un autre placard conçu dans les mêmes termes, et imprimé aussi par Challuau-Jamain, concerne 14 autres conscrits réfractaires.

(1) Pas beaucoup plus en tous cas, car la mort de l'auteur, survenue le 1er pluviôse an VI, a dû entraîner la cessation de la publication.

Avec Challuau-Jamain, nous entrons dans le XIXe siècle, et quelques lecteurs sont peut-être d'avis que cette période moderne est trop rapprochée de nous pour n'être pas suffisamment connue. Les conseils que nous avons sollicités ont triomphé de nos hésitations, et nous nous sommes décidé à pousser notre exposé historique jusqu'à nos jours. A notre époque agitée par de fréquentes secousses, les morts vont vite ; les témoins disparaissent, les souvenirs s'effacent rapidement, les documents eux-mêmes ne sont pas assurés contre la destruction (1), et bien des choses d'il y a 40 ou 50 ans ne sont pas plus connues de la génération actuelle que des événements beaucoup plus anciens. Sans que nous ayons la prétention d'écrire pour la postérité, il peut se faire que ces modestes pages, si elles échappent à un complet oubli, aident plus tard à reconstituer un des petits côtés de notre histoire locale. Un danger, il est vrai, se présentera sur notre chemin, c'est celui de nous heurter à la politique, car, à partir du premier Empire, le régime auquel l'imprimerie et la librairie ont été soumises se confond trop souvent avec la grosse question de la liberté de la Presse. Nous connaissons l'écueil, et en usant d'une réserve discrète, nous espérons l'éviter.

Nous retrouvons donc Challuau-Jamain imprimeur-libraire sous l'Empire et la Restauration. On sait que Napoléon Ier n'aimait pas beaucoup la Presse ; il redoutait ses écarts et son opposition. Ne pouvant la supprimer tout à

(1) En veut-on un exemple ? Les Archives du département de la Vienne possèdent pour l'imprimerie et la librairie un fonds, T 6, qui commence en 1810 et devrait se continuer jusqu'en 1870. Mais depuis 1851 aucun versement n'a été fait par les bureaux, les dossiers semblent perdus, et malgré les recherches obligeantes faites sur nos instances, nous n'avons rien pu obtenir. Ajoutons à ce propos que, pour ce qui est de la période ancienne, il n'existe aucun fonds aux mêmes Archives.

fait, il la réglementa et la soumit à une surveillance rigoureuse. Le décret du 5 février 1810, qui fixait le nombre des imprimeurs et rétablissait l'obligation du brevet et du serment, donna lieu à une enquête administrative dans toutes les villes. Le rapport du sous-préfet de Loudun, en date du 13 mai 1810, mentionne Challuau comme possédant une presse avec un assortiment assez considérable de caractères et imprimant les affiches, placards et tout ce qui peut être nécessaire aux administrations locales; il ajoute que Challuau est disposé à acheter une seconde presse si sa place n'est pas supprimée, et il conclut à son maintien.

Le gouvernement de la Restauration prit à son tour ses précautions contre ses adversaires par la loi du 21 octobre 1814, qui maintenait le brevet et le serment. La loi du 25 mars 1822 sur la répression des délits commis par la voie de la Presse fut l'occasion d'une nouvelle enquête, et on voit par le rapport du sous-préfet, du 12 avril suivant, que Challuau-Jamain avait obtenu son brevet d'imprimeur le 8 août 1816 et un brevet de libraire le 1er août 1818. Il n'en abusa pas, car bien qu'il ait continué sa profession jusqu'en 1830, nous n'avons trouvé de lui que cette pièce qui soit digne d'être citée:

ORAISON FUNÈBRE du très haut et puissant prince Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, prince du sang, etc., mort à Paris le 13 mai 1818, prononcée dans l'église de St-Pierre de Loudun le 9 juillet 1818, par M. L... (1). A Loudun, de l'imprimerie de V. Challuau-Jamain, an 1818. — In-8° de 9 p.

(1) Cet anonyme cache l'abbé Lambert (Louis-Amable-Victor), théologal du chapitre de la cathédrale de Poitiers, auteur de plusieurs autres discours et oraisons funèbres qui ont été imprimées. Il devint plus tard vicaire général et supérieur des Missions du diocèse, eut le titre de prédicateur ordinaire du roi, et mourut à Poitiers le 3 octobre 1833, à l'âge de 66 ans.

Challuau-Jamain avait un fils, Emmanuel, qui eût été en état de lui succéder, si celui-ci ne fût revenu à Chinon, berceau de sa famille, et n'y eût remplacé en 1820 l'imprimeur François Breton-Challuau, son oncle, devenu aussi son beau-père. Au mois de juin 1830, Challuau-Jamain demanda à faire passer ses brevets sur la tête de Michel Bruneau, son neveu, qui depuis plusieurs années déjà dirigeait son imprimerie. Il ne vendait alors, d'après l'avis du sous-préfet, que des livres d'église et ceux nécessaires aux élèves du collège.

Bruneau-Rossignol.

Michel Bruneau obtint un brevet d'imprimeur en lettres (style administratif) et de libraire le 30 août 1830. Il se maria bientôt et depuis il signa presque toujours ses impressions du nom de Bruneau-Rossignol.

Rien de bien saillant à signaler pendant son exercice. Il faut dire pourtant qu'il se souvint qu'il était le compatriote de Théophraste Renaudot et qu'il créa le premier journal imprimé à Loudun :

***Journal de l'arrondissement de Loudun*, *affiches*, *annonces et avis divers*. Loudun, imprimerie Bruneau-Rossignol.— In-4° de 4 ou 8 p. à 2 col.**

Hebdomadaire. Le premier numéro porte la date du 1er mai 1836. Cette feuille paraît encore toutes les semaines avec le titre un peu modifié de : « *Journal de Loudun, administratif, littéraire, agricole, industriel et commercial. Avis divers, annonces judiciaires et particulières,* petit in-fol. de 4 p. à 3. col.

En 1846, Bruneau-Rossignol se vit menacé d'avoir un

concurrent : Delecroix, qui était déjà imprimeur-lithographe et libraire, demandait un brevet d'imprimeur typographe. Bruneau-Rossignol défendit sa position en faisant valoir le peu de ressources qu'offrait la ville. « Quoique travaillant toujours seul, disait-il dans sa pétition, et satisfaisant à tous les besoins, il n'avait même pas de quoi s'occuper. » Sa réclamation fut appuyée par le maire et le sous-préfet, et il resta seul imprimeur.

Citons quelques brochures sorties de son atelier :

NOTICE relative à la cérémonie funèbre qui a eu lieu dimanche 12 décembre 1830, en l'honneur du brave A. Chauvet. 1830. — In-4° de 7 p.

RÈGLEMENT pour la perception de l'octroi dans la ville de Loudun. 1832. — In-4° de 24 pages.

A été réimprimé par Bruneau-Rossignol en 1841 et 1844.

RÈGLEMENT des notaires de l'arrondissement de Loudun. 1835. — In-4° de 13 p.

*URBAIN GRANDIER, ou les Religieuses de Loudun, drame historique en cinq actes, d'après un ouvrage de M. Alfred de Vigny, par M.***, de Loudun.* 1836. — In-8° de 43 p.

LAMOTHE-CHANDENIER, poème latin, par Léonard Frizon, jésuite, an 1657 ; traduit par Amiet, prêtre, curé de Bournand, près Lamothe, an 1839. 1839. — In-8° de 120 p.

DE L'ARCHÉOLOGIE, opuscule qui est accompagné d'une vignette, d'un tableau synoptique de l'architecture religieuse au moyen-âge, de deux notices, l'une sur la Pierre-Folle, l'autre sur l'église de Bournand, et de deux dessins qui représentent ces monuments. Par M. Arnault-Poirier, membre titulaire de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 1845. — In-8° de 44 p.

MESSE VOTIVE du Très Saint-Sacrement, à l'usage

des membres de la Confrérie du très Saint-Sacrement établie dans l'église de Saint-Pierre de Loudun... 1848. — In-32 de 20 p.

UN INCRÉDULE CONVERTI, par A. Leduc. S. d. (1851). — In-8° de 8 p.

Bruneau-Rossignol demeurait place de la Bœuffeterie, n° 11. En 1858, il vendit son établissement à Ernest Mazereau et se retira dans le bourg de Pas-de-Jeu (Deux-Sèvres), où il est mort en 1894, âgé de 93 ans.

Ernest Mazereau.

Le brevet d'Ernest Mazereau est daté du 23 juillet 1858. Il prit la maison de son prédécesseur, continua la publication du Journal de l'arrondissement de Loudun et imprima aussi quelques plaquettes :

FEUILLES DÉTACHÉES du journal d'un touriste en Italie, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1857, par Léon Gilles de la Tourette. — In-8°.

LE FILS DU CZAR, tragédie en quatre actes, par M. Marcellus Ganuel. 1859. — In-8° de 67 p.

Il y a une 2e édition revue et corrigée, à la même date.

MÉMOIRE adressé à S. Exc. M. le Ministre des travaux publics contre le dessèchement des marais de la Dive et de la Briande. 1860. — In-8° de 25 p.

ALMANACH de l'arrondissement de Loudun... 1861 — In-12 de 50 p.

Le même pour 1862.

L'ATLANTIQUE à 12 heures de Paris par le chemin de fer de Tours aux Sables-d'Olonne... Février 1861. — In-8° de 32 p. et 1 plan lithogr.

Signé : Rabouin O'Sullivan.

COMPTE RENDU de l'Exposition et du Comice agricole de l'arrondissement de Loudun les 14 et 15 septembre 1861, par le Dr Léon Gilles de la Tourette. 1861. — In-8°.

RÉPONSE au Compte rendu sommaire des séances du Congrès pharmaceutique du Mans, de M. Guéranger, par M. Abel Poirier fils... S. d. (1861). — In-8° de 15 p.

CAUSERIES AGRICOLES, ou moyens de quadrupler la rente de sa terre en en augmentant la valeur vénale; des causes de la désertion des campagnes et des moyens de la prévenir; dialogue par un légiste en vacances. 1861. — In-8° de 112 p.

AVIS à mes voisins cultivateurs, par Ch. Karczewski. S. d. — In-12 de 192 p. et 7 tableaux.

En 1862, Mazereau vendait son imprimerie à Benjamin Roiffé, pour en acheter une autre plus considérable à Tours.

Benjamin Roiffé



Benjamin Roiffé transporta d'abord son établissement rue de la Grand'Cour, n° 1, puis au bout de quelques années il revint dans la maison de la place de la Bœuffeterie.

Nous avons relevé de lui les impressions suivantes :

FÊTE AGRICOLE. Exposition et Concours présidés par M. le Préfet de la Vienne à Monts-sur-Guesnes le dimanche 7 septembre 1862. (Signé: Léon de la Tourette.) 1862.—In-8° de 15 p.

DRUET FRÉDÉRIC, secrétaire de la mairie de Loudun, 9 novembre 1862. Par Léon de la Tourette. — In-8°.

POÉSIE. Une cavalcade, ou un jour de Mi-Carême à Loudun, suivie d'une complainte sur les infortunes du coton. Par M. A. J.... (1863.) — In-8° de 16 p.

Par A. Jarrie, négociant à Pas-de-Jeu.

COMICE AGRICOLE de l'arrondissement de Loudun. Exposition à Moncontour, 1863. Compte-rendu. (1864.) — In-8° de 36 p.

Signé: Dr Léon de la Tourette.

DE LA SCIENCE appliquée à l'art agricole, allocution prononcée par M. Abel Poirier... (1864.) — In-8° de 8 p.

COMPTE-RENDU de la cavalcade au profit des pauvres de Loudun, du 28 mars 1864. — In-12 de 24 p.

Signé: L. T. (Léon de la Tourette).

COMICE AGRICOLE de Loudun. Notes communiquées au Comice en 1863 et 1864, 1° sur l'élagage des arbres de haute tige, 2° sur le gemmage ou récolte de la résine. 1864. — In-8° de 23 p.

MÉMOIRE sur l'exercice illégal de la pharmacie présenté à S. Exc. M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce par la commission nommée par le Congrès de Poitiers. 1864. — In-8° de 8 p.

Signé: Abel Poirier, de Loudun.

LE DOCTEUR JULES GUYOT dans l'arrondissement de Loudun, Conférence sur la viticulture faite au Palais de justice de Loudun, par le Dr Léon de la Tourette. 1865. — In-8°.

DE L'AIR, son rôle en agriculture, discours prononcé par M. Abel Poirier, membre de l'Administration du Comice agricole de Loudun, à l'Assemblée générale du 3 décembre 1865. — In-8° de 16 p.

LE FILS DU CZAR, tragédie en cinq actes, suivie des

Pensées d'Automne, par M. Marcellus Canuel. 1865. — In-8°.

LE PAYS LOUDUNAIS, recherches géologiques et agronomiques, par H. Le Touzé de Longuemar. Par le Dr Léon de la Tourette. 1867. — In-8°.

L'ENQUÊTE AGRICOLE de 1866. Souffrances et servitudes de l'agriculture... par le Maire de commune de Saint-Laon. 1866. — In-8° en deux parties, dont la seconde a 83 p.

TARIF des honoraires des notaires de l'arrondissement de Loudun. 1867. — In-8° de 14 pages.

ETAT DES MINUTES déposées dans les études des notaires de l'arrondissement de Loudun (Vienne). 1878. — In-8° de 56 p.

COMICE AGRICOLE de l'arrondissement de Loudun. Séance du 6 mai 1879. Compte-rendu des travaux annuels par M. Abel Poirier, secrétaire. 1879. — In-8° de 28 p.

NEUVAINE en l'honneur de Saint Alléaume, abbé et patron de la ville de Loudun. 1882. — In-32 de 29 p.

OBSERVATIONS d'un ancien délégué cantonal sur la loi du 28 mars 1882. 1882. — In-8° de 30 p.

Signé : G. Du Petit-Thouars.

Arthur Roiffé

Benjamin Roiffé mourut en 1882, laissant pour successeur son fils, Arthur Roiffé, qui exploite encore aujourd'hui l'imprimerie et la librairie dans la maison de la place de la Bœuffeterie, devenue l'année dernière place Carnot.

Nous citons comme produits de ses presses :

RÈGLEMENT et tarif de l'octroi de la commune de Loudun. 1883. — In-12 de 54 p.

ERNEST JOVY. Le Patriotisme, discours prononcé à

la distribution des prix du collège de Loudun, le 2 août 1884. 1885. — In-8° de 29 p.

ERNEST JOVY. La Question du grec. 1886. — In-8° de 19 p.

HYMNE ET CANTIQUES pour le pèlerinage et la procession de la ceinture de la Vierge conservée au Puy-Notre-Dame (Maine-et-Loire)... 1887. — In-12 de 22 p.

SYNDICAT agricole de l'arrondissement de Loudun. Statuts. 1887. — In-12 de 8 p.

SYNDICAT des marais de la Dive et de la Briande. Décret du 24 septembre 1864. 1887. — In-8° de 20 p.

Réimpr. en 1895.

ERNEST JOVY. Etudes et recherches, I. Guillaume Prousteau... 1888. — In-8° de 77 p.

Deux autres fascicules ont été imprimés en 1891 et 1892.

CHOIX DE CANTIQUES à l'usage des Dames de Chavagnes. 1890. — In-8° de 158 p.

LES FOUACES de Lerné, notes historiques par Henri Grimaud... 1891. — In-8° de 4 p.

NOTES d'épigraphie chinonaise, par H. Grimaud... 1891. — In-8° de 3 p.

LOUDUN au XVIIIe siècle. Mémorial des choses les plus mémorables qui se passent en la ville de Loudun, années 1749 et suivantes, par Dumoustier de la Fond,... avec une Introduction et des notes par Du Martray. 1892. — In-8° de 3 ff. et 29 p.

Du Martray est le pseudon. de M. Richaud, avocat à Loudun.

PÈLERINAGE de Lourdes, 24-29 août 1891. Impressions et souvenirs, par un pèlerin. 1892. — In-8° de 29 p.

Signé : E. Guyot de Lespars, curé de Saint-Cyr-en-Bourg.

COSS'DAYS. (1893). — In-16 de 16 p.

Par M. Guy Jouanneaux, de Loudun.

ANNUAIRE Loudunais, 1893. — In-16 de 32 p.

Le même pour 1894 et 1895.

SOCIÉTÉ COLOMBOPHILE le Messager de Loudun. Règlement général. 1893. — In-8° de 16 p.

LOUIS TRINCANT, procureur du roi au bailliage de Loudun. Abrégé des antiquitez de Loudun et païs de Loudunois (1626), manuscrit inédit publié avec une notice et des notes par Roger Drouault. 1894. — In-8° de 55 p.

Arthur Roiffé publie comme ses prédécesseurs le *Journal de Loudun*, et depuis le mois de janvier 1884, il imprime cet autre journal :

L'Agriculteur Loudunais, organe du comice et du syndicat agricole de l'arrondissement de Loudun. — In-4° de 8 p. à 2 col.

Enfin, au moment où nous terminons cette étude, nous recevons sous la date du 1er juillet 1895, le premier numéro de cette Revue, imprimée aussi par Roiffé, qui compte au nombre de ses collaborateurs nos jeunes amis, Roger Drouault et Henri Grimaud :

Revue du Haut-Poitou et des confins de la Touraine et de l'Anjou. Histoire, Archéologie, Beaux-Arts. Revue mensuelle. — In-8° de 16 p.

Aglomain. — Pastisson. — Delourdine. — Palluaux

Le décret du Gouvernement de la Défense nationale, en date du 10 septembre 1870, ayant déclaré libres les professions d'imprimeur et de libraire, une seconde imprimerie fut créée à Loudun en 1872 par une société dont Xavier Aglomain fut d'abord le gérant, avant d'être seul propriétaire. Elle a passé en 1878 dans les mains d'Anatole Pastisson, puis d'A. Delourdine, et est devenue en 1882 la propriété de Daniel Palluaux, qui l'exploite actuellement. L'établissement a voyagé de la rue de la Poulaillerie à la

rue de la Vieille-Charité, à la place Sainte-Croix, et est revenu rue de la Poulaillerie.

De l'atelier d'Aglomain sont sorties les pièces suivantes :

FÊTE du dimanche 21 juin 1874. Inauguration des usines à eau et à gaz de la ville de Loudun. (Signé : Dr Léon de la Tourette). S. d. (1874). — In-8° de 20 p.

LE ROYAUME du roy d'Yvetot à Loudun. S. d. (1874). — In-8° de 35 p.

La dédicace *Aux membres de la Société des Archives historiques du Poitou* est signée : Dr L. T. (Léon de la Tourette) et datée de Loudun le 1er septembre 1874.

Aglomain a aussi fondé :

L'Echo Loudunais, journal administratif, commercial, littéraire, annonces judiciaires et avis divers. Paraissant le samedi. — In-fol. de 4 p. à 3 col.

Le premier numéro est du 16 mai 1874.

Pastisson a remplacé ce journal par le suivant :

La Gazette Loudunaise, journal administratif, commercial, littéraire, annonces judiciaires et avis divers. Paraissant le samedi. — In-fol. de 4 p. à 3 col.

Commencée le 27 avril 1878, elle a été continuée par Delourdine et par Palluaux et est aujourd'hui, après plusieurs changements dans son sous-titre : *La Gazette Loudunaise, organe des Comités républicains progressistes.*

Palluaux a imprimé :

VILLE DE LOUDUN. Règlement de police municipale (13 mars 1882). — In-8° de 23 p.

LA SOCIÉTÉ de Loudun, étude historique sur les mœurs et la politique depuis la Révolution jusqu'en 1870, par un vieux Loudunais. S. d. — In-18 de 19 p.

Par M. G. d'Espinay.

URBAIN GRANDIER et la calotte à Laubardemont (18

août 1634), notice historique, par A. Lecomte, député de l'Indre. 1891. — In-8° de 18 p.

Extr. de la *Gazette Loudunaise* du 24 mai 1891.

EUGÈNE HATIN. Théophraste Renaudot, sa vie et ses œuvres. Publié par le Comité pour l'érection dans sa ville natale d'un monument digne de cet homme de bien. (1892). — In-8° de 16 p. avec 1 portr.

DISCOURS prononcé par M. Mazurier, sous-préfet de Loudun, à la distribution des prix du collège de cette ville, le 29 juillet 1893. — In-8° de 8 p.

Palluaux imprime aussi :

Journal de Monts-sur-Guesnes, politique, administratif, commercial et d'annonces. — In-fol. de 4 p. à 3 col.

Le 1er n° est du 1er août 1886. Ce journal n'a paru jusqu'à présent qu'au moment des élections.

Les libraires au XIXe siècle.

Le rôle des libraires du XIXe siècle a été bien modeste dans les villes dont nous nous occupons aujourd'hui, et surtout à Loudun. Cependant nous ne serions pas complet dans cette étude si nous ne signalions leurs noms, au moins jusqu'à l'année 1870, époque à laquelle la suppression du brevet et la liberté absolue ont permis au premier venu de débiter des livres.

Gabriel BAUSSAN, né le 15 mars 1777 à Léogane, île de Saint-Domingue, obtint un brevet de libraire le 20 mai 1835. Dans sa demande il disait qu'il tenait un cabinet de lecture depuis près de onze ans. On lit sur le titre du *Colporteur*, publié à Châtellerault en 1829 et 1830, et sur le titre du *Patriote de la Vienne*, fondé à Poitiers en 1830, que les abonnements à ces journaux étaient reçus chez lui.

Sur un état des libraires et imprimeurs du département de la Vienne dressé à la Préfecture en 1851, il est dit que le brevet de Baussan est exploité par Madame Aline Rousseau, épouse de M. Léon Merle. Cette librairie, située dans la rue Centrale, a disparu depuis trois ou quatre ans.

Clément Delecroix fut pourvu, le 14 mars 1846, des brevets d'imprimeur-lithographe et de libraire. Au mois de juin suivant, il sollicita un brevet d'imprimeur-typographe; nous avons vu que sa demande fut rejetée à la suite de la réclamation de Bruneau-Rossignol. La lithographie, répandue en France depuis le commencement de ce siècle, n'a eu que très tardivement à Loudun ce représentant qui a laissé seulement le souvenir de son nom.

Un mot encore, en terminant ce chapitre. Il n'est pas tout à fait étranger à notre sujet de rappeler qu'en 1894 Loudun, sous l'impulsion patriotique de son maire, M. Alphonse Duméreau, et de son conseil municipal, secondés par le zèle actif de notre ami Roger Drouault, s'est honoré en élevant par une souscription publique une statue à l'un de ses plus illustres enfants, Théophraste Renaudot, le *père du journalisme* en France, et en y joignant le médaillon du regretté M. Eugène Hatin, le premier et le plus éloquent de ses avocats. Ce monument, œuvre très réussie du sculpteur poitevin Alfred Charron, décore maintenant la place de la Mairie.

EPISTRE ENVOYEE PAR *LE SIEVR DE VRILLAC*

ADVOCAT AV PARLEMENT DE Paris, au ſieur de Vrillac ſon Pere, ſur le ſuject de ſa conuerſion, faicte à Sedam, le troiſiéme Aouſt, mil ſix cens vingt vn.



A CHASTELERAVD,

Par Quentin Mareſchal, Imprimeur & Libraire, ſur le Pont de Vienne.

mil ſix cens vingt vn.

Chapitre II. — CHATELLERAULT

Quentin Maréchal.

Nous revenons maintenant à Quentin Maréchal que nous avions laissé au moment où il quittait Loudun pour aller s'installer à Châtellerault; c'était, on s'en souvient, en 1620. Châtellerault n'avait pas encore eu d'imprimeur, et ce fut la quatrième ville au moins où Maréchal introduisait l'art typographique. Il ne perdit pas de temps et dès l'année suivante il produisait ce livret :

EPISTRE ENVOYÉE par le sieur de Vrillac, advocat au parlement de Paris, au sieur de Vrillac son père, sur le subject de sa conversion, faicte à Sedam, le troisième aoust, mil six cens vingt un. A Chasteleraud, par Quentin Mareschal, imprimeur et libraire, sur le Pont de Vienne, mil six cens vingt un. — Petit in-4° de 31 p.

Le sieur de Vrillac expose dans cette épître les raisons qui l'ont engagé à se convertir au protestantisme.

Nous avons découvert cette curieuse édition à la bibliothèque de Poitiers, dans un recueil factice de pièces protestantes de la même époque; elle n'avait jamais été signalée et permet de faire remonter à un an plus tôt l'imprimerie châtelleraudaise, qu'on s'accordait avec le *Dictionnaire de Géographie à l'usage du libraire* à dater de l'année 1622 seulement.

C'est une impression mauvaise et très incorrecte, faite avec de vieux caractères à demi usés, où les fautes et les coquilles abondent, sur un papier grisâtre assez grossier; elle est digne en tous points de celles que Maréchal venait d'exécuter à Loudun. Sur le titre, dont nous donnons le fac-simile, paraît encore la marque de la *Religion chrétienne*, mais d'un autre dessin que celle employée à Loudun en 1619. La présence de cette marque, le sujet du livre qui est un plaidoyer en faveur du protestantisme attestent que Maréchal était encore attaché à la religion réformée, mais ce fut pour la dernière fois. Il s'aperçut apparemment qu'à Châtellerault ce parti n'était pas le plus fort; tous les actes de l'état civil que nous avons consultés concernant sa famille montrent qu'il entra dans le giron de l'église catholique, et désormais son imprimerie ne servit plus que cette cause.

Nous savons par Quentin Maréchal lui-même qu'il demeurait à Châtellerault *sur le pont de Vienne*. Nous pensons toutefois que cette adresse, qu'il donne sur plusieurs de ses impressions et que son fils Simon indique comme lui, doit être entendue dans le sens que sa maison était *contiguë* au pont de Vienne.

Le beau pont de Châtellerault, qui venait d'être reconstruit sous le règne d'Henri IV, n'a jamais été garni de boutiques comme certains vieux ponts de Paris et d'ailleurs. Nous avons lieu de croire que l'imprimerie fondée par Quentin Maréchal a toujours occupé la même maison, dans la paroisse de Saint-Jacques, et Pierre-Jean-Baptiste Guimbert, le dernier de ses descendants, a encore indiqué quelquefois son adresse, sur le pont ou près le pont. L'acte par lequel il vend son établissement à Louis Drouault en l'an IX a, comme nous le verrons, été passé « en sa demeure, dans

une chambre basse qui a son aspect sur le pont ». Or cette maison, quoiqu'elle ait été reconstruite, est bien connue ; c'est celle qui est située à l'entrée et en amont du pont, du côté gauche en sortant de la ville. Elle appartient aujourd'hui à une dame Auger, et un appartement du premier étage est encore désigné sous le nom de « l'imprimerie ».

La seconde pièce sortie de la presse de Quentin Maréchal est conçue dans un esprit tout opposé à la première :

CONVERSION DE MONSIEUR DE BRASSAC conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat Capitaine de cent hommes d'armes de ses Ordonnances Lieutenant Général pour sa Maiesté en la province de Poictou, Loudunois Chastelleraudois, Gouverneur de la ville de Chastelleraut, etc. Dedié a Monsieur de Parabere. **A Chastelleraud, chez Quentin Mareschal, Imprimeur et Libraire, 1622. Avec permission. — In-8 de 4 ff. prélim. et 196 p. num., texte avec manchettes.**

(Bibl. de l'Arsenal, à Paris.)

L'épître dédicatoire à M. de Parabère, gouverneur de Niort, est datée de Paris le 22 février 1622 et signée *de Chabans*. Celui-ci dit qu'il publie le traité écrit par M. de Brassac lui-même, auquel il l'a arraché presque par force.

Quelques détails sur ces deux personnages trouvent ici leur place.

Louis du Maine, baron de Chabans, dont la vie est assez peu connue, fut tué en duel par le père de la célèbre Ninon de Lenclos ; Tallemant des Réaux dans ses *Historiettes* raconte quelques traits de lui. Il est auteur d'*Œuvres spirituelles* qui lui ont valu un sonnet d'éloges de la part de Malherbe. Il publia aussi un « Advis et moyen pour empêcher les désordres des duels », Paris, Langlois, 1615, in-8°, comme s'il eût eu le pressentiment du sort qui l'attendait.

Bassompierre parle de lui dans ses *Mémoires* en termes peu avantageux; il le représente comme un homme se mêlant de tout, cherchant à se mettre en place des autres, et comme un *proposeur de desseins* qu'il abandonnait au moment de l'action. Il arriva cependant à de hauts emplois, et cet ouvrage que nous connaissons de lui donne ses titres: « Histoire de la guerre des Huguenots faicte en France, sous le règne du Roy Louis XIII, avec les plans des sièges des villes en taille douce. Par M. le baron de Chabans, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, gouverneur de Sainte-Foy et général de l'artillerie de la Sérénissime République de Venise. » Paris, Toussainct du Bray, 1634, in-4°.

Jean de Gallard de Béarn, comte de Brassac, baron de la Roche-Beaucourt, né en Saintonge en 1579, mort à Paris le 14 mars 1645, était doué d'une haute intelligence et d'une forte instruction, mais « hargneux et toujours en colère », dit Tallemant des Réaux. Il avait épousé la belle-fille (1) de Jean de Baudéan, comte de Parabère, lieutenant général du haut et du bas Poitou. Après avoir été lieutenant du roi à Saint-Jean-d'Angely, il fut pourvu de la charge de gouverneur de Châtellerault par lettres patentes du 15 janvier 1622; c'était à ce moment même qu'il embrassait la religion catholique. Il devint par la suite ambassadeur du roi à Rome, puis gouverneur de la Lorraine et écrivit alors ce petit ouvrage : « La Réduction de la ville et comté

(1) Catherine de Sainte-Maure, fille de François de Sainte-Maure, baron de Montausier, mort à Saint-Jean-d'Angély en 1588, et de Louis Gillier, dame de Salles, qui se remaria avant le 3 avril 1606 avec le comte de Parabère. (Cf. *Hist. généal. de la Maison de France*, par le P. Anselme, t. V, p. 19, et les *Historiettes* de Tallemant des Réaux). C'est par erreur que M. de Lastic dit dans les *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, ann. 1885, p. 500, que Madᵉ de Brassac était fille de M. de Parabère; comme on le voit, elle n'était que sa belle-fille.

de Vaudemont à l'obéissance du Roy, avec l'ordre estably dans la ville de Nancy », Paris, Matthieu Colombel (aussi Rouen, J. Cailloué), 1634, in-8° de 15 p.

La conversion de ce grand seigneur fit beaucoup de bruit dans le camp des catholiques comme dans celui des protestants. Le livre publié par M. de Chabans se répandit rapidement, et une autre édition, qui doit même avoir précédé celle donnée par Maréchal, était publiée la même année à Paris par Toussaint du Bray, in-8° de 4 ff. prélim. et 162 p. Les protestants appréhendaient que cette défection en entraînât d'autres dans la haute noblesse, et leurs craintes n'étaient que trop justifiées. Mad^e^ de Brassac fut la première à suivre l'exemple de son mari. Celui-ci informait son beau-père (1) des motifs de leur conversion par cette lettre qui fut imprimée: «Déclaration de M. de Brassac, gouverneur de Châtellerault et lieutenant pour le Roy en Poitou, etc., sur le sujet de sa conversion et de Madame de Brassac, son espouse», Poitiers, Anthoine Mesnier, 1622, in-8° de 8 p. Un récollet, le P. Bernard du Verger, qui avait beaucoup contribué par sa prédication à éclairer la conscience de Mad^e^ de Brassac, écrivit pour elle ce petit ouvrage: «Sacrées cérémonies de la sainte messe, déclarées à Madame de Brassac», Poitiers, par Antoine Mesnier, 1622, in-8° de 3 ff. limin. et 62 p.

Cependant M. de Saint-Maurice, frère du comte de Brassac et gendre de M. de la Ravardière, fut ébranlé à son tour et, après avoir soumis ses doutes à des ministres protestants, il embrassa la religion catholique. Le célèbre pasteur de Charenton, Pierre Du Moulin, écrivit à M. de la

(1) Le comte de Parabère abandonna aussi le protestantisme avant de mourir en 1631.

Ravardière, pour réfuter les objections de son gendre : « Response à quatre demandes faites par un gentilhomme de Poictou », Sedan, chez Abdias Buizard, 1623, in-8° de 82 p. Avec l'ardeur du néophyte, M. de Brassac reprit la plume et fit imprimer sous ses yeux par Maréchal :

RÉPLIQUE à un livret de Pierre Du Moulin, ministre prétendu Refformé, intitulé « Response à quattre demandes faites par un Gentil-homme de Poictou ». A Chasteleraud, par Quentin Mareschal, imprimeur et libraire, 1623. Avec permission. — In-8° de 88 p., non compris le feuillet de titre et l'Adresse de « Monsieur de Brassac au lecteur » qui occupe 4 pages.

(Bibl. de Poitiers.)

Tels sont les témoignages bibliographiques de cette conversion qui avait pris les proportions d'un évènement. Citons maintenant les autres œuvres de notre imprimeur.

EDICT DU ROY, portant création des offices de commissaires receveurs héréditaires des deniers des saisies réelles... A Chasteleraut, chez Quentin Mareschal, sur le pont de Vienne, suivant la coppie imprimée à Paris, 1628. — In-8° de 26 p.

(Coll. Alf. Richard.)

DÉCLARATION DU ROY, portant confirmation des droicts attribuez aux commissaires receveurs des deniers des saisies réelles suivant l'édict de création d'iceux. Ibid., id., 1628. — In-8° de 8 p.

(Coll. Alf. Richard.)

EMINENTISSIMI CARDINALIS ducis et paris Franciæ Richelium. Castrieraldi, ex officina Quintini Marescalli, A. S. 1635. — In-4° de 2 ff. non ch. et 13 p. num., caract. ital.

(Bibl. nat., Réserve, mYc, n° 758.)

Le premier feuillet est pour le titre et le 2e est pour l'épître dédicatoire : « Illustrissimo et generosissimo Domino D. Joanni Goulardo Brassaci et Rupisbellicuriæ comiti... », qui est datée : « Castri-Eraldi Calendis Januarii, A. S. 1635 ». Ce recueil de pièces de vers à la louange du cardinal de Richelieu est signé à la fin : « P. Bonifantius Castrieraldi propræetor ». Pierre Bonenfant, sieur de Minerval, assesseur à la sénéchaussée, fut maire de Châtellerault en 1632 et 1634.

MÉMOIRES PRÉSENTEZ au public contre le livre de Pierre Du Moulin, ministre, intitulé « Anatomie de la Messe », où il est fait une dissection de cette prétendue Anatomie. Par Maistre René Pidoux, escuyer, sieur de Meocq, etc., conseiller du Roy et lieutenant particulier au siège royal à Chasteleraull. A Chastellerault, par Quentin Mareschal, imprimeur et libraire, sur le Pont de Vienne, 1638. — In-4° de 348 p., plus 1 page pour l'erratum.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. Alf. Richard. — Coll. A. Labbé.)

Titre imprimé en rouge et noir, avec une jolie vignette qui représente Jésus-Christ entouré de tous les instruments de la Passion.



La carrière typographique de Quentin Maréchal se clôt pour nous avec ce dernier ouvrage; s'il a exécuté d'autres œuvres, le temps les a condamnées à l'oubli. Il est à croire pourtant qu'il vécut encore plusieurs années. Nous n'avons pas retrouvé son acte de décès, mais celui de sa femme que nous avons découvert dans les registres de la paroisse de Saint-Jacques de Châtellerault est ainsi conçu : « Le cin-

quiesme octobre 1642 est décédée Bénigne Ladmiral, native de Langre en Champagne, femme de Quentin Mareschal, libraire, et a esté enterrée dans les cloistres des Pères Cordeliers. »

Femme, et non *veuve*, dit cet acte qui, éloquent dans sa concision, prouve en même temps l'orthodoxie de la défunte ; et *native de Langre en Champagne*, ainsi que nous l'avons fait remarquer lorsque nous avons fait connaissance avec Maréchal à Chaumont-en-Bassigny.

Quentin Maréchal et Bénigne Ladmiral eurent au moins trois enfants, Simon qui succéda à son père, Anne qui resta fille, et Gillette qui épousa Louis Couturier, sergent royal à Châtellerault. Le contrat de mariage de cette dernière passé devant Calvin et Rivière, notaires, stipule qu'en considération de cette union, qui sera célébrée en observant les solennités de l'Église catholique, apostolique et romaine, les époux Maréchal donnent à leur fille la somme de 400 livres tournois, 6 linceuls de toile (draps de lit), 6 nappes, 12 serviettes, ses habits nuptiaux et un chaperon. L'acte porte entre autres signatures celles de Quentin Maréchal que nous reproduisons en *fac-simile*, de Bénigne Ladmiral et de Simon Maréchal (1).

(1) Arch. de la Vienne, E[2], *Minutes de notaires*.

Simon Maréchal.

Avant d'aller plus loin, nous avons une dette de reconnaissance à acquitter envers M. Arthur Labbé, l'ardent et érudit bibliophile châtelleraudais, pour le concours si précieux qu'il nous a apporté dans nos recherches. Notre excellent confrère nous a ouvert largement sa riche bibliothèque, il nous a communiqué toutes ses notes, il nous a indiqué des sources que nous ne connaissions pas et c'est grâce à lui, nous nous empressons de le proclamer, que nous sommes en état de donner aujourd'hui un aperçu plus complet de l'imprimerie à Châtellerault.

Après ce légitime hommage rendu à notre collaborateur, revenons aux descendants de Quentin Maréchal.

Simon Maréchal prit la direction de l'imprimerie de son père à une date que nous ne pouvons préciser; ce n'est que le 25 septembre 1651 que nous l'avons vu pour la première fois qualifié imprimeur dans l'acte de baptême d'un de ses enfants. La liste des ouvrages dus à son industrie n'est pas très chargée.

CONTRACT FAICT avec le Roy Henry second d'heureuse mémoire, en l'an mil cinq cens cinquante et trois. Contenant le rachapt de la Gabelle, et amortissement du Quart et demy de sel, avec promesse faicte par Sa Majesté ores ne à l'advenir de non imposer aucun tribut, droit, debvoir accoustumé ou autre chose quelconque pour quelque cause et affaire que ce soit sur ledit sel, es pays de Poictou, Xainctonge, Aulnis, Guyenne et autres pays mentionnez par ledict Contract. A Chastelleraud, par Simon Mareschal,

imprimeur et libraire, Mil six cens cinquante cinq. — In-4° de 22 p., non compris le titre.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Labbé.)

Cette pièce avait déjà été imprimée à Poitiers par Antoine Mesnier, s. d., mais 1623, in-8° de 40 p.

DÉCLARATION DU ROY pour les franchises de Gabelles, es provinces de Poictou et autres mentionnées au Contract faict par Sa Majesté pour lesdites Gabelles. A Chastelleraud, par Simon Mareschal, imprimeur et libraire, Mil six cens cinquante cinq. In-4° de 4 p.

(Coll. A. Labbé.)

Sur le titre vignette aux armes de France et de Navarre. Cette Déclaration du roi est du 26 octobre 1617.

RESPONCES ET CONTREDICTS fournis par maistre René Pidoux, escuier, sieur du Verger, conseiller du Roy et lieutenant particulier au siège royal à Chastellerault, à l'œuvre du sieur Daillé, l'un des ministres de Charenton, intitulé « la Foy fondée sur les Escritures », contre les Méthodistes de ce temps. A Chastellerault, par Simon Mareschal, imprimeur et libraire, demeurant sur le pont de Vienne, 1656. Avec Approbation. — Pet. in-4°.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. A. Labbé.)

L'ouvrage contient 17 ff. prélim., 432 p. num., plus 4 ff. non paginés et un appendice adressé « Au lecteur » de 20 p. num.. Les ff. prélim. sont pour le titre, l'épître à *Mademoiselle d'Orléans, souveraine de Dombes, duchesse de Montpensier, Châtellerault, sainct Fargeau, etc.*, les pièces de vers, l'Approbation et une table raisonnée. Les pièces de vers en latin et en français sont signées de Desmonts, assesseur criminel de Châtellerault, La Massone, *collega tuus nec non saltibus regiis et aquis proefectus*, L. Phelippon, avocat en Parlement, C. Phelippon, Fr. L'Archer, docteur en médecine, Jean Calvin, d[r] en médec., Prosper Desmonts, sieur de la Reintrye, C. Dandenac, avocat, Edmond Nicolay, professeur au collège de Châtellerault, Jean Nicolay le fils, Claude Nicolay, F., Edmond Nicolay, diacre, F. E. Bordier, R. St F. Tous les beaux esprits de Châtellerault, on le voit, furent mis à contribution. L'Approbation, datée du 18 octobre 1654, est signée du frère F. Hache et du frère A. Matthaei, docteurs en théologie de la faculté de Paris. Bonne impression.

SENTENTIÆ ex duodecim Biblioth. Patrum tomis selectæ: et ad faciliorem usum pastorum et prædicatorum, ordine alphabetico dispositæ; cum duplici indice, uno vocabulario, altero compendiario, in quo breviter quid quælibet sententia continet, exprimitur. Per Fratrem Franciscum Hache Pictavum, ordinis Minorum Cordigerorum, almæ facultatis Theologiæ Parisiensis doctorem. Castriheraldi, ex typographia Simonis Mareschal, bibliopolæ, cum privilegio Regis, approbatione doctorum et licentia Superiorum, 1666. — In-fol. à 2 colonnes chiffrées 1224, soit 612 pages, plus 22 ff. prélim. non ch., titre en rouge et noir avec une vignette représentant la Sainte Trinité.

(Bibl. de Poitiers. — Bibl. de Châtellerault).

Dans son épître en latin au *Candide lecteur*, le Père Hache se plaint que son ouvrage fourmille de fautes, et cela tant à cause de son absence que par l'incurie et la négligence de l'imprimeur. Tu te plaindras aussi, dit-il, que le papier ne soit pas plus solide, plus fin et plus beau ; ce défaut est dû à mon extrême pauvreté. Et cette même pauvreté retient comme en prison un autre ouvrage qui pourrait bien faire 4 ou 5 volumes in-folio ; mais il restera toujours sous le boisseau, si quelque généreux libraire ne vient bien vite ouvrir sa prison avec une clef d'or ou d'argent, car l'auteur est déjà avancé en âge. — Nous avons jadis trouvé l'acte de baptême du P. Hache dans les registres de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers, à la date du 12 octobre 1612 ; il était donc alors âgé de 54 ans. Mais aucun éditeur ne se présenta avec une clef d'or pour exaucer le vœu du P. Hache, et son ouvrage resta pour toujours enfermé dans sa prison.

Simon Mareschal avait épousé Marie Faisant, qui lui donna sept enfants, du 9 février 1642 au 25 avril 1658. Nous ne les nommons pas ici ; ces petites gens restent pour la plupart étrangers à notre sujet et n'ont rien à faire avec l'histoire.

Il possédait quelque bien, et notamment une maison pour partie, sise au village de Voisine, paroisse de Marigny-sous-Marmande, pour laquelle il reconnaissait devoir une rente aux consorts de Remigioux suivant acte passé devant Calvin, notaire à Châtellerault, le 26 mars 1663.

Il semble aussi avoir cherché dans certain négoce un supplément aux maigres profits que lui donnait son état d'imprimeur et de libraire, car on le voit céder devant le même Calvin, le 31 janvier 1669, à un sieur Louis Besnard, marchand à Chinon, un marché et vendition de bois qui lui avait été consenti par Catherine Lefebvre, veuve de Joachim de Lescot, sieur du Marais, et Gabriel de Lescot, son fils (1).

Marie Faisant mourut le 11 juin 1662 et fut enterrée en l'église Saint-Jacques devant l'autel de saint Côme et saint Damien. Son mari lui survécut quinze ans ; il mourut le 1er juin 1677 sur la paroisse de Saint-Jean-Baptiste et fut enterré dans le grand cimetière de l'église. L'acte d'inhumation dit qu'il était âgé d'environ 65 ou 66 ans.

Jean-Baptiste Maréchal

Jean Maréchal, nommé aussi Jean-Baptiste dans plusieurs pièces (2), fils de Simon et de Marie Faisant, fut baptisé à l'église Saint-Jacques le 25 septembre 1651. Il dut prendre l'imprimerie à son compte après la mort de son père, mais sa gestion fut particulièrement stérile. Dans un espace de quarante années, nous n'avons pas relevé une seule œuvre portant son nom.

Le 24 août 1671, il épousait Élisabeth Boutet, toujours en l'église Saint-Jacques, témoin de presque tous les actes religieux concernant la famille Maréchal ; cette union fut couronnée par huit enfants. Par un acte passé devant Calvin le 3 février 1677, les deux époux se faisaient dans la suite

(1) Arch. de la Vienne, E[s], *Minutes de notaires.*
(2) Il est nommé *Jean* dans son acte de baptême.

donation mutuelle de tous leurs acquêts meubles et immeubles et de la tierce partie de leur patrimoine propre.

Un autre acte qui a éveillé notre curiosité est celui qui fut dressé par le même notaire Calvin, le 14 février 1685.

On y lit que « Anne Mareschal, veuve de Pierre Fregeismond, m^e mareschal, demeurant paroisse de St-Ligny lès la ville du Blanc, de présent en cette ville, et Magdelleine Mareschal, fille, lingère, mestresse de ses droicts, demeurant audit Chastellerault, héritières en partye de deffuncte Anne Mareschal, leur tante, demeurant audit Chastellerault », consentent que « Jehan Mareschal, leur frère, imprimeur, demeurant audit Chastellerault, héritier aussy en partye de ladite deffuncte Anne Mareschal, sa tante, prenne et reçoive des mains de Me Anthoine Dupleix cy devant nottaire royal audit Chastellerault, exécuteur testamentaire de ladite deffuncte Anne Mareschal la part quy peult apartenir à Marie Mareschal, Joseph Mareschal et Louise Mareschal, leur frère et sœurs absants de ce pays, tous héritiers de ladite deffuncte Anne Mareschal, des meubles et effects de ladite succession, pour par ledit Jehan Mareschal leur donner à chascun d'eux lorsqu'ils seront de retour au pays ; et au cas qu'il y en eust quelqu'un desdits absans quy vinssent à mourir, en ce cas sera tenu ledit Jehan Mareschal leur rendre à ses aultres frères et sœurs à chascun ce qu'il leur en reviendra à la première sommation qu'ils luy en feront... ».

Cette date de 1685 qui nous reporte à la révocation de l'Édit de Nantes, préparée par les faits avant d'être consommée par l'Édit du 22 octobre, cette *absence* de plusieurs membres de la famille Maréchal, mentionnée en termes très brefs, conduisent à un rapprochement que chacun peut faire. Quelque vieux levain huguenot aurait-il fermenté dans

la descendance de Quentin Maréchal et aurait-il amené une expatriation pour cause de religion? Il est permis de le supposer.

Les dernières années de Jean Maréchal ne furent pas heureuses. Ses affaires paraissent avoir périclité, et il fut en procès avec son fils Pierre, qui devait être son successeur. La cause de cette discorde intestine venait sans doute d'un second mariage qu'il avait contracté dans sa vieillesse. Il avait perdu sa femme, Élisabeth Boutet, le 29 janvier 1715, et cinq mois après, le 1er juillet, il se remariait avec Marie Girault, veuve du sieur Bancheteau. On ne peut en vérité témoigner plus d'empressement.

Dans le même temps, le receveur de Mgr le prince de Talmond, alors propriétaire du duché de Châtelleraul, faisait une opposition « entre les mains de Chrestien, huissier qui a exécuté les meubles dudit Mareschal à la requête de la dame veuve Cot, marchande libraire de Paris ». Cette opposition était faite pour garantir le paiement d'une somme de 50 livres 10 sous due pour plusieurs termes de fermages d'un jardin, sis au lieu dit le Bâtardeau (1).

Quant au procès « mû » entre Jean Maréchal et son fils Pierre, il fut « assoupi » par une transaction signée par les parties pardevant Moutard, notaire à Châtellerault, le 28 avril 1716 (2). Voici une analyse de cet acte, débarrassée de ses formules touffues et de détails trop prolixes :

L'obligation de 600 francs souscrite par Jean-Baptiste Maréchal, imprimeur et libraire, au profit de son fils Pierre aussi imprimeur et libraire, sortira son plein et entier effet, à l'égard de ladite somme seulement ;

(1) Archives de la Vienne, C', 9.
(2) Etude de Me Lasserré, notaire à Châtellerault.

Le contrat consenti au profit de défunt Hilaire Maréchal par Jean-Baptiste Maréchal et Élisabeth Boutet, ses père et mère, ensemble la contre-lettre dudit contrat donnée par ledit Hilaire à son père seront rendus par Pierre à son père et demeureront nuls et sans effet envers lui ;

L'acte fait en double entre Jean-Baptiste et Pierre Maréchal depuis l'obligation ci-dessus mentionnée sortira aussi son effet, à savoir que Pierre travaillera à l'imprimerie les jours ouvrables et aura la moitié du profit des impressions et pendant ces jours de travail il sera nourri à la table de son père et il promet de s'acquitter de son devoir envers lui, de lui obéir en toutes choses dues et raisonnables et de lui être fidèle;

Jean-Baptiste fera les avances des fournitures de l'imprimerie. Pierre ne pourra tenir boutique, vendre ni débiter aucuns livres en la ville de Châtellerault, et il ne pourra vendre ses ouvrages que hors ladite ville avec le consentement de son père;

Il est aussi fait un accord au sujet des « caractères d'imprimerie adressés d'Orléans en cette ville à Pierre Denichère, m[e] coutelier, et voiturés par Pierre Thireau, voiturier par eau dudit Orléans, en cette dite ville et retirez par ledit Mareschal père dudit Thireau », au sujet desquels caractères il y avait procès entre les parties, et Jean-Baptiste et Pierre Maréchal s'obligent à décharger ledit Thireau et à lui payer la somme de 50 livres.

Il paraît ressortir de cet acte si intéressant pour nous qu'auparavant Jean-Baptiste aurait fait une association avec son fils Hilaire (1), dont Pierre aurait pris la place après sa mort dans des conditions différentes. C'est à cette

(1) Né le 19 juillet 1678.

première association de Pierre avec son père que nous croyons devoir attribuer l'ouvrage suivant, le seul du reste sur lequel nous ayons vu figurer le nom de Jean-Baptiste :

HISTOIRE DE LA VIE de Nostre Seigneur Jésus-Christ par M. le Tourneux. Nouvelle édition. Par Permission de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Poitiers. **A Chastellerault, chez J.-B. et Pierre Maréchal, imprimeurs ordinaire (*sic*) du Roy, et de S. A. Monseigneur le duc de la Trémoüille, avec Permission. Sans date. — In-12 de 37 ff. non ch. pour le titre, la préface et les Approbations, et de 334 p. num.**

(Coll. A. Labbé.)

Les *Approbations* qui sont datées de 1678 s'appliquent à l'ouvrage, mais nullement à l'édition donnée par les Maréchal. Ceux-ci s'intitulent *imprimeurs de Mgr le duc de la Trémouille ;* or le duché de Châtellerault ne passa dans la maison de la Trémoille qu'après la mort de Mademoiselle de Montpensier et par suite du partage fait le 21 juin 1694 entre le duc d'Orléans et Charles, duc de la Trémoille, tous deux héritiers de la duchesse. Après la mort de celui-ci, son fils Charles-Bretagne de la Trémoillle vendit le duché à M. d'Albergoty le 7 juillet 1714, et ce fut Frédéric-Guillaume de la Trémoille, prince de Talmont, qui en fit le retrait le 14 août suivant. Comme il était toujours désigné sous son titre princier, les Maréchal se seraient donc qualifiés d'*imprimeurs du prince de Talmont*, si leur ouvrage avait suivi la transaction de 1716 établissant entre eux une nouvelle société.

Nous avons encore trouvé dans les minutes du notaire Moutard un acte du 5 juin 1716, par lequel Jean-Baptiste Maréchal, imprimeur et libraire, Pierre Maréchal l'aîné, tailleur d'habits, et Pierre Maréchal le jeune, aussi impri-

meur et libraire, vendent à Charles Guestier, maître chirurgien à Châtellerault, une « rèze » de vigne contenant environ une boisselée, un fondis de maison et un petit jardin contenant environ un quart de boisselée, en la paroisse de Thuré, « moyennant la somme de quarante livres que l'acquéreur paiera en l'acquit des vendeurs à M[e] Mathieu Vallet, procureur en l'élection de Châtellerault ». Conséquence probable du procès désastreux dont nous venons de parler.

Nous ne pouvons déterminer à quelle date notre Jean ou Jean-Baptiste Maréchal sortit de ce monde, mais il vivait encore en 1718. Une pièce conçue en termes assez peu clairs, qui est une quittance du 10 février de cette année, tendrait à faire croire qu'il joignait à son industrie principale l'emploi d'organiste du couvent des Cordeliers (1). Le 30 mai, il signe encore au mariage de son fils Pierre, et puis le silence se fait sur son nom.

Pierre Maréchal et sa veuve.

Devenu seul maître de l'imprimerie, Pierre Maréchal donna une seconde édition de l'ouvrage précédent, qui avait eu apparemment un écoulement assez rapide.

HISTOIRE DE LA VIE de Nostre Seigneur Jésus-Christ, par M. le Tourneux, seconde édition. Par permission de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Poitiers. **A Chastellerault, chez Pierre Mareschal, imprimeur du Roy et de Monsieur le Lieutenant général, sans date. — In-12 de 274 p. num. (sans ff. prélim.).**

(Coll. A. Labbé.)

Cette édition contient, comme celle qui lui est antérieure, les Approba-

(1) Arch. de la Vienne, H, *Couvents d'hommes*, liasse 36.

tions de 1678. — Sur l'une des gardes de l'exemplaire de M. A. Labbé, on lit cet ex-libris qui limite la date de l'impression : « Ce livre apartien à Jeanne Pilagreau, elle prie ceux ou celles qui le trouveront de lui rendre. A Richelieu, ce 12 février mil sept sant vingt huit ».

La pièce suivante doit être sortie du même atelier, bien qu'elle ne porte ni date ni nom d'imprimeur :

DIPNOSOPHIE, ou Souppé de la sage compagnie sabatine de Châtellerault. Extraït des Registres de ladite Compagnie (22 juin 1720). S. l. n. d. — In-4° de 20 p.

(Coll. A. Labbé.)

Pièce macaronique qui donne les statuts d'une société de dîneurs.

Pierre Maréchal avait épousé, le 30 mai 1718, Jeanne Denichère, fille de Pierre Denichère, maître coutelier, et de Jeanne Contensin ; il en eut six enfants. Le 30 mai 1727, il mourait et était inhumé dans l'église Saint-Jacques (1).

Restée veuve à 30 ans, Jeanne Denichère continua les affaires de son mari. Elle imprima peu d'ouvrages, mais il est à croire que les impressions courantes, affiches, mémoires, exploits, etc., ainsi que le commerce de la librairie, lui donnaient d'honnêtes bénéfices.

Nous n'avons que deux pièces à citer d'elle :

NOUVELLE DESCRIPTION des Fontaines minérales de la Rocheposay en Tourainne, avec un receüil de quelques observations sur l'effet de ces eaux. Par C. Martin, docteur en médecine de la falculté (sic) *de mont Pellier. Première édition.* A Châtellerault, chez la veuve Pierre Maréchal, imprimeur du Roy et de la ville, avec Permission, 1737. — In-16 de 36 p.

(Coll. Alf. Richard.)

Jouyneau-Desloges a réimprimé ce petit livret dans ses *Affiches de Poitou*, année 1777, nos 38 à 43 ; dans le n° 37, il dit que C. Martin vivait encore à Châtellerault dont il était originaire. Une nouvelle édition a été donnée à Angers par Mame en 1788, in-8° de 16 p.

(1) Nous ne pouvons dire l'âge de Pierre, parce que Jean Maréchal et Elisabeth Boutet ont eu deux enfants de ce même prénom, l'un qui fut tailleur d'habits et l'autre qui fut notre imprimeur. Nous n'avons retrouvé que l'acte de baptême de l'un des deux, qui est du 9 décembre 1675.

L'auteur dit que ce fut le médecin Milon qui, en 1615, remit en usage les eaux de la Roche-Posay alors tombées dans l'oubli. Voici le titre de l'opuscule de Milon : « Description des fontaines médicinales de la Roche-Pozay, en Touraine, recogneues et mises en leur ancienne vertu par M. Milon, premier médecin du Roy, au commencement du mois d'août 1615, ensemble le jugement que ledit sieur Milon a fait de la qualité des maladies auxquelles lesdites eaux sont propres », Paris, Fleury Bourriquant, 1617, in-8° de 14 p. Un extrait auquel on a ajouté quelques observations a été réimprimé à Paris, Rebuffé, (1661,) in-8° de 7 p.

Ce n'était cependant pas la première publication qui traitait des eaux de la Roche-Posay, et dès le XVI[e] siècle nous avons vu : « Description de la fontaine trouvee à la Roche de Pouzay, pres Chastelleraud, ceste annee 1573 : la force, vertu et propriété des grands et admirables guarisons et cures advenus, et qui adviennent par icelle », Paris, par Nicolas Bonfons, 1573, in-8° de 8 ff. non ch. avec une jolie vignette gravée sur bois qui représente Jésus au puits de la Samaritaine.

On nous pardonnera cette petite digression bibliographique en considération de l'intérêt tout local du sujet, et pour épuiser la question jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, nous signalerons encore dans les *Affiches du Poitou* du 1[er] avril 1773 une lettre sur les eaux de la Roche-Posay, écrite par M. Fredinière, chirurgien, qui résidait dans cette localité, et dans la *Nature considérée sous ses différents aspects*, 1774, t. V, p. 323, un article-réclame sur les mêmes eaux, qui en contient un éloge excessif.

Le deuxième ouvrage sorti de l'officine de la veuve Maréchal est celui-ci :

NOUVEAU TRAITÉ de la civilité qui se pratique en France parmi les honnêtes gens, pour l'éducation de la jeunesse. Avec une Méthode facile pour apprendre à bien lire, prononcer les mots et les écrire. Les beaux Quatrains du sage Monsieur de Pybrac, et l'Arrithmétique en sa perfection. A Chastelleraullt, chez la veuve Mareschal, imprimeur du Roy et de la Ville, s. d. — In-8° de 48 p.

(Coll. A. Labbé.)

Imprimé en caractères dits *de civilité*.

L'arrêt du Conseil, du 31 mars 1739, comprit Châtellerault parmi les villes où l'imprimerie devait être supprimée, mais il ne dut pas être exécuté bien sévèrement et laissa les choses dans le *statu quo* si l'on s'en rapporte à cette affiche :

D. O. M. D. Polyeucten martyrem tragediam exhibebunt selecti litterarum alumni, in area Collegii Eraldicastrencis. Die 27 mensis Augusti, anno Domini 1742, si sudum erit, horâ sesqui-primâ pomeridianâ. Actores... Eraldicastri, apud viduam Petri Marechal, Regis, Urbis et Collegii typographi. — Placard in-fol.

(Coll. A. Labbé.)

Jeanne Denichère, veuve de Pierre Maréchal, vécut encore de longues années. Son acte de décès, qui est du 22 septembre 1777, dit qu'elle était âgée d'environ 80 ans ; mais elle s'était retirée depuis longtemps des affaires, abandonnant la direction de sa maison à son gendre et à sa fille qui suivent.

Luc Guimbert et sa veuve.

Jeanne-Jacquette (dite aussi Jacquelette) Maréchal, née le 4 mai 1721 de Pierre et de Jeanne Denichère, épousa, le 21 septembre 1744, Luc Guimbert, fils majeur du sieur Jean Guimbert, huissier de la Maison de ville de Poitiers, et de Marie-Anne Texier, de la paroisse de Saint-Hilaire-de-la-Celle de Poitiers. Nous avons relevé sur les registres de l'état civil les baptêmes de douze enfants issus de ce mariage. On voit que les vertus prolifiques de la famille Maréchal s'affirmaient brillamment à chaque génération. Dans ces actes Luc Guimbert est qualifié tantôt libraire et tantôt imprimeur, ce qui nous prouve qu'il exerçait les deux professions à la fois.

Un nouvel arrêt du Conseil, du 12 mai 1759, vint encore ordonner l'exécution jusque-là différée des arrêts précédents. Il fixait le nombre des imprimeurs de la Généralité de Poitiers, supprimait entre autres l'imprimerie établie à Châtellerault,

et néanmoins permettait, par grâce et sans tirer à conséquence, à Luc Guimbert et à sa femme de continuer à la tenir, leur vie durant, à la condition d'être reçus en la forme prescrite par les règlements.

Les époux Guimbert se mirent en mesure de profiter de la tolérance qui leur était octroyée. Ils ne tardèrent pas à présenter une requête au lieutenant de police de la ville de Châtellerault, et le 4 juillet 1759 (1), sur l'avis conforme du procureur du roi, Luc Guimbert était « reçu en l'état et fonction de libraire et imprimeur en cette ville, aux émoluments ordinaires, à la charge de prêter serment, de se conformer aux règlements au fait de librairie et imprimerie et d'imprimer gratis les ordonnances et jugements au cas requis qui seront rendus tant à la police qu'au siège de cette ville ».

Luc Guimbert mourut le 17 décembre 1763 et fut enterré le lendemain dans l'église Saint-Jacques ; il était âgé de 45 ans. Croirait-on que pendant les dix-neuf ans de son exercice nous n'ayons pas trouvé une seule pièce à son nom ? Nos recherches, aidées de celles de M. Labbé, nous ont fait découvrir à grand'peine, dans la collection de celui-ci, une unique pièce qui peut lui être attribuée, quoiqu'elle ne porte ni nom de ville ni nom d'imprimeur ; c'est un placard contenant le programme d'exercices publics (*Tentamen exercitationum*) à célébrer au collège de Châtellerault, le 26 juin 1756.

Après la mort de son mari, la veuve Guimbert resta, au moins de nom, à la tête de la maison, et c'est, pour ainsi dire, au lendemain de son entrée en fonctions, en 1764, que le rapport de M. de Sartine expose l'état de son com-

(1) Arch. municip. de Châtellerault, Reg. XLII.

merce. Comme libraire, dit ce document, la veuve Guimbert ne débite que des livres de piété et des livres classiques qui se tirent de Paris et de Limoges. La librairie dans cette ville est un objet fort modique, et la veuve qui la tient y gagne médiocrement sa vie. Comme imprimeur, elle n'a qu'une seule presse, et ses caractères consistent en petit-canon, gros romain et cicéro avec les italiques. On imprime des Alphabets, des Demi-Heures, des Journées chrétiennes et autres livres de piété, des livres classiques, etc... L'imprimerie est exercée par le fils de la veuve (1), qui tient aussi la boutique. Et le rappport conclut que, « quoique la librairie et l'imprimerie ne soient point un objet considérable dans cette ville, cependant un imprimeur y est très nécessaire, mais on devrait enjoindre aux officiers de police de visiter régulièrement l'une et l'autre ».

Un État général des imprimeurs du royaume en 1777 (2) dit encore que la veuve Guimbert fait peu d'impressions, ne vend que de bons livres, jouit d'une bonne réputation, a cinq enfants, et il rappelle que l'imprimerie doit être supprimée à son décès.

Deux ans après, ce décès se produisait et, le 10 octobre 1779, Jeanne-Jacquette Maréchal, veuve de Luc Guimbert, était inhumée dans le grand cimetière de la paroisse Saint-Jacques. Avec elle le nom de Maréchal s'éteignait dans l'imprimerie Châtelleraudaise.

Sans avoir eu une fécondité extraordinaire, sa gestion compte cependant un certain nombre d'impressions dues à la collaboration de son fils qui, d'après le rapport de M. de

(1) Pierre-Jean-Baptiste Guimbert, dont l'article suit.
(2) Bibl. nat., Manusc., f. fr., n° 21832, Reg.

Sartine, dirigeait de fait, sinon en titre, l'établissement maternel.

PLAN D'ÉTUDE pour le collège de Châtellerault, par M. Serreau, prêtre et principal. A Châtellerault, veuve Guimbert, 1767. — In-4° de 8 p.

(Notes de M. Pressac.)

ACTE DE NOTORIÉTÉ de la sénéchaussée et siège royal de Châtellerault et pays Châtelleraudais en Poitou, du 31 mai 1770, rendu en vertu d'arrêts de nos Seigneurs du Parlement de Paris. A Châtellerault, de l'imprimerie de la veuve Guimbert, 1770. — In-4° de 3 p.

(Archives de la Vienne.)
Sur le droit de représentation des frères consanguins ou utérins en matière de succession, d'après la Coutume de Poitou.

RECUEIL des plus beaux Noëls vieux et nouveaux, choisis entre tous ceux qui ont paru jusqu'à présent ; exactement revus et corrigés, avec une Table. A Châtellerault, chez la veuve Luc Guimbert, imprimeur du Roi et de la Ville, 1770, avec Permission. — In-12 de 144 p.

(Coll. Alf. Richard. — Coll. A. Labbé.)

ALMANACH de Châtellerault pour l'an de grâce mil sept cent soixante onze. Contenant le lever et coucher du Soleil pour le 46 degré 35 minutes de latitude, et les phases de la Lune. Avec l'Etat ecclésiastique de Châtellerault, les paroisses de son Election, les noms et demeures de MM. les officiers des Jurisdictions et de la Maison de ville depuis la dernière création. Imprimé pour cette Election. A Châtellerault, chez la veuve Luc Guimbert, imprimeur du Roi et de la Ville, avec Permission de Messieurs les Officiers de police. — In-24 de 98 p.

(Coll. A. Labbé.)
N'est pas le premier de la série, car à la fin il donne le mot d'une énigme proposée l'année précédente.

REQUÊTE adressée au Roi par les juges et consuls des Marchands de la ville de Châtellerault en Poitou, tant en

place actuellement que ci-devant, au sujet de la Déclaration de Sa Majesté du 7 avril 1759, qui restreint le ressort des juridictions consulaires à l'étendue des sénéchaussées ou bailliages de leurs situations ou positions, ce 10 décembre 1770. A Châtellerault, de l'imprimerie de la veuve Luc Guimbert, imprimeur du Roi et de la Ville, 1771. — In-4° de 10 p.

(Coll. Georges Pagé.)

REQUÊTE à Monsieur le lieutenant général criminel de la sénéchaussée et siège royal de Châtelleraült, par Joseph Roisnard, marchand accusé, Contre M. le Procureur du Roi du même siège, demandeur et accusateur. Châtellerault, chez la veuve Guimbert, 1772. — In-4° de 40 p.

(Coll. A. Labbé.)

AU ROI et à Nos Seigneurs de son Conseil. A Châtellerault, chez la veuve Guimbert, 1772. — In-4° de 128 p.

(Bibl. de Poitiers.)
Mémoire présenté par le marquis de Pérusse d'Escars, qui avait acquis, le 16 décembre 1770, le duché de Châtellerault et s'en voyait contester la perception des revenus par les agents du fisc.

ARREST du Conseil d'état du Roi, qui maintient les privilèges des provinces de Poitou, Auvergne, Limousin, Haute-Marche et autres provinces rédimées des Gabelles, et en conséquence révoque l'arrêt du Conseil du 3 octobre 1773, et tout ce qui s'en est suivi (14 octobre 1774). *Auquel on a joint le notable contrat de 1553 et la Déclaration du Roi, du 26 octobre 1617. Le tout imprimé par ordre de MM. les Magistrats municipaux de cette ville.* A Châtellerault, de l'imprimerie de la veuve Guimbert, imprimeur du Roi, 1774. — In-4° de 28 p.

(Bibl. de Poitiers. — Coll. Alf. Richard.)
Ce fut dans sa séance du 25 novembre 1774 que la municipalité ordonna cette impression et le dépôt d'un exemplaire dans ses archives « comme un monument précieux de la vigilance du corps de ville pour la conservation des privilèges du pays ». (*Livre de raison d'une famille Châtelleraudaise*, par Ernest Godard, t. II, p. 214.)

ELOGE HISTORIQUE de Michel de L'Hôpital, par un vieux avocat retiré du service. Edimbourg, 1776. — In-8° de 193 p.

(Coll. Alf. Richard.)

Par M. Bourgeois, avocat à la Rochelle. Dans une note du catalogue manuscrit de sa bibliothèque, Jouyneau-Desloges dit que c'est lui qui fut chargé par l'auteur de faire imprimer cet ouvrage et qu'il le fit imprimer à Châtellerault. Nous ne savons pourquoi on a donné la fausse adresse d'Edimbourg. Peut-être y a-t-il dans l'ouvrage des hardiesses de langage et des allusions qui nous échappent aujourd'hui.

ORDONNANCE de la sénéchaussée et siège royal de Châtellerault, concernant les inhumations précipitées. Du 14 février 1778. A Châtellerault, chez la veuve L. Guimbert, 1778. — In-4° de 6 p.

(Archives municipales de Châtellerault.)

JOURNÉE CHRÉTIENNE, contenant les prières qu'il faut faire le matin et le soir, et autres prières pendant la journée. Pour l'usage des petites écoles religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Châtellerault. A Châtellerault, chez la V. Guimbert, imprimeur du Roi, avec Permission et Approbation de Mgr l'Évêque, s. d. — In-16 de 48 p.

(Coll. A. Labbé.)

Pierre-Jean-Baptiste Guimbert.

Pierre-Jean-Baptiste Guimbert naquit le 28 juin 1745; il était donc dans sa 19e année quand son père, Luc, descendit dans la tombe, et nous venons de voir que le commerce de sa mère ne périclita pas entre ses mains. C'est une personnalité qui ne manque pas de relief, ce Guimbert que les circonstances placèrent dès son extrême jeunesse à la tête d'une imprimerie, et dont le rôle s'accentua forte-

ment par la suite. Il avait de l'intelligence, de l'activité, de l'audace, il était habile ouvrier, il produisit beaucoup, et ses impressions sont généralement bonnes et faites avec goût.

Guimbert embrassa chaudement la cause de la Révolution et il la soutint avec le secours de ses presses. Il fut même un ardent jacobin, si on en juge par ce que dit de lui l'auteur anonyme du *Tableau des égorgeurs de la commune de Châtelleraud,* page 2. Il fit partie de la Société des Amis de la Constitution, et son nom est inscrit dans la liste jointe au procès-verbal de la séance du 24 germinal an II, où fut faite la troisième épuration de la Société. Malgré les gages qu'il avait donnés à son parti, son civisme ne parut pourtant pas assez pur, et dans les registres des procès-verbaux de la Société son nom figure parmi les membres suspendus avec entrée dans la barre, lors de l'épuration du 25 messidor an II. Le motif de cette suspension n'est pas indiqué (1).

Mais revenons à sa carrière typographique.

La mort de sa mère entraînait l'extinction de son imprimerie, et la tolérance dont elle avait joui cessait avec elle. Guimbert fit alors une demande pour être autorisé à conserver une place d'imprimeur à Châtellerault; elle fut rejetée par un arrêt du Conseil, du 1er décembre 1779. Il la renouvela bientôt avec l'appui de Mgr Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, qu'il avait su intéresser à sa cause; elle n'eut pas plus de succès, et la première décision fut confirmée par un arrêt définitif du 8 février 1780 (2).

Guimbert n'abandonna pas pour cela la partie et il mon-

(1) Communication de M. A. Labbé.
(2) Bibl. nat., Manusc., f. fr., n° 21870.

ta une imprimerie clandestine à Cenon, petit bourg situé à une lieue de Châtellerault. Il revêtit ses produits des adresses les plus diverses, et le libraire Bobin, de Poitiers, avec lequel il était associé, l'aidait à les écouler. On comprend qu'il nous est difficile de relever avec une certitude absolue toutes ces impressions; certains témoignages nous permettent cependant de signaler les suivantes (1) :

AMUSEMENTS littéraires, ou mélanges de pièces fugitives, par Bourignon. Londres, 1779. — In-8°.

Si cette date de 1779 est exacte, l'ouvrage devait être en cours d'exécution au moment du décès de la veuve Guimbert.

ERRATA de l'Abrégé de l'Histoire du Poitou, ou Lettres à M. Thibaudeau, suivies d'un petit Commentaire. Première partie. En France, 1783, avec permission.— In-12 de 2 ff. et 153 p.

Cette Première partie de l'ouvrage d'Allard de la Resnière paraît avoir été seule imprimée par Guimbert; il a employé à la page 1 une vignette



d'en-tête dont il s'est aussi servi en l'an VIII pour imprimer *Les quatre saisons*, de J. Chauveau. La 3e partie, parue en 1786, porte du reste, après l'Avertissement, cette adresse : « A Angers, de l'imprimerie de Pavie. »

ANALYSE d'une nouvelle physique intitulée : La Raison guidée par les sens. Sans nom de ville ni d'imp., 1784. — In-8° de 64 p.

Par dom Chardé, religieux bénédictin de l'abbaye de Saint-Maixent. Il y a eu une 2e édition imprimée à Poitiers par M.-V. Chevrier, en 1785.

(1) Les impressions Châtelleraudaises n'ayant plus maintenant la même rareté que précédemment, nous n'indiquerons pas leur provenance.

MAGASIN DES ENFANTS, ou dialogues entre une sage gouvernante et ses élèves, par madame Leprince de Beaumont. La Haye, 1786. — 4 vol. in-12.

MISOGUG, ou les Femmes comme elles sont, histoire orientale, traduite du chaldéen. (Composé par Michel Cubières de Palmezeaux.) A Paris, chez Poinçot, libraire, rue de la Harpe. A Châtellerault, chez P. J B. Guimbert, libraire, sur le Pont, 1787. — 2 parties in-12.

Guimbert n'est nommé sur le titre de cet ouvrage que comme libraire; nous ne serions pas surpris qu'il en ait été aussi l'imprimeur.

WATHEK, conte arabe. (Par W. Beckford, traduit par Louis-Sébastien Mercier.) A Paris, chez Poinçot, libraire, rue de la Harpe. A Châtellerault, chez P. J. B. Guimbert, libraire, sur le Pont, 1787. — In-8° de 190 p.

Même observation.

DISSERTATION sur l'endroit appelé Vieux-Poitiers, à cinq lieues de Poitiers, et deux de Châtellerault, au confluent de la Vienne et du Clain, dans laquelle on prouve que ce lieu a été autrefois la mansion désignée sous le nom de Fines *entre Poitiers et Argenton... par Bourignon.* A Cenon, et se trouve à Poitiers, chez M V. Chevrier, 1786. — In-8° de 50 p.

LES VŒUX, histoire véritable tirée d'un monument intitulé Mémoires de C. E. M. D. F. M. (Charles-Elie, marquis de Ferrières-Marçay.) A Amsterdam, 1787. — In-12 de 2 ff. et 200 p.

LA FEMME dans l'ordre social et dans l'ordre de la nature, ouvrage philosophique et moral. (Par le même.) Londres, 1787. — In-12.

*LETTRE à Monsieur *** sur le Prospectus d'un nouvel ouvrage annoncé sous le titre de Parallèle des religions.* (A Poitiers, ce 11 août 1787.) S. l. n. d. — In-12 de 60 p., plus 3 p. sans n^os^ pour la Table.

LETTRE de quelques ecclésiastiques du diocèse de Poi-

tiers à MM. les Vicaires généraux de ce diocèse, qui ont interdit pendant l'absence de M. l'Évêque, le 3 juillet 1787, M. Al. B... prêtre et bachelier de la faculté de théologie de l'Université de cette ville, à cause de la thèse qu'il a soutenue le 10 du même mois. (A Poitiers, ce 28 février 1788.) Sans nom de ville ni d'imp. — In-12 de 207 p., plus 9 p. sans n^os^ pour la Table.

Tout allait bien jusqu'à ce moment; l'autorité ignorait ou fermait les yeux. Mais cette dernière publication attira la foudre sur la tête de l'imprimeur. La *Lettre de quelques ecclésiastiques* (1) défendait la doctrine janséniste, comme la thèse de M. Al. B..., lisez Alexandre Briquet (2), condamnée par les vicaires généraux de Poitiers. Or les querelles du jansénisme n'étaient pas encore complètement éteintes, et il est probable qu'une plainte fut portée en haut lieu contre l'imprimeur coupable d'avoir mis sa presse au service de ce parti, car on s'aperçut alors qu'il faisait un commerce répréhensible et contraire aux Règlements.

Le 1er juillet 1788, un arrêt du Conseil d'État l'interdit des fonctions de sa profession (3), et le 11 du même mois, M. Hérault, subdélégué de Châtellerault, en vertu des ordres qui lui avaient été transmis par l'Intendant, se transporta au domicile de Guimbert et saisit tous les livres qu'il trouva dans sa boutique.

En rendant compte de sa mission à l'Intendant, M. Boula de Nanteuil, il ajoutait : « Ce malheureux que cet arrêt met sans ressources est au désespoir et demande à être autorisé à se justifier; si ce qu'il dit est vrai, il est bien malheu-

(1) Elle était sortie de la plume de l'abbé Beaupré, chanoine de la cathédrale de Poitiers.

(2) C'est celui qui allait devenir vicaire épiscopal après la Constitution civile du clergé et dont nous avons parlé au chapitre de Loudun.

(3) Bibl. nat., Manusc., f. fr., n° 22129, Coll. Anisson-Duperron, vol. 69. — Cet arrêt a été imprimé.

reux ». L'Intendant, en informant le garde des sceaux de l'exécution de ses ordres, s'exprimait dans le même sens, et bientôt un arrêt du 31 octobre relevait Guimbert de l'interdiction prononcée contre lui. Dès le 25 septembre même, une lettre de M. Barentin faisait savoir à M. Boula de Nanteuil qu'il avait signé cet arrêt et l'invitait à donner les ordres nécessaires pour que Guimbert pût reprendre toutes les fonctions de son état, sans attendre les formalités qui restaient encore à accomplir (1).

Guimbert reprit aussitôt son commerce de libraire et ses relations avec son confrère Bobin, de Poitiers (2). Il imprima aussi désormais en toute liberté, se nomma ouvertement sur les produits de ses presses, et nous ne le voyons qu'une fois, en 1790, se dissimuler sous la fausse adresse de Rome pour un libelle qui pouvait encore lui attirer des désagréments.

Les temps allaient changer d'ailleurs, et la tempête devait bientôt faire table rase des règlements sur l'imprimerie comme de tout l'édifice de l'ancien régime. Avec la Révolution l'atelier de Guimbert prit une activité considérable et devint presque exclusivement politique; il en sortit une quantité de pièces, les unes concernant la vie locale, les autres d'un ordre plus général, telles que lois, décrets, arrêtés, affiches, que les imprimeries de Paris et des grandes villes ne suffisaient pas à répandre dans le pays. Nous n'indiquerons que les premières, pour ne pas surcharger notre liste sans utilité.

Dans ses impressions, Guimbert a fait usage d'un certain nombre de vignettes révolutionnaires qu'il est intéressant

(1) Arch. de la Vienne, C. 64.
(2) Voir un avis inséré par eux dans les *Affiches du Poitou*, du 4 décembre 1788.



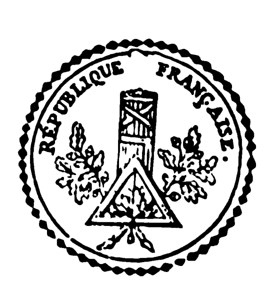












VIGNETTES RÉVOLUTIONNAIRES DE P. J. B. GUIMBERT

IMPRIMEUR A CHATELLERAULT.

de consulter. La plupart sont conservées en gravures dans l'imprimerie de M. Bichon qui les a mises gracieusement à notre disposition ; les autres figurent sur des pièces de la collection de M. A. Labbé que nous avons fait photographier. Une petite observation à faire ici est relative à l'orthographe du nom de Châtellerault que Guimbert écrivit presque toujours sous sa forme ancienne de *Châtelleraud*.

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée des Trois Ordres de la Sénéchaussée de Châtelleraud, avec le cahier et le procès-verbal particulier du tiers-état de cette sénéchaussée, pour les États-Généraux de l'année 1789. A Châtelleraud, chez Pierre-Jean-Baptiste Guimbert, 1789. — In-4° de 61 p.

LA FRANCE régénérée et les traîtres punis. (Chansons.) S. l. n. d. — In-8° de 8 p.

On lit à la fin : « Permis d'imprimer et distribuer à Châtelleraud, ce 8 août 1789, Michau, lieut. »

PROJET de bienfaisance publique, par M. Ingrand, suppléant. A Châtelleraud, chez Pierre-Jean-Baptiste Guimbert, imprimeur du Comité, 1789. — In-8° de 64 p.

MANIFESTE en réponse à l'exposé de la conduite de M. de Vendel, lieutenant colonel de la milice nationale de Champigny-sur-Veude (et autres) *dans l'attentat formel à ma vie, le 10 juin 1790.* (Par le chanoine Lesuire, de Champigny.) Châtelleraud, 1790. — In-4° de 87 p., plus un post-scriptum et un errata.

DESCRIPTION topographique du district de Châtelleraud... par M. Creuzé-Latouche,... A Châtelleraud, de l'imprimerie de P. J. B. Guimbert, 1790. — In-8° de XVII-119 p. et une carte.

RÉFLEXIONS sur l'unité du culte public et la nécessité d'une religion dominante en France, par M. l'abbé Vinson, vicaire. De l'imprimerie de Pierre-Jean-Baptiste Guimbert, imprimeur de la Municipalité, 1790. — In-8° de 29 p.

LES ERREURS religieuses et politiques enfin dévoilées, ou le Poële sans préjugés, par un Eccl.... du Poitou... Rome, de l'imprimerie du Pape, l'an de la Liberté, 1790. — In-8°.

A MESSIEURS LES ÉLECTEURS du département de la Vienne, par M. Béra, avocat à Poitiers. A Châtelleraud, chez Pierre-Jean-Baptiste Guimbert, imprimeur de la Municipalité, 1790. — In-8° de 8 p.

ADRESSE de la Société des Amis de la Constitution de Poitiers à l'Assemblée nationale. (Page 4 :) *Adresse de la Société des Amis de la Constitution de Poitiers à la Société des Amis de la Constitution de Paris.* Ibid., id., 1790. — In-8° de 8 p.

A MES AMIS, à mes ennemis, et à M. Laurendeau, avocat à Poitiers. (Signé : Béra.) A Châtelleraud, chez P. J. B. Guimbert, imprimeur de la Municipalité et du District, 1790.— In-8° de 32 p.

Il y eut une « Réponse de M. Laurendeau à la Catilinaire de M Béra », Poitiers, Chevrier, 1790, in-8° de 22 p., qui fut suivie de :

LE REVENANT, ou Réplique du sieur Béra au dernier libelle du sieur Laurendeau. A Châtelleraud, chez P. J. B. Guimbert, imprimeur-libraire, s. d. (1791). — In-8° de 33 p.

MÉLANGES et observations d'un Electeur de 1790 sur les élections à faire par les Electeurs de 1791. A Châtelleraud, de l'imprimerie de P. J. B. Guimbert, 1791. — In-8° de 51 p.

Par Ingrand qui s'acquit plus tard une si triste célébrité.

MA PROFESSION de foi, ou lettre de M. Lambertie, vicaire de Saint-Michel [de Limoges], *à MM. les Vicaires de la même paroisse, sur le serment civique du Clergé.* A Châtelleraud, chez P. J. B. Guimbert, imprimeur-libraire, s. d. (1791). — In-8° de 20 p.

OBSERVATIONS sur deux brefs du pape, en date du 10 mars et du 13 avril 1791, par M. Camus, ancien homme

de loi, membre de l'Athénée nationale. A Châtelleraud, de l'imprimerie de P. J. B. Guimbert, 1791. — In-8° de 48 p.

DISCOURS du curé de.... sur la Constitution civile du clergé. Ibid., id., 1791. — In-8° de 8 p.

Par Norbert Pressac, curé de Saint-Gaudent.

DISCOURS prononcé au club des Amis de la Constitution à Civray, département de la Vienne, par un curé (M. Pressac), *membre de la même Société, le 8 juillet 1791.* Ibid., id., 1791. — In-8° de 64 p.

DISCOURS prononcé à la Société des Amis de la Constitution de Poitiers, par M. Touchois, capitaine de la Garde nationale de l'Encloître. Ibid., id., 1791. — In-8° de 15 p.

Pour demander que le chef-lieu de canton soit établi à Lencloître et non à Saint-Genest.

LA LANTERNE magique patriotique, ou le Coup de grâce de l'aristocratie. Par M. Dorfeuille. Quatrième édition, avec des notes curieuses, augmentée du Discours de Guillaume Tell à la nation Française, et de l'Epître de Saint Augustin à la Comédie Italienne. A Châtelleraud, chez P. J. B. Guimbert, imprimeur-libraire, s. d. (1791). — In-8° de 48 p. avec un dessin.

Ne pas confondre ce Dorfeuille, comédien chassé de la Comédie-Française, massacré à Lyon en 1795, avec le comte d'Orfeuille, de Saint-Maixent, qui dans le même temps publia quelques brochures.

LETTRE de Jacques-Antoine Creuzé-Latouche, député de Châtelleraud, aux Municipalités et aux habitants des campagnes du département de la Vienne. Paris (Châtelleraud, imprimerie de P. J. B. Guimbert), l'an III de la Liberté (1791). — In-8° de 60 p.

Sur la Constitution civile du clergé.

LISTE de MM. les Electeurs du département de la Vienne, pour l'année 1792, l'an quatrième de la Liberté. A Châtelleraud, de l'imprimerie de P. J. B. Guimbert, 1792. — In-4° de 15 p.

LOI RELATIVE aux troubles excités dans le district

de Châtillon, et qui fixe à Bressuire l'administration de ce district. Du 4 septembre 1792, l'an quatrième de la Liberté. Ibid., id., 1792. — In-4° de 4 p.

MÉMOIRE pour le citoyen Michel Rabiet, ci-devant Directeur des mines du Limouzin, et la citoyenne Jeanne-Marie-Louise Audebert, son épouse, intimés et appelans. Contre le citoyen Charles Chambert, marchand, Marie Laurendeau, son épouse... (et autres cohéritiers), *appelans du jugement du tribunal du district de Montmorillon, du premier frimaire dernier, et intimés.* Ibid., id., an IIe de la République. — In-4° de 32 p.

PROCÈS-VERBAUX des séances de la Société populaire de Châtelleraud. (19 et 20 brumaire an II.) Ibid., id., 1793. — In-8° de 14 p.

TABLEAU du Maximum des denrées et marchandises qui se consomment ordinairement dans l'étendue du district de Châtelleraud. Ibid., id., an IIe de la République. — In-4° de 232 p.

Signé par Jean Montaubin, agent national près le district de Châtelleraud. Le texte commence au v° du titre qui est compris dans la pagination.

Ce *Tableau du Maximum* a été aussi imprimé par Guimbert en 20 placards et quelques suppléments, in-fol. plano. Plusieurs de ces placards sont composés de deux feuilles collées en longueur. Sur l'un d'eux, qui consiste en une feuille simple et qui relate la séance du Conseil général du District tenue le 8 messidor an II, nous avons lu cette note manuscrite de l'imprimeur : « Du 12 messidor fourni deux cent exemplaire, 30 livres ». Ces quelques mots font connaître la rapidité du travail, le chiffre du tirage et le prix de revient. (Arch. de la Vienne, M 6, liasse 2.)

HYMNE. (« Être infini, que l'homme adore... » En tout 40 vers.) Ibid., id., l'an deuxième de la République française. — In-8° de 3 p.

IDÉES et observations philosophiques et religieuses par Dantun et par un ci-devant prêtre et curé constitutionnel du district de Châtelleraud, 1793. Ibid., id., 1793. — In-8°.

REGLEMENT de la Société des hommes libres, établie

à Châtelleraud, chef-lieu du District du même nom, affiliée à la Société des Jacobins de Paris. Ibid., id., l'an deuxième de la République française. — In-8° de 22 p.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, une et indivisible. Au nom de la loi. En exécution de l'article VIII du Décret du 29 septembre dernier, le Conseil général de la Commune de Châtelleraud a fixé le Maximum des salaires, gages, main-d'œuvre et journées de travail pour toute l'étendue de son ressort, savoir... (15 brumaire an II.) Ibid., id., 1793. — In-4° de 11 p.

DISCOURS prononcé décadi 30 brumaire, jour de la Fête de la Raison à Limoges, dans la salle des séances de la Société populaire, par le rédacteur de l'Adresse de Limoges. Ibid., id., l'an deuxième de la République françoise. — In-8° de 16 p.

Signé : Foucaud, payeur général au département de la Haute-Vienne, membre de la Société populaire de Limoges.

RÉFLEXIONS MORALES et Profession de foi d'un Curé démissionnaire du district de Châtelleraud, présentées à la Société populaire de la même ville. (3 nivôse an II.) Ibid., id., l'an deuxième de la République française. — In-8° de 4 p.

LIBERTÉ, Egalité, Fraternité. Au nom du Peuple françois. A Niort, le 23 messidor, l'an deuxième de la République Françoise, une et indivisible. Le Représentant du Peuple dans le département de l'Ouest et près l'Armée. Ibid., id., an deuxième de la République. — Placard in-fol.

Arrêté, signé Ingrand, prescrivant la réquisition de toutes les personnes disponibles pour aider aux travaux de la moisson.

ADRESSE de la Société populaire de Châtelleraud aux citoyens du District, présentée par J. J. Chaumière, membre des Comités d'Instruction et de Correspondance, au nom des mêmes Comités, à la séance du 28 thermidor. (Signé : Hérault, président; Rochex et Thévenard, secrétaires.) Ibid., id., an II° de la République. — Placard in-fol. de deux feuilles

collées ensemble et mesurant 0,78 c. de hauteur sur 0,43 c. de largeur.

L'auteur de cette adresse s'appelait Château, et dans la séance de la Société populaire du 20 brumaire an II, il avait demandé à changer de nom. Le procès-verbal de la séance relate ainsi le fait :

« Le secrétaire annonce qu'il s'appelle *Château*, que ce nom qu'il porte « depuis si longtemps avec douleur et impatience lui rappelle des déno- « minations féodales qui doivent être proscrites du nouveau régime : en « conséquence il prie le Représentant du peuple de le baptiser de nou- « veau.

« Le Représentant du peuple,chérissant la vertu indigente et l'honnête « pauvreté, le nomme *Chaumière*. Cette opposition frappante excite de « vifs applaudissements. »

LIBERTÉ, Egalité, Fraternité Au nom du peuple français. Les Représentans du peuple près l'armée de l'Ouest arrêtent ce qui suit... Ibid., id., an IIIe de la République. — In-4° de 15 p.

Arrêté du 12 brumaire an III relatif aux réquisitions des grains et fourrages pour l'armée de l'Ouest, suivi d'un autre arrêté conforme du Conseil général du district de Châtellerault, rendu le 24 brumaire suivant.

LIÈGE-DIRAY à ses concitoyens, en réponse au pamphlet intitulé Le Spectateur françois... Ibid., id., an IIIe de la République. — In-8° de 10 p.

OBSERVATIONS sur l'éducation nationale convenable à la République Française. Par le citoyen Philippe Bernardy, de la commune d'Oyré, district de Châtelleraud. Ibid., id., l'an troisième de la République française. — In-8° de 15 p.

MÉMOIRE justificatif du citoyen Mignen fils, dit Planier, ex-président du Tribunal criminel du département de la Vienne, ou Appel à la Convention nationale, à ses Comités de Sûreté générale, de Salut public, aux Autorités constituées du département de la Vienne et à tous ses Concitoyens. Ibid., id., fructidor, an IIIe de la République.—In-4° de 52 p.

AUX RÉPUBLICAINS du département de la Vienne. Ibid., id., s. d. (an VI). — In-4° de 12 p.

Signé : Bernazais-Maurice. Poitiers, 27 pluviôse an six de la République Française, une et indivisible.

AUX HOMMES LIBRES. Ibid., id., s. d. (an VI). — In-4° de 12 p.

Protestation contre la dissolution du Cercle constitutionnel de Mirebeau, datée de cette ville le 22 ventôse an VI et signée par Denis, lieutenant, Prieur-Dubois, Dupuis fils, Rousseau, Legrain, Bouthet, Masson, Billanbeau et Prieur.

*MÉMOIRES pour servir à l'histoire de l'Assemblée Constituante et de la Révolution de 1789, par le citoyen C. E. F**** (Claude-Élie de Ferrières), *membre de l'Assemblée Constituante.* Ibid., id., an VII. — 3 vol. in-8° de 321, 407 et 375 p.

On les trouve aussi avec l'adresse de Paris, Morin, ou de Paris, chez les marchands de nouveauté.

Sous la couverture brochée d'un de ces volumes imprimés par Guimbert, M. Labbé a trouvé collées deux feuilles d'un volume in-32 dont le texte et le titre courant font reconnaître le *Tableau de la Messe avec les oraisons de sainte Brigitte.* Ces feuilles contiennent deux gravures dont l'un des bois



originaux existe encore aujourd'hui dans l'imprimerie Bichon, suite de celle de Guimbert. Cette circonstance porte donc à croire que Guimbert ou ses parents auraient été les imprimeurs de ce petit livre que nous n'avons jamais vu.

ÉPITRE à mes jurés. Le citoyen Derillemandy, détenu arbitrairement, illégalement, sans cause ni motifs autorisés

par les lois aujourd'hui en vigueur. A ses jurés d'accusation. Ibid., id., s. d. (an VII). — In-4° de 4 p.

Daté « de la maison d'arrêt de la commune de Châtelleraud, ce 9 fructidor, an sept de la République ».

LES QUATRE SAISONS, poëme, par J. Chauveau, membre du Lycée du département de la Vienne. Suivi d'un Petit mot aux Dames, et d'un Dialogue sur le Célibat. Ibid., id., an VIII. — In-12 de VII-197 p.

AVIS à mes concitoyens sur la vaccine, ou Nouveau préservatif de la petite vérole, par A. Pingault... A Châtellerault, de l'imprimerie de Guimbert aîné, près le Pont, an IX. — In-8° de 14 p.



NÉCROLOGIE extraite de la Décade philosophique, littéraire et politique. Notice sur Gilbert. Ibid., id., s. d. (an IX). — In-8° de 14 p.

François-Hilaire Gilbert, professeur et directeur-adjoint à l'école vétérinaire d'Alfort, membre du Conseil d'agriculture, membre de l'Institut et du Corps législatif, né à Châtellerault le 18 mars 1757, mort en Espagne le 21 fructidor an VIII.

Après avoir étudié l'œuvre typographique de Guimbert, il ne nous reste plus qu'à donner quelques détails sur sa personne et sur sa fin.

Il s'était marié avec Marie-Thérèse Métayer, qu'il perdit le 10 mars 1787, à l'âge de 35 ans. Il ne paraît pas en avoir eu d'enfants, car nous n'avons relevé aucune naissance sur les registres de la paroisse Saint-Jacques.

Le 23 thermidor an IX (11 août 1801), par un acte passé devant Guillemot, notaire (1), il vendait son imprimerie à Louis Drouault, son ouvrier, celui-ci étant assisté et garanti par son père. Cet acte est ainsi libellé :

« Pardevant les notaires... fut présent le citoyen Pierre-Jean-Baptiste Guimbert aîné, imprimeur, demeurant en cette ville de Châtellerault, section de la Promenade, lequel a par ces présentes vendu et transporté sous la garantie de droit,

» Au citoyen Louis-Jacques Drouault, notaire public à la résidence de Vouneuil-sur-Vienne, y demeurant, et au citoyen Louis Drouault, son fils, ouvrier imprimeur, demeurant même ville et même section, aussi présent et acceptant,

» Les caractères, casses, rayons ou tables portant casses, deux presses d'imprimerie avec leurs ustenciles, les marbres, chassis, tables supportant marbres avec tiroir, quessaux,

» Deux presses pour la reliure, une autre forte pour le papier et généralement touts meubles et ustenciles servant à la reliure et à l'imprimerie qu'a le citoyen Guimbert, tels qu'ils servent aujour'huy, sans aucune exception ni réserve, pour de la part desdits citoyens Drouault père et fils en jouir dès ce jour; en conséquence il les en met en possession pour en faire et disposer comme bon leur semblera.

» Et comme lesdits citoyens Drouault père et fils n'ont point dans cet instant de lieu convenable pour placer ladite imprimerie, le citoyen Guimbert leur accorde d'ici le vingt-quatre vendémiaire de l'an onze l'usage de l'attelier haut et bas pour y relier et imprimer sous leur nom et à leur profit, pendant lequel temps ils ne payeront aucun droit de location.

» Cette vente est faite moyennant la rente viagère de quatre cens livres que les citoyens Drouault père et fils solidairement l'un pour l'autre.... s'obligent de payer par moitié en deux termes égaux de six mois en six mois audit citoyen Guimbert et à son domicile.... jusqu'au décès dudit Guimbert, moment où ladite rente demeurera éteinte et amortie au profit desdits Drouault père et fils.

» A l'exécution et pour sûreté de laquelle rente ledit citoyen Drouault père a hypothéqué spécialement sa maison-métairie de Vouneuil-sur-Vienne.

(1) Etude de Me Lasserré, notaire à Châtellerault.

. . . .

» Fait et passé audit Châtellerault les jour et an que dessus, demeure du citoyen Guimbert, dans une chambre basse *qui a son aspect sur le pont*. Lu, ont les parties signé, Guimbert aîné, Drouault, Drouault, Guillemot, Durand ».

Guimbert ne jouit pas longtemps de sa rente, car le 20 ventôse an X (11 mars 1802), il expirait, trouvé, dit-on, noyé dans son bain. Il n'avait pas encore 57 ans. Son acte de décès, dressé « sur la déclaration de Pierre-Augustin-Benjamin Guimbert, frère du décédé, et de Marie Ferrant, sallariée chez ledit décédé », semble attester l'isolement dans lequel il vivait et le sentiment de répulsion qu'inspiraient dès lors les hommes qui avaient trempé dans les excès de la Révolution.

Ainsi disparaissait de l'industrie typographique la lignée de Quentin Maréchal, dans cette maison située sur le pont de Vienne, où il était venu apporter en l'année 1621 sa presse jusque-là vagabonde.

Louis Drouault père

En remplaçant Guimbert, Louis Drouault était âgé de 26 ans, étant né le 22 juillet 1775 sur la paroisse de Vouneuil-sur-Vienne. Il se transporta dans la rue du Champ-de-Foire et plus tard dans la rue Noire en la maison qui porte actuellement le n° 2. Le 10 novembre 1806, il se mariait avec Euphrosine Guillemot, fille d'un notaire de la ville, et avait pour un de ses témoins Michel-Vincent Chevrier, l'imprimeur de Poitiers ; mais nous ne nous occuperons pas davantage des événements intimes de sa vie.

Ses presses ne reprirent pas l'activité qu'elles avaient eue naguère sous son prédécesseur ; la fièvre politique

était calmée et les événements ne favorisaient pas un réveil littéraire. Au moment où le décret du 5 février 1810 réorganisa l'imprimerie et la librairie, le rapport du sous-préfet de Châtellerault présente Louis Drouault comme possédant deux presses avec l'assortiment de caractères y correspondant, et travaillant pour la sous-préfecture, la mairie, les tribunaux de première instance et de commerce, MM. les avocats, les notaires, les percepteurs à vie, le receveur particulier, les receveurs de l'Enregistrement et les habitants de cette ville. La beauté de ses caractères, dit-il, et son habitude en ce genre de travail le mettraient à même d'imprimer des ouvrages de quelque importance s'il s'en présentait; mais il ne s'en présenta jamais. Drouault s'occupait aussi un peu de librairie et de la reliure, et il tenait des livres classiques et de piété. En 1822, la situation avait peu changé; son imprimerie ne servait guère qu'aux affiches des notaires et aux arrêtés de la mairie, et il ne vendait que des livres d'église. Il lui avait été accordé un brevet d'imprimeur le 8 août 1816 et un brevet de libraire le 1er août 1818.

A la fin de 1832, un sieur Huguet, libraire au Blanc (Indre), fit une demande pour obtenir un brevet d'imprimeur à la résidence de Châtellerault; elle fut rejetée par le Ministre du commerce et des travaux publics (lettre du 18 février 1833), par la raison qu'une seconde imprimerie n'avait aucune chance de succès et ne pourrait qu'amener la ruine de l'ancienne (1).

Voici quelques plaquettes sorties de l'atelier de Drouault :

LE PARFAIT ALPHABET syllabique français, pour apprendre à lire en peu de jours; très utile à la jeunesse

(1) Arch. de la Vienne, T 6, liasse 15.

tant pour la lecture que pour l'orthographe, et très soulageant pour les maîtres et maîtresses qui instruisent les enfans. Nouvelle édition. An X (1802 ère vulg.). — In-12 de 42 p. au moins.

Très bien imprimé en caractères tout neufs. On voit que Drouault, en commençant son exercice, avait remonté son matériel.

MÉMOIRE pour Me Guillemot, notaire, administrateur de ses enfans, contre les sieur et dame Millet-Gaudeau. 1809. — In-4° de 34 p.

MÉMOIRE signifié pour François Guillemot, notaire, administrateur de ses enfans, et demoiselle Claire Faulcon, leur tante, défendeurs... contre le sieur Millet, orfèvre, et la dame Gaudeau, son épouse. . 1810. — In-4° de 68 p.

OBSERVATIONS de chirurgie et de médecine recueillies aux quatre dernières campagnes d'Autriche, de Prusse, de Pologne et d'Espagne, présentées aux Inspecteurs généraux et imprimées à l'Ecole de médecine de Paris, par Treuille, chirurgien au 9e dragons. 1810. — In-4° de 19 p.

TABLEAU des valeurs réduites en francs des pièces d'or de 48 et de 24 livres et des pièces d'argent de 6 et de 3 livres, avec leur nouvelle valeur en livres tournois, calculé par Guy, professeur d'écriture et de mathématiques à Châtellerault, conformément au décret impérial du 12 septembre 1810...

Imprimé en forme de placard et tiré à 200 exempl. en novembre 1810, puis réimpr. à 50 exempl. en décembre suivant.

CANTIQUES... (?)

Drouault déclare à la Préfecture, en février 1811, imprimer deux rames de cantiques, format in-32, pour Bassereau, colporteur, muni d'une autorisation. Nous ne les avons trouvés nulle part.

RÈGLEMENT de l'Octroi de Châtellerault. 1812. — In-4° de 22 p.

A été réimpr. par Drouault en 1829, 1835 et 1837 et par son fils en 1842.

A B C, ou Instruction des petits enfans, selon une méthode nouvelle. 1828. — In-16 de 30 p.

RAPPORT de M. Lerpinière, secrétaire du Comice agricole de Châtellerault dans sa dernière séance (1834). — In-8° de 12 p.

Drouault et ses successeurs ont imprimé beaucoup d'autres pièces relatives à ce Comice agricole.

Drouault a aussi attaché son nom à la publication du *Colporteur*, le premier journal créé à Châtellerault ; nous en reparlerons à l'article spécial que nous consacrons aux journaux de cette ville.

En 1837 il démissionna en faveur de son fils.

Louis Drouault fils.

Louis Drouault fils succéda à son père pour l'imprimerie seulement. Il obtint son brevet le 24 juillet 1837.

En 1840, le maire de Châtellerault, qui s'opposait à la création d'une deuxième imprimerie, dit dans l'enquête (1) que Drouault fils « a dépensé depuis quatre ans dix mille francs en renouvellement et augmentation de caractères achetés chez MM. Didot frères; il n'a du travail que pour employer un seul ouvrier ».

Ouvrages imprimés par Drouault fils :

REMARQUES historiques et littéraires sur quelques poésies vulgaires du Poitou au XVIe siècle, par M. Alphonse Delafouchardière. Paris, J. Techener, 1838. — In-8° de 136 p.

DISCOURS prononcé par M. André, procureur du roi à Châtellerault, le 16 août 1838, jour de son installation. — In-8° de 4 p.

A MESSIEURS les Président et Juges du tribunal civil

(1) Arch. de la Vienne, T 6, liasse 15.

de Châtellerault. (29 août 1838. Signé : G. Poyez.) — In-4° de 8 p.

Pour donner les motifs de sa démission de substitut.

RÉCLAMATION de la ville de Châtellerault concernant les patentes. Délibération du 19 février 1840. — In-8° de 20 p.

BULLETIN de la Société d'Émulation de Châtellerault. N° 1. Année 1839. 1840. — In-8° de 40 p.

Il y a un n° 2, année 1840, imp. en 1841, et un n° 3, année 1842, imp. à cette date, en tout 108 p.

UNIVERSITÉ DE FRANCE. Instruction secondaire. Direction des études vers deux baccalauréats. (Par J. Lapaume, licencié ès-lettres.) 1841. — In-8° de 72 p.

TABLEAUX indiquant les noms, résidences, commencement et fin d'exercice des notaires de l'arrondissement de Châtellerault. 1843. — In-4° de 50 ff.

RÈGLEMENT pour la taxe des actes, adopté par l'assemblée générale des notaires de l'arrondissement de Châtellerault. Séance du 4 octobre 1843. 1844. — In-4° de 11 p.

A été réimpr. plusieurs fois par Drouault et ses successeurs.

DISCOURS prononcé le 18 août 1846, à la distribution des prix du collège communal de Châtellerault, par M. Demondion, sous-préfet. — In-8°.

Adolphe Varigault.

Drouault fils céda, en 1853, son imprimerie à Adolphe Varigault (1), qui exerçait déjà la librairie.

En 1852, Varigault avait été soupçonné de propager des brochures socialistes, et on apprend par la correspondance administrative engagée à son sujet qu'après avoir passé

(1) Né à Châtellerault, le 6 octobre 1816.

plusieurs années à Paris, où il était clerc d'avoué, il était revenu à Châtellerault, s'y était marié avec une demoiselle Brun, fille d'un capitaine retraité, et avait obtenu un brevet de libraire le 30 juin 1843. Après 1848, il était devenu gérant du journal l'*Echo Châtelleraudais*, qui cessa de paraître en mars 1852; cette position lui assurait un traitement de 1,500 francs.

Il obtint son brevet d'imprimeur en lettres le 17 septembre 1853 et y joignit, à la date du 16 août 1856, un brevet d'imprimeur lithographe. Puis en 1859, il céda son établissement à Blanchard et alla diriger une autre imprimerie à Lagny (Seine-et-Marne), d'où sont sortis de nombreux volumes de la collection Charpentier et de la collection Lévy.

Ouvrages imprimés par lui à Châtellerault :

GERBE POÉTIQUE, par A.-J.-B. Chartier, de Châtellerault... 1854. — In-18 de 106 p.

LES RIVES de la Vienne, légendes du Poitou, par M. le comte R. de Croy,... Paris, Arnauld de Vresse, 1857. — In-12 de xx-203 p.

EAUX MINÉRALES de la Roche-Posay, d'après Milon, médecin de Louis XIII, 1615, et Martin, docteur en médecine de Montpellier, 1787... S. d. — In-8° de 1 feuille.

ÉPISODES de voyages, par Raoul de Croy. Paris, Arthus Bertrand, s. d. — In-12 de 4 ff. et 232 p.

Marc-Antoine Blanchard.

Le successeur de Varigault, Marc-Antoine Blanchard (1), ne fut pas seulement un imprimeur, il se fit aussi connaître

(1) Né à Châtellerault en 1806, y est décédé le 1er avril 1893.

comme un homme de lettres très fécond. Un grand nombre de ses œuvres ont été éditées à Paris par Peltier et Fonteney. Mais nous n'avons pas à l'étudier ici à ce point de vue, et nous citerons seulement ses impressions (1).

NOTICE généalogique sur la maison de Croy-Chanel de Hongrie. (Par le comte R. de Croy.) 1859. — In-8° de 57-VIII p.

AUX BIENFAITEURS de l'église de Saint-Jacques de Châtellerault. Bénédiction de la façade, 12 juin 1859. (Signé : l'abbé Boislabeille.) S. d. — In-12 de 22 p.

ÉTUDE chimique des vins et des divers produits formés pendant la vinification... Par Ulysse Roy, pharmacien à Poitiers,... S. d. — In-8° de 48 p.

NOTICE nécrologique sur Ambroise-Charles-Eugène Le Caruyer de Lainsecq, chef d'escadron d'artillerie, directeur de la Manufacture impériale d'armes de Châtellerault,... décédé le 27 mars 1862. (Par l'abbé Boislabeille.) — In-8° de 8 p.

HEURES de loisir d'un paysan des rives de la Vienne, recueillies et diminuées par le comte Raoul de Croy. Paris, 1862. — In-8° de xv-166 p.

NOTICE historique sur la vie et la mort de M. l'abbé Georges Creuzé... (Signé : l'abbé Boislabeille.) 1863.— In-8° de 14 p.

FABLES et historiettes, par L. S. Desrivières. 1864-1866. — In-8° en 2 parties de 234 et 226 p.

PETIT TRAITÉ de la culture du pin maritime et de l'extraction de ses produits résineux, par Lavairé aîné, manufacturier à Châtellerault. 1866. — In-8° de 30 p.

DE LA FORMATION de la terre, discours improvisé

(1) Nous avertissons le lecteur qu'à mesure que nous avançons dans la période moderne, nous éliminons de nos listes les plaquettes qui par leur nature offrent le moins d'intérêt. Nous supprimerons entre autres les discours assez nombreux prononcés dans des distributions de prix, etc.

au milieu d'une réunion dans une des salles des Arts-et-Métiers, le 26 mai 1867, par le docteur L. S. Desrivières. Paris, 1867 — In-8° de 80 p.

LE CARILLON de Saint-Jacques de Châtellerault. Comptes-rendus de cette fête; Poésies diverses... (Par l'abbé Boislabeille.) 1867. — In-8° de xxi-86 p.

LAISSEZ-MOI PASSER, comédie-vaudeville en un acte, par Alphonse Vavasseur. 1869. — In-8° de 54 p.

KHÈYAM français, ou mon broc et mon verre, par L. S. Desrivières, D. M. P. (de Montmorillon.) 1869. — In-8° de 179 p.

Ce volume, le dernier qui ait été imprimé par Blanchard, a même été terminé par Bichon.

Olivier Bichon.



Par brevet du 6 octobre 1869, Olivier Bichon, commis de la maison Oudin, de Poitiers, fut nommé imprimeur-libraire en remplacement de Blanchard, cessionnaire en sa faveur, et il prêta serment le 23 du même mois. Il s'associa avec son frère Charles pour l'exploitation de ce brevet, et leur raison sociale fut *Bichon frères*. Charles étant mort le 30 octobre 1878, Olivier continua seul les affaires sous le nom de *Bichon*, puis par suite de son mariage, sous le nom de *Bichon-Jacob*. L'établissement avait quitté la rue Noire

avec Varigault pour venir s'installer au n° 57 de la rue Bourbon qu'habita aussi Blanchard jusqu'en 1868. L'adresse est maintenant pour la librairie, rue Bourbon, n° 62, et pour l'imprimerie, place Louis XIII, n° 7, la maison ainsi occupée ayant une double façade.

Ouvrages imprimés par Bichon :

LES BUTTES-CHAUMONT ou Saint-Chaumont. Les temps anciens et modernes. Par Marius Reynaud. Juin 1870. — In-4° de 40 p.

Impression de luxe, pages encadrées de filets.

LISTE des notables et des commerçants de la ville de Châtellerault par rues et par quartiers... Juin 1871.—In-8° de 16 p.

En 1892, Bichon-Jacob a aussi publié une *Liste générale des habitants de la ville de Châtellerault.*

ALMANACH-ANNUAIRE de Châtellerault pour l'année 1873.,. Première année. — In-8° de 48 p. et 1 plan.

Cet Almanach a été continué à intervalles inégaux. Celui de 1894 forme la seizième année.

LE TALENT, par Herbault J. E. 1873. — In-8° de 22 p.

MÉMOIRE sur l'Amarantus Blitum, par M. A. Boutin,... 1873. — In-8° de 8 p.

RÉFORME SOCIALE. Deux lettres à M. F. Le Play, par P.-H. Catineau.... 1873. — In-8° de XI-79 p.

PAIX OU GUERRE. Troisième lettre à M. F. Le Play, par P.-H. Catineau,.,. 1873. — In-8° de 94 p.

EXPOSITION rétrospective d'objets d'art et de curiosité ouverte à Châtelleraull dans les salons de l'hôtel-de-ville, le 5 septembre 1874. Catalogue. 1874. — In-12 de 88 p.

NOTICE sur l'ancienne et la nouvelle église de Saint-Jean-l'Évangéliste de Châtellerault. (Signé : Amiet, curé de Saint-Jean-l'Évangéliste.) 1874. — In-8° de 16 p. et 1 planche.

ABRÉGÉ du catéchisme. 1876. — In-8° de 16 p.

CONCOURS pour le prix cultural de la 1re catégorie et pour la prime d'honneur dans le département de la Vienne. Mémoire sur la terre de la Gâtinalière appartenant à M. A. de la Massardière. 1877. — In-4° de 32 p. et 3 tableaux.

L'OUVERTURE de la chasse, comédie-vaudeville en un acte, de Marc-Antoine Blanchard, avec la Chanson des Chasseurs du faubourg Châteauneuf. 1878. — In-8° de 23 p.

SAINT-ROCH et son chien, comédie-vaudeville en un acte, de Marc-Antoine Blanchard. 1878. — In-8° de 29 p.

NOTICE sur la guérison de Mlle Valentine Creuzé, religieuse au monastère des Sœurs Dominicaines à Chinon. 1878. — In-8° de 15 p.

Une 2e édit. a été imp. en 1886, in-24 de 24 p.

LA DEMANDE en mariage, comédie-vaudeville en un acte, de Marc-Antoine Blanchard. 1880. — In-8° de 43 p.

ÉTUDE sur les causes qui rendent le phylloxéra indestructible par les insecticides, par Boutin aîné. 1880. — In-8° de 14 p.

NOTICE biographique et nécrologique (1882). — In-8° de 15 p.

Notice sur Jean-Baptiste Augeard, né à Châtellerault le 5 février 1788, y décédé le 26 avril 1882.

LE CHAMPSAUR, relation alpestre, par Marius Reynaud,... Août 1882. — In-8° de 26 p.

ORAISON FUNÈBRE de M. l'abbé Pauvert, par l'abbé Marais, curé-doyen de Neuville,... 1882. — In-8° de 24 p.

ERNEST GUILLEMOT. Œuvres diverses. — L'Ecole de la médisance. — Clarisse Harlowe. — Léon Dervieux. — Le Renard et les raisins. — Hamlet. — Conscience et opinions. Paris, Degorce-Cadot, éditeur, 1882. — 2 vol. in-12 de 345 et 301 p.

JUBILÉ sacerdotal et éloge funèbre de M. Pierre Moineau, curé-doyen de Saint-Loup. Deux discours prononcés à Saint-Loup le 29 juin 1870 et le 16 novembre 1882, par M. l'abbé Vénard, curé d'Assais. 1883. — In-8° de 32 p.

CHANTS à la mémoire du vénérable Théophane Vénard, décapité pour la foi au Tonquin le 2 février 1861. (1884.) — In-8° de 8 p.

ERNEST GUILLEMOT. Œuvres choisies d'Edgard Poe. Paris, Degorce-Cadot, éditeur, 1884. — In-12 de 305 p.

NÉCROLOGIE. La sœur Macrine. Deux extraits de l'« Echo de Châtellerault », n° du 8 novembre 1884. (Signé : L'abbé Boislabeille,...) — In-8° de 8 p.

Une seconde édition corr. et augm. a paru en 1885.

ERNEST GUILLEMOT. Old England (1869-1879). Nouvelle édition revue et corrigée. Paris, Degorce-Cadot, éditeur, 1885. — In-12 de 247 p.

LE PENSER LIBRE, par Marc-Antoine Blanchard. 1889. — In-12 de 150 p.

NOTICE sur J.-A. Creuzé-Latouche,... par A. Labbé. 1891. — In-8° de 29 p.

HOMMAGE à M. L. Saby, principal du collège de Châtellerault. A nos vaillants soldats du Dahomey. Le 29 décembre 1892. (Signé : Eugène Charbonnet.) — In-8° de 6 p.

NOTES sur la famille Descartes, par A. Labbé,... 1893. — In-8° de 25 p.

EXCURSION à Oiré et à Montaut, 23 février 1894. (Signé : A. L. [Arthur Labbé].) — In-8° de 14 p.

STATUTS de la corporation des Couteliers (1570), extraits des archives de la ville de Châtellerault. (1889.) — In-4° de XIV p.

RIANT, dit le Caporal sans Peur, par Louis Degrenne. 1893. — In-8° de 16 p.

HOMMAGE à la mémoire de S. M. l'Empereur de

Russie Alexandre III. (Signé : Jules Texier.) (1894.) — In-8° de 7 p.

ÉLOGE FUNÈBRE de M. Georges Creuzé, docteur en médecine,.. décédé à Châtellerault le 23 avril 1895, dans sa 49e année, prononcée par M. le docteur Pouliot,... — In-8° de 9 p.

Si nous jetons maintenant un regard en arrière, nous constaterons avec quelque satisfaction qu'en la présente année 1895, il y a 275 ans que l'imprimerie fondée à Châtellerault par Quentin Maréchal fonctionne, sinon avec éclat, du moins sans interruption. Combien de villes d'une importance plus considérable ne peuvent offrir un pareil tableau, et Châtellerault a bien le droit, nous dirions presque le devoir, d'inscrire son proto-typographe au nombre de ses illustrations.

Collet-Drouin.

En 1840, la pensée d'établir une deuxième imprimerie à Châtellerault fut reprise avec succès. Deux candidats présentèrent en même temps leur demande, Jacques Henry, déjà pourvu d'un brevet d'imprimeur-lithographe, et le sieur D. Pierre, dit Collet, instituteur communal de la ville de Châtellerault.

Henry invoquait ses titres acquis, sa capacité et celle de ses fils, de l'aîné surtout, Paul, alors âgé de 22 ans, dont nous reparlerons. Un brevet d'invention lui avait déjà été accordé le 13 décembre 1838, et il parlait d'une nouvelle découverte qu'il se proposait d'appliquer à la typographie.

Le maire était opposé à la création d'une nouvelle imprimerie dont le besoin ne se faisait nullement sentir. Le sous-

préfet, au contraire, s'appuyant sur l'accroissement de la population et de l'industrie de la ville, en était partisan. Ces dernières raisons l'emportèrent. La nouvelle imprimerie fut accordée, et ce fut Collet qui fut agréé. Le ministre lui délivra son brevet d'imprimeur en lettres le 19 octobre 1840; le 13 novembre 1841, sur une autre demande de sa part, il obtint en outre un brevet d'imprimeur-lithographe. Il a toujours imprimé sous le nom de Collet-Drouin. L'établissement fut installé dans la rue Bourbon, et c'est là qu'il fonctionne encore aujourd'hui (1).

Ouvrages imprimés par Collet-Drouin :

*LE PASSÉ. Le Présent. L'Avenir. Par Mme S****.* 1842. — In-8° de 14 p.

MÉMOIRE contre la dernière réponse de M. Pleignard, par A. Delafouchardière. 1843. — In-8° de 54-xxxiv p.

FRANÇOIS-HILAIRE GILBERT, sa vie, sa correspondance, par A. Delafouchardière. 1843. — In-16 de xi-205 p.

NOUVELLE LOI sur la police de la chasse, promulguée le 3 mai 1844. Suivie de notions indispensables sur l'art de la chasse et de la pêche. 1844. — In-18 de 36 p.

ÉLOGE FUNÈBRE de M. Victor Millet, archiprêtre, curé de Saint-Jacques de Châtellerault, chanoine honoraire de l'église de Poitiers, prononcé le 15 janvier 1845 par M. R. Bessonnet, desservant de Saint-Jean-Baptiste. — In-8° de 28 p.

SIMPLE NOTE sur la question des enfants trouvés, par A. Delafouchardière. S. d. — In-8° de 20 p.

(1) Nous croyons que c'est par suite d'un remaniement dans les nos de cette rue que l'adresse a été indiquée d'abord au n° 87, puis au n° 85, et enfin au n° 58. En 1848, la rue Bourbon est même devenue un moment la Grand'Rue. On nous a assuré que l'imprimerie a toujours occupé la même maison.

Adrien Leroy.

En 1846, Collet-Drouin cédait son imprimerie à Adrien Leroy, qui demanda en même temps un brevet de libraire. Le 10 août, Leroy obtenait les brevets d'imprimeur en lettres et d'imprimeur-lithographe, mais sur la réclamation de Ducloz et de Varigault, qui étaient alors les deux libraires en exercice à Châtellerault, ce nouveau brevet lui était refusé. Au commencement de l'année suivante, il renouvelait sa demande sans plus de succès.

Ouvrages imprimés par Leroy :

LE PETIT GÉOMÈTRE, ou Notions de Géométrie pratique appliquées aux besoins les plus usuels de la vie, par Amédée de Vassal de Montviel, employé aux Ponts-et-Chaussées, auteur de divers ouvrages. Deuxième édition. 1847. — In-16 de 64 p. avec 10 planches lithogr.

PROJET d'organisation du travail. La Fraternelle, association du capital et du travail pour participer à la construction des travaux publics de France, par Paul Desroches,... entrepreneur de travaux publics. Mai 1848. — In-8° de 23 p.

EXPOSÉ des motifs du Code municipal de Châtellerault Rapport fait par M. Paillier, à la séance du Conseil municipal le 27 décembre 1849. 1850. — In-8° de 20 p.

PROJET du Code municipal de la ville de Châtellerault. 1850. — In-4° de 96 p. lithogr.

Jacques-Aimé Rivière.

Jacques-Aimé Rivière, ancien ouvrier de l'imprimerie Saurin, de Poitiers, remplaça Leroy en 1850. Le 9 avril, il obtenait des brevets d'imprimeur en lettres et d'imprimeur

lithographe, et le 10 octobre suivant, il y joignait un brevet de libraire.

Ouvrages imprimés par Jacques-Aimé Rivière :

EPITRE à l'auteur de la « Gerbe poétique ». 1854. — In-8° de 16 p.

RECHERCHES historiques sur la paroisse de Saint-Sulpice d'Oiré en l'archiprêtré de Châteleraud, par M. l'abbé Lalanne, desservant du lieu. 1854. — In-8° de 74 p. et 5 pl.

PÉRÉGRINATIONS d'un touriste sur la limite de trois provinces... par M. de Longuemar. 1856. — In-8° de 184 p.

PLAIES DE POITRINE avec hernie de l'épiploon. Thèse présentée et publiquement soutenue à la Faculté de médecine de Montpellier le 31 juillet 1858, par H. Veyron-Lacroix.... 1858. — In-8° de 64 p.

POÉSIES latines et gauloises. Ausone. — Martial. — Le berceau du Prince impérial. — Le puits de Tamerna. — Epître à M. Jules Janin. — Epigrammes. — Poésies diverses. — Idylles. — Epître à Ausone. Par Auguste Duclos. 1858. — In-8° de 256 p.

Des exempl. ont un titre avec l'adresse de Paris, Chamerot, libraire-éditeur.

MÉMOIRE au Garde des Sceaux sur la suppression de la vénalité des offices, par Auguste Duclos, licencié en droit, à Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire). 1859. — In-8° de 176 p.

HISTOIRE de Châtelleraud et du Châtelleraudais, par M. l'abbé Lalanne,... 1859. — 2 vol. in 8° de xi-613 et 428 p.

GUIDE du voyageur et du malade aux eaux minérales de la Roche-Posay (Vienne), par le docteur Bénézet,... 1859. — In-8° de 30 p.

Une autre édition a paru en 1865.

NOTICE historique et archéologique sur la ville de la

Roche-Posay (Vienne), par M. Blanchetière,... 1860. — In-8° de 50 p. et 2 pl.

COLLÈGE de Châtellerault. Leçons de physique rédigées conformément aux programmes du plan d'études du 30 août 1852, par M. Alfred Papillault, sous-principal, professeur de physique. 1860. — In-4° de 217 p. lithogr. avec fig.

Une 2e édition a été faite vers 1875.

NOTIONS de littérature. S. l. n. d. (vers 1860). — In-4° de 59 p. lithogr.

LIGNITES et tourbes de la Vienne (Signé : Le Touzé de Longuemar). 1861. — In-8° de 23 p.

Extrait du *Mémorial du Poitou.*

ÉTUDES sur les sources du massif Châtelleraudais, par M. Le Touzé de Longuemar. 1861. — In-8°.

Extrait du *Mémorial du Poitou.*

NOTICE sur la distribution des eaux dans la ville de Châtellerault. 1868. — In-8° de 20 p.

LE CHANT du Cygne, par Euvrard. 1869. — In-8° de 60 p.

CERCLE Châtelleraudais de la Ligue de l'Enseignement. Séance du 26 décembre 1869. 1870. — In-8° de 7 p.

Discours de M. Alfred Hérault sur l'organisation de la bibliothèque.

MA MANIÈRE de voir. Ire partie : Instruction publique, Loi électorale, Liberté de la presse, Conclusion. IIe partie : Société gauloise, Société française, Origine et conséquences sociales de la Révolution de 89, Conclusion. Lettre à Guillaume. 1870. — In-8° de 77 p.

GUERRE à la Prusse, chant patriotique, par Alphonse Vavasseur. S. d. (1870). — In-8° de 3 p.

LIBERTÉ, AUTORITÉ. — L'Arrière-ban de la vraie France, œuvre de défense nationale, par M. Arthur Ponroy. 1870. — In-8° de 120 p.

DROIT ROMAIN. De la Restitutio in integrum *en faveur des mineurs de 25 ans. Droit français. Du droit de jouissance légale des parents sur les biens de leurs enfants mineurs de 18 ans. Thèse présentée à la Faculté de droit de Poitiers pour obtenir le grade de docteur... par Albert Thoret, avocat.* 1870. — In-8° de 148 p.

QUELQUES OBSERVATIONS sur la lecture des inscriptions lybiques, par Ch. de Gresset. 1871. — In-4° de 52 p. autogr.

Henri Rivière

En 1871, Jacques-Aimé Rivière a été remplacé par son fils, Henri Rivière, qui exerce encore aujourd'hui.

Ouvrages imprimés par Henri Rivière :

INSTALLATION de M. l'abbé Pauvert, à l'archiprêtré de Châtellerault, sous la présidence de M. l'abbé Samoyault, vicaire général. 1872. — In-8° de 16 p.

OBSÈQUES de M. Paul Proa, avec les discours prononcés sur sa tombe par MM. Arnaudeau et Paillier. 1872. — In-8° de 16 p.

INVENTAIRE des Archives municipales de Châtellerault antérieures à 1790, par Victor de Saint-Genis,... Publié par ordre du Conseil municipal. 1877. — In-4° de xxxvi-66 p.

NOTICE biographique sur M. E. de la Massardière, par Victor de Saint-Genis. 1877. — In-8° de 36 p.

MORTE d'amour, par Emile Trolliet. S. d. (1881). — In-8° de 120 p.

LISTE des anciens élèves du collège de Châtellerault. 1822-1881. 1881. — In-8° de 62 p.

LA RÉVOLUTION en province, d'après les documents

inédits tirés des registres des Municipalités, par Victor de Saint-Genis. 1881. — In-8° de 47 p.

ANNUAIRE de la ville de Châtellerault. 1882. — In-8° de 96 p.

Même publication pour 1884, 1887, 1893 et 1894.

DÉPARTEMENT de la Vienne. Arrondissement de Châtellerault. Série générale des prix de règlement dressés par A. Couty, architecte de la ville de Châtellerault. 1882. — In-4° de 55 p.

LES HOMMES politiques du département de la Vienne. M. Nivert, conseiller général. (Signé : Vérax). 1889. — In-8° de 31 p.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE... Ville de Châtellerault. 14 juillet 1790, Fête de la Fédération. — 14 juillet 1890, Fête nationale, Inauguration du momment commémoratif du centenaire de la Révolution française. S. d. (1890). — In-8° de 48 p. et 1 planche.

NOTES estimatives et plans relatifs à divers projets soumis à l'étude du Conseil municipal de Châtellerault. 1894. — In-8° de 87 p., 4 plans et 1 tableau.

M. H. Rivière a en ce moment sous presse un ouvrage considérable, qui formera 3 volumes in-4° avec de nombreux dessins. Il est intitulé : *La Coutellerie jusqu'à nos jours. Les Coutelliers de Châtellerault. La Fabrication ancienne et moderne. Par M. Camille Pagé. Illustrations de M. Jules Pagé.* Nous avons feuilleté 776 pages qui étaient déjà tirées.

Nous relevons encore dans ces dernières années, comme imprimeurs, les noms de Félicien FONTENAILLE, de la veuve BRIGAULT, de L. CHÉRION et de VIDEAU-BRAGUIER ; nous n'aurons à dire des trois premiers que quelques mots à l'article des journaux. Tout ce que nous savons du dernier, c'est

qu'il est établi depuis trois ou quatre ans rue Châteauneuf, n° 55.

Les Libraires et les Lithographes au XIXe siècle

Pierre-Henry Fruchard, né le 10 juin 1773 dans la commune du Pairé, était un officier retraité quand, le 28 mars 1809, il ouvrit une boutique de librairie et un cabinet de lecture. Il avait épousé, le 15 messidor an XII, Victoire Favreau qu'il perdit le 8 juin 1811, et il se remaria bientôt après avec Radégonde Pinasseau, car il avait d'elle un enfant qui naquit le 29 octobre 1812. Il se nomma dès lors Fruchard-Pinasseau. Sous la Restauration, il fut muni d'un brevet à la date du 1er août 1816.

Son nom figure sur quelques publications. Il était chargé en 1826 de la vente de l'*Ancien Poitou et de sa capitale*, par Dufour, en 1829 de celle de l'*Exposé de la méthode de Jacotot*, concurremment avec Louis Drouault. En 1829 et 1830, la vente du journal *le Colporteur* était aussi indiquée chez lui; il faisait de même les abonnements au *Patriote de la Vienne*, imprimé à Poitiers par Saurin.

Il démissionna en 1838 en faveur de Ducloz.

Un brevet de libraire fut accordé à un sieur Sautereau à la fin de 1819 ou au commencement de 1820. Pas d'autres renseignements.

La veuve Cognault nous est connue par cet ouvrage :

UN MOT sur l'usure d'après la législation actuelle... par M. Renault-Paris, propriétaire, ancien juge au tribunal de commerce de Châtellerault. On trouve l'ouvrage chez Madame veuve Cognault, débitante de tabac à Châtellerault; à Poitiers, chez E.-P.-J. Catineau, imprimeur-libraire, 1824. — In-8° de 42 p.

La veuve Cognault était parente de l'auteur, ce qui peut expliquer la tolérance dont elle jouit pour débiter cette brochure, sans être munie d'un brevet.

Jean GIRAUD, né le 23 juin 1787, ancien principal du collège de Châtellerault, obtient un brevet de libraire, le 25 février 1833.

Jacques HENRY était instituteur à Abilly (Indre-et-Loire), avant d'avoir son brevet d'imprimeur-lithographe, qui est du 11 octobre 1834. Nous citerons de lui l'ouvrage suivant :

NOUVELLE GÉOGRAPHIE et Statistique de la France. Alger et la Belgique. Suivie d'un Traité sur le Monde entier, ornée de 90 cartes et approuvée de l'Université. Par J. Henry, maître de pension. Prix : 15 fr. A Châtellerault, chez l'auteur, par A. Clément, 1835. — In-fol. de 48 ff. gravés avec nombreuses cartes et planches.

Nous avons vu une *4e édition revue, corrigée et augmentée par l'auteur,* Rivaux et Corbin, lithographes-éditeurs à Tours, sans date, et une *5e édition,* 1842. Très beau travail, jolis dessins très bien gravés, qui font honneur à l'artiste.

Cette autre œuvre mérite aussi des éloges :

LE PATER en tableau ; dédié à Mgr l'Archevêque de Tours, par ses très-humbles serviteurs Henry et Melogan. — Placard in-fol., entouré d'une jolie bordure signée : « A. Melogan fecit. Lith. Henry, Châtellerault ».

Dans la suite, il céda son brevet et son établissement à son fils, Paul HENRY, et reprit ses fonctions pédagogiques ; en 1853, il était instituteur à la Haye-Descartes. Son fils ne se pourvut pas d'un nouveau brevet et exploita sa maison sans avoir fait régulariser sa situation. C'était un homme très intelligent et un ouvrier fort habile. Dans une enquête

faite à son sujet il est dit qu'il « fut inventeur de nouveaux procédés lithographiques d'une application fort curieuse et d'une utilité incontestable. Ainsi il a trouvé le moyen de reproduire d'une manière inaltérable, soit en noir, soit en couleurs, sur la belle pierre calcaire de Chauvigny (1) les dessins les plus délicats et les plus fins». Mais il professait des opinions politiques très ardentes et appartenait à l'école socialiste phalanstérienne. En avril 1851, il imprima une pétition à l'Assemblée législative pour demander l'abrogation de la loi du 31 mai 1849 et la fit répandre dans les campagnes ; poursuivi pour délit de presse, il fut condamné à 2000 francs d'amende. Il fut ensuite arrêté par mesure de sûreté en 1852 et 1853.

L'attention du pouvoir ayant été portée sur lui, on reconnut sa situation irrégulière, et il fut invité à se conformer aux règlements. Il fit donc, le 11 septembre 1854, une demande pour obtenir un brevet, lequel naturellement se fit attendre, et au commencement de 1855, il partit pour l'Amérique. Son père, Jacques, reprit alors la maison en son nom, exploitant son ancien brevet.

Mme Poupot, née Virginie Varigault, eut un brevet de libraire le 18 décembre 1837 et fut remplacée en 1843 par Adolphe Varigault, son frère, dont nous avons déjà parlé comme imprimeur.

Le brevet d'Isaac-Antoine Ducloz, successeur de Fruchard, est du 10 mai 1838, mais il paraît avoir eu la direction de la librairie bien avant cette époque, car les

(1) Le 16 février 1853, Paul Henry, lithographe, et Charles Fortin, commissionnaire en roulage, demeurant tous les deux à Châtellerault, *déclarent* à la Préfecture de la Vienne un brevet d'invention de quinze ans *pour la fabrication de marbres à grains fins de la Vienne.*

abonnements au *Patriote de la Vienne* sont indiqués dès 1830 chez *Ducloz et Fruchard*, qui étaient sans doute associés. Son brevet fut exploité par lui jusqu'en 1866 environ et par sa veuve jusqu'en 1870, boulevard Blossac, n° 67. Nous avons vu son nom sur l'ouvrage de M. Delafouchardière, *François-Hilaire Gilbert, sa vie, sa correspondance*, imprimé en 1843 par Collet-Drouin.

La librairie Ducloz est passée, en 1870, entre les mains d'Hémon-Henry, qui l'a laissée tomber au bout de peu d'années.

Mme Clarey, née Jeanne Martineau, était libraire à Tours avant de venir s'établir à Châtellerault comme lithographe. Son mari, d'origine Savoisienne, n'étant pas naturalisé Français et ne pouvant faire la demande d'un brevet, ce fut elle qui l'obtint le 21 mai 1838 et l'exploita sous son nom jusqu'en 1846.

Le nom de Bource figure sur cette plaquette :

LUCRÈCE A POITIERS, ou les Écuries d'Augias, tragédie mêlée de vaudevilles, par Léonard, de Châtelleraut. Représentée pour la première fois à Paris sur le théâtre du Gymnase Dramatique le jeudi 1er juin 1843. A Poitiers, Barbier, Saurin; à Châtelleraut, Bource ; à Paris, Furne, 1843. In-8° de 15 p.

Imprimé à Paris par Dondey-Dupré. — Parodie de la *Lucrèce*, de Ponsard.

Le 26 juillet 1848, le citoyen Ministre de l'Intérieur délivre un brevet de libraire au citoyen Benoist. Nulle pièce ne paraît indiquer une enquête préalable.

Jean Renard est porté comme libraire sur les Annuaires du département, de 1867 et 1868.

Beillouin, ancien ouvrier des imprimeurs Varigault et Blanchard, fonde en 1859, dans la rue Bourbon, n° 75, une maison de librairie et de reliure.

Il est remplacé, en janvier 1890, par Victor-Augustin Furgé.

Journaux imprimés à Châtellerault



Le Colporteur, journal commercial, industriel et littéraire, publié à Châtellerault (Vienne). Imp[ie] de L. Drouault. — In-4° de 4 p. à 2 col. avec des suppléments.

Ce journal, fondé par M. Célestin Hippeau (1), professeur au collège de Châtellerault, commença sa publication le 4 juillet 1829; il était hebdomadaire. A partir du n° 9 (29 août), le titre porte la vignette ci-dessus. Avec la 2e année (10 juillet 1830), le format devient petit in-fol. Le dernier numéro que nous ayons vu est du 25 septembre 1830. M. Hippeau, ayant été nommé professeur au collège de Poitiers, remplaça alors le *Colporteur* par le *Patriote de la Vienne*, qui fut imprimé par Saurin.

La Vienne, journal administratif, agricole, industriel et littéraire. Imp[ie] de Louis Drouault. — In-fol. de 4 p. à 2 col.

Hebdomadaire. Le 1er n° est du 6 juin 1839; nous avons vu le n° 743, 28 août 1853, 15e année, qui n'est peut-être pas le dernier.

(1) Né à Niort le 11 mai 1803, mort à Paris le 29 mai 1883, après avoir occupé longtemps la chaire de littérature française à la Faculté des lettres de Caen. Il a publié de nombreux travaux et en particulier plusieurs anciens textes français du moyen-âge.

Le Châtelleraudais, journal des intérêts de l'arrondissement. Imp^ie Collet-Drouin. — In-fol. de 4 p. à 2 col.

Paraissant tous les samedis. Vu du n° 9, 1re année, 25 décembre 1841, au n° 206, 4 octobre 1845, qui peut n'être pas le dernier. En 1843, il avait augmenté son format et comptait 8 pages, dont la première était seule imprimée à Châtellerault; les autres, qui contenaient des romans, arrivaient tout imprimées de Paris.

La Ruche agricole de la Vienne, journal des intérêts de la localité, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, paraissant le dimanche. Imp^ie A. Leroy. — In-fol. de 4 p. à 3 col.

Le n° spécimen porte la date de mars 1847. N'a paru que peu de mois.

L'Echo Châtelleraudais, journal littéraire, industriel et d'annonces de l'arrondissement de Châtellerault. Imp^ie Adrien Leroy. — In-fol. de 4 p. à 3 col.

Paraissant le dimanche. Le 1er numéro est du 12 septembre 1847. Le 3 septembre 1848, un avis annonce que Leroy cesse d'être gérant responsable et que Varigault, qui était alors libraire, le devient à sa place. Leroy continue néanmoins à imprimer le journal, et après lui, A. Rivière, son successeur. Le dernier n° paru est du 13 mars 1852.

L'Écho de Châtellerault, journal littéraire, religieux, commercial, agricole et d'annonces, paraissant une fois la semaine. — In-fol. de 4 p. à 3 col.

Le 1er n° est du 22 mars 1852. Ce journal remplaçait l'*Écho Châtelleraudais* qui venait de disparaître. Il fut d'abord imprimé à Poitiers par Oudin, et il avait pour gérant le libraire Varigault. Mais celui-ci, ayant acheté l'imprimerie de Louis Drouault, imprima lui-même le journal à partir du n° 82, 9 octobre 1853, et le transmit à ses successeurs. Le format a été agrandi par Bichon et est maintenant un in-fol. de 4 p. à 4 col.

Le Châtelleraudais de 1852, journal religieux, littéraire, agricole et industriel de l'arrondissement de Châtellerault. Imp^ie A. Rivière. — In-fol. de 4 p. à 3 col.

Paraissant d'abord une fois, puis deux fois par semaine. Le 1er n° est du 11 mars 1852 et le dernier du 29 juin 1856. Il annonce alors qu'il paraîtra sous le titre de *Mémorial du Poitou.* A partir du 1er janvier 1854, il avait un peu modifié son sous-titre en devenant politique.

Mémorial du Poitou, journal politique, religieux et littéraire, paraissant le jeudi et le dimanche, désigné pour

l'insertion des annonces judiciaires de l'arrondissement de Châtellerault. Annonces et avis divers. Imp[ie] Rivière. — In-fol. de 4 p. à 3 col.

Sa publication, commencée le 3 juillet 1856, se continue encore aujourd'hui sous ce titre : *Mémorial du Poitou paraissant le mercredi et le samedi.* A partir de 1857, il ne parut plus qu'une fois par semaine ; en 1882, il est redevenu bi-hebdomadaire.

Revue Poitevine, journal critique, littéraire et d'annonces. — Pet. in-fol. de 4 p. à 3 col.

Hebdomadaire. Cette feuille, dont la naissance remonte au 1[er] octobre 1882, fut d'abord imprimée à Poitiers chez Tolmer. En avril 1883 elle passe à Châtellerault dans l'imprimerie de Rivière et a alors pour gérant un sieur A. Mot, ouvrier de cet imprimeur. Elle a cessé sa publication le 5 août suivant.

L'Électeur Républicain de la Vienne, journal républicain indépendant, paraissant le dimanche. — In-fol. de 4 p. à 3 col.

Publié en vue des élections législatives du 4 octobre 1885. Le premier numéro est du 9 septembre; il doit avoir été suivi de trois autres seulement.

La Vienne républicaine, journal hebdomadaire, politique, paraissant le dimanche. Châtellerault, imprimerie Félicien Fontenaille, rue de l'Association, 1. — In-fol. de 4 p. à 4 col.

Le premier numéro est du 14 février 1886; le 46[e] et dernier, du 26 mars 1887.

Si Félicien Fontenaille a jamais eu une presse à sa disposition, ce ne fut que pour bien peu de temps, car dès le numéro 24 (25 juillet 1886), son journal était imprimé à Tours par A.-C. Bertrand. Quant aux quelques travaux de ville qui lui étaient commandés, il les faisait exécuter par son frère, Alfred, qui était lui-même imprimeur à Montmorillon. La violence de sa discussion attira à Félicien Fontenaille des procès et des condamnations, et il disparut de Châtellerault en même temps que son journal.

Le Révisionniste Châtelleraudais. Imp[ie] Bichon. — In-4 de 4 p. à 3 col.

Six numéros ont paru du 5 au 20 septembre 1889.

La Croix, supplément du Poitou. Châtellerault, imp[ie] V[ve] Brigault. — In-fol. de 2 p. à 3 col.

Paraissant le dimanche. Le 1er numéro est du 28 avril 1890. Elle se transforme au mois de juin 1891 en *la Croix du Poitou*, qui est imprimée à Poitiers chez Bousrez, et qui donne comme supplément *la Croix de Châtellerault* à partir du mois de novembre suivant. Puis en janvier 1892, reparaît *la Croix, édition de Châtellerault, supplément hebdomadaire à la Croix de Paris*, imprimée à l'Imprimerie Châtelleraudaise (boulevard Blossac, 55) jusqu'au 14 août 1892. Elle est ensuite imprimée de nouveau par Bousrez jusqu'en juin 1893.

Le Petit Poitevin, journal politique, agricole et littéraire, paraissant le mercredi et le samedi. Impie du Petit Poitevin. — In-fol. de 4 p. à 4 col.

Le 1er numéro est du 27 mai 1891 ; le 105e et dernier, du 5 juin 1892.

Bulletin agricole et viticole de l'arrondissement de Châtellerault, organe de la Société d'agriculture et de viticulture, journal paraissant tous les mois. Impie Rivière. — In-4° de 8 p. à 3 col.

Commence en janvier 1894.

L'Éclaireur, journal socialiste. Impie Châtelleraudaise, directeur, L. Chérion, rue de l'Ancienne-Prison, 8. — In-fol. de 4 p. à 6 col.

Ce journal continue, depuis le 24 juin 1894, *l'Éclaireur de la Vienne, journal républicain indépendant progressiste, bi-hebdomadaire*, qui s'imprimait à Poitiers chez Barroux-Gauvin depuis le 25 décembre 1886.

Journal de Châtellerault, insertions des annonces légales, judiciaires et autres exigées pour la validité des procédures et contrats. Impie Châtelleraudaise. — In-fol. de 4 p. à 4 col.

Le 1er numéro est du 30 novembre 1894.

L'« Imprimerie du Petit Poitevin », l'« Imprimerie nouvelle » et l' « Imprimerie Châtelleraudaise » sont un seul et même établissement, succursale de la maison Bousrez, de Poitiers, qui, sous des noms divers, s'est transportée de la place Ile-Cognet, 27, au boulevard Blossac, 55, puis dans la rue de l'Ancienne-Prison, 8. Cet atelier, quoique voué à peu près exclusivement à l'impression des journaux, a produit la brochurette suivante :

LES ROTHSCHILD et le péril Juif. Jacques de Biez. Impie nouvelle, 27, place Ile-Cognet, 1891. — In-8 de 16 p.

Il y a eu deux éditions à la même date.

D'autres journaux, quoique intéressant spécialement Châtellerault, ont été imprimés à Poitiers ou à Tours, tels que le *Patriote poitevin*, en 1887, — la *Vraie République*, en 1889, — le *Réveil de Châtellerault*, en 1893.

Chapitre III. — MONTMORILLON

François Chapoulaud.



'IMPRIMERIE ne date, à Montmorillon, que de l'époque de la Révolution. François Chapoulaud y apporta une presse en 1794 et nous en avons retrouvé péniblement quelques produits dans les cartons des Archives de la Vienne et de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ. Extrait du Registre des Arrêtés du Comité de Salut public de la Convention nationale, du 13 messidor, deuxième année de la République françoise, une et indivisible. A Montmorillon, chez F. Chapoulaud, imprimeur du District. — In-4° de 3 p.

Arrêté créant une agence des Mines. — En tête figure la grossière vignette ci-dessus qui a l'air d'un rebut.

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Comité de Salut public de la Convention nationale, du 13 thermidor, l'an 2e de la République françoise, une et indivisible. Ibid., id. — In-4° de 4 p.

Sur l'approvisionnement des marchés de la République.

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil général de l'Administration du District de Montmorillon (26 thermidor an II). Ibid., id. — In-4° de 4 p.

Sur l'approvisionnement des marchés du district.

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Comité de Salut public de la Convention nationale, du 22 fructidor, deuxième année de la République françoise, une et indivisible. Ibid., id. — In-4° de 3 p.

Sur le battage des grains.

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil général de l'Administration du District de Montmorillon. Aujourd'hui, 21 brumaire l'an 3e de la République Française, une et indivisible... Ibid., id. — Placard in-fol.

Arrêté relatif à des versements de grains pour l'Armée de l'Ouest.

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil général du District de Montmorillon (25 frimaire an III). Ibid., id. — In-4° de 6 p.

Arrêté prohibant la vente clandestine des grains.

Nous ne savions de Chapoulaud qu'une chose, c'est qu'il était originaire de Limoges, où son nom s'est continué dans l'industrie typographique jusqu'en ces dernières années, lorsque M. Paul Ducourtieux, très au courant de tout ce qui se rapporte aux imprimeurs limousins, nous a transmis les renseignements que nous cherchions.

François Chapoulaud était fils de Pierre, qui fut reçu maître imprimeur à Limoges le 12 avril 1758; il naquit vers 1770. En 1793, bien que son père vécût encore, il mit son nom sur cet ouvrage : « La Journée du Chrétien sanc-

tifiée par la prière et la méditation. Nouvelle édition... A Limoges, chez François Chapoulaud, imprimeur-libraire, place des Bancs, 1793. » La même année, à la sollicitation du Directoire du district de Bellac, il tenta de s'établir dans cette ville, mais il n'y eut aucun succès et s'empressa de la quitter pour se rendre à Montmorillon. Il ne resta pas non plus longtemps dans cette nouvelle résidence, car son père, étant mort en 1794, il dut revenir à Limoges pour prendre sa place; c'est ce que démontrent les impressions portant son nom à partir de cette époque. Il exerça à Limoges jusqu'en 1840, date de sa mort, et fut remplacé par ses enfants.

Jacques Betoulle.

Chapoulaud eut pour successeur Jacques Betoulle, qui comme lui était de Limoges et d'une famille appartenant à l'imprimerie. On trouve dans les registres de Saint-Michel-des-Lions, paroisse de cette ville, un premier Jacques Betoulle, se disant imprimeur en 1776, mais M. Paul Ducourtieux pense qu'en réalité il était maître ouvrier, car il n'a jamais vu d'impression limousine portant son nom.

Un fils de ce Jacques, Pierre, vint à Guéret, s'y maria avec la fille aînée de l'imprimeur Brioude, qui lui céda son établissement, et il exerça de 1798 environ à 1831; sa descendance y occupe encore la même profession. Il fonda aussi à Aubusson une succursale qui fut d'abord dirigée par son frère plus jeune, Jacques, et qu'il donna ensuite à sa fille, mariée en 1831 à Sylvain-Léonard Bouyet.

Notre Jacques à nous, issu d'une autre branche, était fils d'André Betoulle, dont nous ignorons la profession, et de

Madeleine Rougerie. Il épousa Suzanne-Marie-Jeanne Junien de la Ville-au-Roy, qu'il perdit le 12 septembre 1813 ; lui-même mourut à Montmorillon le 14 avril 1851, âgé de 83 ans. Il avait vendu son imprimerie en 1826 à Jollivet. Ses fonctions d'imprimeur ne l'empêchaient pas d'être en même temps secrétaire de la mairie, et dans l'enquête de 1822, le sous-préfet disait qu'il n'imprimait que très rarement. Le fait est que ses impressions sont si rares que, pendant un exercice qui a duré plus de trente ans, nous n'avons trouvé que cette pauvre affiche portant son nom :

EXTRAIT du Registre des délibérations du Directoire du District de Montmorillon. Aujourd'hui quinze fructidor, l'an troisième de la République Française, une et indivisible. A Montmorillon, de l'imprimerie de J. Betoulle, imprimeur du district. — Placard in-fol.

Arrêté concernant l'approvisionnement des foires et marchés, signé Rigaud, Sylvain, Savin-Larclause, Dedault, Boisseau, procureur-syndic, et Pinçon, secrétaire.

Philibert-Benjamin Jollivet.

Jollivet, originaire de Saint-Benoît-du-Sault (Indre), avait fait son apprentissage chez Migné, son beau-frère, imprimeur à Châteauroux, et était allé se perfectionner dans son métier à Paris, avant d'acheter en 1826 l'imprimerie de Betoulle. Sa nomination subit d'assez longs retards à cause de l'enquête dont il fut l'objet; il n'eut son brevet qu'à la date du 19 avril 1827, et ne prêta serment devant le tribunal que le 27 septembre suivant.

Le 22 octobre de la même année, il faisait ses déclarations pour imprimer :

1° Un journal ayant pour titre : *Affiches, annonces judi-*

ciaires, demandes et avis divers de Montmorillon, département de la Vienne, qu'il se proposait de tirer à 50 exemplaires en nos de 4, 8, 12 ou 16 pages in-8°, suivant l'abondance des matières, un numéro par semaine;

2° Un ouvrage ayant pour titre : *Moyen efficace d'honorer parfaitement Jésus et Marie*, qu'il se proposait de tirer à 1000 exemplaires en un volume d'environ 5 feuilles in-12 (1).

Il n'est pas douteux que des exemplaires de ce petit livre de piété ont dû échapper à la destruction, mais nous n'avons pas su les retrouver. Quant au journal, à défaut d'une collection complète qui n'existe nulle part, nous en avons vu plusieurs numéros, dont le dernier, imprimé par Véniel, est du 30 décembre 1849, XXIe année; il était devenu in-4°.

René-François Thierry

Cessionnaire de Jollivet, Thierry obtint son brevet d'imprimeur au mois de janvier 1830. Il donna son adresse sur ces deux impressions :

CHARTE de 1814 et Charte de 1830. Se vend à Montmorillon, chez R.-F. Thierry, imprimeur, place du Marché, et chez Chevrier, libraire, Grande-Rue, s. d. (1830). — In-16 de 32 p.

DISCOURS prononcé par M. Brochain, le 7 septembre 1830, jour de son installation comme procureur du roi près le tribunal de 1re instance de Montmorillon. Montmorillon, imp. de R.-F. Thierry, place du Marché, s. d. (1830). — In-8° de 3 p.

Il démissionna en avril 1838 en faveur de Jahyer, son neveu.

(1) Arch. de la Vienne, T 6, liasse 15.

Socrate.-G. Jahyer

Nous croyons qu'il était fils d'Étienne-René Jahyer et de Jeanne-Perrine-Eugénie Thierry. Étienne-René, après avoir été imprimeur à Angers à la fin du siècle dernier, alla prendre à Blois l'imprimerie de Jean-François Billault qu'il exploita de 1805 jusqu'à sa mort survenue le 18 avril 1815. Sa veuve dirigea habilement la maison et la transmit à l'un de ses fils, Félix Jahyer, qui est resté à sa tête jusqu'en 1849.

Socrate-G. Jahyer eut son brevet d'imprimeur le 2 juillet 1838. Sur un n° des *Affiches* de Montmorillon (8 sept. 1839), son adresse est indiquée place Saint-Martial. Voici ses impressions à notre connaissance :

AUX ELECTEURS constitutionnels de l'arrondissement de Montmorillon. (Signé : A. Lafond, avocat). S. d. (février 1839). — In-4° de 3 p.

COMICE AGRICOLE de Montmorillon. Rapport au Conseil général. 1840. — In-8° de 12 p.

COMPTE-RENDU des travaux et des essais du Comice agricole du canton de la Trimouille. Assemblée générale du 8 juin 1840. Rapport. — In-8° de 8 p.

COMICE AGRICOLE du canton de Lussac-les-Châteaux. (Année 1840.) — In-8° de 12 p.

PROJET d'une école aratoire. 1840. — In-8° de 16 p.

Ces quatre impressions sont ordinairement réunies.

C'est aussi Jahyer qui a créé le 18 décembre 1842 ce nouveau journal, bien que les *Affiches* fussent encore vivantes :

L'Echo de la Gartempe, journal littéraire, historique, industriel, agricole; modes, nouvelles locales, annonces et

avis divers. Paraissant une fois par semaine, le dimanche. — In-fol. de 4 p.

A une date un peu antérieure à 1851, cette feuille modifia son titre et devint : *La Gartempe, journal de l'arrondissement de Montmorillon; annonces judiciaires et légales.*

Elle vit encore aujourd'hui, et, ajoutant à son âge celui des défuntes *Affiches* de Jollivet, elle se dit dans sa 67e année.

Charles-Hilaire Véniel

Il vint remplacer Jahyer en 1847. Son brevet d'imprimeur est du 5 février, et il y joignit le 13 novembre un brevet de libraire. Il garda sa maison jusqu'en 1872 et mourut à Montmorillon en décembre 1880. Il habitait rue de Concise.

Raymond Veyssi et sa veuve

Avant de venir à Montmorillon, Veyssi avait travaillé chez son oncle Constant, imprimeur à Bazas, et il avait épousé sa fille. Il mourut le 24 février 1878, âgé de 29 ans, et sa veuve continua les affaires pendant deux ans encore. Il demeurait rue de Poitiers, puis rue de la Gare.

François Goudaud

Ancien ouvrier de la maison Dupont, à Périgueux, il a acheté en 1880 l'établissement de la veuve Veyssi qu'il a transféré rue de la Fuie. Comme son prédécesseur, il ne

s'occupe que de l'imprimerie, avec l'aide de son fils. Voici la liste de ses impressions :

MES PREMIÈRES NOTES, poésies par P.-P. Lelarge. 1881. — In-8° de 56 p.

NOTES RÉTROSPECTIVES sur Saint-Martin-la-Rivière (Vienne) et ses environs, par Édouard Tartarin. (Extrait du journal la Gartempe.) 1888. — In-8° de 140 p.

ANNUAIRE-ALMANACH de l'arrondissement de Montmorillon, 1895. — In-8° de 7 feuilles, couverture illustrée en couleur.

Est intercalé de plusieurs feuilles de réclames et d'articles divers, reçues tout imprimées de Paris.

FERDINAND DUCHÊNE. Soleil de Mai, fantaisie lyrique en un acte. 1895. — In-8° de 22 p.

JOE FALCO. Brin-d'Osier, comédie en trois actes, en prose. 1895. — In-8° de 64 p.

Joë Falco est le pseudonyme de Ferdinand Duchêne, avocat à Montmorillon.

Goudaud a aussi imprimé en 1883 trois n°s de *Poitiers-Journal*, feuille qui vécut quelques mois seulement.

Il publie toujours *la Gartempe*, et la présente année a vu éclore dans son atelier, au matin du 16 juin, cette nouvelle feuille destinée à préparer les élections au Conseil général, du 28 juillet :

La Campagne, journal républicain de Montmorillon, paraissant tous les dimanches, organe du Comité Républicain radical et des groupes républicains « Le Progrès » et « La Vérité ». — In-fol. de 4 p. à 3 col.

Alfred Fontenaille

Il succéda, le 5 mars 1876, au sieur Massé, qui n'était que lithographe, mais il monta bientôt une imprimerie

typographique dont il est sorti quelques ouvrages faits avec goût. Il y a joint un commerce de librairie.

CHŒURS exécutés par les élèves du Petit-Séminaire de Montmorillon à la distribution solennelle des prix présidée par Mgr l'évêque de Poitiers, 28 juillet 1891. Montmorillon, imprimerie « La Parisienne » (A. Fontenaille). — In-8° de 12 p.

LA MAISON-DIEU et le Petit-Séminaire de Montmorillon, 1090-1894, par l'abbé E. Ménard, professeur,... Ouvrage orné de neuf photogravures tirées hors texte. 1894. — In-8° de VI-573 p.

LE MISSIONNAIRE, ou l'Art des Missions, par le P. F. Hilarion, franciscain de l'Observance. Troisième édition, revue, corrigée et augmentée de plans de sermons. Paris, chez Berche et Tralin, libraires-éditeurs, 1895. — In-32 colombier de XVI-392 p.

Il avait aussi fondé et imprimé ce journal :

L'Echo de Montmorillon. — In-fol. de 4 p. à 3 col.

Hebdomadaire. Le 1er n° est du 30 mai 1880, et le dernier, du 9 avril 1882. A partir du 22 mai 1881, le format a été augmenté et est devenu à 4 colonnes.

Libraires et lithographes

Vers l'an II ou l'an III, alors que Chapoulaud apportait à Montmorillon la première presse, François-Didier MAINTROT ouvrait aussi une boutique de librairie et de reliure. Il était en même temps garde-magasin de la commune et il fit peu de bruit. D'après le rapport du sous-préfet en 1822, il ne tenait alors que quelques livres de religion et faisait son principal état de la reliure. Il mourut le 7 septembre 1827, âgé de 77 ans, dit son acte de décès, et veuf

en premières noces de Radegonde Deshoulières et en deuxièmes noces de Marie Perrin.

Pierre-Fidèle CHEVRIER, né à Poitiers, vint s'établir en 1825 à Montmorillon comme relieur. Au mois de juillet 1828, il demanda un brevet de libraire qui lui fut accordé en novembre. Il fut chargé de la vente de la *Charte de 1814 et charte de 1830*, imprimée par Thierry, et il recevait les abonnements au *Patriote de la Vienne*. Sa boutique était dans la Grand'Rue.

Il fut remplacé par GOULLIER, dont le brevet est du 20 novembre 1835. Le nom de ce dernier figure sur les annuaires jusqu'en 1868.

Charles DUGGÉ eut un brevet de libraire qu'il n'exploitait plus en 1854.

Amable-Gabriel BELLEFONDS, d'abord relieur, obtint un brevet de libraire le 5 mai 1836. Son nom se voit sur cet ouvrage :

VARIÉTÉS instructives, sérieuses et amusantes sur les procès... par L.-Philippe Desneufbourgs, juge de paix à Montmorillon (Vienne). Poitiers, Henri Oudin, libraire-éditeur; se vend... à Montmorillon, chez Bellefonds, libraire, et chez l'auteur. 1855. — In-8° de 72 p.

Il démissionna en 1857 en faveur de Michel APOUX, ancien instituteur, dont la femme, Marie-Suzette Perrot, avait déjà fait, le 15 mai 1849, la demande d'un brevet.

Apoux céda son brevet à Mme veuve LELARGE, qui a tenu une petite librairie, rue du Vieux-Pont, jusqu'en décembre 1894, date de sa mort.

Mathurin-Charles Verdoix eut un brevet le 22 novembre 1853 et exerça jusqu'à sa mort arrivée le 23 mars 1894. Sa librairie, située dans la Grand'Rue, est passée à son fils et à sa fille.

Georges Verdoix fils est en même temps secrétaire de la mairie.

Pas autre chose à dire des lithographes, qui se sont succédé à Montmorillon, qu'à citer leurs noms, savoir :

Poupelard, dont le brevet est du 13 janvier 1841,

Chaboisseau (François-Victor), avec brevet du 15 mai 1850,

Mazereau (Louis), son successeur vers 1861,

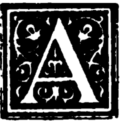
Becquet, successeur, vers 1863,

Massé (Louis), avec brevet du 8 juillet 1870,

Fontenaille (Alfred), son cessionnaire en 1876, dont nous avons déjà parlé comme imprimeur.

Chapitre IV. — CIVRAY

André-Pascal Morisset



Civray comme à Montmorillon, ce fut la Révolution qui amena le premier imprimeur. Chaque chef-lieu de district était devenu, bon gré mal gré, un petit foyer d'agitation politique. Il fallait des presses pour répandre dans la moindre commune les actes multiples des autorités de tout ordre, procéder aux opérations de la vente des biens nationaux, tirer les billets de confiance (1). Les imprimeries des villes plus importantes se dédoublèrent et envoyèrent du matériel et des ouvriers là où il paraissait y avoir du gain à réaliser. A Civray, ce fut Morisset, prote de la maison Élies, de Niort, qui vint monter l'atelier typographique avec le matériel de Jacques Bujault, imprimeur dans la même ville (2). Le 11 messidor an II, la municipalité de Civray était requise par les administrateurs du district « de commander une charrette pour aller à Niort charger chez le citoyen Bujault, imprimeur, les objets nécessaires pour l'établissement d'une imprimerie

(1) On connaît les billets de confiance de Loudun, imprimés par Challuau et Chesneau, les billets de la Caisse patriotique et les billets de confiance de Châtellerault imprimés par Guimbert, ceux de la Caisse patriotique de Montmorillon et de la Caisse patriotique de Saint-Savin, imprimés par Chapoulaud, ceux de la Caisse patriotique de Civray, imprimés par Morisset.

(2) Jacques Bujault exerça l'imprimerie à Niort de 1792 à 1798 environ, avant de devenir l'agronome distingué, si populaire dans les Deux-Sèvres.

dans la commune ». Le 18 du même mois, elle était de nouveau requise « de commander une charrette pour transporter de l'administration à la maison *la Feuilleterie-Passac* les ustensiles et effets servant à l'imprimerie de la commune» (1). C'est donc à cette date précise de messidor an II que la première presse commença à fonctionner à Civray.

Entre autres pièces qui en sont sorties nous avons vu les suivantes :

DÉCRETS de la Convention nationale, du 4 ventôse, l'an deuxième de la République une et indivisible, relatifs au mode de paiement des Instituteurs des petites écoles et à l'organisation des Écoles primaires. A Civrai, de l'imprimerie de Morisset, an II de la République. — In-4° de 11 p.

AVIS aux créanciers des émigrés de ce district. A Civrai, chez Morisset, imprimeur, an III de la République une et indivisible. — Placard in-4°.

Signé par les Administrateurs du district de Civrai le 17 vendémiaire an III.

SCÉLÉRATESSE dévoilée, ou Robespierrisme du district de Civrai, département de la Vienne; Avec quelques réflexions morales et politiques. Par Norbert-Pressac, fermier-cultivateur. A Civrai, chez Morisset, imprimeur, an III de la République. — In-8° de 54 p.

On peut aussi attribuer à l'atelier de Morisset cette autre pièce qui ne porte pas de nom de ville ni d'imprimeur :

RÉPONSE à un de mes amis égarés par les ennemis des cultes, par le citoyen Norbert Pressac, correspondant de la commission d'Agriculture et des Arts, ex-prêtre. An III. — In-4° de 4 p.

Enfin, dans des notes manuscrites sur l'imprimerie en

(1) Archives commun. de Civray, *Reg. des délibérations du Conseil général de la commune.*

Poitou, M. François-Aimé Barbier (1), ancien imprimeur à Poitiers, cite sans plus de détails des *Lettres sur la fabrication du salin...*, comme ayant la même origine.

Le 7 brumaire an IV, le Conseil général de la commune délivrait un mandat de 437 livres à Morisset (2). C'est la dernière trace de son séjour à Civray. La spéculation tentée par les imprimeurs de Niort n'avait pas donné de résultats bien brillants. Morisset retourna promptement chez ses patrons. Il acheta en 1816 l'imprimerie de Pierre-Aimé Élies et la conserva jusqu'en 1831.

Dalpayrat et Pradier

Après le départ de Morisset, de longues années se passèrent sans que Civray revit fonctionner une presse. La ville offrait trop peu de ressources pour encourager un nouvel établissement. Pourtant, en juillet 1836, un imprimeur de Ruffec, Charles Piat, sollicita pour son fils un brevet d'imprimeur-libraire à la résidence de Civray; sa demande fut rejetée à cause de l'extrême jeunesse du candidat, qui avait à peine 16 ans. L'année suivante, Dalpayrat avait plus de succès; il obtenait un brevet d'imprimeur en lettres le 2 juin 1837 et un brevet de libraire à la date du 28 février 1838.

Dalpayrat était prote de Prosper Barbou, de Limoges, et celui-ci, qui était fort satisfait de ses services, le pressa tellement de rester chez lui qu'il finit par y consentir.

(1) M. François-Aimé Barbier avait recueilli sur l'histoire de l'imprimerie en Poitou un certain nombre de notes et de documents que son fils, M. le conseiller Barbier, décédé récemment, a eu l'obligeance de nous communiquer. Nous y avons puisé d'utiles renseignements pour d'autres travaux en préparation.

(2) Arch. commun. de Civray, *loc. cit.*

Avant même de s'être installé à Civray, il revendit donc son imprimerie à un autre compositeur de la même maison, un sieur Pradier, jeune homme peu sérieux, qui, craignant de n'être pas agréé par l'Administration, n'osa pas solliciter un brevet et se mit à imprimer sous le nom de Dalpayrat. Nous avons vu ce produit de son officine :

RÈGLEMENT des écoles primaires de l'arrondissement de Civray. 1838. — In-4° de 8 p.

Cette pièce a été aussi disposée et tirée en un placard in-fol.

M. François-Aimé Barbier, dans ses notes, mentionne encore très succinctement *Mes souvenirs politiques et parlementaires...*, que nous ne connaissons pas autrement.

Pradier, toujours sous le nom de Dalpayrat, a aussi fondé ce journal dont le premier numéro paraît remonter au 15 décembre 1838.

Journal littéraire, commercial, administratif, judiciaire, agricole, d'annonces et avis divers de l'arrondissement de Civray (Vienne). — In-fol. de 4 p. à 2 col.

Paraissant le samedi. Il vécut sous ce titre jusqu'en 1845.

Le séjour de Pradier à Civray fut d'assez courte durée. En 1841, avec le consentement de Dalpayrat, il cédait son fonds de commerce à Bourdon et retournait à Limoges. Là il s'associa avec un sieur Pornin, acheta avec lui l'imprimerie de la veuve Blondel et fit faillite en 1846. L'établissement vendu alors à H. Ducourtieux et dirigé aujourd'hui par sa veuve et son fils, Paul Ducourtieux, a pris entre leurs mains une grande extension.

De son côté, Dalpayrat avait aussi acquis une imprimerie à Limoges ; il vit encore et achève sa 90° année.

Joseph-Paul Bourdon

Ses brevets d'imprimeur en lettres et de libraire sont du 17 août 1841. Il continua l'impression du *Journal* et fut remplacé en 1844 par Serph.

J. Serph.

Celui-ci ne fit que passer et dès l'année suivante il démissionnait en faveur de Ferriol. Il eut cependant le temps d'imprimer cet ouvrage :

ESSAI sur la distinction des biens, par M. F. Malapert. Paris, A. Durand, 1844. — In-8° de 237 p.

Pierre-Adolphe Ferriol

Il était né à Bellac, le 5 janvier 1818. Il obtint, le 28 mars 1845, ses brevets d'imprimeur en lettres et de libraire ; plus tard, le 4 avril 1863, il eut aussi un brevet d'imprimeur-lithographe.

Ouvrages imprimés par lui :

TARIF des honoraires des actes des notaires de l'arrondissement de Civray, adopté à l'Assemblée générale du 6 mai 1845. 1846. — In-8° de 21 p.

OBSERVATIONS sur les causes de la fréquence des fièvres intermittentes dans les environs de Charroux, par M. P.-V. Malapert, D.-M.-P. 1846. — In-8° de 43 p.

OBSERVATIONS sur la situation hygiénique de l'arrondissement de Civray et sur les moyens de combattre et de détruire ses différentes causes d'insalubrité, par P.-V. Malapert, docteur en médecine. 1850. — In-8° de 123 p.

CATALOGUE des plantes vasculaires de la Charente-Inférieure, par Léon Faye. 1850. — In-12 de 94 p.

NOTES sur une excursion archéologique dans les communes de Bouresse, Gouex, Verrières, Lhommaizé, Mazerolles, Château-Larcher, Vivône, Saint-Martin-Lars, Charroux et Savigné (Vienne), par P. Amédée Brouillet, ... 1863. — In-4°.

INDICATEUR archéologique de l'arrondissement de Civrai, depuis l'époque anté-historique jusqu'à nos jours, pour servir à la Statistique monumentale du département de la Vienne, par P. Amédée Brouillet,... Précédé d'un Aperçu géologigue et agronomique, par M. Brouillet père,... Orné de 5 cartes monumentales et de 150 planches... 1865. — In-4° de III-391 p.

LA BIBLE et l'Évangile, 200 préceptes de l'Ancien et du Nouveau Testament, recueillis par Evariste Carrance. 1868. — In-8° de 25 p.

Ferriol transforma aussi le *Journal* fondé par Pradier et lui donna ce nouveau titre à partir du 4 mai 1845 :

L'Écho de la Vienne, journal de l'arrondissement de Civray, paraissant chaque dimanche. — In-fol. de 4 p. à 3 col.

En janvier 1872, il céda son imprimerie à Michaud, conservant pendant quelque temps encore la librairie et la reliure.

Ernest Michaud

Originaire du Blanc (Indre). Il fut imprimeur seulement, mais non libraire. Voici une liste de ses impressions :

CHEMIN DE FER de Niort aux lignes sur Limoges, avec prolongement sur Gannat par Chabannais, et sur Nevers par Montmorillon. 1874. In-4° de 12 p.

DE LA LOI sur la Chasse; ce qu'elle est, ce qu'elle devrait être. Par Jacquillou. (Aristide Couteaux.) 1875. — In-8° de 16 p.

OBSERVATION sur un cas de monstre double-autositaire, recueillie à Charroux (Vienne) par M. le docteur Jules Pasquet-Labroue... 1875. — In-8° de 7 p.

TARIF des honoraires des actes des notaires de l'arrondissement de Civray (Vienne). 1877. — In-8° de 16 p.

LE MATÉRIEL des Usines... 1877. — In-4°.

Impression faite pour une maison de Paris.

RÈGLEMENT adopté le 19 août 1881 par la chambre de discipline des notaires de l'arrondissement de Civray, en exécution de la délégation qui lui a été conférée par l'assemblée générale dans la séance du 7 mai 1881.— In-8° de 19 p.

QUELQUES MOTS recueillis sur les mœurs des fonctions judiciaires du substitut, par M. Mestreau, substitut, docteur en droit. 1882. — In-8° de 32 p.

Michaud mourut le 12 mars 1882, et sa veuve tint la maison jusqu'à l'avènement du suivant.

Eugène Moreau

Ancien ouvrier de Michaud, il a commencé son exercice le 16 octobre 1882, et, comme son prédécesseur, il ne s'occupe que de la typographie.

Ouvrages imprimés par lui :

ALMANACH-ANNUAIRE administratif, commercial, industriel, littéraire, agricole, de l'arrondissement de Civray pour 1886. — In-8° de 56 p.

Moreau en a édité un autre pour l'année 1889.

UNE FÊTE à Mauprevoir, par Jean de la Chevillonnière (Frédéric Martin). 1886. — In-8° de 16 p.

LEÇONS pratiques sur les maladies des voies urinaires, professées à l'école pratique de la Faculté de médecine de Paris par le docteur J.-M. Lavaux, ancien interne des hôpitaux de Paris, professeur libre de pathologie des voies urinaires à l'École pratique, etc. Paris, Steinheil, éditeur, 1890. — 3 vol. in-8° de VI-317, 564 et 532 p.

LA CHIRURGIE contemporaine des organes génito-urinaires. Dr J.-M. Lavaux,... rédacteur en chef. Paris, Rédaction, 17, rue Godot-de-Mauroi; Administration, 15, rue des Grands-Augustins. — In-8°.

Cette publication en est, en 1895, à sa 5e année et à son Ve tome.

PATHOGÉNIE et Traitement préventif de la fièvre urineuse, par le Dr Lavaux. 1891. — In-8° de 8 p.

ÉTIENNE SALLIARD. Tribunes et tréteaux, esquisses parlementaires. Préface de André de Latour de Lorde. Paris, Ernest Flammarion, éditeur, 1891. — In-8° de XXIII-196 p.

INVENTAIRE des archives du château de Chambes, paroisse de Voulême, baronnie de Ruffec en Angoumois... S. d. (1894). — In-8° de 28 p.

Par Raoul Brothier de Rollière.

MANUEL de Pathologie des voies urinaires, par le docteur Lavaux... Paris, A. Coccoz, éditeur, 1893-1895. — 2 vol. in-8° de 352 et 589 p.

RAPPORT présenté à MM. les Membres du bureau du Syndicat et du Comice de l'arrondissement de Civray sur un projet d'organisation du Crédit mutuel agricole sous le patronage du Syndicat. 1895. — In-8° de 24 p.

Moreau publie toujours l'ancien *Écho de la Vienne*, dont le titre s'est modifié depuis le 26 août 1880 et est devenu aujourd'hui :

L'Écho de Civray, journal de cet arrondissement. — In-fol. de 4 p. à 4 col.

Nous devons encore mentionner :

Bulletin du Syndicat agricole du Comice de Civray. — In-4° de 8 p. à 2 col.

Le premier numéro est de Janvier-Février 1889. Paraît le 15 de chaque mois.

L'atelier typographique de Civray occupa d'abord dans ce siècle une maison située sur la Place d'Armes : il fut transféré par Ferriol dans la rue du Commerce, puis en 1874 dans la rue J.-J.-Rousseau. Depuis 1888, il est établi rue Louis-XIII, dans une vaste maison qui appartenait jadis à l'ancien prieuré de Blanzay.

Les Libraires

Claudine-Zoé Texier, veuve de René VERGER, libraire à Ruffec, reçut le 6 novembre 1834 un brevet de libraire à la résidence de Civray. Cependant, dès l'année 1830, les abonnements au *Patriote de la Vienne* étaient reçus à Civray chez Verger. Nous ne nous attarderons pas à concilier ces dates. Plusieurs années avant 1851, ce brevet était inexploité.

CASIMIR, ancien professeur au collège de Civray, acheta vers 1874 la librairie que s'était réservée l'imprimeur Ferriol.

Il la céda en 1885 à Madame BILLARD, qu'on trouve en 1886 et 1889 chargée de la vente des *Almanachs-Annuaires* imprimés par Moreau.

Chapitre V. — LOCALITÉS DIVERSES

Lusignan

EPISTOLA Joannis Monlucii, episcopi Valentini, regis Gallorum legati ad Poloniæ ordines, de illustrissimo Andium duce in regnum polonicum allegendo. Ejusdem Monlucii defensio pro illustrissimo Andium duce, adversus quorundam calumnias. Alia adversus hujus ipsius defensionis calumnias Zachariæ Furnesteri defensio pro justo et innocente tot millium animarum sanguine in Gallia effuso. 1573. (A la fin :) Lusiniani Pictonum excudebat Ivo Durerius, mense Mar. Anno Domini 1574. — In-8° de 93 p. num., plus un f. blanc.

(Bibl. nat., Lb 34, n° 19.)

Si l'on s'en rapporte aux énonciations de ce volume, Lusignan (1) aurait possédé une presse et un imprimeur dès le XVIe siècle, et l'auteur du *Dictionnaire de Géographie à l'usage du libraire* a accepté cette opinion. La chose est possible, mais elle ne laisse pas de nous inspirer certains doutes. L'imprimeur quelconque de ce petit ouvrage n'aurait-il pas cherché à dissimuler sa personne sous une fausse adresse pour se soustraire aux vengeances de ses adversaires politiques ? Le libelle qu'il livrait au public était

(1) Les protestants s'étaient emparés du château de Lusignan au mois de janvier 1573 et ils l'occupèrent jusqu'au jour où le duc de Montpensier le leur reprit après trois mois de siège (octobre 1574-janvier 1575) et le rasa de fond en comble.

en effet un acte d'accusation très virulent contre les exécuteurs du massacre de la Saint-Barthéiemy, et l'auteur s'était, de son côté, déguisé sous un faux nom ; d'après le P. Lelong (*Bibl. hist. de la France*, n° 18146), Zacharias Furnester est le pseudonyme pris par Hugues Doneau, célèbre jurisconsulte protestant (1). L'existence même d'Yves Durer ou Durier est contestable, car on ne retrouve son nom sur aucune autre impression. Nous n'osons donc pas être trop affirmatif sur un fait qui, dans la chronologie de l'imprimerie en Poitou, placerait Lusignan immédiatement après Poitiers, bien avant les villes de Niort et de Fontenay.

Sous la première République, Lusignan, qui était alors chef-lieu de district, fut sur le point d'avoir une imprimerie. Le citoyen Bujault, imprimeur à Niort, lui offrit une presse, des caractères et des ouvriers, à la condition de les envoyer chercher, vu la difficulté de se procurer des voitures à Niort. Ces offres furent agréées par le Conseil général du district dans sa séance du 21 prairial an II (2), mais nous ne savons quel empêchement fit échouer l'affaire au dernier moment; Bujault porta sa proposition ailleurs, et nous avons vu que ce fut Civray qui en profita quelques semaines après.

En 1886, un imprimeur du nom de Pierre MARSAC a quitté la Mothe-Saint-Héray (Deux-Sèvres) pour venir s'établir à Lusignan. La pièce suivante est sortie de sa presse:

UN ÉPISODE de la lutte religieuse de 1889 à 1893, ou

(1) Hugues Doneau, né en 1527 ou 1528 à Châlons-sur-Saône, professa le droit d'abord à Bourges, puis, après la Saint-Barthélemy, à Heidelberg, à Leyde et à Altorf, où il mourut le 4 mai 1591 (v. st.).

(2) Arch. de la Vienne, *Reg. des délibérations du Conseil général du district de Lusignan*.

la Vérité sur les événements de Saint-Sauvant, par Jacques Misère (pseudon.). 1893. — In-8° de 42 p.

Smarve

CALENDRIER perpétuel à roues, propre à vérifier les dates et à servir d'Almanach ordinaire, par R. J. F. Desminières. A Samarve, près Poitiers, stéréotypé et imprimé par l'auteur, 1812. — In-24 de 111 p.

La couverture imprimée porte ce titre différent : *Instruction ou conduite du calendrier perpétuel composé de seize roues, dont quelqu'unes ne se tournent que tous les cent ans; Propre à vérifier les dates...* Au 2e f. on lit : *Se trouve à Samarve près Poitiers, chez l'auteur; à Poitiers, chez F.-A. Barbier, imprimeur-libraire, place Notre-Dame.* Dans une pièce de vers qui est en tête du volume, l'auteur se dit « Desminière (*sic*) amateur de la typographie ».

L'impression fort incorrecte paraît être en effet plutôt le passe-temps d'un amateur que l'œuvre d'un ouvrier de profession. C'est le même Desminières qui, en 1836, a exécuté et signé trois lithographies dont l'une est un Plan topographique de Poitiers et les deux autres des Points de vue du bassin de Ligugé.

Ingrande

RENÉ BRICHETEAU DE LA MORANDIÈRE. Bricheteau de Gravelonne, de la Chesnay de la Morandière. Sans nom de lieu, 1883. — In-8° de 33 ff. non ch. et imp. seulement au recto.

On lit à la fin : *Aut.-Imp. René Bricheteau de la Morandière.*

Cet amateur, qui avait pris à Paris quelques notions de typographie et en avait rapporté quelques caractères, se plut à composer une généalogie de sa famille et à l'imprimer lui-même dans sa propriété d'Ingrande.

Ligugé

En 1891, les Bénédictins de Ligugé ont monté dans leur monastère de Saint-Martin une petite imprimerie dont le volume suivant est le premier produit :

BIOGRAPHIES MONASTIQUES. Le Moine Bénédictin, par le R. P. Dom Besse, moine bénédictin de l'abbaye de Ligugé. Ligugé, imprimerie Saint-Martin, 1892. — Pet. in-8° de VIII-138 p.

Depuis, le jeune établissement a prospéré et il en est sorti de nombreux et importants ouvrages. Nous n'en donnons pas ici la liste, l'imprimerie Saint-Martin publiant elle-même des catalogues qui sont très répandus.

Il publie aussi, depuis le 1er novembre 1892, un *Bulletin de l'association de Saint-Martin*, dont le siège est à l'abbaye, paraissant le 1er de chaque mois en 16 pages in-8°.

Mirebeau

Un brevet de libraire était délivré le 5 décembre 1845 à Eugène CHEVALLIER, né le 8 mai 1817 à Mirebeau.

Ce Chevallier est une figure qui ne manque pas d'originalité. Il cumulait les fonctions d'instituteur libre, de secrétaire de la mairie, d'employé auxiliaire des Contributions directes avec celle de libraire. S'étant lancé dans la politique d'opposition, il dut abandonner Mirebeau après le coup d'État de 1851 et alla vivre à Tours de son travail et de ses leçons. En 1872, ses opinions avancées l'obligèrent encore à quitter cette résidence et il se rendit à Paris, où il

trouva un emploi dans les écoles communales. Entre temps il a écrit plusieurs ouvrages dont les plus importants sont ; *Histoire populaire de la France*, 1 vol. ; *Histoire populaire de 1789 à 1883*, 1 vol. ; *Leçons d'instruction populaire à l'usage des adultes*, 4 vol. ; *Etudes sociales*, 1 vol. ; *Faits et anecdotes relatifs à l'histoire de Mirebeau et du Mirebalais*, en cours de publication. Sur ce dernier ouvrage, qui est imprimé par son fils, devenu imprimeur à Asnières (Seine), il se qualifie « officier d'académie, président fondateur de la Société *l'Union des Instituteurs et des Institutrices publics de la Seine*, directeur du *Ralliement des Instituteurs*, professeur à Paris ».

Après le départ de Chevallier, en 1852, Almire Aupoix avait reçu un brevet de libraire à Mirebeau.

Neuville

Pierre Marit fut libraire dans ce bourg en vertu d'un brevet du 25 juillet 1849 ; il figure pendant plus de 20 ans sur les Annuaires du département. Son commerce ne s'étendait qu'à quelques livres d'écoles et d'un ordre très commun.

Chauvigny

Un sieur Séguéla y a exploité pendant quelques années un brevet de libraire qui lui fut délivré le 29 août 1861.

Chauvigny a eu aussi ses journaux :

Le Petit Chauvinois, organe de la démocratie républicaine du canton, in-fol. de 4 pages à 3 colonnes, dont le 1er numéro est du 12 octobre 1889, et qui paraissait encore le

13 août 1892; mais, à défaut d'une presse locale, il a été imprimé à Poitiers, d'abord par Barroux-Gauvin, puis par A. Masson.

Le Républicain Chauvinois, organe du parti républicain, imprimé à Poitiers par Millet et Pain, a daté son 1er numéro du 29 avril 1892.

Le Républicain de Chauvigny, *journal indépendant*, a débuté le 28 juillet 1895, imprimé par V. Petit, de Poitiers.

Dans le même ordre d'idées, nous pouvons encore citer, pour le département de la Vienne, d'autres feuilles d'un jour, échos des luttes engagées au mois de septembre 1889 sur l'arène électorale. L'*Echo de Saint-Julien-l'Ars*, l'*Echo de Neuville*, l'*Echo de Mirebeau*, l'*Echo de la Villedieu*, l'*Echo de Saint-Georges*, l'*Echo de Vouillé* parurent le 21 septembre, imprimés à Poitiers par Blais, Roy et Cie. Le parti adverse leur opposa le même jour la *Gazette de Saint-Julien-l'Ars*, la *Gazette de la Villedieu*, la *Gazette de Saint-Georges*, la *Gazette de Vouillé*, le *Radical Neuvillois*, le *Progrès Mirebalais*, imprimés à Poitiers par Descoust et Pain. L'impulsion étant donnée, l'*Echo de Vouneuil-sur-Vienne* sortait de l'imprimerie Blais, Roy et Cie le 21 décembre suivant, à l'occasion d'une autre élection. On peut supposer que pour de prochaines luttes ces produits de nos nouvelles mœurs politiques renaîtront de leurs cendres.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Note sur Quentin Maréchal et sur sa marque typographique. — Entre l'année 1598, où Quentin Maréchal imprimait à Chaumont-en-Bassigny les *Modelles artifices de feu*, de Joseph Boillot, et l'année 1616, où il imprimait à Jargeau la *Sauvegarde des Rois*, de David Home, nous perdions complètement de vue notre imprimeur. Nous pouvons aujourd'hui combler en partie cette lacune, d'après deux passages des *Mémoires-Journaux* de Pierre de l'Estoile (1), qui prouvent que Maréchal exerçait encore en 1610 sa profession à Chaumont. Le chroniqueur dit en effet, à la date du 6 février 1610 :

« Un imprimeur, nommé Quentin Mareschal, demeurant à Chaumont en Bassigni, seul dans ceste ville faisant profession de la Religion Prétendue Réformée, m'a donné, ce mesme jour, la Défense d'un ministre nommé Chevillette, en l'église de Vassy, contre le minime de Bracancourt, qu'il avoit fait imprimer à Brousseval, lieu de ce baillage destiné à l'exercice de la Religion, in-8°, l'an 1607, qui grossira les pacquets de mes *Ministromachies*. »

On lit encore dans le même ouvrage, à la date du 7 avril 1610 :

« Le mécredi saint, 7e de ce mois, M. de Lespine m'a donné ung petit livret, qui ne se trouve point ici, imprimé à Chaumont en Bassigni par Quentin Mareschal, l'an 1601, contenant quatre discours dévots, de la pénitence, des indulgences, de la dignité du jour et feste de S. Jean-Baptiste, et des abus et superstitions qui se commettent, sous prétexte de dévotion, principalement à ce jour de Saint-Jean et autres semblables festes ; composé par Me Regnaut Cordier, principal au collège de Chaumont en Bassigni. Ce petit livret est bon, et qui fait plus contre la superstition que pour... »

(1) Edition de Paris, Jouaust, 1875 et ann. suiv., tome X, pp. 138 et 195.

La *France protestante* des frères Haag, *verbo* Chevillète, confirme le témoignage de Pierre de l'Estoile au sujet du premier de ces livres. Elle entre même dans des détails plus précis : Moïse Chevillète, dit-elle, est « l'auteur de *Théorèmes et sentences contre le sacrifice de la Messe*, qui ne sont connus que par la réfutation qu'en fit le minime Miot (Chaumont, 1607, in-12); mais il adressa à celui-ci une réplique intitulée : *Deffense de Moïse Chevillète, ministre de l'église de Vassi, de ses Théorèmes et argumens enseignant comment il faut considérer la toute-puissance de Dieu, avec la réfutation des raisons de Georges Miot, minime de Bracancourt;* Brousseval, 1607, in-12. » Le nom de l'imprimeur n'est pas indiqué ici, mais il n'est pas douteux que ce soit Quentin Maréchal, et la réfutation du minime Miot doit être considérée comme un nouveau produit de son atelier de Chaumont. Quant à Brousseval, aujourd'hui petite commune du canton de Vassy, la *Deffense* du ministre protestant constitue peut-être l'unique essai d'imprimerie qui y ait été entrepris. Toujours est-il que le *Dictionnaire de géographie à l'usage du libraire* ne cite pas cette localité.

La marque de la *Religion chrétienne,* qui a été employée par Quentin Maréchal et par plusieurs autres imprimeurs protestants, est bien connue ; il nous semble pourtant qu'on n'a nulle part indiqué son origine et déterminé sa signification exacte. Cette origine, nous croyons devoir la faire remonter à l'ouvrage suivant du célèbre Théodore de Bèze :

« Icones, id est veræ imagines virorum doctrina simul et pietate illustrium... quibus adjectæ sunt nonnullæ picturæ

quas Emblemata vocant. » *Genevæ, apud Joannem Laonium, 1580*, in-4°.

Le livre est orné de portraits, et chacun des Emblèmes qui le terminent est figuré par de jolies gravures sur cuivre, accompagnées d'une pièce de vers latins qui en donne l'explication. L'Emblème XXXIX représente précisément la *Religion chrétienne*, dont la pose et tous les attributs ont été copiés sur les marques typographiques qui en dérivent. Au-dessous on lit ces vers :

Quænam sic lacero vestita incedis amictu ?
Relligio, summi vera Patris soboles.
Cur vestis tam vilis? opes contemno caducas.
Quis liber hic? Patris lex veneranda mei.
Cur nudum pectus ? decet hoc candoris amicam.
Cur innixa cruci? Crux mihi sola quies.
Cur alata? homines doceo super astra volare.
Cur radians? mentis discutio tenebras.
Quid docet hoc frenum ? mentis cohibere furores.
Cur tibi mors premitur? mors quia mortis ego.

L'année suivante, Simon Goulard publiait chez le même imprimeur une traduction française des *Icones* de Th. de Bèze sous ce titre : « Vrais pourtraits des hommes illustres en piété et doctrine... plus XLIIII Emblemes chrestiens. » *Genève, Jean de Laon, 1581*, in-4°. Les mêmes gravures étaient employées et le traducteur présentait cette version très fidèle des vers latins de l'Emblème XXXIX :

Qui es-tu (di le moy) marchant si mal vestuë?
Je suis Religion, de l'Eternel issuë.
D'où vient ce pauvre habit? fi de caduque arroy.
Quel beau livre est-ce là? de mon pere la loy.
Que ne te couures-tu? de rondeur suis amie.
Que veut dire ta croix? sans la croix ie n'ay vie.

Et tes ailes ? ie fay l'homme voler aux cieux.
Tes rayons ? i'aboli l'erreur pernicieux.
Ce. frein ? l'ame par moy ses passions surmonte.
Et la mort sous tes pieds? la mort ie mords et dompte.

Personne n'ignore combien ces dessins symboliques étaient alors à la mode. Les *Emblèmes* d'Alciat, les *Devises héroïques* de Claude Paradin avaient de nombreuses éditions et étaient dans toutes les mains ; plusieurs libraires et imprimeurs leur empruntèrent le sujet de leurs marques. On ne s'étonnera donc pas que la même faveur ait accueilli les *Emblèmes* de Théodore de Bèze parmi ses coreligionnaires.

Challuau et Chesneau, imprimeurs à Loudun. — Nous avons dit, page 24, que nous n'avions pas de données sur l'origine de François Chesneau, l'associé de Vincent Challuau, imprimeur à Loudun pendant la Révolution. Au dernier moment, M. Henri Grimaud nous apprend que ce Chesneau était ouvrier de Breton-Challuau à Chinon et que, dans les registres des délibérations de la Société populaire de cette ville, figurent parmi les nouveaux membres « Chesneau fils, imprimeur », admis à la séance du 25 frimaire an II, et « Challuau le jeune, ouvrier d'imprimerie », admis à la séance du 2 frimaire suivant. La première impression due à leur association à Loudun étant du 30 ventôse an II, c'est donc dans ce court intervalle qu'ils y montèrent leur presse, c'est-à-dire entre le 22 novembre 1793 et le 20 mars 1794, ère vulgaire.

La liste des impressions de **Bichon**, à Châtellerault (page 90), doit commencer par l'ouvrage suivant que nous avons omis :

QUEL EST LE PLUS GRAND SIÈCLE? Par le P. Marin de Boylesve, de la Compagnie de Jésus. 1870. — In-18 de 124 pages.

Page 90, ligne 4, *au lieu de* Louis XIII, *lisez* : Louis XVIII.
Page 92, ligne 26, *au lieu de* Montaut, *lisez* : Montant.
Page 98, ligne 8, *au lieu de* Ch. de Gresset, *lisez* : Ch. de Gressot.
Page 106, ligne 13, *au lieu de* A. Mot, *lisez* : A. Not.

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES IMPRIMEURS ET LIBRAIRES

DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

(hors Poitiers)

CHAPITRE Ier. — LOUDUN

CHAPITRE II. — CHATELLERAULT

CHAPITRE IV. — CIVRAY

CHAPITRE V. — LOCALITÉS DIVERSES

Extrait des Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest
(tome XVIII, année 1895)

